This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07138102 8

Rich[illegible]

MEMOIRES

DU MARÉCHAL

DUC DE RICHELIEU.

Tome VIII.

AVIS.

On trouve chez les mêmes Libraires :

Mémoires du Duc d'Aiguillon, troisième édition, 1 vol. *in*-8.

Mémoires sur les règnes de Louis XIV, la Régence, et Louis XV; par feu M. Duclos, troisième édition, 2 vol. *in*-8.

Mémoires du Duc de Saint-Simon, troisième édition, 6 gros vol. *in*-12.

Mémoires du Duc de Choiseul, Ministre de la Marine et de la Guerre, 2 vol. *in*-8.

Mémoires du Comte de Maurepas, Ministre de la Marine, etc. etc. troisième édition, 4 vol. *in*-8. avec fig. *On vend séparément le 4e aux personnes qui ont acquis les trois premiers volumes.*

Mémoires sur la Minorité de Louis XV, par J. B. Massillon, évêque de Clermont, 1 vol. *in*-8.

Vie privée du Maréchal de Richelieu, contenant ses amours et intrigues, etc. Seconde édition, avec des corrections et des augmentations considérables; 3 vol. *in*-12.

Correspondance originale des émigrés, trouvée à Verdun, dans le Porte-feuille de Monsieur, et de M. de Calonne, déposée aux Archives de la Convention Nationale, 1 vol. *in*-8. avec fig.

MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DUC DE RICHELIEU,

Pour servir à l'Histoire des Cours de Louis XIV, de la minorité et du Règne de Louis XV, etc. etc.

OUVRAGE composé dans la Bibliothèque et sur les papiers du Maréchal, et sur ceux de plusieurs Courtisans ses contemporains.

Avec des Cartes, Plans et Portraits gravés en taille-douce.

> Écrivez l'Histoire avec vérité, et faites tant de honte au vice, qu'il ne reste plus que la vertu en France. *Anne d'Autriche.*

TOME HUITIÈME.

A PARIS,
Chez BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.
A Lyon, chez BRUYSET frères, rue S. Dominique.
A Londres, chez J. DEBOFFE, gerard street Soho, n°. 7.

1793.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

MÉMOIRES DU MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

CHAPITRE PREMIER.

De la cour du roi Stanislas, beau-père de Louis XV. Caractère & aventures de ce prince. Sa doctrine politique sur la royauté. Forme de son gouvernement en Lorraine. Mœurs de sa cour & de la noblesse de Lorraine. Anecdotes & intrigues amoureuses. Apreté du caractère des grands en Lorraine, avant le règne de Stanislas. Il adoucit & il polit les mœurs. Méthode du roi pour parvenir à ce grand ouvrage. Règne des beaux arts & des belles-lettres en Lorraine. Des principaux personnages qui influèrent sur le changement des mœurs. De la maison de Beauvau. Portrait du maréchal de Beauvau. Philosophes & gens de lettres appelés à la cour du roi. Voltaire, le président Hénault, le comte de Tressan, &c. Humanité de Stanislas. Bon ordre de sa maison; emploi de ses épargnes.

Il les destine à prêter de l'argent à Louis XV pendant la guerre de 1740. Sa triste mort. Phénomènes relatifs à l'espèce humaine, considérée physiquement dans l'histoire de Bébé, nain du roi de Pologne.

NOUS avons observé avec scrupule dans ces mémoires les loix que prescrit l'histoire envers Louis XIV & le feu roi : nous les observerons avec le même zèle envers STANISLAS, *roi de Pologne*, beau-père de Louis XV, & duc de Lorraine & de Bar, à qui la postérité & l'histoire confirment le titre de ROI BIENFAISANT, qui lui fût décerné par ses contemporains.

Né en 1677, d'un seigneur polonois, héritier de la simplicité & de l'amour de la liberté de ses pères, il prononça un jour, en plein sénat, ces paroles dignes, par leur profondeur, d'arrêter un instant la marche d'un lecteur capable de méditation :

Je préfère une liberté orageuse à la tranquillité des peuples esclaves & conquis.

Pénétré de ce principe, Stanislas en éprouva la moitié de sa vie les avantages & les inconvéniens. Élu & couronné roi de Pologne en 1705, victorieux des Russes en 1707, vaincu par eux en 1709, poursuivi hors du territoire de la république, fugitif en Suède, en Turquie, dans le duché des

Deux-Ponts, & refugié enfin en France sous la protection du régent ; devenu beau-père de Louis XV, élu roi & chassé encore une seconde fois de Pologne, réduit à la possession du duché de Lorraine & de Bar, ce prince montra dans toutes ces circonstances une droiture & une tranquillité d'ame inaltérables. On le vit toujours courageux, ferme & bienfaisant ; il fut toujours l'ami des hommes, & l'histoire ne pourra jamais avoir pour lui que le ton du panégyrique.

Stanislas savoit que les rois ne doivent leur couronne qu'à la volonté du peuple. Elu lui-même par le suffrage de ses égaux, il respecta dans les circonstances les plus délicates cette volonté souveraine ; tandis que les monarques héréditaires ses contemporains, affermis sur le trône par la subjection des peuples, méprisoient cette volonté dès l'enfance, & la repoussoient par la force du canon. Voici des exemples de la droiture de Stanislas, & sa doctrine politique sur la royauté.

En 1740, quelques Lorrains mécontens, & la plupart soudoyés par l'Autriche ; d'autres qui ne passèrent pas volontiers du gouvernement des Lorrains à celui des François, s'adressèrent, ayant à leur tête le marquis de Raigecourt, au marquis de Stainville, envoyé du grand-duc de Toscane, & ancien duc de Lorraine, en France, pour qu'il

protégeât ſes anciens ſujets *contre le deſpotiſme*, diſoient-ils, *de Staniſlas*.

Ils ſe plaignoient que les bénéfices & les places n'étoient pas donnés aux Lorrains; que le traité de Vienne, qui étoit le titre de leur réunion, n'étoit pas obſervé ; qu'ils avoient, au contraire, perdu leurs privilèges depuis ce temps-là.

Ils ſe plaignoient du mauvais état de leurs grands chemins, des milices, du ſecrétaire de l'intendant, de l'intendant lui-même, & du joug des impôts. Telle étoit la nature des griefs de pluſieurs perſonnes du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état de la Lorraine.

A ces plaintes ſuccédèrent celles de la magiſtrature de la province. L'intendant la Galaiſière ayant voulu ſuſpendre l'exécution d'un jugement prévôtal, la cour ſouveraine en courroux fit des remontrances contre un acte d'humanité ordonné par Staniſlas, & ſe joignit à tous les mécontens.

On fit des remontrances au roi; on cenſura amèrement le plus doux des gouvernemens. On l'appela deſpotique, & on s'efforça d'avilir aux yeux des Lorrains un prince qui étoit leur père & leur ami, plutôt que leur ſouverain.

Ecoutons ſes obſervations au préſident de la cour, & comment il répondit à ſes remontrances.

« Je ſuis infiniment touché des aſſurances que
» me donne ma cour ſouveraine de ſon attache-
» ment pour ma perſonne ; je le ſerois bien plus
» encore, ſi cet amour qu'on me témoigne étoit
» le même pour mon gouvernement, qui en eſt
» inſéparable.

» Mais qu'en dois-je penſer, quand, à la tête
» des remontrances, on traite mon gouvernement
» de *deſpotique, pour ne pas dire tyrannique*, &
» quand on ſe croit léſé par le renverſement des
» loix & des uſages de l'Etat ? Frappé au point que
» je le ſuis de ces expreſſions, je ne ſuis pas fâché
» d'avoir des ſurveillans à mon gouvernement.
» Sûr de mes bonnes intentions, je me veux ren-
» dre volontiers reſponſable de tous les griefs,
» ne trouvant point de différence entre les com-
» mettre & ſouffrir qu'ils ſoient commis.

» C'eſt pourquoi, ſans me ſervir de ma chan-
» cellerie pour répondre aux préſentes remon-
» trances, afin qu'il ne ſoit jamais dit que ma
» religion eſt ſurpriſe (ce qui veut dire que par
» mon peu d'attention, je ſouffre toutes les pré-
» varications & oppreſſions de l'Etat ; ce qui eſt
» ſi contraire à l'amour que j'ai pour mes ſujets),
» de mon propre chef je ſatisferai à ma cour
» ſouveraine, en lui rendant raiſon ſur toutes
» les plaintes qu'elle peut former, pour lui inſpirer

» une fois la confiance qu'elle doit à la considé-
» ration que j'ai pour elle.

» Il suffiroit de répondre en deux mots, que
» les arrêts de mon conseil se prononcent en ma
» présence, que j'y préside, & que mon chance-
» lier n'expédie rien sans mes ordres; cependant
» je veux qu'en présence des députés du parle-
» ment il m'instruise s'il se trouve quelque chose
» qui ait pu échapper à ma connoissance, & à
» cet effet, je vais faire relire les remontrances,
» & examiner chaque article, pour obvier à des
» disputes si scandaleuses au public, & si préju-
» diciables à la tranquillité de mes sujets.

» C'est donc un entretien familier que je veux
» avoir avec les députés, comme un père avec
» sa famille, dont tout le bien est en commun.
» Il est permis aux députés de s'expliquer avec
» toute liberté. Je promets de mettre ordre aux
» abus s'il s'en trouve, & de prendre des mesures
» pour que dorénavant on ne me les impute pas
» impunément, si on ne me les démontre pas
» clairement. A cette occasion j'ouvre ici mon
» cœur : il n'est point disposé ni à punir avec
» rigueur, ni à fléchir avec indignité.

» Je desire donc que dans toute sorte d'occur-
» rence, on commence à s'entendre avant de
» prétendre avoir raison. Ma santé affoiblie par

» mon âge ne sauroit supporter aucune tracas-
» serie : je jouis de la douceur de la paix sous la
» faveur de l'heureux règne & de la puissance de
» Louis XV mon gendre. Au bout du compte,
» ce pays qui me sert d'asyle est son domaine
» perpétuel ; je ne le gouverne qu'avec une juris-
» diction viagère. Ainsi, désormais si je ne puis
» être assez heureux que de concourir au zèle
» de ma cour souveraine, qui prétend être au-
» dessus du mien pour le bien de l'état, je veux
» qu'on adresse toutes les remontrances directe-
» ment au roi très-chrétien, sur lesquelles la
» résolution prise n'exigera de moi que l'exécu-
» tion. Je me désiste volontiers de ma propre
» décision ; mais non de toute l'attention sur tout
» ce qui pourra être avantageux au pays, au
» maintien des loix, à la jurisdiction légitime de
» la magistrature & au bonheur de tous ceux qui
» le composent ».

Après ce discours, Stanislas, entrant dans le détail des griefs de la cour souveraine, exposa avec netteté & avec cordialité les motifs de sa conduite, & par cette loyauté il déconcerta les mécontens. A la vérité il méritoit si peu ces dures remontrances des magistrats, qu'il faisoit alors les délices de la Lorraine. On a entendu parler ce prince ; on a vu dans le discours précédent qu'il

composa lui-même, comme il le dit, quels étoient ses principes de gouvernement. Voici une description de la cour de Lunéville, tirée des mémoires du président Hénault, année 1746.

» Nous regrettons tous, dit-il, de n'avoir pas » vu le règne de Henri IV; mais on n'a qu'à » aller à Lunéville, à Inville, à la Malgrange, » & on l'y trouvera. Stanislas est d'une conver- » sation gaie; il dit des choses les plus plaisantes; » il raconte juste; il voit bien; il a l'imagination » féconde & agréable, comme on peut en juger » en voyant ses maisons, & les singularités de la » Malgrange, qui ne finissent point. Tout cela » n'est point bâti à notre mode, & la peur m'a » pris à la fin de me voir comme en Turquie, » quand j'ai été rassuré en voyant dans le bois » une figure de St. François à la place de Mahomet. » Dernièrement un seigneur étranger fort connu » vint se présenter à Stanislas pour avoir un em- » ploi à sa cour, équivalent à celui qu'il avoit » eu à la cour de Lorraine. *Quelle charge aviez-* » *vous*, lui dit Stanislas..... *Sire, j'étois grand* » *maître des cérémonies. Fi, monsieur*, répartit le » roi de Pologne, *je ne permets pas même que* » *l'on me fasse la révérence* ».

Stanislas, en effet, permettoit aux officiers que lui avoit donnés la cour de France de se dispenser de la plupart des pratiques gênantes de l'étiquette

& du cérémonial. Sa maiſon étoit celle d'un riche gentilhomme du temps plutôt que celle du père d'une reine de France. Voici comment elle fut compoſée dès le commencement.

La Galaiſière fut nommé chancellier, garde-des-ſceaux, chef du conſeil du roi de Pologne, & miniſtre chargé des affaires de France auprès du roi de Pologne.

Le duc d'Oſſolinski étoit grand maître; ce n'étoit plus ce duc révolutionnaire qui avoit enlevé les diamans de la couronne de Pologne, il avoit les mœurs douces du roi Staniſlas. Le comte Zaluski fut grand aumônier, le chevalier de Wiltz grand écuyer, & le commandeur de Thianges, qui joua le rôle de roi quand il partit pour Varſovie avant ſa ſeconde élection, étoit ſon grand veneur. Le comte d'Oſſonville étoit grand louvetier, & le comte de Béthune grand chambellan. Le marquis de Stainville ayant remercié, alla tenir la table du duc de Lorraine à Bruxelles avec 12 mille florins de penſion, & devoit être ſon grand chambellan; mais attaché à la maiſon de Lorraine, il ſuivit ſa fortune de ce côté-là.

On donna auſſi au roi de Pologne ſix chambellans ordinaires, le comte de Croix, le comte de Ligneville, Nétampcourt, Serimchamp, Braſſac & le chevalier de Meuſe. On ajouta deux pen-

Madame de Chatelleraut vint elle-même presser son mari, qui persista dans sa lecture. Le chevalier de Wiltz vint à la suite de madame, & le duc le pria de se retirer; mais le chevalier continuant à le plaisanter & à le presser de venir se mettre à table, Chatelleraut lui jetta un flambeau à la tête. On tire les épées; l'émotion est dans tout le château, & le roi accourt, qui sépare les combattans.

Après cette aventure, Chatelleraut quitta la cour & vint demeurer à Paris, où il vécut séparé de sa femme jusqu'à la mort du chevalier de Wiltz. C'est alors que, devenu dévot, son confesseur lui prescrivit de vivre avec elle & dans le même hôtel, pour édifier le public. Le roi Stanislas, pour le récompenser, lui donna le régiment du chevalier de Wiltz qui avoit rendu madame de Chatelleraut infidelle.

Chatelleraut quitta son nom à cette époque, & s'appela le *prince de Talmont*. Un confesseur & la dévotion raccommodoient tout, selon les mœurs du temps.

Madame la princesse de Talmont avoit aimé Wiltz avec tant de passion, que les infidelités du chevalier n'avoient pu la séparer de lui. Venant un jour chez lui à sept heures du matin, & ayant forcé toutes les portes, elle le trouva couché avec madame de Lamberty.

Lubert, exempt des gardes & fils du préſident de Lubert, avoit été l'apareilleur des infidelles; mais la ducheſſe de Chatelleraut, malgré cette aventure, ne ceſſa d'aimer ſon amant juſqu'à la mort. Voici une autre anecdote de la même eſpèce.

Le comte de Salm, rhingrave du Rhin, fait depuis prince, parut à Lunéville en 1742, y devint amoureux de la Plotte, depuis femme de Meuſe; la pria de rompre avec madame de Bouflers dont il n'aimoit pas le caractère, & ſe brouilla avec ſon amante, parce qu'elle ne voulut pas ſacrifier l'amitié à l'amour.

Le rhingrave voulant s'amuſer, s'attacha à madame de Lamberty, chanoineſſe de Remiremond, qui étoit pour lors à Lunéville chez ſa mère. La Plotte jalouſe mit un eſpion en campagne; & un ſoir que le rhingrave alloit au rendez-vous, il tomba ſur le pauvre eſpion & le laiſſa à demi-mort. Outrée de colère, la Plotte pour ſe venger écrivit à madame de Lamberty la mère, pour l'informer des rendez-vous amoureux de ſa fille. Cette dame, après la lecture de la lettre, monta à l'appartement de ſa fille, prit ſes clefs, fouilla par-tout, trouva dans une caſſette des lettres très-énergiques avec le portrait du rhingrave, donna des rudes coups à la chanoineſſe ſa fille,

& rendit l'aventure publique. La chanoinesse outrée, trouva le secret d'écrire au rhingrave, & le pria d'avoir à l'entrée du bosquet une chaise de poste à deux heures après minuit, disant qu'elle vouloit venir à Paris.

Le rhingrave ayant consulté le comte de Valbanglart son ami, fut détourné de cette entreprise. N'ayant pas intention d'épouser la chanoinesse, on lui fit voir qu'on regarderoit cette démarche comme un enlèvement. Requis par madame de Lamberty d'épouser sa fille, le rhingrave répartit qu'il le feroit volontiers s'il n'avoit pas des engagemens pris par sa sœur, femme du prince de Horn, qui lui avoit fait promettre d'épouser la fille du prince son mari. A ce discours, madame de Lamberty furieuse l'accabla de reproches. Le rhingrave se défendit sur l'innocence de son commerce avec sa fille; *j'ai lu vos lettres*, ajouta la dame, & à ces mots le rhingrave éclata de rire & gagna la porte. Ce rhingrave partit quelques jours après pour la Flandre où il épousa la fille du prince de Horn, & mademoiselle de Lamberty le neveu de l'abbé de St-Hubert. Les mœurs de la cour de Lunéville ressembloient encore à celles des siècles passés. Les passions vives & expressives l'emportoient sur les passions fausses ou légères de la cour de France.

Les Choiseul & les Beauvau avoient en Lorraine un ton bien différent. Comme ils fréquentoient davantage la cour des ducs de Lorraine, ils avoient fait plus de progrès dans la bonne politesse. Le prince de Craon & la princesse son épouse, née mademoiselle de Ligneville, avoient dans leur maison le bon ton des grands seigneurs françois. Passionnément amoureux l'un de l'autre quand ils s'épousèrent au commencement de ce siècle, ils vécurent pendant un demi-siècle avec amitié & avec de tels égards, que les habitudes du duc de Lorraine, l'usage où il étoit de venir passer les soirées dans leur hôtel, la réputation d'être l'amant de la princesse, ne purent jamais désunir les deux époux.

Stanislas, qui les connoissoit dévoués à la maison de Lorraine, n'eut pas la même confiance dans le prince de Craon. Admirant un jour une belle statue du duc de Lorraine, le prince de Craon qui la conservoit précieusement l'offrit au roi de Pologne, qui n'aimoit pas cette maison. *Elle me seroit fort inutile répartit Stanislas.*——*Pourquoi donc*, répartit le prince de Craon? *puisque votre majesté trouve la statue si belle, j'en ferai changer la tête & on y substituera celle de votre majesté.* Jamais le roi de Pologne ne fut aussi embarrassé : *laissons les choses comme elles sont*, dit-il au prince de Craon,

vous ne donneriez pas à la figure ma corpulence; & elle ne me ressembleroit pas.

Le prince de Craon, dévoué à la maison de Lorraine, n'avoit pas vu de bon œil l'ancienne race de ses rois passer en Toscane, & sa patrie soumise à un prince étranger. Intimément lié avec le dernier duc, peu fortuné pour sa grande naissance, ayant une nombreuse famille à placer honorablement, assuré de l'intérêt que les princes Lorrains prenoient à la prospérité de sa famille, il voyoit avec peine sa patrie confondue avec plusieurs autres provinces, & presque inaccessible aux regards d'un monarque françois.

Son crédit dans l'ancienne cour étoit tel, qu'ayant voulu faire une de ses filles abbesse d'Epinal en 1728, après la mort de madame de Ludres qui en étoit abbesse, le duc de Lorraine envoya des commissaires pour faire élire de gré ou de force mademoiselle de Craon. Vainement les chanoinesses françoises, lorraines & allemandes se déclarèrent-elles contre cette gêne, disant que l'élection devoit être libre, & qu'elles ne pouvoient, selon leurs règlemens, choisir qu'une religieuse de la maison, ajoutant que si mademoiselle de Craon avoit été chanoinesse à Epinal, elle l'avoit quitté pour aller dans un autre couvent où elle avoit une tante.

Le

Le duc de Lorraine, loin d'être touché de ces raifons, ordonna à fes commiffaires de dire à ces dames qu'il exileroit de fes Etats celles qui ne donneroient pas leur voix à mademoifelle de Craon, & les empêcheroit de toucher le revenu de leur prébende. La menace fit fon effet; & mademoifelle de Craon, qui fut élue abbeffe à l'âge de quatorze ans, y prit poffeffion. Quoique les ducs de Lorraine fuffent dans l'ufage de traiter avec la nobleffe fur l'impôt & divers autres objets d'adminiftration, cette anecdote fuffit pour montrer l'état de defpotifme dans lequel la Lorraine étoit tombée fous les derniers ducs qui la gouvernoient, & quelle étoit l'influence des grands de ce petit Etat.

En voici une autre qui prouve les préjugés de ceux-ci contre la bourgeoifie.

Madame la princeffe de Craon, née Ligneville, d'une maifon connue depuis plufieurs fiècles, étoit la tante de madame Helvétius, époufe du fameux philofophe. On pouvoit donc croire, à la mort du prince de Craon, que M. Helvétius prendroit le deuil de fon oncle, prince de Craon, mort en 1754; mais il y avoit encore tant de diftance entre un grand feigneur & un bourgeois fon neveu, que M. Helvétius évita cette étiquette, & plufieurs applaudirent à cette modeftie.

Des vingt-deux enfans que le prince de Craon avoit eus, il ne put conserver que le prince de Beauvau & le chevalier de Beauvau, quatre filles religieuses & cinq mariées, madame de Morvet, madame de Mirepoix, madame de Chimay, madame de Boufflers & madame de Bassompierre; il avoit eu plusieurs chanoinesses qui moururent assez jeunes, & un autre fils qui fut tué à Fontenoy. Quand au prince, aujourd'hui maréchal de Beauvau, il se distingua jeune au service de France, servit au siége de Prague, & y fut blessé comme à la campagne d'Italie en 1746, à la tête d'un détachement qui lui fut confié. Colonel du régiment des Gardes-Lorraines, fait brigadier des armées du roi, pourvu en 1757 de la charge de capitaine des Gardes-du-Corps, par la mort du maréchal de Mirepoix, grand maître de la maison du roi de Pologne, il employa son crédit & ses talens à réunir sa patrie à la France & à rendre les Lorrains François.

Ces mémoires, qui dévouent le vice à l'ignominie avec tant de liberté, doivent des hommages à la vertu, aux grandes qualités & à la probité éprouvée. L'auteur se plait à dire du maréchal de Beauvau que, fréquentant les cours de Versailles & de Lunéville, engagé dans le parti de l'Autriche & lié par des considérations à l'ancien

parti françois si décidé contre elle, il porta partout une droiture inaltérable, & conserva dans la cour corrompue de Versailles la loyauté scrupuleuse d'un ancien chevalier françois. Obligé par ses charges de servir l'ancienne autorité arbitraire, il défendit la cause du peuple, & fut l'apologiste de l'autorité royale modérée & circonscrite, quand Louis XV vouloit la rendre arbitraire, par la destruction des parlemens. Nous le verrons, dans notre histoire de la révolution, défendre encore la cause populaire sous ses nouvelles formes; la défendre dans le conseil du roi, accompagner ce prince dans une circonstance dangereuse, lorsque ce monarque, abandonné des grands & des princes, alla reconnoître à l'hôtel-de-ville la puissance de la révolution & se soumettre à la volonté commune; & comme nous sommes sûrs que les historiens de ce siècle trouveront toujours Beauvau dans la voie de l'honneur, assurés de la vérité de notre portrait, c'est un nouvel hommage que nous rendons à la probité & au mérite de ce courtisan.

Revenons aux anecdotes de la cour de Stanislas & de la noblesse de la Lorraine.

On apprit, le mois d'avril 1742, que madame de Bethisy, chanoinesse de l'abbaye du Poussay, étoit l'une des filles de la marquise de Mézières;

veuve du marquis de Mézières, bossu, dont madame la duchesse de Bourgogne faisoit des plaisanteries que le roi Louis XIV n'approuvoit pas, & qui lui firent dire à cette princesse : *Madame, mes ennemis n'ont jamais su si Mézières étoit bossu.*

Les autres filles de ce bossu étoient la princesse de Montauban, la princesse de Ligne & madame de Béthisy, envoyée à la cour de Lorraine pour occuper une place, à quoi sa mère n'avoit pu réussir, parce que le cardinal de Fleury, qui lui connoissoit beaucoup d'esprit, redoutoit ses saillies & ses conseils à la cour de Stanislas.

La reine, qui aimoit madame de Béthisy, la fit recevoir chanoinesse du Poussay, dans la vue de la faire abbesse de ce chapitre, ce qui lui attira bien des jalousies & autant d'espions : & quoiqu'elles fussent dans l'usage de vivre librement & d'y faire parler d'elles, elles jouèrent les scandalisées de ce que madame de Béthisy, qui n'étoit pas plus scrupuleuse que les autres, & qui étoit aimée de milord Tirconel son cousin, disparut du Poussay sans mot dire, au mois de mars 1740.

Six chanoinesses en écrivirent à la reine au nom du chapitre, pour demander que madame de Béthisy y fût rappelée, *parce que son voyage*

déshonoroit la maison au point qu'on disoit qu'elle s'étoit absentée pour aller faire ses couches. La reine, irritée contre ces dames, leur fit écrire qu'elles étoient des calomniatrices dignes de punition; ce qui provoqua une seconde lettre du chapitre, qui disoit que, sur les paroles de sa majesté, on croyoit les bruits faux; mais que pour les faire cesser, le chapitre supplioit sa majesté de faire écrire à madame de Béthisy de revenir très-promptement, pour détruire par sa présence la mauvaise opinion du public. Ce ne fut que le vendredi 6 mai suivant, que madame la marquise de Mézières, accompagnée de quatre commissaires qu'elle demanda à la cour, dont l'un étoit Lamberti, ramena sa fille au chapitre pour s'y justifier & faire recevoir sa justification. Cette démarche ne changea point l'opinion du chapitre ni celle de la cour, & madame de Béthisy, sans sa mort tragique, dont nous parlerons, auroit été nommée abbesse.

Après avoir long-temps & passionnément aimé milord Tirconel, madame de Béthisy se laissa surprendre par une autre passion; elle rechercha le chevalier son frère, qui, après l'avoir aimée d'un amour égal, cessa de lui en donner des preuves. Elle essaya vainement, pour se venger ou pour le ramener à elle, de lui donner de la jalousie,

choisissant pour cela le chevalier de Meuze ; car, après lui avoir accordé ses dernières faveurs, se repentant d'un tel genre de vengeance, son amour pour son frère reprit de nouvelles forces, & le regret de l'infidélité qu'elle lui avoit faite, joint à son insensibilité, la détermina à la plus violente des résolutions, & à lui écrire cette lettre.

« Rappelez-vous, mon ange, le malheureux » voyage où vous me donnâtes cent preuves d'une » indifférence décidée, que vous eûtes la cruauté » de confirmer par plusieurs lettres. Je m'en affli- » geai d'abord sensiblement, mais après la réfle- » xion, j'espérai que, touché de ma tendresse & » de ma douleur, vous vous désisteriez d'une » façon de penser que je ne méritois pas. Ce fut » en vain que je cherchai à faire renaître dans » votre cœur cet amour qui avoit fait si long- » temps mon bonheur. Vous persistâtes à m'en » refuser les assurances, & à me laisser entrevoir » que la jalousie étoit le motif de ce procédé. » Vous me livrâtes à toute la rage de la dou- » leur que le mépris de ce que l'on adore peut » inspirer. Dans cette situation, je me rappelois » votre inconstance naturelle, & les preuves que » vous m'en avez données si souvent se retra- » çoient dans mon esprit assez vivement pour

» conclure que vous m'abandonniez enfin sans
» retour. Cette idée fit naître dans mon ame le
» desir de la vengeance, je regardois mon atta-
» chement pour vous comme une source de mal-
» heurs éternels, & je cherchai à m'y arracher.
» Meuze me parut malheureusement trop fait pour
» diminuer l'horreur de ce projet; & non-seule-
» ment je l'écoutai, mais je lui laissai apperce-
» voir que ma conquête lui seroit facile. Il vou-
» lut profiter de cette connoissance; mais mon
» cœur, accoutumé à la douceur de vous aimer
» uniquement, ne put se résoudre à un autre.
» Ce n'est pas que M. de Meuze ne m'eût inspiré
» un goût bien vif, je l'avouè; il me paroissoit
» aimable, l'impression qu'il avoit faite sur moi
» étoit même si forte, que j'osai me promettre
» du plaisir dans ma vengeance, & si je ne l'ai-
» mois pas, du moins je m'étois flattée que le
» temps & votre indifférence m'y ameneroient;
» je le quittai dans ces sentimens; il a eu soin de
» les nourrir, de les fortifier par des lettres qui
» ne me rappeloient que trop son souvenir.
» Dans cet intervalle, nous eûmes vous & moi
» une explication qui me fit sentir que je me
» devois toute entière à votre tendresse; je dé-
» testai l'idée que j'avois eue de me dérober;
» & quoique vous vous méprissiez dans l'objet

» de votre jalousie, je me faisois des reproches
» secrets dont mes larmes vous furent garants;
» je repris mes fers & devins plus esclave que
» jamais de la passion que vous m'avez inspirée.
» Mes espérances à M. de Meuze se ressentirent de
» cette disposition; je crus même que je pou-
» vois lui accorder la permission qu'il me deman-
» doit de venir me voir, sans que sa présence pût
» porter préjudice à mes sentimens; mais, mon
» ange, je ne connoissois pas tout son pouvoir.
» Je ne l'ai pas vu sans émotion; ses discours,
» ses instances m'ont séduite, & sans autre mo-
» tif que ma foiblesse, je lui cédai hier la vic-
» toire; puis-je vous en faire l'aveu sans mourir
» de honte & de douleur! Vous m'allez haïr,
» mon ange, & vous aurez raison; mais cela ne
» suffit pas, il faut que vous soyez vengé, &
» c'est moi-même qui vais en prendre soin.
» Je vais donc vous délivrer de cet objet odieux,
» de ce monstre qui a violé les droits les plus
» sacrés de l'amour le plus tendre. Oui, l'état
» affreux où je me trouve me réduiroit assez tôt
» au tombeau, si je n'avois à consulter que votre
» haine, & mes remords sont assez terribles pour
» assouvir la terreur la plus inhumaine; mais je
» me dois à moi-même soulagement, & n'en puis
» trouver qu'en me délivrant par une prompte

» mort des horreurs que je pressens ; il vaut mieux
» me soustraire que languir sous la tyrannie de
» mes regrets : mes jours ne seroient qu'un tissu
» de malheurs que j'aurois mérités : ne m'accablez
» pas, dans ces derniers momens, de votre haine,
» je vous en conjure! que mes larmes & mon sang
» effacent en vous le souvenir de mon crime !
» mon dernier soupir vous est encore dévoué.
» Oui, mon ange, je meurs en vous adorant,
» & ne vous demande pour dernière grace que
» de vous rappeler à quel point je vous fus chère,
» que je n'ai jamais adoré que vous, & que jus-
» qu'à ce moment funeste, ma tendresse & ma
» constance ne se sont jamais démenties ; puis-je
» me flatter que ce souvenir vous rendra ma mé-
» moire moins odieuse ? Ah ! que ne puis-je
» expirer dans vos bras ! ma mort en feroit moins
» cruelle, j'aurois peut-être la consolation de
» vous voir regretter une infidelle. Adieu, mon
» ange, vous allez être vengé ; recevez mes
» derniers embrassemens, ne vous y refusez pas ;
» ils sont aussi tendres & aussi sincères que jamais.
» J'ose même dire que vous êtes le seul qui me
» fassiez regretter la vie. Conservez vos jours,
» je vous le demande à genoux ; ne donnez point
» à ma mort des regrets qui puissent en troubler
» la douceur, je ne le mérite plus ».

Après avoir écrit cette lettre à son frère, madame de Béthisy se donna un coup de pistolet chargé de trois balles, dans la tempe droite. Elle l'appliqua si bien qu'elles sortirent par la tempe gauche. Une partie de la cervelle fut portée à dix pas de là, & on la trouva baignée dans son sang, à l'abbaye du Poussay, le 5 avril 1742. Stanislas saisi d'effroi, comme toute sa cour, défendit toute poursuite sur ce suicide.

Madame de Béthisy avoit du courage, de l'esprit & beaucoup de caractère. Elle savoit plusieurs langues qu'elle parloit à merveille, & elle avoit adopté quelques-unes des idées de la philosophie moderne. Elle fut regrettée généralement.

On voit, par ces anecdotes, quelles étoient en Lorraine les mœurs de la noblesse & de la cour, avant que le roi les eut adoucies. La civilisation n'y avoit pas fait encore des progrès comme à la cour de Louis XIV, & ce petit Etat, long-temps dévasté par la guerre, long-temps privé de son souverain qui en fut éloigné par les armées françoises, se trouva hors de son siècle. Aussi les anecdotes les plus saillantes du commencement du règne de Stanislas n'offrent guères que des amours énergiques, des jalousies violentes, des duels & des suicides. Avant le règne de Stanislas, la noblesse de Lorraine ne

favoit pas lire; les Beauvau, les Choiseul & quelques autres avoient quelques lumières.

Il étoit réservé au bon roi Stanislas de tempérer, par l'influence des lettres, des arts, de la philosophie & des plaisirs tranquilles & décens, ces caractères encore fougueux, & d'opposer l'amabilité de son esprit, & les philosophes qu'il appela à sa cour, à la roideur du génie & des usages des siècles précédens.

Le prince de Beauvau fut un de ceux qui eut le plus d'influence sur la réforme insensible des moeurs de cette cour. Il avoit une figure noble & le maintien décent & réprésentatif du temps de Louis XIV; il parloit en beaux & bons termes, & il écrivoit dans le même ton. Il avoit l'esprit orné de toutes sortes de connoissances, & lorsque, vers la fin du règne de Stanislas, la vieillesse des courtisans de l'âge du roi eut donné une certaine monotonie à la cour de Lunéville, la présence du prince de Beauvau les réveilloit de ce ton de langueur naturel à l'âge.

Le prince de Beaufremont n'avoit pas à la cour de Stanislas le caractère que son père développoit à la cour de France, ni l'esprit d'opposition qu'il manifestoit contre les opérations arbitraires du gouvernement françois. Beaufremont avoit, près de Stanislas, de l'aménité dans le caractère,

Il connoiſſoit à fond la politeſſe françoiſe & tous les détails du ton du règne de Louis XIV. Il avoit le bon goût des ſeigneurs éclairés pour les arts; celui du beau & de l'honnête; celui auſſi de ces galanteries paiſibles qui ſuccédèrent aux paſſions bruyantes du commencement du règne de Staniſlas.

Le comte de Treſſan influa encore beaucoup ſur la même révolution. Il ſe diſtinguoit par le choix heureux des plaiſirs délicats, par des réparties ingénieuſes, par des alluſions heureuſes, par des poéſies fugitives dont l'eſprit & la fineſſe ſont ſi connus.

Voltaire, recherché de pluſieurs rois, venoit auſſi à la cour de Lunéville, & ſes poéſies & ſes ouvrages plaiſoient bien plus que ſa perſonne. Quand il le vouloit bien, il étoit le plus aimable de tous les courtiſans; il ne lui étoit pas difficile alors de ſe montrer ſupérieur à tous pour la grace & pour l'intérêt de la converſation; car il étoit dans la ſociété ce qu'il eſt dans ſes ouvrages: mais il avoit trop ſouvent une humeur inſupportable & chagrine. C'étoit l'enfant gâté du genre humain, qui, ſentant plus vivement que le reſte des hommes, & ſouvent ému par la variété & la fineſſe de ſes ſenſations, faiſiſſoit des objets inacceſſibles aux regards du vul-

gaire ; & comme il n'avoit jamais condamné son caractère à tout endurer, comme les courtisans ; il profitoit sans cesse de l'autorité que lui donnoit sa grande renommée sur tous les hommes, pour vivre sans gêne à Lunéville comme il avoit vécu à Berlin, & comme il vivoit chez lui dans sa terre des délices.

Le président Hénault, le plus fin & le plus aimable des courtisans, chéri du roi Stanislas & de la reine sa fille, venoit encore fort souvent à Lunéville : il avoit fait ses études de courtisan dans le parlement même de Paris, où, pendant la régence, il avoit travaillé avec tant de succès à réconcilier la magistrature avec le gouvernement. Son ton pacificateur, les graces & l'ornement de son esprit, sa figure douce & agréable, le faisoient aimer & rechercher de tout ce qui étoit estimé & considéré de son temps.

Ainsi fut métamorphosée insensiblement, par l'influence des lettres, de la philosophie, des arts & du bon goût, la cour de Stanislas, en partie formée, au commencement, de seigneurs Lorrains & Polonois qui manquoient de ce goût, de ce ton françois, de cette tempérance de passions qui firent les délices de la cour de Louis XIV, & du bon temps de la cour de son successeur,

La cour de Stanislas, qui se soutint dans ce ton, n'eut, dans son déclin, que la monotonie des sociétés composées de personnes âgées, sans jamais connoître les vices ni les bassesses qui souillèrent la cour de Versailles vers la fin du règne de Louis XV. Stanislas fut sans cesse le père & l'ami du peuple Lorrain ; il combla de bienfaits cette province, & la détacha entièrement des intérêts de la maison de Lorraine, quoiqu'on ait à lui reprocher quelques traits de puissance arbitraire.

Stanislas lui-même avoit le goût du beau ; il aimoit passionnément les lettres & les arts. Il travailla toute sa vie à l'embellissement de la capitale de sa province ; il fonda des accadémies. Il éleva une statue au roi son beau-fils & son successeur ; il composa plusieurs ouvrages de littérature où règne le ton de bonté & de probité qui n'appartient qu'aux ames qui en sont pénétrées autant qu'il l'étoit. Il composa aussi un ouvrage hardi & philosophique, dont l'évêque de Verdun, fameux fanatique, empêcha long-temps la publication. Les historiens qui aiment à pénétrer jusqu'au fond du cœur humain lui reprocheront d'avoir fait quelquefois au jeu de légères friponneries.

Stanislas détestoit la maison d'Autriche ; il

n'approuva pas l'alliance de la France avec elle ; il écrivit contre cette union des brochures anonymes.

On ne pouvoit plaire davantage au roi de Pologne, qu'en lui présentant une belle statue, un artiste distingué, une découverte dans les sciences. Il étoit fécond en bons mots & en réparties saillantes ; il avoit un père de Menou, jésuite, dans son château, parce qu'il étoit du bon ton alors chez les princes d'avoir un jésuite affidé ; & comme le père de Menou fut seul de la cour de Lunéville qui eût le courage de souvent tromper le bon, le vertueux, le véridique Stanislas, ce prince répondit un jour à un artiste qui avoit manqué la ressemblance de son portrait : *adressez-vous au père de Menou que voilà, si vous voulez bien m'attraper.* Cette répartie peint le roi & le prêtre.

Le roi Stanislas, ayant été en 1756 à Paris, voulut voir chez elle madame de Montconseil, femme célèbre du temps, qui joignoit à tous les agrémens de la figure un ton délicat & un esprit ingénieux. Elle avoit fait de sa maison *de Bagatelle*, dans le bois de Boulogne, un vrai bijou, & sachant que le roi de Pologne devoit aller l'y voir, elle eut soin que le prince, qui mangeoit beaucoup & de bonne heure, y trouvât en arri-

face à tout avec la plus grande décence; il payoit tous les mois & il avoit toujours des reſtes en épargnes. On n'a jamais vu un ſi bel arrangement; il datoit de l'arrivée de Staniſlas de la Pologne; & il dura juſqu'à ſa mort. Avec deux millions quatre cent mille livres de rente bien adminiſtrés, il donna à ſa cour la décence & le ton des plus riches ſouverains.

Avec cet ordre, Staniſlas avoit, à la fin de chaque mois, une ſomme quelconque qu'il employoit à des œuvres d'humanité. Louis XV ne voulant pas croire, en 1740, qu'il pût ainſi amaſſer de l'argent, parce que la cour de Lorraine étoit ſplendide malgré le peu de revenu, le roi de Pologne voulut faire connoître par des faits la réalité de ces épargnes. Il envoya donc à Louis XV quatre cent mille livres, ſous le miniſtère du cardinal de Fleury, dont il ne demanda que la rente de quarante mille livres reverſibles à la reine de Pologne ſa femme, en cas de mort, & à la reine de France ſa fille. Louis XV trouva plaiſant que Staniſlas plaçât de l'argent au profit d'une reine de France, & ſe contenta de dire: *Voilà une belle leçon pour moi.* Les leçons ne manquoient pas: mais bien la volonté & la force de les mettre lui-même en exécution.

Le roi de Pologne laiſſa depuis à Louis XV

son immenſe mobilier, à condition qu'il paieroit, à ſa mort, les huit millions qu'il aſſigneroit pour des bonnes œuvres, pour les officiers de ſa maiſon, ou pour ſes ſerviteurs.

Il donna à la ville de Bar dix-huit mille écus, pour acheter du bled lorſqu'il ſeroit à bas prix, & pour le revendre aux pauvres, pendant la cherté, à un prix médiocre, mais avec un petit profit qui devoit augmenter inſenſiblement la ſomme & la répartir ſucceſſivement ſur d'autres villes de la province.

Nous ne finirions pas ſi nous voulions écrire les détails de la bienfaiſance de Staniſlas, & il eſt bien douloureux de raconter ſa mort. Celle de Louis XIV fut un jour de triomphe pour le peuple de Paris, qui l'appela *le mauvais roi* : celle de Staniſlas fut un jour de deuil & d'alarmes.

Ce bon prince, qui n'exigeoit de ſes domeſtiques aucun ſervice aſſidu, dormant un jour tard, ſeul & près de ſon feu, la flamme prit à ſa robe-de-chambre : des playes douloureuſes lui donnèrent une fièvre ardente, & il ceſſa d'être *le Titus du XVIIIe ſiècle*, le 23 février 1766.

Un phénomène relatif à l'eſpèce humaine, qui occupa long-temps le roi Staniſlas, ſuſpend ici le cours de l'hiſtoire. Comme il peut ſervir à celle

de l'homme considéré dans l'état physique, nous nous en occuperons un moment.

Stanislas avoit pris en amitié un homme prodigieux par sa petitesse; c'étoit *Bébé*, né en 1741, du poids d'une livre à sa naissance, & emmailloté dans un sabot. Il fut donné au roi à l'âge de cinq ans, haut de dix-neuf pouces; mais bien joli & bien proportionné dans sa petitesse. Il passoit sous un fauteuil comme un épagneul pour se cacher & se faire demander par le roi, & se plaisoit à mettre tout le monde en alarmes. Souvent il disparoissoit de la compagnie, se cachant jusque sous les jupes des femmes assises; & quand on appeloit Bébé, chacune d'elles avoit peur d'écrâser sa petite personne.

Il étoit dès l'âge tendre fort malin. Il affectoit de la fierté à cause de sa petitesse, & se plaisoit à casser les verres & les porcelaines du roi. Quand on jouoit au trictrac, son impatience étoit extrême à cause du bruit douloureux des dames & du cornet, dont les coups blessoient la sensibilité de ses organes; & s'il ne vouloit pas se retirer, il falloit laisser la partie, car il n'étoit tranquille que lorsqu'on le mettoit sur la table; il entroit alors dans le trictac, mettoit toutes les dames en piles, s'asseyoit dessus & se laissoit tomber pour égayer la compagnie; & cependant il ne se permettoit ces

amusemens que quand il étoit dans ses belles humeurs. Le roi de Pologne lui donna un hôtel haut de trois pieds dans une des plus grandes & des plus belles pièces du château; Bébé se promenoit chez lui & alloit y bouder. Quand le roi ne vouloit pas exécuter ses ordres, ou lorsqu'il vouloit lui-même résister au roi, il se renfermoit dans ses appartemens, & quand le roi le faisoit appeler, il répondoit, en entrouvrant la fenêtre : *vous direz au roi que je n'y suis pas.* Alors il falloit promettre un habit nouveau pour en être obéi. Le roi Stanislas lui fit donner des habits de toutes couleurs & formes, celui d'hussard étoit celui qui lui convenoit le mieux.

On assure qu'on ne put jamais donner à Bébé l'idée de Dieu : il vécut & il mourut athée.

Bébé avoit cependant des passions vives; il étoit colère, jaloux; mais jaloux des objets proportionnés à sa petitesse. Il l'étoit beaucoup de quelques chiens de plusieurs dames, & croyant que leurs caresses pour ces animaux portoient préjudice à celles qu'il en attendoit, il en jeta plusieurs par les fenêtres.

A l'âge de quinze ans, Bébé montra des desirs. S'appercevant qu'il étoit permis beaucoup de choses hardies à des nains de son espèce, il passoit ses petites

mains dans le ſein des dames de la cour, & en faiſoit plaiſamment la deſcription au roi.

Juſqu'à cet âge là, Bébé, haut de vingt-neuf pouces, n'avoit éprouvé aucun dérangement dans les proportions de ſon corps; mais il ne put ſoutenir la révolution de l'âge de la puberté; il vieillit, il fut triſte & valétudinaire; l'épine du dos ſe courba, & il mourut en 1764, après une agonie fort longue. Le comte de Treſſan a écrit l'hiſtoire de ce nain, dont le ſquelette ſe voit au cabinet du jardin du Roi.

Les autres anecdotes de ce diminutif de l'eſpèce étant plus connues, nous paſſerons de la cour de Lunéville à celle de France.

CHAPITRE II.

Suite des anecdotes des princes & de la cour de France. Des princes légitimés. Mort du duc du Maine & du comte de Toulouse, fils légitimés de Louis XIV. Vieillesse de la duchesse du Maine. Dernière querelle des princes légitimes & des princes légitimés. Le comte de Clermont. Mœurs comparées des princes légitimes & des princes légitimés. La princesse de Conty. Le prince son époux. Son père & sa mère. Les Condé. Charolois. Le vieux duc d'Orléans, théologien à Ste. Geneviève. Le duc & la duchesse de Chartres. Leur portrait. Suite de la rivalité entre la maison de Bourbon espagnole & la maison d'Orléans.

LE duc du Maine, qui avoit mis en mouvement tout le royaume vers la fin du règne de Louis XIV, qui avoit tant intrigué avec sa femme pendant la minorité, eut une triste fin en 1736. Une humeur chancreuse lui rongea le visage au point qu'il ne lui resta plus la figure humaine : il fit demander pardon à madame la duchesse sa sœur, de tout ce qui s'étoit passé entre les

princes légitimes & les princes légitimés; & elle en fut si touchée qu'elle desira se reconcilier avec lui. Le comte de Toulouse son frère, la duchesse d'Orléans, & tous ses enfans desirèrent le voir; mais ses ulcères avoient fait un tel progrès, & le malade fut si effrayé de se voir lui-même dans un miroir, qu'il n'eut pas le courage de soutenir cette visite.

Depuis plusieurs années une grande nullité avoit succédé à son ancienne activité d'esprit & de caractère. Sombre, rêveur, retiré, nul pour les plaisirs, il laissa, par tic, une collection immense & curieuse de tabatières de toutes les formes. Le goût pour leur choix étoit la seule qualité qui lui fût restée.

Autant le duc du Maine étoit solitaire & nul, autant sa femme étoit active. Le duc du Maine étoit réservé, défiant, poli, insinuant: son épouse étoit altière, impérieuse, & elle l'avoit soumis absolument à ses volontés & à ses caprices. Elle avoit un tel amour de l'indépendance, qu'elle s'étoit mise sur le ton de ne jamais manger avec ses convives, pour ne se mettre à la table qu'aux ordres de l'appétit, sans se soumettre à la fixation d'aucune heure. Quand l'appétit parloit, il falloit qu'elle fût servie incontinent; aussi des poulets étoient-ils toujours à la broche, & sa table toujours prête à la recevoir.

Madame du Maine s'étoit attiré la réputation d'une femme inconsidérée, en voici un trait. M. de Fervaques l'ayant priée un jour de le dispenser du jeu, pour ne pas toucher à un rouleau de cinquante louis qu'il ne vouloit pas entamer, madame du Maine le pria de porter cinquante louis en rouleaux à son bijoutier à Paris. Distraite & pleine de vivacités, ne les ayant pas remis à Fervaques, les ayant le matin égarés, & jurant & protestant devant les joueurs qu'elle les avoit remis à Fervaques, elle exigea qu'il prouvât ne les avoir pas sur lui. Fervaques déconcerté, juroit aussi qu'il n'avoit pas d'argent sur lui, & que s'il en avoit, il n'étoit pas à madame du Maine; mais les spectateurs le voyant rougir, pâlir & balbutier, le jugèrent coupable, & désirèrent comme madame du Maine qu'il prouvât qu'il n'avoit pas d'argent sur lui. Le refus de se laisser fouiller augmentoit l'indignation contre lui, lorsqu'un valet-de-chambre montra à madame du Maine le lieu où elle avoit laissé ses louis.

Le comte de Toulouse mourut un an après le duc du Maine, surchargé d'emplois & de dignités dont son père Louis XIV l'avoit revêtu. Il étoit amiral, grand veneur de France, lieutenant général, gouverneur de Bretagne.

Autant le duc du Maine avoit été actif & in-

triguant, autant le comte de Toulouse avoit été modeste, doux & timide. Le duc du Maine n'avoit pas fait un mariage très-heureux. Le comte de Toulouse, au contraire, trouva son bonheur dans l'éducation soignée qu'il donna au duc de Penthièvre, & dans la compagnie de son épouse. Il n'y eut qu'un seul lit pour tous les deux depuis le commencement de leur mariage, & aucun évènement ne pût les séparer depuis.

Il y avoit encore, à l'époque de cette mort, un reste d'inimitié entre les princes du sang & les princes légitimés, qui datoit de leurs querelles pendant la minorité. La plupart ne se voyoient plus. Le comte de Toulouse, le duc du Maine & leurs épouses ne parloient plus, par exemple, à leur sœur madame la duchesse; ils ne se virent pas même à la mort.

Le maréchal de Noailles, dépositaire de son testament, en fit la lecture en présence de la comtesse douairière, du duc de Penthièvre, du procureur-général & de l'avocat-général, exécuteur testamentaire. Il laissa à sa femme le revenu d'une terre de 80 mille livres de rentes, & un gros diamant jaune à sa sœur duchesse d'Orléans.

Quand on alla annoncer au roi cette mort, ce prince accorda la charge de grand veneur au prince de Dombes, & le duc de Penthièvre eut

les deux régimens de son père : ces faveurs firent crier la princesse de Conty ; & M. le duc accourut à Versailles, demandant la charge de grand veneur pour le comte de Charolois. La princesse de Conty sa sœur, qui se tenoit prête aussi pour la demander pour son fils, alla chez le cardinal & cria comme une furie *contre les bâtards*. Le cardinal répondit que le roi aimoit M. le comte de Toulouse, & qu'il vouloit prouver qu'il aimoit aussi son fils.

Les anciennes querelles entre les princes légitimes, & les princes légitimés se ranimèrent à l'occasion de la tutelle du duc de Penthièvre. M. le duc d'Orléans appuyoit les prétentions de son pupille afin d'être conservé dans les droits réservés à son père. Le comte de Charolois & les princesses se joignirent à lui : le comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés, étoit neutre...... M. le duc se tenoit dans son rang... Le roi donna des lettres patentes par lesquelles, sans tirer à conséquence pour l'avenir, & attendu que M. de Penthièvre avoit un prince du sang pour subrogé tuteur, sa tutelle devoit être déterminée au parlement, au lieu de l'être au châtelet, privilège réservé aux seuls princes du sang.

Le projet du mariage du duc de Penthièvre, en 1740, réveilla ces anciennes querelles. Il falloit déterminer le rang que les princes légi-

timés demandèrent pour leurs enfans à naître. Madame la princesse de Conti consentoit a donner sa fille au jeune prince, pourvu que leurs enfans eussent un rang reconnu ; & tandis que la querelle des princes s'animoit, le duc d'Orléans déclara en termes formels qu'élevé par une mère légitimée, il seroit bien aise de tout ce qui seroit fait aux princes légitimés ; le comte de Charolois se rangea de ce parti là ; mais Mademoiselle, mademoiselle de Clermont, mademoiselle de Sens, le comte de Clermont, le prince de Conti s'opposèrent vivement à leurs prétentions, & firent un mémoire que le prince de Conti, qui ne voyoit & n'aimoit point le cardinal, donna au roi lui-même. Les légitimés présentèrent aussi leur mémoire. Ce que demandoient ceux-ci & ce que les princes refusoient étoient de véritables puérilités, des affaires de cérémonial & d'étiquette ; mais à la cour, ces misères étoient de grandes choses, & les princes disoient si hautement qu'ils encourroient le risque même d'être exilés, plutôt que de ne point se roidir contre les prétentions des légitimés, que madame de Vintimille, qui étoit en 1740 la maîtresse régnante, & qui s'étoit déclarée en faveur de ceux-ci, tacha de persuader le comte de Clermont que les demandes des légitimés ne faisoient aucun tort aux princes : le comte

se retira mécontent & avec humeur, après trois heures de conversation. Les princes du sang, qui éloignoient d'eux les ducs tant qu'ils pouvoient, & leur faisoient sentir quelquefois avec dureté leur différence hiérarchique, cherchèrent à se réunir à eux pour fortifier leur parti contre les légitimés. Conservons pour les âges futurs la mémoire de leurs jeux d'enfans; leurs prétentions annoncent bien que les grands ne savoient plus s'occuper, à la cour de France, que des étiquettes serviles des peuples dégradés. Les légitimés proposoient, par exemple, pour leurs enfans, qu'ils recevroient la chemise, au lever du roi ou au coucher, d'un garçon de garde-robe, tandis que les princes la recevroient du premier valet-de-chambre, & ainsi des autres niaiseries dont ils s'occupoient fort gravement. Il est vrai que les princes & les grands de l'Etat ayant laissé perdre jadis leurs prérogatives, & les ministres ayant envahi leur ancienne puissance réelle, ceux-ci ne laissoient guère que l'étiquette, les femmes, les chasses, les chiens & les chevaux, aux seigneurs de la cour pour leur servir d'amusement.

L'affaire du rang des princes légitimés fut cependant négociée jusqu'au mariage du duc de Penthièvre, qui ne pouvoit être conclu sans assurer un rang à ses enfans. On imagina de leur

accorder un état intermédiaire entre les princes & les pairs ; mais le fin mot des querelles étant dans la jalousie que les princes & les pairs avoient conçu contre ce qu'ils appeloient *les bâtards*, parce qu'ils occupoient les places importantes à leur préjudice, les pairs & les princes se réunirent contre l'état intermédiaire. Les princes n'en voulurent pas pour s'attacher la pairie ; ni la pairie, parce qu'elle étoit intéressée à introduire dans son corps les légitimés, comme sous les règnes précédens ; ce qui lui assuroit sur eux une distinction & un état supérieur. Le prince de Conty & le comte de Clermont ne cessèrent d'intriguer, & parmi les ducs, Richelieu fit un mémoire au roi & le porta de tous cotés pour le faire signer. Le roi, qui promit de recevoir le mémoire, parut desirer qu'il ne fût revêtu d'aucune signature, & affecta de dire quelques mots flatteurs sur le jeune duc de Penthièvre. Pour se conformer à l'avis du roi, les ducs de Gêvres & de la Rochefoucault présentèrent un autre mémoire dans lequel les pairs, qui jadis affectèrent une si grande supériorité sur le reste de la noblesse, s'identifioient avec elle pour en être soutenus contre les légitimés.

« Les pairs de France, dit le mémoire, instruits » des mouvemens que se donnent les princes » légitimés, pour obtenir en faveur des enfans à

» naître de M. le duc de Penthièvre un rang
» diſtingué de celui de toute la nobleſſe de votre
» royaume, & intermédiaire entre les princes de
» votre ſang & eux, ne peuvent ſe diſpenſer
» d'expoſer leurs droits à votre majeſté. Ils ſont
» ſenſiblement affligés d'être contraints d'expoſer
» à votre majeſté des vérités déſagréables à
» M. le duc de Penthièvre ; & ſi le mérite
» perſonnel, la valeur, les ſervices, dans un âge
» ſi peu avancé, décidoient de la préſéance, bien
» loin de s'oppoſer à ſes deſſeins, ils ſe feroient
» un devoir de les ſeconder. Mais le mérite qui
» gagne les ſentimens & l'eſtime n'a point de
» rang & ne donne point de droits où la naiſ-
» ſance manque. Le rang n'eſt réglé, ſuivant les
» anciennes loix du royaume & ſuivant celles de
» votre majeſté, que par celui de l'érection des
» pairies ».

Ces mots ſuffiſent ſans doute pour conſtater la ſottiſe des loix du royaume & les iniques principes des pairs. Devoient-ils donc ignorer que des favoris avoient, dans tous les temps, obtenu des lettres-patentes d'érection de terres en duchés, & que le deſpote qui crée les titres par le ſeul acte de ſa volonté, pour récompenſer une baſſeſſe, avoit le même pouvoir pour donner un rang à la vertu ?

Les autres princes issus des légitimés (le prince de Dombes, par exemple) voyant l'état précaire qu'ils avoient à la cour, s'efforçoient de plaire au roi pour obtenir au moins par cet empressement ce que la naissance pouvoit leur faire refuser.

Le prince de Dombes, qui commençoit à paroître dans la société & à la cour, s'y rendoit intéressant par un caractère facile, qui alloit jusqu'à faire la cuisine à la Muette, à Marly & à Choisy, quand le roi, suivi de ses dames & de quelques favoris, alloit se divertir dans ces châteaux.

Le duc de Penthièvre avoit plus d'élévation dans le maintien; il faisoit les honneurs de sa maison avec beaucoup de grâce, de politesse, & avec une grande variété d'attentions. Il vécut dans une parfaite union avec la princesse de Modène, son épouse, qui, n'ayant hérité ni des principes ni des passions de sa mère, élèvee du Palais-Royal pendant les fougues de la minorité, n'eut que les vertus douces d'un mariage religieux & tranquille. M. de Penthièvre en eut fils en 1747, le prince de Lamballe, qu'il nomma ainsi par attachement pour la province de Bretagne, où il étoit aimé & respecté. Il perdit son épouse chérie par les suites d'une couche, & en ut presque inconsolable.

Les

Les querelles des princes du sang avec les princes légitimés duroient encore en 1746, & le duc de Richelieu fut le dernier & le seul à soutenir les intérêts des pairs contre l'élévation de ces derniers. Le roi, pour l'appaiser, lui avoit promis que s'il leur accordoit quelque chose, ce ne pouvoit être que le renouvellement de quelques-unes de leurs anciennes prérogatives; le duc de Richelieu demanda celle DE LA CÈNE ET DE L'ADORATION DE LA CROIX. *Parlez-en à Maurepas*, répondit Louis XV.

Richelieu & Maurepas disputèrent long-temps sur ces prérogatives & sur le cérémonial, en présence du duc de Gesvres. Ce duc n'étoit point ami de Maurepas, qui n'affectionnoit pas beaucoup les pairs; il voulut être témoin des conférences où ils ne s'accordèrent pas; mais le duc dépêcha un courrier au duc de St-Simon, retiré dans sa terre à la Ferté, qui envoya un beau mémoire sur les prérogatives des pairs. Il y dit que le père de M. le Grand, fameux commis du temps, avoit fait enlever aux pairs la prérogative du service de la cène en 1704. Cette année-là, la duchesse de Bourgogne avoit nommé pour quêter madame d'Armagnac, qui refusa. Madame de Bouillon & madame de St-Simon refusèrent de même. Le roi fit quêter par madame d'Armagnac, qui

la première avoit refusé & avoit occasionné le refus ultérieur des autres dames.

M. Legrand cherchoit une occasion de dédommager les pairs de ce désagrément, & profita de la circonstance de la cène, où les ducs servent au lever du roi, & représenta à Louis XIV qu'il avoit exécuté ses ordres avec soumission pour mademoiselle d'Armagnac, quoique madame de St-Simon eût refusé, & qu'il espéroit que le roi lui accorderoit un dédommagement, en ne permettant plus aux pairs d'aller à la cène; le roi le défendit aux pairs pour plaire à M. Legrand; car telle étoit l'influence dans ce temps-là des premiers commis.

On a pu voir dans ces mémoires que les princes légitimés ayant perdu leur père; & châtiés par le régent à l'époque de leurs intrigues, s'étudièrent à plaire à la cour & à la nation. Stanislas, & les princes dont l'état étoit précaire, n'avoient rien de mieux à faire que de mériter le respect public par de bonnes actions, tandis que les princes du sang, forts de leur nom & des racines profondes qui les soutenoient dans la monarchie, se jouoient presque tous de ce respect public & de toute considération, pourvu qu'on ne manquât pas en leur présence à l'étiquette. Supérieurs aux loix de la justice; prodigues de leur bien; impunément

injustes, la loi n'avoit pas de prise sur eux.

Le comte de Clermont avoit fait une telle dépense à l'armée, qu'il dérangea toutes ses affaires. Il vendit au roi la terre du Château-Roux-en-Berry, qui avoit été estimée deux millions six cens mille livres. Orri refusa long-temps de faire cette acquisition; mais la situation du prince fut si pressante qu'on lui donna un million comptant; & on se chargea de payer à ses co-héritiers 900,000 liv. qu'il leur devoit, & 800,000 liv. à ce prince, en différentes occasions.

Le prince de Conty n'étoit pas mieux rangé dans ses affaires. Chargé de dettes, madame d'Artic, qui depuis fut sa maîtresse, le secourut souvent de ses deniers pour des besoins urgens. Son épouse aimoit la dépense encore plus que lui, & comme sa maison n'étoit pas riche, elle se dévouoit à toutes les bassesses possibles pour obtenir des secours des maîtresses du roi & des ministres de finance. Elle présenta pour cela madame de Pompadour à la cour; & se dévoua à des services encore plus indignes.

Amie déterminée, ennemie dangereuse, heureuse en réparties, habile a intimider, intriguante subalterne & libertine, elle perdit toute considération publique.

Excédée un jour de fatigue, elle ne put obtenir, dans un bal du carnaval de l'année 1745, un peu de place pour s'asseoir; & s'étant avisée, pour y réussir, d'ôter son masque, tout le banc masqué la lui refusa. *Je suis la princesse de Conty*, s'écria-t-elle; mais elle ne fut pas plus heureuse: *nous ne vous connoissons pas*, répliqua le banc tout entier. *Vous êtes donc des gens de bien mauvaise compagnie*, répliqua la princesse..... *Oui, elle est si mauvaise quelle ne veut pas être gâtée davantage.*

Tandis que la princesse de Conty vivoit fort librement avec ses amans, & trafiquoit avec les maîtresses & les ministres, le prince de Conty jouissoit à Paris de la renommée que beaucoup d'actions d'éclat en Italie, & quelques-unes en Allemagne lui avoient méritée. Il étoit studieux, savant, méchanicien, amateur des arts & attaché au parti parlementaire qui modéroit la puissance absolue de nos monarques; mais quoiqu'attaché aux maximes qui répriment l'injustice du pouvoir militaire, & le balançant en quelque sorte par des remontrances & des supplications, il manquoit de cette justice distributive & de détail qui soumet le prince comme le moins fortuné des citoyens. En voici un exemple.

Mademoiselle Durancy, actrice de la comédie

Françoise, passant pour avoir une des plus heureuses santés, & un des plus louables tempéramens, le prince épuisé, voulant imiter le saint roi-prophète, s'imagina qu'il pourroit rajeunir avec elle, & lui envoya le mercure le plus adroit, pour lui déclarer que le prince de Conty, amoureux d'elle, desiroit ardemment ses faveurs. Mademoiselle Durancy, qui logeoit dans un appartement modeste, fit quelques difficultés, & dit, entre autres choses, qu'elle étoit trop simplement meublée pour recevoir monseigneur. *Si l'ameublement*, répondit mercure, *est le seul obstacle, vous en aurez demain un autre*; & sur-le-champ le mercure ordonna au tapissier du prince un lit superbe, avec des crepines; il en fit un temple de l'amour.

Le prince de Conty s'étant attaché peu de temps après à mademoiselle Pelain, le tapissier vint demander le paiement de ses meubles à mademoiselle Durancy. *Mes chevaux*, lui dit-elle pour toute réponse, & elle vole chez M. le prince de Conty. Elle l'avoit aimé de tout son cœur, & le voyant infidèle, elle lui dit toutes les injures possibles sur ce qu'il l'avoit quittée, & le menaça de le déshonorer s'il ne faisoit honneur a cette dette. Le prince paya les crépines & ses meubles, & ne lui fit plus la cour.

Tous les princes affectoient alors de scandaliser les peuples par leur libertinage : & presque tous ont été les plus audacieux corrupteurs de la nation. Pour la rétablir dans les moeurs antiques, il a fallu choisir les législateurs & les administrateurs de l'empire dans cette classe de citoyens appelée la petite bourgeoisie ; où l'on fait quelque cas de la décence & des moeurs.

Le prince de Conty son père, extraordinairement contrefait, & bossu des deux côtés, avoit été d'un tempérament fort débauché ; ayant appris un jour l'intrigue de sa femme (Elisabeth de Condé) avec le marquis de Clermont, il fit du bruit ; lui ôta sa place & la donna au marquis de Richelieu.

Au marquis de Clermont succéda le marquis de la Fare, capitaine des gardes du duc d'Orléans, que madame la princesse de Conty appeloit son poupart.

A la Fare succéda le prince de Soubise, qui fut remplacé par le marquis de Richelieu ; & cette fois, le prince de Conty se trouvant trahi par sa femme & par son propre favori, qu'il avoit substitué à Clermont, il fit des éclats qui amusèrent toute la capitale.

Madame de Conty la mère, outrée de se voir livrée à la risée publique par celui-là même qui

devoit le premier garder le silence, résolut de se venger. Elle assuroit sans cesse son époux qu'elle n'aimoit que lui, & ce prince, pour la convaincre, employoit les espions, & avoit recours à des visites fréquentes & imprévues, jusqu'à aller la trouver dans son lit pendant la nuit, ce qui l'avoit souvent jetée dans les plus horribles embarras; pour mettre fin ou pour traverser cette inquisition, la princesse, adroite, spirituelle & pleine d'imagination, usa un jour d'un singulier stratagême.

Elle fit instruire un gros mâtin pour coucher sous son lit, & pour en défendre les approches quand elle le voudroit, jusqu'à mordre celui qui oseroit s'y présenter. Pour tenter un soir le prince son époux, qui couchoit au-dessous d'elle, elle fit tant de bruit qu'il monta chez sa femme, croyant cette fois de la trouver infidelle.

Le prince de Conty, arrivant tout préoccupé, cherche, l'épée nue à la main, dans tous les coins de la chambre & sous le lit, & croyoit déjà surprendre son épouse en délit. La princesse, qui avoit préparé son coup, lâche le chien, qui lui déchire la main. Une grande querelle s'élève entre le mari & la femme qui vouloit sauver la vie à son chien. M. le prince finit par le caresser, & la femme déclara que le chien ne couchoit là toutes les nuits

que pour défendre sa couche contre toutes les sortes d'attentats.

Tourmentée de diverses manières, madame la princesse de Conty fut obligée d'aller au couvent. Elle avoit gagné une mauvaise maladie avec M. le prince son époux; & se raccommoda néanmoins, au mariage de Louis XV, avec lui, espérant en vain d'être faite surintendante de la maison de la reine. Elle recevoit toujours le marquis de Richelieu chez elle, & lui prouva ouvertement son amour après la mort de son époux. Le prince de Conty mourut des suites de ses débauches, en 1727, à l'âge de trente-deux ans.

Tel avoit été le père, & tel étoit le fils de cette maison.

Les plaisirs & l'étiquette étoient les grandes passions du temps; la belle madame de Montbazon y ayant manqué envers madame la princesse, en 1744, reçut du roi l'ordre de lui faire ses excuses; & pour ne pas manquer aux expressions qu'on jugea convenables à la qualité de princesse du sang, il lui fut ordonné de les écrire sur son éventail & de les lire. Madame la princesse, pour jouir de l'humiliation de madame de Montbazon, invita ce jour-là tous les grands qu'elle put rassembler chez elle, & malheureusement madame de Montbazon oublia de commencer par le mot

de madame. *Vous ne me donnez pas la ligne*, s'écria madame la princesse, *quand on parle à quelqu'un comme moi, on commence toujours par le mot de* MADAME; recommencez vos excuses.

La maison de Condé n'étoit pas mieux montée. M. le duc n'étoit plus; mais madame la duchesse sa mère maintenoit le ton du libertinage du temps par sa conduite & par ses écrits. Elle avoit fait composer par Grécourt le *Maranzakiniana*, fameux recueil de toutes les polissonneries du temps, qu'elle fit imprimer *in*-24, en 1730. On n'en tira que douze exemplaires. Aussi lorsque l'un de ces exemplaires se trouve dans les ventes, les libraires instruits & les amateurs le portent au-delà de cent pistoles. Elle étoit née avec le goût des bons mots malhonnêtes; aussi Louis XIV, qui toute sa vie eut ce mauvais ton en horreur, l'avoit appelée un jour la *muse merdeuse* du temps, & ce titre lui fut long-temps conservé. Le roi lui défendit encore de faire des chansons, sous peine de ne plus se montrer en sa présence.

A la mort de M. le duc, M. le comte de Charolois fut nommé tuteur & madame la duchesse, *la jeune*, tutrice du prince de Condé vivant en 1792. Charolois montra de l'affection pour cet enfant; paya les dettes du père, augmenta la fortune du fils, & mit un ordre admirable dans ses

finances. Il avoit à se faire pardonner de la cour & du public les actes sanguinaires de sa jeunesse; & si les loix de l'histoire ont exigé qu'on les mît au jour, elles ordonnent également qu'on montre le caractère ultérieur qu'il développa. Charolois, dans un âge plus avancé, eut de la fierté, même à la cour de France, vis-à-vis du monarque. On sait que Coigny servoit le roi à Choisy, pour remplir les devoirs de sa charge : en son absence, Filleul, concierge du château & souvent le confident des plaisirs du roi, remplissoit ce devoir. Le comte de Charolois s'étant présenté un jour au roi, Filleul lui offrit la place du service, Charolois le fixe, méprise son offre, & lui laisse cette prérogative.

Le duc d'Orléans, qui avoit fui le monde & tout abandonné à son fils, s'étoit réservé un million par an qu'il distribuoit aux pauvres, & s'étoit mis en pension, pour un louis par jour, à l'abbaye Ste-Geneviève, tant pour lui que pour un petit laquais qu'il avoit conservé. Dans les derniers temps, il eut un cuisinier sans augmenter sa dépense. Pour bien comprendre la version des Septante & expliquer les énigmes de l'écriture, il y étudioit le grec, le syriaque, l'hébreu & le chaldéen. Il dévoroit les énormes volumes des commentateurs de la bible, qu'on voit à la bibliothèque

de Ste-Geneviève, & composoit lui-même des volumes in-folio de commentaires semblables. Le verset d'un pseaume l'occupoit souvent des mois entiers, & lui inspiroit une dissertation de cent pages; il en a légué plus de mille de cette sorte par testament aux dominicains; en deux mots, il étoit devenu un si grand saint, que Jomard, curé de Versailles, qui l'avoit confessé, s'avisa de publier ses confessions, en assurant qu'il ne l'avoit jamais trouvé coupable d'un seul péché véniel, & que jamais il n'avoit dit dans deux confessions de suite la même imperfection: il faut savoir que les théologiens distinguent avec soin les péchés mortels qui damnent & les péchés véniels qui mènent au purgatoire, des imperfections pour lesquelles on passe légèrement sur la flamme.

Le duc d'Orléans avoit fait en 1750 un testament de cent cinquante pages. Il laissoit à Ste-Geneviève ses médailles & ses pierres gravées, dont l'abbé Leblond & l'abbé Lachaux ont fait une si belle description, car les enfans du prince les recouvrèrent. Il laissa à Silhouette, son chancelier, dix mille liv. de rente, & voulut que son corps fût ouvert par des anatomistes, pour y faire des expériences, sans parler de sa tête, sur laquelle il étoit bon d'opérer. En mourant, il déclara qu'il étoit jacobin d'opinion & disciple de

St. Thomas d'Aquin. C'étoit avoir un grand courage, à cause de l'autorité des opinions régnantes des jésuites, qui avoient opposé en France à Thomas d'Aquin leur théologien espagnol Molina. Le duc d'Orléans mourut comme il avoit vécu. Le régent, qui avoit déclaré qu'il ne feroit jamais qu'un honnête homme, essaya de lui donner des filles pour ouvrir son esprit; elles ne purent jamais réussir à le rendre ni aimable, ni frivole.

Son fils, né en 1725, n'avoit aucun empressement, en 1743, pour le mariage. Son gouverneur, Balleroy, qui le dominoit comme il dominoit le duc d'Orléans, étoit très-éloigné de ce mariage; il craignoit que madame la princesse de Conty, en donnant sa fille au duc de Chartres, ne l'en expulsât pour prendre sa place au Palais-Royal & succéder à son crédit.

Madame la duchesse d'Orléans desiroit d'ailleurs de marier le duc de Chartres avec sa cousine, mademoiselle de Modène, qu'elle avoit pris en amitié, plutôt qu'avec mademoiselle de Conty.

Madame la princesse de Conty, pour faciliter son projet, prit d'abord sa fille avec elle, & pour plaire à madame la duchesse d'Orléans, elle lui donna les dehors d'une éducation pieuse & modeste, ne la perdant pas de vue un seul instant,

au point que la mère soupant dehors, elle quittoit un moment la compagnie, & même sa partie, à huit heures, pour aller voir coucher sa fille. Madame de Conty gagna ensuite, par des prévenances & par toutes sortes d'amitiés, ce même Balleroy, pour qu'il se prêtât à ce mariage, & lui fit entendre qu'elle le soutiendroit dans la maison, & que peu aimé de madame d'Orléans, il ne pourroit y tenir, si madame la duchesse de Modène, sa fille, y commandoit. Balleroy détermina le père & le fils à ce mariage, & profita du moment pour envoyer le duc d'Orléans à l'hôtel de Conty, en faire la demande à madame la princesse.

Les Conty & les Orléans ne se fréquentoient pas; & le duc d'Orléans se présentant chez la princesse, celle-ci fut étonnée, & lui demanda par quel hasard il venoit chez elle? *pour demander votre fille en mariage*, répartit le duc d'Orléans. *Avec qui donc?* répartit madame la princesse de Conty, *avec mon fils, le duc de Chartres.* Le même jour, il alla en donner la nouvelle à madame d'Orléans, & prendre les ordres du roi.

Le mariage s'étant fait contre le gré de madame la duchesse d'Orléans, cette princesse en montra tout son mécontement à son petit-fils & à son épouse, qu'elle appeloit sa *belle-fille* avec le ton de la dérision; elle ne lui fit aucun présent,

& il n'y eut pas même un souper au Palais-Royal, le soir du retour de Versailles, où s'étoit faite la noce selon l'étiquette du temps.

Le duc de Chartres, au commencement de ce mariage, fut pendant plusieurs années amoureux fou de son épouse; & la ville & la cour s'occupèrent sans cesse des anecdotes relatives à leurs jouissances. Tous les lieux du monde où ils se trouvoient seuls, des carrosses, des jardins, des prairies, les lits & les boudoirs de leurs amis auxquels ils rendoient visite, un parquet, faute de boudoir, étoient bons pour renouveler leur amour. Souvent une duchesse, qu'ils alloient voir & qu'ils ne trouvoient pas, les trouvoit elle-même couchés dans son lit. La calomnie les a attaqués dans un temps où ils étoient encore éperdument amoureux l'un de l'autre; & cet amour étoit tel, en 1745, à l'époque où le duc de Chartres alla à la guerre d'Allemagne. Madame la duchesse de Chartres, grosse de six mois & toujours amoureuse, voulut le suivre dans les camps.

M. le duc de Chartres étoit un honnête homme, un bon prince, libéral, splendide, aimant la chasse, & honnête dans ses plaisirs. La duchesse de Chartres, qui avoit fait sous sa mère des études d'hypocrisie pour l'épouser, se brouilla bientôt avec lui pour suivre ses mauvais penchans; alors

elle fut sans pudeur, sans religion, décidée dans sa vie libertine, & ne cessa de tenir des propos scandaleux avec tout le monde. En voici un exemple.

Conduisant dans un char lugubre le cœur de madame Henriette, porté au Val-de-Grace, la marche du convoi commençoit par un détachement du guet à cheval, qui portoit des flambeaux.

Le carrosse de madame de Beauvilliers, en grand deuil, à six chevaux, suivi de deux carrosses à huit chevaux, aux armes du roi, venoit ensuite, & dans l'un de ces deux carrosses étoit le cœur, porté par l'évêque de Meaux, qui avoit à sa gauche madame la duchesse d'Orléans. Sur le devant, la duchesse de Beauvilliers, dame d'honneur, à côté d'elle madame la duchesse de Luxembourg; l'abbé de Pannat, aumônier de Madame, & madame de Polignac, dame d'honneur de la duchesse d'Orléans, se trouvoient dans la même voiture.

Cette princesse, fatiguée de la gravité du convoi, de la lenteur de la marche, & du ton lugubre, rompit le silence par ces mots, qui firent éclater de rire le carrosse plein d'évêques ou de femmes, *M. l'évêque, on a dit ce matin que vous aviez encore votre pucelage.* C'étoit le ton de la duchesse de Chartres, devenue à cette époque duchesse d'Orléans, par la mort de son beau-père à Ste. Geneviève.

Il y a depuis le commencement de ce ſiècle une rivalité entre la maiſon royale d'Eſpagne & celle des ducs d'Orléans, à cauſe de la ſucceſſion à la couronne, qui auroit été décidée par le ſort des armes, ſi le cas fût arrivé. Les vues de l'Eſpagne ſur le trône de France étoient les mêmes en 1750 que dans tous les temps, la cour de Madrid ne ceſſant d'obſerver les allures de la maiſon d'Orléans. Le dauphin, père de Louis XVI, eut la petite vérole en 1750, on le crut perdu, & l'Eſpagne ſe prépara un inſtant à ſoutenir ſes anciennes prétentions. Jamais elle ne perdit de vue l'ancien berceau de ſes pères : elle n'a ceſſé de jeter ſes regards ſur la France qu'à la naiſſance du comte de Provence, frère de Louis XVI. Pluſieurs princes ſoutenant alors l'hérédité maſculine du trône dans la famille de Louis XV, la rivalité ſourde & inquiette des deux maiſons à paru finir, pour reparoître dans l'aſſemblée conſtituante, qui refuſa de rien préjuger ſur cette grande queſtion.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

Suite des anecdotes relatives à Louis XV. Son amour du jeu. Son trésor particulier. Gêne de l'étiquette de la cour. Asservissement aux charges achetées. Essai des mêts *avant le repas. Intérieur des appartemens de la reine. Sa société. Sa dévotion. Caractère de cette dévotion. Style de ses lettres. Caractère des princesses ses filles. Madame Adélaïde. Anecdote sur un livre malhonnête.*

Le roi, qui n'aimoit pas beaucoup les savans, & qui détestoit les philosophes, fit imprimer les ouvrages du docteur Quesnay sur la Psycologie & sur l'administration de Sully : il les fit imprimer sous ses yeux à Versailles, & il voulut lui-même honorer l'édition en tirant des épreuves de quelques feuilles. Il appeloit ce médecin *le penseur*, & fut un des premiers à reconnoître qu'il seroit le fondateur d'une société d'amis du genre humain dont les principes, les travaux & les recherches devoient avoir en France une si grande influence, & conduire à une révolution.

Le roi, qui ennoblit Quesnay, le fit son médecin consultant, & voulut qu'il portât dans ses armes trois fleurs de pensées, avec la devise *propter mentis cogitationem.* C'est une anecdote sûre & bien caractérisée du feu roi en faveur des sciences : il se connoissoit davantage en chasses, en jeux & en cuisiniers. Il avoit eu jusqu'en 1742 le fameux Mouthier, cuisinier des petits appartemens, qui avoit appris des médecins le plus expérimentés de son temps, l'art de préparer les mêts réparateurs de ses débauches, & d'ajouter au remède des jouissances immodérées l'art de lui donner un repas délicieux. Pendant le carnaval, le roi, le duc d'Orléans, les princes & les favoris, passoient leur temps à courir les bals déguisés en espagnols, en vieux françois du temps de François Ier ou de Henri IV. Le roi buvoit beaucoup du vin de Champagne, jouoit très-gros jeu, aimoit à gagner & à ramasser tous ses profits, avant que madame de Pompadour l'intéressât à des profits plus vils & plus blâmables. Il perdoit souvent, vers le milieu de ce siècle, jusqu'à quatre & cinq mille louis; il les gagnoit de même; mais il prit ensuite l'habitude, quand il perdit, de réparer sa perte en puisant au trésor royal, & en convertissant toujours le gain au maintien de sa caisse secrette.

Les courtisans étoient obligés de hazarder leur fortune dans ces jeux scandaleux. Livry seul lui gagna à Marly, au mois de mai, trois mille louis dans une séance.

Quand on voit les rois assujétis à toutes les passions des hommes qui mènent une vie privée, sans en avoir la liberté & les agrémens, on est obligé de dire avec madame de Sabran : qu'il ne faut plus être surpris qu'ils soient une *espèce d'hommes particulière.* Ajoutez à la toute-puissance des rois de satisfaire leurs passions, leur esclavage à l'étiquette & à la représentation, & jugez de la condition souvent contradictoire des rois. Il y a depuis long-temps plusieurs règles d'étiquette à la cour de France qui prouvent cette vérité. En voici deux exemples.

La reine apperçut un jour, en se promenant dans sa chambre, de la poussière sur la courtepointe de son lit de parade, & la montra à madame de Luynes.

Madame de Luynes envoya chercher le valet-de-chambre tapissier de la reine qui étoit de quartier, pour montrer cette poussière au valet-de-chambre tapissier du roi. Celui-ci prétendit que cette poussière ne le regardoit pas. Il dit que les tapissiers sont à la vérité le lit de la reine, mais qu'ils ne peuvent toucher au lit de parade, qui est

réputé meuble quand la reine n'y couche pas; & dans ce cas là, la poussière ne pouvoit regarder que les officiers du garde-meuble. On fut deux jours entiers pour trouver celui qui devoit, par la charge qu'il avoit achetée, ôter la poussière.

La servitude de l'*essai des mêts* est plus sérieuse. Il y avoit en 1745 cinq gentilshommes servans à chaque grand couvert, dont l'un se plaçoit debout auprès de la table, & ordonnoit en sa présence l'*essai*, par un officier de la bouche. Il ordonnoit aussi l'essai du fruit, des glaces, &c. & tous les officiers qui en étoient chargés étoient obligés de goûter de tout ce qu'ils avoient préparé. On passoit des mouillettes sur les ragouts, sur les mêts qui devoient être servis au roi, & tous ces officiers étoient obligés de manger devant le gentilhomme servant. Deux autres gentilshommes mettoient les plats sur la table, un troisième donnoit à boire au roi, & buvoit un coup de la caraffe d'eau, un de la caraffe de vin, & rinçoit le verre du roi dans une grande tasse qu'on se partageoit. Le chef du gobelet y buvoit le premier, & le gentilhomme servant après lui. Après l'essai, celui-ci rendant sa tasse au chef du gobelet, présentoit la sous-coupe au roi.

Il y avoit des gênes d'un autre genre dans la vie du roi: celle de ne pouvoir fréquenter que certains

personnages qui tiroient ce droit du titre dont ils étoient revêtus n'étoit pas la moindre. Jamais un homme *du commun*, selon les expressions des courtisans, ne pouvoit entrer chez le roi par la porte. Des portes cachées & des escaliers dérobés étoient l'entrée furtive de cet homme du commun que le roi desiroit voir. A peine étoit-il permis à l'homme de génie de présenter au prince le livre qui illustroit son règne, & procuroit à la France la célébrité & le crédit que les peuples accordent aux nations éclairées; mais telle étoit l'étiquette.

Cette gêne étoit la principale cause des voyages si coûteux & si fréquens à Choisy, où le roi cessoit en quelque sorte d'être monarque, ne recevoit que ses maîtresses, des femmes galantes ou des favoris; les ministres importuns en étoient toujours éloignés, & ne pouvoient y paroître sans ordre.

On avoit donné pour maison de campagne à la reine le château de Trianon; & c'est pour s'y mettre également à son aise qu'elle y alloit souvent dîner avec ses dames. Un jour une grave querelle entre sa fruitière & le gouverneur du château interrompit ses fêtes & l'empêcha pendant deux ans d'y souper. La fruitière prétendoit, contre l'avis du gouverneur, que c'étoit à elle à fournir les bougies. Le gouverneur vouloit jouir de

ce droit. Pour ne point offenser personne, la reine n'y soupoit pas. On a observé dans le feu roi & dans son épouse beaucoup de condescendance & de bonté pour les subalternes auxquels ils étoient habitués. Les sentimens d'humanité du feu roi & de son épouse alloient en augmentant, en descendant vers ce qu'il y avoit de moins important dans leur service journalier.

Tandis que le roi prenoit ses plaisirs à Choisy, la reine n'étoit jamais mieux à son aise que lorsque, retirée dans ses cabinets, elle étoit environnée du duc, du cardinal & de la duchesse de Luynes. Comme son mari disoit quelquefois à Choisy qu'il n'étoit plus roi, elle y disoit qu'elle n'étoit plus reine. Le président Hénault, le père Griffet, étoient de sa compagnie. Là tout le monde s'asseyoit; mais la conversation n'étoit pas bruyante. Des heures entières d'un morne silence, comme chez les Anglois, ou le sommeil de toute la compagnie, annonçoient la tranquillité des petits comités de la reine. Un jour le bon cardinal de Luynes, qui s'endormit, reprit la conversation à son réveil, en disant *qu'il falloit assembler le chapitre*. Peu de jours après, la reine écrivit au cardinal: « soyez bien persuadé, monseigneur de Bayeux, que je ne suis pas plus reine quand » vous êtes dans votre diocèse, que quand nous

» vous possédons à Versailles. Cette idée vous fera
» sentir la joie que j'ai eue de la grace que le roi
» vous a accordée & à madame de Luynes. Vous
» n'y verrez plus qu'une amie qui s'intéresse à
» tout ce qui la regarde. J'admire mon bonheur,
» de recevoir des remercîmens d'une chose qui m'a
» fait plus de plaisir qu'à vous-même. Sur ce,
» monseigneur, je vous demande votre bénédic-
» tion, & vous demande de vous fournir un peu
» la mémoire, pour vous empêcher d'aller au cha-
» pitre quand vous serez ici; car, quoique vous
» soyez toujours fort aimable, vous l'êtes encore
» plus quand vous ne dormez point avec *Tinta-*
» *mare*. C'est bien compter sur vous, de vous écrire
» ces pauvretés ».

Ce Tintamare étoit le duc de Luynes, qui dormoit aussi dans les cabinets de la reine, & on l'appeloit ainsi à cause de sa grande tranquillité d'ame. Le génie de la reine est assez bien peint dans cette lettre au cardinal de Luynes. En voici une autre à la duchesse de Luynes:

« J'ai été très-malade hier; j'ai eu des douleurs
» dans les entrailles, & en conséquence des va-
» peurs terribles: je suis mieux, mais point
» guérie. Je vois bien que le président Hénault
» ne me connoît pas encore; il faut que je sois
» à l'agonie pour avoir l'air triste avec des gens

» aimables. Mais cela ne décide rien pour ma
» santé, qui ne peut que leur inspirer de l'amour-
» propre, & ne m'est salutaire que pour le mo-
» ment, car je passe souvent de mauvaises nuits,
» ayant eu l'air de me bien porter quand je suis
» chez vous. »

Mais autant la reine étoit libre avec ses amis, autant elle trembloit devant le roi, sur-tout quand elle lui demandoit quelque grâce. Ayant obtenu une place pour madame la Motte qu'elle estimoit, elle voulut baiser la main du roi; ce prince l'embrassa cette fois, ajoutant qu'il l'invitoit à la première pièce qu'on joueroit, & il lui dit que si elle n'avoit pas été invitée aux autres, c'étoit à cause de la trop grande liberté qui y dominoit, & dont elle eût été peut-être scandalisée. La reine, en effet, gouvernée par des jésuites, avoit en horreur les opinions, les partis & les mœurs que les jésuites combattoient. On l'irritoit contre Voltaire toutes les fois qu'il publioit une brochure, & on lui faisoit entendre qu'elle étoit écrite ou contre les autorités établies, ou contre la religion. On la portoit souvent à aller se jeter aux pieds du roi pour maintenir la religion, & elle avoit la foiblesse de servir sur cet objet la passion des confesseurs qui la dirigeoient. Ainsi il restoit aux jésuites qui ne gouvernoient

plus le roi par le confeſſionnal, de tourmenter la conſcience de la reine & des vieilles de la cour.

La reine, depuis qu'elle étoit en France, avoit toujours deſiré de ſe confeſſer en langue polonoiſe; & les jéſuites, crainte de perdre leur confeſſionnal, tenoient toujours dans leur maiſon de la rue Saint-Antoine des jéſuites de cette nation, pour ne pas perdre cette pratique. Le père Radominski étant mort 1756, un Polonois tout prêt lui ſuccéda. Les jéſuites ſe ſervoient ſur-tout de l'organe de la reine pour empêcher à la cour la repréſentation des pièces de théâtre où il y avoit quelqu'une des maximes nouvelles. Quand on parla de jouer à la cour *l'Orphelin de la Chine*, elle alla voir le roi, & le ſupplia de ne pas donner l'exemple des mauvaiſes repréſentations; elle lui dit qu'il y avoit quelques endroits ſuſpects ſur la religion & ſur l'indépendance. Une heure après, le roi lui envoya M. de Saint-Florentin, pour qu'elle ordonnât ce qu'elle vouloit que l'on y retranchât. Elle dit qu'elle n'avoit pas lu la pièce, & que tout ce qu'elle deſiroit, c'étoit que l'on ôtât ce qu'il pourroit y avoir d'équivoque ſur la religion & ſur l'autorité du roi. Elle lui en parla le lendemain matin en ſuppliante.

Louis XV qui joignoit, comme Louis XIV,

à une vie libertine & scandaleuse la dévotion d'un roi de France; ce prince qu'on voyoit affectueux à la messe & débauché dans les petits appartemens, considérant dans la religion chrétienne un moyen de gouverner ses Etats, & un ornement essentiel à la monarchie, manifestoit sans cesse, comme son épouse, sa haine contre les nouveaux philosophes.

Avec de tels principes, la sottise put se maintenir très-aisément à la cour de France, & si le fils de Henri IV, si ce fils d'un prince si décidé & si philosophe sur les affaires religieuses, fut un froid fanatique; s'il engendra un autre monarque qui associa la tyrannie sacerdotale à la religion, Louis XV eut des enfans qui, héritant des principes politiques des Bourbons sur la religion qu'ils ne pratiquoient pas, soutenoient l'édifice méchanique du culte, respectoient ses apparences extérieures, & croyoient bonnement à toutes les fables du sacerdoce. Voici comment on élevoit les filles du roi; elles parleront elles-mêmes dans les lettres qui suivent, adressées à leur mère.

» J'ai été ce matin aux Carmelites, ma chère » maman; elles n'ont pas pu faire dire de messes, » comme vous me l'aviez ordonné, mais elles ont » bien prié Dieu: aussi avez-vous eu beau temps. » J'ai eu bien de l'inquiétude aujourd'hui que nous

» n'eussions du tonnerre, mais je ne l'ai pas en» tendu. Adieu, ma chère maman; je me flatte que » vous ne doutez pas de ma tendresse, qui est au » point que je ne puis vous dire ».

Signé, MARIE ADÉLAÏDE.

» Ma chère maman, nous venons d'arriver dans » le moment; je suis très-étourdie & fort égarée. » J'ai beaucoup d'impatience d'être à demain pour » avoir le plaisir de vous voir; j'espère que vous » en êtes bien persuadée, ainsi que de ma tendre » amitié & de mon respect ».

VICTOIRE.

» *Nous avons été ce matin*, ma chère maman, » *aux Carmelites; elles ont prié Dieu pour vous*, » *pour qu'il ne vous arrive rien en chemin.* J'ai bien » de l'impatience d'arriver à Versailles: car, je » vous assure que je m'ennuie beaucoup de ne » vous pas voir, vous aimant, ma chère maman, » de tout mon cœur; soyez-en, je vous prie, » persuadée, & de mon respect ».

SOPHIE.

» C'est avec bien de l'empressement, ma chère » maman, que je viens vous assurer de mon ten» dre attachement: nous venons d'arriver dans le » moment. Le roi a eu une grande roue de son » carrosse qu'on a été obligé de changer, la sienne » étant cassée: mais il n'est arrivé aucun accident.

» Je me suis acquittée, ma chère maman, de vos
» ordres pour madame l'abbesse de Royal-Lieu.
» Elle en a été pénétrée de reconnoissance, mais
» bien fâchée de ne vous avoir vue qu'une fois ;
» elle espère avoir plus de bonheur l'année pro-
» chaine. Elle m'a priée de la mettre à vos pieds ;
» je vous prie de m'y recevoir avec elle, & d'être
» persuadée que personne ne vous aime plus ten-
» drement que moi ».

LOUISE MARIE.

Les lettres du Dauphin, dont nous parlerons ci-après, étoient bien plus bigottes ; elles ne parlent que des miracles que le ciel se plaît à ordonner pour les petits vœux de la famille royale. Malgré ces puérilités, les enfans de Louis XV avoient des qualités ; & avec une autre éducation, ils auroient eu un esprit distingué. Madame Adelaïde, par exemple, annonçoit, dès 1743, un caractère aimable, singulier & déterminé ; elle aimoit davantage les occupations des hommes que celles de son sexe, & on disoit d'elle que la nature s'étoit trompée. Elle avoit pris du goût pour le violon, & quoiqu'elle n'eût pas cherché à se perfectionner dans l'usage de cet instrument, elle y avoit fait de grands progrès. Son esprit naturel avoit percé dès sa plus tendre enfance. Avant la naissance

du duc d'Anjou, elle avoit dit à son papa qu'elle ne concevoit pas pourquoi toute la cour desiroit un duc d'Anjou, & qu'on n'avoit qu'à la prendre pour ce duc d'Anjou si desiré, parce qu'elle se sentoit capable comme un autre d'aller à la guerre, & de s'y distinguer. Un jour du mois de mai 1743, âgée de douze ans, jouant à Cavagnole avec la reine, elle eut l'adresse, sans que personne s'en apperçût, de mettre dans sa poche quatorze louis, & dès le lendemain, se levant sans appeler personne, dès sept heures du matin, tandis que toute la cour étoit plongée dans le sommeil, elle passa sa robe, ouvrit toutes les portes, s'écorcha les doigts, & parvint jusqu'à la galerie. Là, elle fut arrêtée par une de ses femmes, qui lui demanda où elle alloit?

Où je vais, reprit madame Adélaïde, *je vais me mettre à la tête de l'armée de papa roi, je battrai tous les ennemis, & j'amènerai le roi d'Angleterre aux pieds de papa roi.* On lui demanda comment elle pourroit exécuter un si grand projet, n'étant qu'un enfant: *je vais trouver*, dit-elle, *un homme pour qui j'ai obtenu une place à la cour, & qui ira avec moi.* Et cet homme étoit un petit garçon de quinze ans, qu'elle rencontroit souvent dans le bois de Lagny, & qu'on avoit chargé de garder les ânes que montoient les jeunes prin-

cesses. On représenta à madame Adélaïde que son entreprise déplairoit au roi; elle répondit : *M. le prince de Conty a été malgré tous à l'armée, & papa roi lui a pardonné.* (Voyez cette anecdote, tome V).

Cette plaisante aventure fit qu'on alla éveiller madame de Tallard, qui la vouloit raconter pour montrer combien il y avoit de ressources naturelles dans ces enfans; mais on lui fit observer qu'elle n'étoit pas bonne à raconter, parce qu'on diroit qu'elle ne veilloit pas avec soin à toutes les démarches de ces princesses. Elle alla prier le roi de ne pas s'en amuser avec madame Adélaïde, parce qu'il ne pourroit s'empêcher d'en rire, ce qui feroit un mauvais effet sur l'esprit d'un enfant de ce caractère.

Quelques temps après, la tête échauffée de tout ce qu'elle avoit entendu raconter des Anglois, madame Adélaïde, à l'âge de douze ans commencés, dit en public qu'elle avoit trouvé le secret de détruire l'Angleterre. On lui demanda quels pouvoient être ses moyens : je ferai venir les principaux Anglois, l'un après l'autre, pour coucher avec moi, ils s'en croiront fort honorés, & je les tuerai tous successivement. Madame Adélaïde n'entendoit point la force de ces propos & tout ce que signifioient ses paroles; madame de Tallard se

contenta donc de lui dire qu'il y auroit de la lâcheté à faire mourir tous ces messieurs de cette sorte, ajoutant qu'il y auroit plus de noblesse de se battre contre eux : *non*, *non*, dit-elle à madame de Tallard, *papa roi défend les duels*, *& d'ailleurs c'est un péché*.

Cette variété de sensations & d'idées montre combien il y avoit de ressources dans ces enfans. Madame avoit un caractère opposé ; elle étoit sans passion, bonne de son naturel, & son esprit étoit timide & sage. Réfléchie & plus retirée, elle se plaisoit dans la société de madame de Ventadour, malgré son âge, qui approchoit du centenaire, s'instruisant auprès d'elle & lui demandant des anecdotes de la cour de Louis XIV, qu'elle avoit vu de près & pendant long-temps. Madame Victoire avoit une figure agréable, un teint de brune, des yeux beaux & grands, ressemblant au roi, au dauphin, à madame infante & un peu à madame Adelaïde, quoiqu'avec un visage différent de tous ceux-là. Madame Sophie étoit très-blanche, ayant la partie supérieure du visage très-ressemblante au roi. Madame Louise étoit fort petite, mais elle avoit beaucoup de physionomie, & elle étoit vive & gaie ; & toutes ces princesses étoient assez portées à écouter le langage des séducteurs.

En effet, le mercredi ſaint 1746, on ſurprit entre les mains de Madame ***** alors âgée de quatorze ans, un livre qu'on ne peut nommer, avec des gravures. Madame, ſur-le-champ, alla en rendre compte au dauphin, qui, ne connoiſſant pas ce livre, s'en informa, déclarant que madame d'Andelot, (vivante en 1792), avoit prêté ce livre. C'étoit une des dames attachées à meſdames; & ſi on peut affoiblir la gravité de cette faute en faveur de madame d'Andelot, c'eſt en diſant que ſa jeuneſſe la lui avoit fait commettre ſans en connoître les conſéquences. Elle avoit néanmoins beaucoup d'eſprit & un bon maintien; elle avoit auſſi beaucoup d'amabilité & de graces. Madame l'aimoit beaucoup, & la menoit ſouvent à la chaſſe, car elle ſe tenoit à merveille à cheval. Effrayée des ſuites de l'anecdote, elle ſupplia meſdames, les larmes aux yeux, de ne pas la perdre & d'aſſoupir l'affaire. Madame en parla à la maréchale de Duras, qui répondit qu'on ne pouvoit la taire au roi, & qu'elle lui en parleroit elle-même. Bientôt le fait fut connu de trop de femmes pour qu'il ne fût pas divulgué; Verſailles & Paris s'en amusèrent. Les officiers & les ſoldats la racontèrent à l'armée, & les mémoires manuſcrits du temps l'ont ornée chacun à leur manière.

manière. Le roi voulut, à cause de l'étrange rumeur que l'anecdote occasionna, que la dame qui avoit prêté le livre à la princesse sa fille fût punie sévèrement. Dans le premier mouvement il vouloit l'envoyer à la Bastille ; sa grossesse l'en empêcha ; mais on l'envoya à Strasbourg en exil, & sa mère & son mari perdirent leur appartement au château : le roi le donna à M. de Maillebois.

CHAPITRE IV.

Éducation du dauphin, fils de Louis XV. Premières images qui frappèrent ses sens. Éducation de Henri IV. Education des princes de la maison de Bourbon, pendant le dix-huitième siècle. Anecdotes du clergé, haranguant le dauphin au berceau. Des premières qualités de l'esprit qui se développèrent dans le dauphin. Il donne des preuves de hauteur & de courage. Sur quel genre de punition il fut le plus sensible. Boyer en fait un grand dévot.

A la paix de 1748, le dauphin, âgé de 19 ans, commença à prendre un ton à la cour, à montrer des principes suivis, & à réfléchir sur sa conduite.

Nous avons rapporté de lui quelques anecdotes pendant la guerre. La nature des évènemens ne permettoit pas d'en interrompre le fil pour le faire connoître; à-présent il est nécessaire d'approfondir ce prince. Né l'héritier de la couronne, espoir d'une faction qui imagina faire de sa personne la base de son ambition, étudions ce prince dès l'enfance la plus tendre. Il occupera dans la suite plus d'un historien.

Le samedi 14 janvier 1736, les médecins & les chirurgiens du roi se rendirent chez le dauphin & le visitèrent dans son lit, en présence de la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, de madame de Tallard qui avoit la survivance, & de la sous-gouvernante. On fit un procès-verbal de cette visite. Le lendemain, le dauphin & les trois dames se rendirent chez le roi, avec le cardinal de Fleury; le comte de Châtillon, nommé gouverneur du jeune prince, Boyer, évêque de Mirepoix, nommé précepteur, Polastron & du Muys, sous-gouverneurs; Puyguyon, le chevalier de Créqui, gentilshommes de la manche, l'abbé de St-Cyr, sous-précepteur, l'abbé de Marbeuf, lecteur, arrivèrent dans le cabinet du roi, un moment après les dames, pour recevoir le dauphin.

Le roi dit à Châtillon : *je vous remets entre les*

mains ce que j'ai de plus cher dans le monde ; & il ajouta au dauphin : *Vous obéirez à M. de Châtillon comme à moi-même ; n'oubliez jamais les soins de madame de Ventadour.*

Le dauphin, passant de chez le roi dans son appartement, (qui étoit celui des dauphins, & qu'avoit eu monseigneur & ensuite le régent), trouva les volets fermés, un théâtre dressé, & des marionettes toutes prêtes, qui commencèrent à jouer en sa présence. Ces marionettes parlèrent toutes à l'envi à la louange du jeune prince. Le cardinal de Fleury, qui avoit toujours aimé les jeux d'enfans, y assista, & on fit attention que Boyer dit en présence du dauphin qu'il avoit montré beaucoup de raison & de courage en perdant madame de Ventadour. On baisa ensuite les mains du jeune prince, âgé de sept ans, & Châtillon en donna l'exemple. Quelques jours après, on mit le prince dans une balance, & on trouva qu'il pesoit 70 liv. Le fils du prince de Montauban, qui avoit quatre mois de moins, pesa 35 liv., & le duc de Penthièvre, qui n'avoit que quatre ans, pesoit 55 liv. Toute la cour s'occupa fort gravement, pendant plusieurs jours, de ces puérilités, & les mémoires manuscrits des courtisans de ce temps-là en parlent avec la même importance.

L'adulation de Boyer, qui louoit déjà *le cou-*

rage & *la raison* d'un prince de sept ans ; la subjection de son gouverneur, qui lui baisoit humblement les mains, l'important cérémonial du passage du prince entre les mains des hommes, furent les premiers objets qui frappèrent les regards de l'enfant. Au lieu d'étudier en lui les mouvemens & l'impulsion de la nature, d'en diriger la marche, d'en redresser les écarts, on lui donna du goût pour l'illusion & le cérémonial. Madame de Ventadour sortit les larmes aux yeux ; le dauphin voulut courir après elle ; Châtillon se mit entre lui & madame de Ventadour, pour empêcher le prince de pleurer & de s'attendrir avec elle ; & on répéta au dauphin *qu'il avoit beaucoup de courage & de raison.*

Tandis qu'on jouoit les marionettes, les autres officiers étoient déjà installés ; sa maison, qui n'étoit pas différente de celle du roi, étoit composée d'un maître d'hôtel du roi du quartier sortant, d'un maître de la chambre aux deniers & de son commis, d'un contrôleur-général & d'un contrôleur d'office. On lui donna un aumônier, un chapelain, un clerc de chapelle, un chef de brigade, un exempt des gardes, douze gardes du guet du roi, un exempt des cent-suisses, six suisses, un lieutenant des gardes de la porte, un exempt de la prévôté, quatre gardes de la prévôté,

un écuyer de main, un des trois écuyers cavalcadours pour les carrosses, quatre pages, six valets-de-pieds, deux valets-de-chambre du roi, sortant de quartier, un premier médecin, un apothicaire, un chirurgien, un argentier, une vingtaine de valets-de-pieds ou autres serviteurs, parmi lesquels on est étonné de trouver, pour un prince âgé de sept ans, un barbier valet-de-chambre.

Tous ces gens-là s'étudioient non à développer le caractère particulier du prince, mais à montrer en sa présence leur servitude. Quand le duc de Châtillon étoit absent, comme le droit du service n'étoit pas bien déterminé entre les officiers du second ordre, les autres officiers, tous d'un caractère bas & rampant, se querelloient pour l'honneur du service. Les officiers du gobelet, en l'absence de ce gouverneur, prétendoient que l'honneur de donner à boire au dauphin leur étoit réservé. Ces graves querelles divisoient les officiers de l'éducation, & le roi décidoit *sans tirer à conséquence.*

Ainsi le dauphin n'avoit pas encore l'usage de la parole, qu'il recevoit déjà, suivant l'étiquette de la cour, les hommages & les respects des courtisans, & de tous les corps. Déjà le clergé assemblé, le parlement, dans des occasions déterminées par l'étiquette, s'étoient rendus fort gra-

yement autour du berceau du dauphin ; & tandis qu'il pouffoit les cris de l'enfance fouffrante, on avoit entendu les magiftrats lui parler comme à un être raifonnable. Le compliment de l'archevêque de Touloufe, (Crillon) au nom de l'affemblée du clergé, parut affez comique aux philofophes du temps. *Monfeigneur*, dit-il, *le clergé refpecte en vous le fang le plus augufte qui fut jamais, dans lequel vous avez puifé les grandes vertus que vous ferez éclater un jour.* Le dauphin nâquit le 4 feptembre 1729, & le compliment de l'évêque eft du 5 juin 1735. Ainfi nos princes étoient alors vertueux avant fix ans, & leur vertu, infufe dans le fang de leurs aïeux, fe communiquoit par voie de génération. Telle étoit l'expreffion de la fervitude du clergé de France.

Le chef de la maifon de France, Henri IV, dont le peuple n'a point encore oublié les vertus, avoit eu une éducation bien différente. Perefixe nous apprend que ce prince, au fortir de la mamelle, fut élevé dans le château de Coaraffe, en Béarn, dans les montagnes des Pyrénées, où « Son grand-père, dit-il, ne voulut pas qu'on » le nourrît avec la délicateffe qu'on nourrit d'or- » dinaire les gens de cette qualité ; fachant bien » que dans un corps mol & tendre il ne loge or- » dinairement qu'une ame molle & foible. Il dé-

» fendit auffi qu'on l'habillât richement, ni qu'on
» lui donnât des babioles, qu'on le flattât & qu'on
» le traitât de *prince*, parce que toutes ces chofes
» ne font que donner de la vanité, & élèvent
» le cœur des enfans plutôt dans l'orgueil que
» dans les fentimens de la générofité. Mais il or-
» donna qu'on l'habillât & qu'on le nourrît
» comme les autres enfans du pays, & même
» qu'on l'accoutumât à courir, à grimper fur
» les rochers, à caufe que par ce moyen on le
» faifoit à la fatigue, & que, pour ainfi dire,
» on donnoit une trempe à ce jeune corps pour
» le rendre plus dur & plus robufte; ce qui,
» fans doute, étoit néceffaire à un prince qui
» avoit à fouffrir beaucoup pour reconquérir fon
» Etat. On dit que pour l'ordinaire on le nour-
» riffoit de pain bis, de bœuf, de fromage & d'ail,
» & que bien fouvent on le faifoit marcher nud-
» pieds & nud-tête. »

Les mœurs fimples & antiques des princes du Béarn qui avoient ordonné cette éducation étoient bien étrangères à celles que leurs defcendans avoient dans le dix-huitième fiècle à la cour de France. Auffi le mépris & la hauteur furent-ils le premier produit, dans le fils de Louis XV, de la fervitude des courtifans & des officiers de fon éducation. Un jour on lui fit entendre que dans

les grandes cérémonies, Châtillon, son gouverneur, étoit obligé de le servir à genoux, *Eh, pourquoi pas toujours?* répartit l'enfant, à l'âge de neuf ans & demi. A la hauteur se joignit un caractère boudeur que le roi voulut enfin qu'on réprimât. On le privoit pour cela des hommages des seigneurs de la cour; ou bien on le menoit à la messe avec un seul valet-de-pied; d'autres fois on défendoit de prendre les armes à son passage, & on lui disoit que si son humeur duroit on demanderoit au roi la permission de se retirer. La crainte de se trouver seul lui arrachoit les larmes & le portoit à se soumettre. Les courtisans, les flatteurs & les valets sont les premiers besoins des princes élevés selon cette méthode.

On s'apperçut bientôt d'un autre genre de passions qu'il réprima si bien ensuite de son propre mouvement. Dès l'âge de dix ans on le vit sauter sur les genoux des femmes; il prenoit plaisir à les chiffonner, & trouvoit fort plaisant qu'elles eussent une gorge. Il sautoit fort habilement sur leurs genoux, & faisoit des dissertations plaisantes & des parallèles ingénieux sur la différence des sexes; il en amusoit toute la cour, excepté la reine & Boyer, qui l'en grondoient vainement. Quand les femmes étoient debout, il

se comportoit différemment avec elles, & cherchoit à satisfaire sa curiosité d'une autre manière; & son père se faisoit rendre compte des développemens de sa passion à mesure qu'il avançoit en âge.

A l'âge de douze ans, son caractère commença à devenir plus réfléchi; sa pétulance se tempéra: on crut s'appercevoir qu'il auroit un jour de la fermeté & du courage. Tourmenté d'une tumeur extraordinaire au bas de la joue droite, on jugea à-propos de l'ouvrir, & la Peyronie fit une incision depuis le milieu de la joue jusqu'au menton. Le roi en pâlit, se trouva mal, & on lui fit sentir de l'eau de Luce: le seul dauphin fut imperturbable, & souffrit, sans se plaindre & sans soupir, l'opération & la douleur extrême qui la suivit pendant plus d'une heure. Capron, le 27 février 1738, déclara qu'il falloit arracher une grosse dent à côté de la plaie, & le duc de Châtillon l'avertit encore de cette opération: le dauphin, qui demanda quelques momens pour réfléchir, en fixa l'heure, & souffrit encore ce surcroît de douleur sans pousser aucun soupir. Quelques jours après on en arracha une seconde, & le 23 mars 1738 une troisième. Son espèce d'impassibilité fit croire à plusieurs courtisans que nous aurions un prince réfléchi, ferme & plein de courage.

La réflexion & l'efprit de comparaifon furent les premières qualités qui fe développèrent dans l'efprit de ce prince, & l'anecdote du cardinal de Fleury en eft une preuve. Ce miniftre, jouant avec lui comme il avoit joué avec Louis XV enfant, lui difoit un jour : *peut-on bien compter, monfeigneur, fur cette amitié que vous me témoignez préfentement? Quand vous ferez grand vous ne fongerez plus à moi, on ne vous approchera plus qu'avec refpect : car, les amitiés des princes ne font pas toujours de longue durée.* Le dauphin, qui réfléchiffoit en l'écoutant, lui répartit : *vous avez cependant confervé une affez bonne fenêtre dans le cœur du roi.* Cette expreffion de *fenêtre* étoit une comparaifon de l'enfant. L'évêque de Mirepoix & les précepteurs lui avoient dit qu'il y avoit une petite fenêtre dans fon cœur qui laiffoit voir tout ce qui fe paffoit au-dedans de lui-même.

On obferva dans ce temps-là que la reine lui dit en l'embraffant : *méchant enfant, vous me donnerez peut-être un jour bien du chagrin.* L'enfant, fans s'étonner, lui répliqua : *vous feriez bien fâchée, maman, de ne me pas avoir.* Les courtifans répétèrent que dans un âge plus avancé ces paroles auroient beaucoup fignifié, & le roi, à qui madame de Mailly, qui avoit entendu les paroles, les répéta,

demanda à sa favorite : *croyez-vous qu'il y entende finesse ?* Le dauphin avoit déjà approfondi les intérêts de sa mère.

Agé de onze ans, ce prince parut s'attacher aux personnes qui le servoient. Paumier, valet-de-chambre de l'ancien évêque de Mirepoix, étant tombé malade, le dauphin qui l'aimoit parut en être aussi inquiet que le prélat. L'un & l'autre s'occupoient de la maladie du valet ; le dauphin proposa une partie de promenade de deux heures, & dit à son précepteur : *vous êtes si inquiet de l'état de Paumier, que j'ai cherché à vous faire passer deux heures de bon temps.* A cette sensibilité du prince se joignit une vicacité & une pétulance singulière. L'abbé de Marbœuf l'ayant contrarié vers la mi-octobre 1740, après l'avoir long-temps adulé, des coups de pied & un rude soufflet furent la répartie de ce jeune prince.

Agé de treize ans, son esprit toujours plus réfléchi donna de nouvelles preuves de son caractère comparatif & de la nature des idées qu'il associoit. Le duc de Châtillon étant à Paris, le dauphin lui écrivit qu'il lui mandoit un gazetin ; il lui envoyoit en effet la nouvelle de la mort de la Czarine, qu'on soupçonnoit avoir été empoisonnée. Le dauphin, dans son gazetin, rendoit

cette opinion probable, en discutant les intérêts des différens seigneurs Russes dont il imagina des noms vraisemblables ; ces nouvelles furent reçues comme vraies par Châtillon, & envoyées au caveau, où elles furent lues comme authentiques ; elles parvinrent jusqu'au roi : la reine les lut, & on n'eut soin d'arrêter ce bulletin que lorsqu'on sut que le dauphin l'avoit composé pour jouer un tour à Châtillon, car ce jeune prince s'appercevoit déjà que le duc n'étoit pas un très-grand personnage.

En juin 1744, le dauphin, âgé de quinze ans, paroissoit chaque jour moins touché des frivolités de son âge ; les spectacles ni les bals ne pouvoient plus l'occuper : il avoit de l'esprit, beaucoup de religion, une piété trop sévère & trop minutieuse. Sachant qu'une dame de la cour n'avoit pas fait ses pâques en 1744, il s'approcha d'elle & lui demanda si elle s'étoit confessée : *oui, monseigneur*, lui dit-elle. *Mais, avez-vous communié? Non, monseigneur,* lui répartit-elle..... *Vous êtes donc dans la tiédeur,* lui dit-il ? *Quel est votre confesseur?* Et comme la dame lui dit que c'étoit un Récollet, il ajouta : *vous feriez mieux d'avoir un missionnaire de la chapelle, il seroit plus sévère.*

Boyer l'avoit fort bien dirigé jusqu'alors dans

la vie ſpirituelle, & à cet âge il n'avoit pas encore ouvert les yeux ſur aucune femme. Madame de Caſtellanne, qui avoit cinquante ans, lui paroiſſoit la plus belle, & madame de Flavacourt, qui étoit la plus grande & la plus jolie brune de la cour, ne le touchoit pas. La reine lui demandant, le 22 juin 1744, comment il trouvoit madame de Flavacourt, il lui répondit: *j'aime mieux la figure de madame de Muy.* Or, madame de Muy étoit fort laide & ne mettoit pas de rouge, ce que le dauphin approuvoit beaucoup. Il ne parloit à Madame que de ſes projets de courſes & de voyages avec madame la dauphine quand il ſeroit marié; mais madame Adelaïde, dont l'eſprit étoit plus avancé & qui ſe plaiſoit ſouvent à agacer ſes ſœurs & ſur-tout le dauphin; *vantez-vous*, lui dit-elle, *de votre femme, parlez de ſon beau teint, de ſon air noble & de ſa peau très-blanche, & vous verrez que ſes cheveux ſont roux....* Le dauphin lui répondit: *on m'a aſſuré qu'elle avoit le caractère bon, & cela me ſuffit.* Le dauphin, qu'aucune femme n'avoit encore débauché, s'attacha en effet à cette épouſe comme un bon & honnête bourgeois de ce temps-là. Voici des détails ſur ce mariage, & quel genre de recherches généalogiques il occaſionna.

CHAPITRE V.

Mariage de Louis, dauphin de France, fils de Louis XV, avec sa cousine, Marie-Thérèse, fille de Philippe V, petit-fils de Louis XIV; descendance de Louis XV, de Henri IV, par la tige royale de France, par la maison de Lorraine, par celle de Savoie, &c. Généalogie ascendante & par quartiers de Louis XV. Malignité de quelques seigneurs. Caractère de Beaufremont. Considération sur le préjugé des maisons souveraines du midi de l'Europe, qui leur défend de s'allier à des princes protestans. Histoire naturelle de la maison de Bourbon. Vues physiques sur le perfectionnement des races qui se croisent, & sur la dégénération des familles qui s'allient toujours avec leur propre sang. L'extinction de ces races est plus fréquente. Revue générale des qualités, des vices & des vertus particulières à la maison de Bourbon, leurs causes & leurs effets.

On remarqua, au mariage du dauphin avec l'infante, qu'une telle alliance contractée dans la même famille produiroit des enfans dont Henri IV seroit plus de vingt fois un des aïeux.

Cette obſervation demande un développement.

En remontant du dauphin, fils de Louis XV, vers ſes aïeux juſqu'à la perſonne de Henri IV, chef de la branche, la première génération aſcendante, *repréſentée par Louis XV*, eſt formée de deux perſonnes; un père & une mère.

La ſeconde génération aſcendante, *repréſentée par le duc de Bourgogne*, père de Louis XV, eſt compoſée de deux grands-pères & de deux grand'mères du dauphin.

La troiſième génération aſcendante, *repréſentée par le grand dauphin*, eſt compoſée de quatre bisaïeuls & de quatre bisaïeules du dauphin.

La quatrième génération aſcendante, *repréſentée par Louis XIV*, eſt compoſée de huit triſaïeuls & autant de triſaïeules.

La cinquième génération, *repréſentée par Louis XIII*, eſt compoſée de trente-deux perſonnes dont deſcend le dauphin.

Enfin la ſixième génération aſcendante, *repréſentée par Henri IV*, eſt compoſée de ſoixante-quatre perſonnes.

En mariant le dauphin, fils de Louis XV, avec ſa couſine, fille de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, les enfans de ce mariage deſcendoient également de Henri IV par la branche eſpagnole, & la ſixième génération aſcendante

de la dauphine infante étoit composée également de soixante-quatre personnes.

Ainsi, la septième génération ascendante des enfans du dauphin & de la dauphine infante étoit composée de cent vingt-huit personnes.

Maintenant, joignons à ces faits la pratique des princes souverains du midi & de l'Europe, de ne contracter des mariages qu'avec des princesses catholiques : observons que les maisons de Médicis, d'Autriche, de Saxe, de Savoie & de Leczinski sont les six maisons qui se sont alliées à la France par des femmes, & nous conclurons qu'en remontant des enfans du dauphin vers sa septième génération ascendante, représentée par Henri IV, & nécessairement composée de cent vingt-huit personnes, Henri IV devenoit, des deux côtés, plus de vingt fois l'ancêtre de la postérité du dauphin.

La malignité observa davantage; on sait quelles étoient les mœurs du temps sur les alliances : on dit, à l'époque de celle du dauphin & de l'infante, qu'en remontant un peu plus haut qu'Henri IV, on ne trouveroit pas des pères aussi illustres. On dit que par Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, & par les femmes entrées dans cette maison, les Bourbons se trouvoient parens avec toute la petite noblesse de

Béarn;

Béarn ; & que des femmes roturières s'étant même introduites dans ces familles, plus on remontoit, plus on trouvoit de ſang roturier ; delà la conſtante pratique de la maiſon de Bourbon, parvenue à la couronne, de ne jamais accorder aucune grace à la nobleſſe Béarnoiſe à titre de parent.

La malignité trouva d'ailleurs, dans l'alliance de Henri IV avec une Médicis, des ſources également *roturières*. On ſait que les anciens préjugés ont long-temps reproché dans l'hiſtoire à la maiſon de Médicis de deſcendre d'une famille de marchands. La malignité les renouvela à l'époque du mariage du dauphin.

La deſcendance de Louis XV, d'une princeſſe de Savoie, Marie Adelaïde ſa mère, faiſoit remonter d'un autre côté à des origines moins pures. On ſait que Henri IV avoit eu de la belle Gabrielle, Céſar de Vendôme, qui épouſa Françoiſe de Lorraine. De ce Céſar & de Françoiſe naquit Eliſabeth ducheſſe de Savoie, dont deſcendit Louis XV par ſa mère : or, la belle Gabrielle étoit fille du ſeigneur d'Eſtrées, qui avoit épouſé une riche héritière, fille de Babot, notaire à Tours, & depuis ſeigneur de la Bourdoiſière, & de Françoiſe Robertet, à laquelle ce Babot faiſoit le reproche perpétuel de ne lui

avoir fait qu'un *clapier de putains*. Ainsi, quand en 1744 on eut découvert à Paris que le roi descendoit, par la maison de Savoie, de la belle Gabrielle, on alla à la recherche de ce *Babot* & de sa femme *Robertet*, & on répéta tout ce que les prêtres ligueurs avoient écrit contre les amours de *Henri IV le Béarnois*, *le libertin*, *l'amant & le ravisseur de* Gabrielle.

La cour de France a été travaillée dans tous les temps par des satyres, des pamphlets, & par les critiques des esprits malins; & lorsque ses généalogistes, ses académiciens, ses poëtes à gages, ses épithalamiers, ses historiographes, &c. élevoient jusques aux nues la DIVINE ALLIANCE du dauphin & de la dauphine infante d'Espagne, lorsqu'ils s'extasioient sur *le noble sang* des Bourbons, & qu'ils proclamoient les nobles quartiers de toutes les générations royales, il parut une généalogie manuscrite fort curieuse, qui montroit dans la ligne de Henri IV cent vingt-huit princes ou princesses des maisons souveraines de Bourbon, de Savoie, d'Autriche, de Saxe & de Médicis.

Mais aussi en remontant vers la sixième, la septième, & sur-tout vers la huitième génération, elle montroit des *Babot* & des *Robertet*, des notaires, des artisans, des gens de métier, qui y marchent de front avec les rois de France,

d'Espagne & avec les empereurs ; ce qui, selon les mœurs du temps, étoit le plus grand outrage à l'opinion qu'on s'étoit faite de la pureté du sang royal.

On assura même alors que Louis XIV avoit hésité avant de conclure le mariage du duc de Bourgogne, son petit-fils aîné, avec une princesse de Savoie, pour cette considération. Les amours de Henri IV avoient introduit dans la maison de Savoie le sang illégitime & roturier de la belle Gabrielle ; la Savoie nous le rendoit en nous donnant une de ses princesses.

Aussi l'Espagne, pour les mêmes raisons de préjugé, montra d'abord quelque répugnance, que les circonstances firent cesser, pour le mariage du prince des Asturies, depuis roi d'Espagne sous le nom de Louis I, avec la fille du régent, qui avoit épousé le produit des amours illégitimes de Louis XIV & de madame de Montespan : en effet, l'étude généalogique de la famille de madame de Montespan pouvoit conduire à des sources peu convenables aux préjugés du temps sur la majesté royale.

C'est le marquis de Beaufremont qu'on accusa, & peut-être à tort, d'avoir fait ces recherches secrettes sur les quartiers de Louis XV. Il n'étoit ni titré à la cour, ni courtisan ; il affectoit au contraire

une oppofition conftante à la vanité de la nobleffe titrée. Pendant la régence du duc d'Orléans, il s'étoit fait mettre à la Baftille pour avoir demandé les Etats-généraux, épouvantail dont la nobleffe de province avoit fouvent menacé la nobleffe de cour qui eft alors confondue avec elle. Depuis ce temps-là il avoit encore affecté avec des maréchaux de France, pendant leurs fameufes querelles avec la nobleffe, une parfaite égalité dans l'étiquette & le cérémonial. *Je fuis tout à vous*, lui avoit écrit le maréchal de Villars, fort de fon titre militaire, mais foible de fa naiffance. Beaufremont, fort de fa naiffance & toujours inaltérable dans fa fierté, lui répondit dans le même ton. Ayant époufé l'héritière de la maifon de Courtenay, que tous les érudits affurent defcendre d'un ancien roi de France, il avoit hérité des mécontentemens de cette famille que les Bourbons refusèrent toujours de reconnoître. Sa vie fut un combat perpétuel contre les abus du temps, contre les prétentions de la haute nobleffe, & quelquefois contre les impertinences des favorites du roi.

C'eft lui qui, voyant les princes du fang, les gens titrés de la cour, rampant dans les appartemens de madame de Pompadour, & fe foumettant à fe tenir debout devant elle, laiffa une

fois tous les courtisans dans cette posture & s'assit seul sur un fauteuil, au grand scandale de la cour, de la ville & de tous les vils ambitieux du temps. Tel étoit Beaufremont, réputé l'auteur des quartiers généalogiques du roi, dont le duc de Luynes a conservé dans ses mémoires une feuille volante extrêmement curieuse.

Mais s'il y avoit dans les mésalliances des rois des inconvéniens politiques attachés aux préjugés du temps, le philosophe en découvre d'une autre nature, résultant du double préjugé établi dans les familles souveraines & catholiques de l'Europe, de ne vouloir s'allier qu'avec leurs égales & avec des égales de la même religion. Cette exclusion de toute autre famille, obligeant les maisons de Bourbon, d'Autriche & de Savoie de s'allier exclusivement entr'elles, devoit tendre non-seulement à l'affoiblissement des qualités physiques de la race, mais encore à la dégénération du caractère de ses individus.

C'est ainsi que l'histoire nous montre les derniers rejetons de la maison de Médicis, les derniers rois d'Espagne Autrichiens, les derniers empereurs de la maison de Habsbourg, les derniers monarques de la race des Valois & des races précédentes, si dégénérés de la vertu de leurs aïeux fondateurs de leurs puissances. Une

honteuse vieillesse, une grande apathie, ou plutôt la nullité de sentiment & de passions sont les résultats ultérieurs de plusieurs générations formées avec le même sang.

On doit appeler *état de dégénération* cette foiblesse finale des races, attachée au bout d'une trop longue succession de copulations charnelles, de père en fils, de même famille. Pour conserver les espèces végétales & animales dans la vigueur & la jeunesse, pendant la succession des siècles, & pour les empêcher de dépérir de vétusté; la nature a voulu que le mélange des familles éloignées fût le préservatif de cette décadence; & comme l'observation apprit au cultivateur que la greffe étoit le principe conservateur de la bonté & de la beauté des espèces, elle apprit de même à tous les peuples policés que des loix formelles devoient empêcher les mariages des parens trop proches. Quand plusieurs générations se reproduisent par le même sang, la nature est rétrécie & contrariée. Elle est avivée au contraire, & régénérée par l'introduction d'un nouveau principe prolifique étranger, qui, dans la conception d'un nouvel individu, dans l'aggrégation de ses molécules vivifiantes, & dans la formation de son individualité, répare les principes vitaux viciés, renouvelle, rafraîchit les vieux,

compose une nouvelle individualité physique & morale, d'où résulte une recomposition du caractère.

Cette doctrine ne paroîtra point étrangère à ceux qui connoissent la théorie & les phénomènes des maladies héréditaires, ni à ceux qui savent que des vices moraux & corporels sont attachés à certaines races. Il est bien vrai, toutefois, que dans le ménage des princes comme dans ceux du reste des hommes, les reines ne sont pas toutes exemptes de foiblesses; mais les productions de leurs amours ne sont alors qu'un rafraîchissement momentané de la race. La génération qui suit ramène l'état de foiblesse en y introduisant le sang de la parenté.

Pour la confirmation de tout ce qui précède, lisez, dans les annales du genre humain, la vie privée des derniers rejetons de toutes les dynasties royales. Des maladies du genre de celles que le fameux Sauvage a classées sous le nom de MALADIES MORALES, comme les *tics*, les *manies*, l'*apathie*, la *timidité*, sont les bases de leur caractère. Presque tous terminent leur carrière par des maux de nerfs.

La nature, qui créa des loix générales de reproduction par le mélange du principe vital de différentes familles, & qui ne connoît

ni les préjugés de nos inſtitutions ſociales, ni nos idées factices ſur les méſalliances, a condamné à cette décrépitude ultérieure les races des animaux qui ne ſe croiſent pas. Au contraire, le mélange des races éloignées, qui les perfectionne, leur donne la beauté, la vivacité, les grâces & la force; & ſi des copulations conſommées avec le même ſang abâtardiſſent les familles, la greffe des animaux comme des végétaux maintient & ennoblit les races. Elles ſe rapetiſſent, elles ſouffrent & dépériſſent enfin, ſi elles ne ſont rafraîchies par un ſang étranger. Nous ſommes obligés, dans nos provinces méridionales, de tirer les ſemences des vers à ſoie d'un pays plus froid, pour les ſuccès des cocons; & l'hiſtoire naturelle offre mille exemples ſemblables.

Voyez dans notre hiſtoire, combien de familles de princes du ſang de France ſont éteintes. Condamnées par le préjugé à s'allier entre elles, ne contractant point avec la nobleſſe, un grand nombre de ces familles a diſparu après une triſte vieilleſſe. Ma tranſition de la famille des inſectes à celles des princes du ſang paroîtra étrange; mais exiſte-t-elle aux yeux de la nature, qui a fait des loix générales de reproduction du principe vital pour les animaux qui raiſonnent & pour ceux qui broutent l'herbe?

Voyez quel nombre prodigieux de familles ducales éteintes depuis 1572. Les nombreuses pairies existantes à cette époque ont disparu, malgré la manie de la postérité que des privilèges héréditaires donnoient à ces familles. Aussi la très-grande majorité des anciennes & des bonnes races de la noblesse ne se trouvoit en général que dans les provinces où le champ du choix des mariages étant bien plus vaste qu'à la cour, les races pouvoient plus aisément se croiser, tandis que les familles titrées de la cour affectoient davantage de s'allier entre elles. Delà l'observation assez générale, que le dernier rejeton de ces races titrées sembloit dépérir d'inanition, & tomber de l'état de décrépitude dans le néant.

C'est donc à la vieillesse du principe vital & particulier à ces races qu'on doit attribuer cette foiblesse ultérieure des caractères & des tempéramens. Aussi, dans l'europe méridionale, où l'intolérante catholicité s'est asservi trois ou quatre familles royales, & leur a proscrit les alliances avec des princes protestans, trouverez-vous des héros comparables à ceux que le Nord a produits dans les mêmes temps? Quel prince, depuis Henri IV, qui étoit de l'ancienne formation, mettrez-vous en parallelle avec Pierre I, avec Gustave Adolphe, avec Charles XII, avec

Frédéric II, avec Elisabeth reine d'Angleterre, avec Catherine ? Leur opposerez-vous Louis XIV ou Marie-Thérèse ? On vous répondra que ce qu'ils firent de grand fut aussi l'ouvrage de leurs ministres, & que les précédens ne partagèrent leur gloire avec personne.

Considérez, en France, les descendans de Henri IV, & voyez quelle décadence dans les princes des différentes branches qui viennent de lui. Retrouverez-vous ce ton de caractère, cette impétuosité de volonté, éclairée par le génie, qui animoit le chef de toutes ces branches ? Le seul Louis XIV a paru avoir un génie actif & distingué : mais voyez comme ses descendans en France, en Espagne, à Naples & à Parme, lui sont dissemblables ! Les Bourbons n'ont en général du chef de leur branche que les qualités paisibles, son amour du sexe &, nous devons le dire, sa bonté, avec plus ou moins de mesure.

Nous serions, en effet, bien injustes envers la maison de Bourbon, si, en approfondissant tout ce qu'on lui a reproché de vices ou de défauts, nous passions sous silence ses qualités louables. Il y a dans le sang de cette maison une certaine bonté de caractère qui lui est comme innée, & qui s'est rarement démentie. Elle n'a point souillé l'histoire de France d'aucun acte

de férocité du ton de ceux de la maison de Valois. Les expéditions militaires de Louis XIII & de son fils contre les protestans furent l'ouvrage de leurs ministres plutôt qu'un effet de leur détermination personnelle ; la foiblesse de Louis XIII pour Richelieu, & de Louis XIV pour ses confesseurs en furent les causes.

Ce sont les Bourbons qui, par la nature même de leur caractère, surent protéger les sciences & les arts ; ils accordèrent aux savans & aux artistes un état honorable, & depuis Henri IV jusqu'en 1788, année de la composition de cette partie de nos mémoires, on ne trouve aucun prince de cette maison qui n'ait fait quelque établissement à leur profit. Ils ont donc contribué au perfectionnement de l'espèce humaine, & nous nous déshonorerions à jamais si, historien sévère de la la marche & des progrès de leur despotisme, nous ne mettions en évidence leurs qualités louables.

Aucun de nos princes modernes, excepté Henri IV, ne peut être appelé un héros comme Gustave ou comme Frédéric ; mais tous ont eu à la guerre une valeur personnelle plus ou moins distinguée. Louis XIII ne craignoit aucun péril sur les Alpes, où il alloit se battre contre le duc de Savoie, ni dans les montagnes des

Cévennes, où il essaya ses armes contre ceux qu'il appeloit ses sujets rebelles. Louis XIV, qui aima davantage la guerre, fut peut-être le moins guerrier de tous; son fils, le grand dauphin, si nul de caractère, affronta la mort dans plusieurs sièges, & Louis XV voyoit les boulets traverser ses tentes, dans la campagne de 1746, à côté de son fils.

On reprochera, avec plus de vérité, à presque tous les Bourbons une foiblesse de caractère qui est leur vice dominant; on leur reproche encore un attrait immodéré pour les sensations agréables ou voluptueuses, & une condescendance pour leurs maîtresses ou leurs courtisans qui les a très-souvent avilis. C'est à tous ces vices ou à ces défauts qu'ils doivent attribuer la chûte de leur puissance arbitraire.

Tous les monarques de cette maison, excepté Henri IV, ont été d'ailleurs si confians, que leur règne a été celui de leurs favoris ou de leurs ministres, plutôt que le leur. Richelieu gouverna la France en despote au nom du roi, & Mazarin lui succéda. Louis XIV, jusqu'à l'âge avancé, a montré seul une volonté & un caractère propres; mais il fléchit tellement dans ses vieux ans, sous l'empire d'une femme, que son règne doit être partagé en deux. Le roi fut le maître jusqu'à la

fin du dix-septième siècle. La veuve Scarron, devenue sa femme, ses bâtards & ses confesseurs finirent le règne. Celui de Louis XV doit être également partagé en deux. Un précepteur le commença; ses maîtresses le terminèrent.

Ce n'est pas que les princes de la maison de Bourbon aient manqué de talens ni de lumières: Louis XV avoit l'esprit juste & le coup-d'œil sûr; il étoit capable de donner un excellent avis & de choisir le meilleur. Louis XIV avoit même le talent rare de connoître les hommes, de distinguer les caractères propres à telles commissions, & de les employer; mais Louis XV n'eut presque jamais une volonté efficace & personnelle.

On observera à ce sujet que pour l'exercice de cette faculté de l'ame qu'on appelle la volonté, les monarques le plus absolus ont bien moins de puissance que le simple citoyen; à moins que leur volonté ne soit énergique & soutenue par les autres facultés de l'ame. Obligés d'employer la volonté de leurs agens, leur volonté personnelle doit nécessairement se confondre avec la leur; & c'est ce qui a ruiné l'ancienne monarchie françoise. Nos rois n'ayant pu agir qu'avec les bras de la noblesse, & les intérêts de cette classe de citoyens n'étant plus l'intérêt de la majorité,

cette majorité redoutable a cessé de tolérer un empire aussi onéreux.

C'est donc cette faculté de l'ame qu'on appelle *la volonté* qui a manqué aux princes de la maison de Bourbon; ils n'ont point manqué d'ailleurs de ces facultés primitives de l'esprit par lesquelles on conçoit & on juge; celle qui *veut* à été seule en défaut, parce qu'elle a été sans cesse dépendante de la volonté d'autrui, sans laquelle le monarque le plus absolu n'a jamais pu rien entreprendre. Louis XIV, dans ses vieux jours, accorda une confiance illimitée à son confesseur; il donna son ame aux jésuites; il se laissa séduire par madame Scarron, à laquelle il sacrifia madame de Montespan & toutes les femmes possibles : il laissa éloigner de lui la maison d'Orléans, & ne se laissa approcher que de ses enfans naturels: ce fut alors que le confesseur, la dévote & ses bâtards, déjà victorieux de leurs rivaux, triomphèrent du roi lui-même, subjuguèrent totalement le plus impérieux des monarques, l'avilirent aux yeux de l'Europe & des François, & firent tomber le royaume en quenouille. Le roi le voyoit & le sentoit; mais sa femme, son confesseur & ses bâtards, qui seuls l'environnoient & avoient lié sa volonté, le tenoient dans une absolue dépendance; & ces mots, *quand j'étois roi*, seule expression du sentiment

de son impuissance, & seul témoignage de son ressentiment contre l'usurpation de son pouvoir, prouvent assez à quelle condition peuvent être réduits les rois les plus despotes dans la vieillesse, & ceux à qui la nature n'a pas donné de grands moyens pour parvenir à l'exécution de leur volonté.

Après avoir considéré les qualités générales des princes & des rois de la maison de Bourbon, après avoir montré qu'excepté Henri IV, ils ont tous manqué de volonté & d'activité propres, on observera qu'en général ils ont été bons, aimables & doux dans leur vie privée. Peu de temps avant la révolution, le peuple reconnoissoit encore cette bonté si insignifiante pour le peuple. Il répétoit dans ses souffrances : *Ah! si le roi le savoit!* On est même bien instruit à-présent que tous les princes, depuis Henri IV, ont été, dans l'intérieur de leurs appartemens, extrêmement bons avec ceux qui ont été attachés au service de leurs personnes. Louis XV n'étoit jamais plus aimable que dans cet intérieur; il n'y avoit plus de monarque à Choisy, à la Muette, à Marly, à Compiègne avec ses intimes courtisans, & presque jamais il n'y en eut avec ses valets-de-chambre, avec les secrétaires affidés de ses cabinets, ni avec aucun de ceux qui étoient attachés immédiatement

au service de sa personne. Il étoit le confident de leurs plaisirs & se plaisoit à l'être. Il entroit dans le détail de leur ménage, de leur vie privée. Il payoit leurs dettes quand ils étoient obérés, & s'ils avoient du goût pour la littérature, il se plaisoit à en parler avec eux. Il aimoit à connoître la cause des évènemens, souvent plus ignorée des rois que du commun des hommes, & il recueilloit les anecdotes curieuses qu'ils lui racontoient.

La véracité qui règne dans ces mémoires; cette véracité qui les place à une distance convenable, entre les libelles atroces & les mensonges impudens des éloges académiques ou des ouvrages trompeurs des écrivains & des historiographes pensionnés de l'ancien régime; cette véracité, enfin, qui nous a ordonné de demander à nos lecteurs, à toute la génération actuelle, & à tous les témoins des évènemens, des redressemens des erreurs que nous pouvons commettre, nous commande de redresser un article du Mercure de France.

Louis XV, dit M. de la Harpe, *étoit peut-être le seul à ignorer le ridicule que dans toute l'Europe on versoit à pleines mains sur cette impuissance de parler, qu'on appeloit* un des tics de la maison de Bourbon, *& que les Latins, par une expression énergique qui manque à notre langue & qu'on ne peut*

peut suppléer, *appeloient* infantia... *Il est bon d'avertir ceux qui ne savent pas le latin*, *que ces mots* enfant, enfance, *que nous avons tirés* d'infans, infantia, *signifient proprement* non-parlant, non-parler; *& que les Latins les appliquoient à ceux qui, n'ayant point profité du développement des facultés de l'homme, sembloient encore être restés dans l'âge où l'on ne sait pas parler.*

Tandis qu'il n'étoit question parmi nous, continue M. de la Harpe, *que des conversations toujours intéressantes que tout voyageur un peu connu ne manquoit jamais d'avoir avec les souverains de l'Europe, en Angleterre, en Prusse, en Russie, dans toute l'Allemagne, on savoit par cœur à Versailles les trois ou quatre questions insignifiantes que le roi ne manquoit pas de faire à tout étrangers qui lui étoit présenté, & qui étoient constamment les mêmes. On peut imaginer combien ce protocole faisoit rire, sur-tout quand on le rapprochoit de ce que nous répétions sans cesse de la morgue allemande & de l'urbanité françoise* (1).

(1) Après ce passage, dicté par le seul amour-propre de M. de la Harpe, cet auteur rapporte dans son Mercure: Qu'un prince *d'une des premières maisons souveraines d'Allemagne*, chez qui il a, dit-il, demeuré *long-temps*, lui demanda un jour si le roi ne lui avoit jamais parlé?....

M. de la Harpe reproche à Louis XV de n'avoir jamais parlé à Voltaire, à Buffon, à Rousseau,

---

Jamais, répond M. de la Harpe à ce prince *d'une des premières maisons souveraines d'Allemagne* !.... *Mais a-t-il jamais parlé aux hommes célèbres de son royaume, à Voltaire, à Buffon, à Rousseau, à d'Alembert, &c....?* *Jamais*, répond encore M. de la Harpe..... *Mais à qui parle-t-il donc?* Ici, M. de la Harpe suppose que si ces grands hommes se trouvoient à la chasse, Louis XV, qui les connoissoit fort bien, parloit de préférence au postillon, au cocher & au piqueur.

M. de la Harpe ajoute enfin : *Je n'ai d'autre objet dans ce que j'écris, que de donner une idée de la fidélité des couleurs, & de la nature des instructions que pourra employer l'histoire, lorsqu'avec son impartiale sévérité elle peindra ce que nous étions & ce que nous sommes.*

Au lieu *de donner des idées de la fidélité des couleurs*, *l'impartiale sévérité* de l'histoire nous dicte que M. de la Harpe dit ici autant de mensonges qu'il a écrit de phrases, & que dans plusieurs de ces phrases il y a autant d'erreurs que de mots. 1°. Il est faux d'abord que toute l'*Europe versât du ridicule à pleines mains sur l'impuissance de parler*, *qu'on appeloit*, dit-il, *un des tics de la maison de Bourbon*. Si M. de la Harpe appliquoit cette phrase à quelque roi de Naples ou de Portugal, elle seroit juste ; mais l'Europe a toujours eu pour la maison de Bourbon des sentimens d'une autre nature, & je ne vois point même, sous aucun règne des princes de cette maison, une seule époque où elle ait été frappée de ridicule par l'Europe.

à d'Alembert, & nous apprend qu'il l'en a blâmé chez un prince en Allemagne; il a dit à ce prince,

---

Les Bourbons, en effet, ont perpétuellement montré à l'Europe une politique audacieuse, ferme & ennemie du repos des peuples & des rois, que depuis le règne de Henri IV ils n'ont cessé de troubler. Ils ont chassé l'Autriche d'Espagne, de Naples & de Parme pour s'y placer; ils ont aidé les Hollandois & les Américains à abolir la royauté dans leurs contrées; ils se sont emparés du Roussillon, de la Lorraine, de la Franche-Comté, & d'une portion des Pays-Bas à leur profit; ils ont répandu des fleuves de sang françois pour ces expéditions militaires; ils ont soulevé & soutenu, tantôt le Portugal, tantôt les Hollandois, tantôt la Prusse, pour démembrer ou pour inquiéter les plus grandes puissances qui étoient leurs rivales. L'Europe, qui n'a jamais joui de trente ans consécutifs de tranquillité, à cause de cette politique orageuse & invariable, a eu une opinion sur la maison de Bourbon bien différente de celle que M. de la Harpe lui prête, en disant qu'elle a versé du ridicule à pleines mains sur la maison de Bourbon.

Reste l'impuissance de parler, que M. de la Harpe appelle un des *tics de cette maison*, ce qui est une autre erreur étrange. Ceux qui ont lu l'histoire savent avec quelle vivacité d'esprit Henri IV parloit aux ambassadeurs étrangers, à ses ministres, à ses maîtresses & à tous les François. Ils savent que les réparties si connues & si dures de Louis XIII sur les protestans, ses réponses aigres à ses ministres, ne sont point une impuissance de parler;

que si ces hommes célèbres avoient été dans la même ligne en présence du roi, avec un postillon,

---

Louis XIII auroit été plutôt dans l'impuissance de parler d'une manière douce & convenable.

On sait d'ailleurs que Louis XIV s'exprimoit en beaux & bons termes avec *ses sujets*, qu'il parloit toujours avec dignité aux étrangers, & souvent avec fierté, selon les circonstances.

Louis XV, à la vérité, a été quelquefois muet ou dans l'embarras, & nous en avons donné des exemples; encore l'histoire de sa vie publique à l'armée est-elle pleine de réparties de bonté & de dignité pour les officiers & pour les soldats, & nous savons tous que ce prince étoit aimable & délicat, dans les comités particuliers, avec plusieurs seigneurs qui avoient des lumières & des graces; nous savons qu'il étoit familier & intéressant avec les personnes attachées à son service, qui, ayant presque toutes fait des études & reçu de l'éducation, en avoient mieux profité que ses courtisans, plus occupés en général de jeux, de femmes, de chiens, de chasses, de chevaux & de bals, que de connoissances littéraires; nous savons que si le roi n'aimoit pas en général les littérateurs & les philosophes, le père Griffet & le président Hénault, &c. avoient, comme hommes de lettres, de fréquentes conférences avec ce prince; & que ses premiers médecins & ses premiers chirurgiens, qui la plupart eurent un esprit distingué, & tous beaucoup de connoissances, avoient de fréquentes conférences avec lui. Tous s'accordent à reconnoître dans ce prince

avec un cocher, avec un piqueur, ce prince eût parlé à ces derniers de préférence.

---

un esprit juste, de la prudence, du jugement & des lumières; il s'étoit si bien attaché au docteur Quesnay, l'un des fondateurs de la doctrine des Economistes, qu'il imprima de ses mains plusieurs feuilles de ses ouvrages, dans une imprimerie particulière. Il lui donna trois pensées pour armes quand il l'ennoblit, avec la devise : *Propter mentis cogitationem.*

M. de la Harpe eût été plus juste si, au lieu d'attribuer aux princes de la maison de Bourbon l'*impuissance de parler*, il eût parlé de leur impuissance d'agir & de travailler au bonheur du peuple françois. Alors il eût fallu, pour être vrai envers eux, développer leur difficulté de travailler à ce bonheur avec les bras de la noblesse & du clergé de France; car pour agir hors du royaume, pour maintenir leur crédit en Europe, pour augmenter leur puissance extérieure, les Bourbons ont été si supérieurs aux autres puissances européennes, qu'aucune, depuis le règne de Henri IV, n'a fait une fortune équivalente. Telle est la maison sur laquelle ce M. de la Harpe prétend que l'Europe verse à pleines mains du ridicule.

Il est vrai que l'étiquette des grandes maisons souveraines & catholiques, n'a jamais permis à la maison de Bourbon de recevoir avec une certaine familiarité les voyageurs étrangers. Mais la cour de France a toujours été plus polie envers eux que les cours d'Autriche, d'Espagne, de Portugal & de Naples, qui, par un ton

Il est faux que le roi ne parlât pas à Buffon; le roi vouloit recevoir ses ouvrages séparément

---

d'étiquette si mal entendu, ont conservé vis-à-vis des étrangers un cérémonial qui durera long temps encore: & si les cours de Pologne, de Russie, de Suède & de Berlin l'ont si souvent secouée, on sait que le besoin de civilisation & le desir des lumières ont inspiré l'accueil & l'affection que ces puissances ont témoignés aux illustres voyageurs & aux écrivains célèbres. Tant que l'étiquette de l'ancien temps fut observée dans les cours du Nord, les peuples y furent ignorans & barbares; & ce n'est que depuis l'abolition des formes de l'ancien cérémonial, & la protection accordée aux arts & métiers, aux gens de lettres & aux artistes, que les nations ont changé de face, tandis que la cour de France, qui voyoit tous ces avantages dans le royaume & en procuroit aux autres, a malheureusement conservé avec les étrangers ce ton que M. de la Harpe appelle si injustement *morgue allemande & espagnole*, *tic de la maison de Bourbon*, *impuissance de parler*, *infans*, *infantia*, & qui n'a jamais été qu'une réserve, une étiquette convenue & bien moins gênante que celles de Lisbonne, de Madrid, de Vienne, de Naples, & sur tout de Rome.

Je finirai cet article en observant que je ne trouve, dans tout le règne de la maison de Bourbon, aucune circonstance où l'Europe ait pu verser du ridicule sur elle; comme elle pourroit en avoir versé sur quelques règnes, en Espagne, en Portugal, & même en Allemagne. L'Europe a pu être allarmée de l'ambition de la maison de Bourbon; l'humanité a pu se sentir fort souvent outra-

de ceux que l'académie des sciences lui présentoit tous les ans, pour s'entretenir avec intérêt avec lui sur des objets relatifs à l'histoire naturelle. Il est vrai que le roi n'accueillit jamais d'une manière amicale Voltaire, Rousseau & d'Alembert; mais il faudroit demander auparavant pourquoi il avoit un clergé & un parlement qui poursuivoient à outrance les deux premiers; encore est-il vrai que Voltaire obtint de la cour une grande partie de sa fortune, & des places distinguées; & je sais que madame de Pompadour, ayant attiré à Fontainebleau Jean-Jacques Rousseau, pour qu'il y assistât au *Devin du Village* & qu'il acceptât une pension, le philosophe épouvanté prit la fuite, dans un moment où le roi, qui croyoit le trouver à la toilette de sa maîtresse, avoit résolu de lui déclarer le plaisir qu'il lui avoit procuré par sa pièce, & lui donner une pension.

---

gée des progrès de son despotisme militaire; mais pour du ridicule, au lieu d'en être l'objet, la maison de Fance n'a cessé de donner le bon ton à l'Europe; elle n'a cessé d'être la source du goût, des plaisirs & de la décence dans la société, excepté le temps peut-être qui a précédé immédiatement la révolution: excepté sur-tout la fin du règne de Louis XV & son commencement, pendant la régence du duc d'Orléans.

CHAPITRE VI.

Les jésuites parviennent à choisir les officiers de l'éducation du dauphin. Boyer précepteur, St-Cyr, Châtillon, &c. Le jeune prince élevé dans des mœurs austères & religieuses. Critique indirecte de la vie de son père. Sentimens respectifs du père & du fils. Premiers élémens du parti du dauphin & du parti des favorites à la cour de Versailles. Vues & intérêts de la reine. Le clergé se forme un plan sur la personne & le règne du dauphin. Portrait de la première & de la seconde dauphine. Le roi essaie de retirer son fils du ton d'une trop grande mysticité. Les philosophes & les jansénistes détracteurs du jeune prince. Portrait de ce prince, extrait des mémoires de madame de Gisors. Ruses & moyens du clergé de France pour se soumettre le dauphin.

Les jésuites, qui avoient eu l'adresse de ne faire nommer officiers de l'éducation du dauphin que des personnes attachées à leurs querelles & à leurs intérêts, ne cessèrent d'observer cette cour naissante. Boyer, leur créature, leur disciple & leur

agent, enseignoit au jeune prince que les jésuites étoient les vraies colonnes de la religion & les vrais serviteurs du roi; les jansénistes, au contraire, n'étoient que des hérétiques, & les ennemis de l'autorité royale & hiérarchique. On savoit que Massillon avoit remis au roi une histoire véridique de la minorité, & Fleury l'avoit retenu au fond de l'Auvergne, parce qu'il pouvoit encore éclairer ce prince & le dauphin sur les vrais principes du gouvernement, sur les intérêts du roi relativement au clergé de France, & sur les causes des dissensions & des querelles ecclésiastiques. Boyer fit encore plus que Fleury, il fit enlever les correspondances historiques de Massillon avec le cardinal & avec divers seigneurs, pour empêcher la continuation de l'histoire moderne de l'église de France, & les développemens des artifices des jésuites. Résolu de faire du dauphin un bon jésuite, Boyer ne cessa de travailler dans ce plan de concert avec tous les officiers de l'éducation.

Un abbé de St-Cyr, occupé du même projet, le secondoit dans cette entreprise. Il avoit à cet égard, dans l'esprit & dans le caractère, tout ce qu'il falloit pour y réussir, pour réprimer les fougues naturelles & précoces du dauphin, & pour substituer à la vivacité de son tempérament le ton

observateur des jésuites & leur caractère factice; composé de l'adresse, d'un maintien réservé & bien soutenu. St-Cyr avoit d'ailleurs des lumières, des talens, des vertus réelles, beaucoup de modération, une égalité parfaite de caractère propre à en imposer à la jeunesse. Boyer gagna l'estime du prince, & St-Cyr son affection. Ils ne purent réussir d'abord à le dompter dans son extrême jeunesse; mais ils parvinrent à lui persuader, dans un âge plus avancé, que son éducation seroit manquée, si de son propre mouvement il ne se corrigeoit de ses saillies, s'il ne réprimoit son caractère, & s'il ne s'occupoit, en prince chrétien, des connoissances convenables à un roi. Ligués avec tout le clergé de France, qui avoit des vues sur ce prince, ils réussirent dans leur plan, & ils parvinrent sur-tout à en faire un prince dévot & minucieux, comme son père, sur les pratiques extérieures de la religion chrétienne. Ils voyoient dans le jeune prince un penchant à la vanité, à l'empire, & lui firent entendre qu'il seroit grand & révéré comme St. Louis, s'il en avoit la sainteté, s'il étoit sur-tout le protecteur de la religion, avec laquelle notre clergé s'identifioit, & s'il craignoit l'être suprême, dont il se disoit *le représentant*.

Le duc de Châtillon, son gouverneur, l'élevoit dans les mêmes principes; & non-seule-

ment il inspiroit au jeune prince ce qu'il devoit à l'église, mais, ennemi déclaré des maîtresses du roi, il blâmoit assez hautement l'exemple que le père donnoit à son fils, qui savoit en dévôt, à l'âge de onze ans, ce que c'est qu'un inceste & une concubine, & qui le savoit aux dépens de l'estime secrette que son père en exigeoit. Louis XV, à la vérité, exila ce gouverneur imprudent, & le dauphin ne cessant d'avoir avec lui des relations cachées, le roi, qui en fut instruit, n'approuva point cette intimité particulière, & on doit attribuer les principes de la rivalité de la cour du roi avec le parti du dauphin à la critique indirecte de la vie du roi avec les quatre fameuses sœurs, que le jeune prince apprit de ses instituteurs à désaprouver, principalement parce qu'elle étoit anti-chrétienne; car ces favorites du roi n'étoient point encore un fléau public. Aussi le jeune dauphin, impétueux & véridique comme Boyer, avoit à peine atteint l'âge de la raison, qu'il affectoit déjà de mépriser la duchesse Châteauroux, & ses improbations augmentèrent bien davantage dans la suite, lorsque la marquise de Pompadour lui succèda. Le roi, qui ne vivoit plus maritalement avec son épouse, ne la voyoit qu'en cérémonie & sans aucune intimité particulière. Attachée à son fils, il se forma

autour d'elle les élémens d'un parti où la conduite du roi & de ses maîtresses ne fut point ménagée.

Cependant le roi étant sous Tournai, au mois de juin 1745, le dauphin, malgré le réfroidissement pour le roi qu'il ne pouvoit entièrement cacher, se montroit attentif à lui plaire, du moins extérieurement. Il montoit la garde chez lui, à la tête des gendarmes dauphins, & ensuite à la tête des chevaux-légers dauphins. Il venoit au lever comme simple officier & avec les autres officiers de son corps, plutôt que comme l'héritier présomptif de la couronne. Il n'entroit pas chez le roi avant eux, & ne vouloit le soir prendre l'ordre que dans son rang de capitaine de gendarmerie. Si ceux qui avoient le droit, par leur grade, de le prendre avant lui se retiroient par égard, il persistoit à les laisser passer avant lui & à les en prier.

Il mandoit du camp, à Boyer, seul personnage à la cour qui pût bien apprécier ce genre de langage, qu'il continuoit dans sa tente ses prières & ses lectures accoutumées. Il lui disoit que l'on ne parloit guères du jubilé courant dans le camp : mais qu'il s'étoit depuis peu confessé, & qu'il communieroit au premier jour, afin de le gagner. Ainsi Boyer étoit, à Paris & à l'armée, l'éternel directeur de la vie spirituelle du dauphin. Le roi agaçoit souvent son fils pour le mettre à son aise & le

faire sortir un peu du grand ton de dévotion & de mysticité. Le dauphin affectoit alors un respect plus profond & se tenoit loin des intimités du roi.

Le mardi de la Pentecôte, le dauphin se leva à trois heures pour communier dans la tente où le roi se faisoit dire la messe. Il affectoit cette heure pour éviter des comparaisons de sa vie avec celle du roi, qui ne faisoit plus de pâques, & il en envoyoit les nouvelles à Boyer, qui en faisoit part aux dévôts de Paris & de Versailles ; & parce que le dauphin fréquentoit entre autres le comte de Noailles & le duc d'Ayen, les dévôts les plus ardens, qui craignoient de le perdre, redoutoient de voir ses principes religieux altérés par un mélange des affections mondaines. On reprochoit d'ailleurs aux deux frères des propos libres, des causticités, & ce que les dévôts appeloient des *indécences*.

Par exemple, il se trouvoit dans la gendarmerie un officier qui s'appeloit *monsieur Cocu*; celui de ses menins qui en fit la découverte n'oublia pas de l'apprendre à un de ses collègues. Celui-ci la proclama dans les petits comités du dauphin, de Noailles, de d'Ayen, de la Vauguyon, & des autres compagnons, qui trouvèrent plaisant de demander si tel & tel seigneur étoit digne

d'entrer dans la gendarmerie. On compta ensuite combien il y avoit de cocus dans le corps: mais ces questions, qui ne produisoient que des plaisanteries dans les officiers de la gendarmerie, allarmèrent tellement le parti de la reine, de Boyer & de tous les dévôts, que cette princesse, qui s'allarmoit de fort peu de chose, ne manqua pas d'écrire au dauphin; elle lui dit entr'autres choses: *je me recommande, mon fils, à votre charité.*

Montaigu, l'un des menins, n'approuvant point ces railleries, gardoit un grand silence pendant les éclats des autres menins; & tandis que le dauphin lui reprochoit de bouder au milieu d'une compagnie aussi joyeuse, Montaigu lui répliquoit que s'il avoit voulu suivre ses avis, il n'auroit pas permis en sa présence le ton railleur qui s'étoit introduit dans sa cour, & qui étoit peu compatible avec ce qu'il avoit résolu de faire pour faire oublier le ton aigre & railleur & plusieurs anecdotes de son enfance, dont il ne se souvenoit plus avec autant de regret.

Le dauphin racontoit en effet que, vers l'âge de douze ans, il avoit eu non-seulement un ton railleur & mordant, mais une volonté impérieuse & déraisonnable, au point qu'un grand vent l'incommodant un jour pendant une lecture: *faites donc taire ce vent*, répliqua-t-il plusieurs

fois

fois très-sérieusement à son précepteur & à son gouverneur, qui réprimoient sans cesse l'impétuosité du jeune prince.

La reine, de concert avec tous les officiers de l'éducation, s'étudioit de son côté à modifier ce tempérament. Souffrant de voir le roi maîtrisé par des favorites au préjudice des sentimens & de l'attachement qu'elle attendoit d'un époux, elle craignoit les effets semblables des mêmes vices, si son fils imitoit son époux. Les officiers de l'éducation, mus par des vues semblables, ayant conçu le plan de dominer le dauphin, comme Fleury avoit dominé Louis XV, se réunirent avant & après que le dauphin fut marié, pour lui inspirer de l'horreur pour les infidélités conjugales, & pour lui montrer les inconvéniens politiques de la vie scandaleuse du roi. L'imitation de la vie de son père eût éloigné sa mère de l'amitié du fils, & eût placé entre ce prince & ses instituteurs des personnes dangereuses. Tout concourut donc à former à Versailles un parti dans la cour du jeune prince: & pendant les orgies où les perpétuelles récréations du roi avec ses maîtresses, le dauphin, relégué dans les appartemens de la reine, y gémissoit en secret avec elle, avec les officiers de l'éducation, avec des jésuites, & sur-tout avec le duc & la duchesse de Luy-

nes, des égaremens du roi, & le jeune prince y promettoit à sa mère qu'il n'aimeroit jamais que son épouse. Le dauphin, mesdames, se retiroient donc les soirs avec la reine dans la ruelle de son lit; & tandis que dans les appartemens de Louis XV on ne tenoit que le langage du libertinage, & qu'on ne racontoit que les anecdotes scandaleuses de la cour & de la ville, on parloit dans cette ruelle le langage de la vertu & de la religion. Le dauphin qui, en 1746, âgé de dix-sept ans, n'avoit que le pouvoir de faire des enfans à la femme qu'il venoit d'épouser, qui étoit sans crédit, qui ne jouissoit que d'une amitié stérile du roi, s'abandonnoit déjà à une vie mélancolique. Il avoit l'air mécontent, sombre & silencieux. Ce n'étoit plus le prince railleur ni pétulant des années précédentes. Il avoit passé par toutes sortes de caractères, à ce ton jésuitique & factice qui ressembloit le moins à celui qu'il tenoit de la nature, à l'exemple de presque tous les dauphins ses prédécesseurs, qui, ayant été dans des situations semblables, & ayant long-temps vécu sous le règne de leurs pères, s'étoient fait le même caractère. Aussi la dauphine ne cessoit-elle de lui dire *qu'il passoit sa vie comme un hibou.*

Arrivée en France en 1745, elle épousa ce prince le mois de février, & vécut avec lui

dans la plus grande intimité : elle avoit de l'élévation dans les sentimens, une piété espagnole, & cette gravité, ce noble maintien dans le cérémonial, cet attrait pour les fêtes que semble donner l'air qu'on respire au-delà des Pyrénées. Elle se fit aimer des François, & sur-tout de son époux, qui la perdit le mois de juillet 1746, aux couches d'une princesse.

Le mardi 19 juillet, Peyrat, craignant que l'enfant ne vînt mort à cause de sa grosseur énorme, précipita cet accouchement pendant une foiblesse de la mère. Le bruit se répandit à Versailles qu'elle avoit mis au monde un prince; & ce qui y donna occasion fut la joie du dauphin qui, ayant appris que sa femme étoit délivrée, embrassa les seigneurs qui étoient près de lui; son menin lui ayant demandé s'il étoit sûr que ce fût un prince, il lui répondit : *qu'importe, puisqu'elle est délivrée.*

Les couriers les plus diligens partirent sans autre certitude pour Paris, & rapportèrent la nouvelle de la naissance d'un duc de Bourgogne : mais la dauphine qui souffroit, & dont le mal empiroit, demanda un confesseur à son médecin Bouilliac, qui dit qu'il falloit saigner la malade; le dauphin s'y opposa, disant qu'il falloit en prévenir le roi, qui ne le désapprouva point, *puisque*

c'étoit, disoit-il, *l'avis des médecins*, & cette saignée accéléra sa mort. Les foiblesses augmentèrent le mal : un transport leur succéda; les médecins déconcertés, ordonnant néanmoins une autre saignée, lui donnèrent le dernier coup de la mort. Les défaillances se multiplièrent, on n'eut que le temps de lui donner l'extrême-onction.

A la nouvelle de cette mort, le dauphin fut inconsolable; il l'aimoit avec toute l'énergie d'un amant passionné, & on savoit qu'elle avoit eu les prémices de ses plaisirs. Les plus intimes courtisans de la reine racontent même dans des notes particulières, que dès-le premier mois de son mariage, en mars 1745 on fut obligé de faire au jeune prince une opération douloureuse pour le mettre en état d'avoir des enfans, & que cette opération démontroit sa continence. Les jansénistes, qui ont toujours détesté ce prince, l'accusèrent alors d'une maladie honteuse qu'il n'avoit pas; & parce que le dauphin, en 1745, âgé de seize ans, avoit pris un parti dans les affaires de l'église, le parti contraire le calomnioit déjà.

Son père lui-même, qui craignoit de voir un fils fort des jésuites qui se rangeoient déjà autour de lui, fort sur-tout de la considération que lui donnoient en France des mœurs sévères qui étoient la critique

sanglante de ses mœurs déjà si scandaleuses, tâchoit par toutes sortes de plaisanteries, sinon de corrompre, de détourner au moins le dauphin de toute affectation de ces mœurs austères. Le roi lui faisoit des confidences sur ses plaisirs & il lui en demandoit ; mais le dauphin, ferme sur l'article de la fidélité à son épouse, ferme dans la continence depuis sa mort, éludoit toute explication ultérieure avec des paroles de la bible, & affectoit avec son père un respect encore plus profond. On a dit mille fois que le regret d'avoir perdu sa première épouse lui fit recevoir la seconde avec froideur. Voici ce que le roi écrivoit à Richelieu, envoyé à Dresde pour demander la princesse Saxonne en mariage, lorsque le courtisan lui en eut envoyé le portrait :

« *Je suis charmé*, dit le roi, *du portrait de ma future belle-fille ; je voudrois bien la voir, & mon fil's la tenir : il dit qu'il est temps que son état finisse, & les derniers temps sont rudes à passer. Si elle eût été à vendre ou à convoiter, eussiez-vous jadis été un de ses convoiteurs ? Sa gorge est bien couverte, pour qu'elle ait pu vous tenter à un certain point ; elle tient fort à cœur à mon fils, & il me paroît qu'il ne haïroit pas qu'elle fût suave. Il a bien recommandé à Madame de Brancas de la faire baigner avant qu'il la joignît, ce*

qui me confirme sur le soupçon que la pauvre défunte ne l'avoit pas été ».

La feue dauphine, en effet, étoit rouge, & elle avoit l'odeur des personnes qui ont des cheveux de cette couleur. Quant à la seconde dauphine qu'il épousa en 1745, elle parloit mal & avec peine notre langue à son arrivée; mais elle avoit de la grace; elle étoit bien faite, & avoit de très-beaux yeux : sa peau étoit blanche & ses cheveux fort longs & fort beaux; elle avoit beaucoup de desir de plaire, une excellente santé, & point de délicatesse pour une princesse de son rang; elle avoit eu une éducation soignée, & elle en avoit conservé beaucoup de religion. Le portrait du roi Louis XV fut ce qu'elle demanda avec empressement en voyant l'étalage des joyaux préparés pour elle.

On lui dit en chemin que le caractère de Madame étoit sérieux, & celui de madame Alélaïde gai; *je prendrai Madame pour conseil*, répondit-elle, *& je me divertirai avec madame Adélaïde.* Son imagination étoit vive & douce, parce qu'elle savoit la contenir; & elle avoit le courage peu commun dans les personnes de son sexe, d'aller à la chasse & d'y tirer avec grace & avec adresse, l'ayant appris à Dresde; elle saluoit comme les hommes sans faire la révérence, aimoit le dau-

phin d'un amour sincère & même énergique, recherchant à lui plaire & à s'en faire aimer. Outre sa langue naturelle, elle savoit le latin & l'italien; elle avoit une envie démesurée de s'instruire dans les sciences. En peu de temps elle parla très-bien notre langue, & l'écrivit avec pureté; elle étoit fille du roi de Pologne, électeur de Saxe, qui avoit détrôné Stanislas, réfugié en France & résidant en Lorraine. La reine & la dauphine auroient pu se faire de vifs reproches sur l'inimitié & les guerres de leurs pères; mais l'épouse du dauphin fut à peine mariée qu'elle sentit la nécessité de professer les principes du dauphin, qui étoit uni à sa mère & partageoit ses sentimens. Ce prince, qui n'eût point approuvé qu'elle fréquentât les petits appartemens du roi, avoit témoigné à sa première épouse sa répugnance pour toute autre liaison qu'avec la reine; & la seconde dauphine, qui s'étudia sans cesse à plaire à son époux, ne cessa de cultiver l'amitié de la reine. Le troisième jour de son mariage, elle devoit porter, selon l'étiquette, le portrait du roi de Pologne son père, qui avoit détrôné Stanislas I; pour faire sa cour à la reine, elle en substitua un autre. *Voyons, ma fille*, lui dit la reine de France, *le portrait de votre père* . . . . *Voyez comme il*

ressemble, répartit la dauphine en lui montrant le portrait de Stanislas.

Les philosophes, de qui il faut louer les écrits, mais dont il ne faut pas toujours approuver les passions, les philosophes, qui finirent par accorder à ce prince des connoissances & des principes favorables à leur doctrine, lui refusoient alors des talens. Ennemis des princes fanatiques & redoutant un autre règne des jésuites, ils annonçoient d'avance le règne d'un prince bigot, minutieux & persécuteur. Ils eussent rougi de ce jugement téméraire & précipité, s'ils eussent connu en détail les études privées du dauphin, qui se plaisoit en secret avec Horace, Tacite, Tite-Live, & avec les plus célèbres auteurs de l'antiquité. Un exemplaire des offices de Cicéron, conservé dans la bibliothèque particulière de Louis XVI, est surchargé de notes de la main de son père, qui annoncent un esprit fait pour toutes les connoissances profondes que lui refusoient les philosophes du temps.

Mais élevé par Boyer, par Châtillon, par l'abbé de Saint-Cyr, maintenu par sa mère & par ses deux épouses dans les sentimens qui régnoient à la cour de Saxe & à celle de Madrid, il montra dès 1745 une répugnance extrême pour les discours académiques & pour les productions

des philosophes. Il en dit & il en fit assez pour n'avoir ni esprit, ni connoissances à leurs yeux. Il ne pouvoit souffrir que le mot *d'humanité* fût substitué dans nos livres à celui de *charité chrétienne;* & il suffit dans la suite que madame de Pompadour leur accordât quelque protection pour qu'il leur témoignât une improbation ouverte. Le dauphin eut alors pour ennemis les jansénistes, que son précepteur persécutoit, & les philosophes, qui, en le poursuivant par des sarcasmes, l'accusoient de dire & quelquefois de chanter l'office en secret.

Le dauphin est le premier auteur du plan du livre de Moreau l'historiographe sur *l'histoire du droit public françois;* mais le dauphin, qui conçut ce plan, l'eût exécuté avec la droiture d'un honnête homme, s'il eût pu s'occuper du détail, tandis que Moreau l'a commencé avec les intentions d'un vrai jésuite, en dénaturant nos chartres, comme les historiens de cet ordre, & en fouillant son ouvrage de ses opinions personnelles, au point que l'académie des inscriptions se refusa de l'admettre dans ses bancs.

Une dévote de profession, madame de Gisors, a laissé un portrait manuscrit du dauphin qu'il est nécessaire de publier, parce qu'il fait connoître ce prince par beaucoup de détails & d'une autre manière.

« Quand mgr. le dauphin, âgé de quinze ans, » apprit, à quelques lieues de Metz, que le roi » étoit à la dernière extrémité, il pleura, & fut » quelques momens sans pouvoir parler. Il s'écria » ensuite, après un moment de réflexion pro- » fonde: *pauvre peuple, tu n'as donc plus d'au-* » *tres ressources qu'un enfant de mon âge.*

» Mgr. le dauphin a justifié ce qu'il avoit par- » là donné lieu d'attendre de son amour pour » le bien public & de sa modestie. Il a toujours » aimé l'application, & il l'auroit aimée avec paf- » sion, s'il s'étoit permis de suivre ses goûts; il » s'est préservé de cet écueil (le seul, je crois, » dont il ait eu à se garantir avec effort) en » faisant régler ses études, leur ordre, & le temps » qu'il devoit consacrer à chacun des genres qu'il » avoit choisis, par plusieurs personnes qui, en » ayant le courage de le contrarier sans cesse, ont » acquis pour jamais toute son amitié. L'abbé de » Saint-Cyr fut un de ceux qui contribuèrent le » plus à cette seconde éducation, que M. le dau- » phin commença entre seize & dix-sept ans. » Comme toutes ses inclinations étoient chré- » tiennes, il desira & résolut de se refuser tou- » jours le plaisir de n'étudier que selon son at- » trait; & ce fut à notre bonheur qu'il consacra » son travail, se laissant arracher par ses sévères

» amis les objets d'étude qui l'attachoient le plus » fortement, pour se livrer tout entier à ceux » dont il nous auroit été utile qu'il fût parfaite- » ment instruit, si nous avions été destinés au » bonheur d'être gouvernés par lui. C'est avant » dix-sept ans qu'il s'est choisi au milieu de la » cour des amis sévères. Il a pleuré l'abbé de » Saint-Cyr, qui est mort quelques années avant » lui, & il l'a pleuré comme très-peu de parti- » culiers savent pleurer leurs amis. Ceux qui ont » eu le malheur de le perdre sont le duc de la » Vauguyon, le chevalier de Muy & l'évêque » de Verdun. L'amitié qu'il a conservée pour eux » jusqu'à sa mort est connue de tout le monde.

» Mgr. le dauphin sortoit peu; sa vie étoit rem- » plie de beaucoup de représentations & de distrac- » tions forcées qui l'ennuyoient sans doute & le con- » traignoient même, parce qu'il rachetoit le temps » que lui consommoient toutes ces inutilités néces- » saires. Il étoit cependant charmant alors. Cette » expression trop familière est la seule qui puisse » rendre ce qu'il inspiroit de sentiment, lorsqu'on » lui faisoit la cour à son lever, à son coucher, » ou chez la reine & madame la dauphine. Mes- » sieurs les ambassadeurs l'ont toujours trouvé » dans leur audience de chaque semaine, & fort » instruit sur toutes sortes de matières, & cher-

» chant par les queſtions les plus propres à tirer
» de chacun d'eux de nouvelles lumières ſur les
» différens objets dont il les entretenoit tour-à-
» tour. Avec autant de deſir de s'inſtruire, &
» autant de diſtractions forcées chaque jour,
» Mgr. le dauphin ne pouvoit pas eſpérer de
» trouver encore du temps pour ſe divertir; c'eſt
» peut-être pour cela qu'il ne jouoit jamais que
» par devoir: peut-être auſſi n'avoit-il pas natu-
» rellement le goût du jeu. Il n'avoit pas non
» plus celui de la chaſſe à courre; il avoit aimé
» beaucoup la chaſſe à tirer: mais un accident
» que tous les princes croiroient payé par de l'ar-
» gent, & qui lui arriva, fut puni par M. le dau-
» phin par le ſacrifice total & conſtant de cet
» exercice. Il tua M. de Chambors en chaſſant,
» & ne s'en conſola jamais. La femme de celui
» qu'il avoit tué reſta groſſe; il tint ſon enfant
» ſur les fonts baptiſmaux; & manquant un peu
» au cérémonial par une marque de bonté que
» les aſſiſtans trouvèrent de trop & hors d'uſage,
» il répondit, en continuant de violer le cérémo-
» nial: il n'eſt pas d'uſage non plus de tuer le
» père d'un enfant. Il a pris ſoin de cette mal-
» heureuſe famille, & jamais les graces qu'il lui
» a fait avoir ne lui ont paru l'acquitter envers
» elle.

» Mgr. le dauphin disoit un jour à un de ses » amis que s'il devenoit jamais roi, il habiteroit » Saint-Germain; qu'il y feroit bâtir sans y dé- » penser beaucoup, parce qu'il feroit usage de ce » qui étoit déjà. Cet ami lui répondit : *ce projet » s'accorde mal avec le seul que vous ayez à » cœur, d'exécuter le soulagement des peuples.* » Notre prince, en affirmant que ce seroit tou- » jours là son premier objet, essaya de conserver » & de défendre le desir dont il venoit de par- » ler; on combattit ses raisons en lui représentant » que cette sorte de dépense n'avoit point de » bornes. Il dit : *je réfléchirai à ce que vous ve- » nez de me dire.* Le lendemain il dit à ce digne » ami d'un prince tel que lui : *vous avez raison; » on bâtit toujours plus qu'on ne veut, & plus » chèrement qu'on ne peut. J'ai réfléchi à notre » conversation d'hier, & je vous donne ma pa- » role de ne bâtir jamais.*

» Il respectoit & aimoit la religion, parce qu'il » l'avoit étudiée de bonne foi & avec soin; il » avoit l'esprit trop droit pour ne pas admirer » ses preuves & adorer ses dogmes; il en a pra- » tiqué la morale avec une exactitude peut-être » aussi incroyable qu'admirable pour un prince » de son siècle & de son pays; il se confessoit » tous les mois, & consacroit tous les jours plu-

» sieurs heures à la méditation; il aimoit l'église
» & ceux de ses ministres qui l'édifioient & la dé-
» fendoient; il étoit de la meilleure conversation,
» à ce que disent tous ceux qui vivoient avec lui
» en société, & il trouvoit le moyen de paroître
» plein de grâces & d'agrémens à ceux même qui
» ne lui faisoient la cour qu'en public. Tout le
» monde fait la conduite qu'il a tenue à Com-
» piègne, l'année de sa mort. Il semble que la
» providence ait fixé ce camp pour qu'il n'y eût,
» au moment de sa mort, aucun ordre de la na-
» tion qui ne connût personnellement & autre-
» ment que par ouï-dire l'étendue de la perte
» que nous faisions. Le militaire subalterne eut à
» Compiègne le cruel avantage de connoître, &
» par conséquent d'admirer & d'aimer M. le dau-
» phin; il montra de l'estime & de l'affection
» pour les troupes; il fut au camp comme il a
» toujours été à la cour, parlant à chacun de ce
» qui lui convenoit, avec cette bonté & cette
» simplicité qui lui étoit si naturelle, mais qui parut
» si admirable dans l'héritier présomptif, à des sol-
» dats qui ne la trouvent pas toujours dans leurs
» chefs, & à de pauvres officiers subalternes ac-
» coutumés à craindre un chef de bureau, à le
» voir difficilement, & à le trouver toujours,
» lorsqu'ils y parviennent, infiniment moins oc-

» cupé d'eux que le fils de leur maître, Mgr. le
» dauphin parla de ce métier, que personne ne
» savoit qu'il eût appris, avec des lumières qui
» enchantèrent & surprirent également ceux qui
» ignoroient qu'il étudioit sans cesse tout ce dont
» il nous auroit été utile qu'il fût instruit un jour,
» si nous avions eu le bonheur de le conserver.
» Il alla au-devant des différens régimens qui
» composoient le camp ; il fut toujours la pre-
» mière personne que les troupes apperçurent en
» arrivant à Compiègne ; & si son régiment fut
» plus heureux que les autres, parce que M. le
» dauphin le commanda toujours, les autres corps
» eurent le même bonheur de n'en être pas trai-
» tés d'ailleurs avec moins de bonté & d'inté-
» rêt. Tout le temps que son régiment fut à
» Compiègne, il en porta l'uniforme. On sent
» aisément combien cette seule marque de bonté
» attachoit à leur état tous ceux qui voyoient le
» fils de leur maître vêtu comme un de leurs
» frères. Il commanda toujours l'exercice, & fut
» plusieurs heures sous les armes, au soleil ou à
» à la pluie, avec l'air de satisfaction que lui ins-
» piroit la pensée de celle qu'il donnoit aux autres.
» Après avoir passé en revue devant le roi, il
» ne revint pas auprès de lui comme avoient
» fait tous les colonels des autres corps, qui fai-

» soient leur cour pendant que leur régiment re-
» tournoit au camp; M. le dauphin reconduisit
» le sien à son camp, & attendit qu'il y fût rentré
» & établi pour revenir joindre le roi. Sa con-
» duite, beaucoup plus efficace que la règle, la fit
» observer; & les régimens qui campèrent après
» le sien furent reconduits par les colonels avant
» d'en être quittés ».

On voit par ce mémoire de madame de Gisors, combien les jésuites & le clergé avoient modifié le caractère primitif du dauphin, & comment ils l'avoient formé selon leurs vues & leurs intérêts particuliers. Rien n'avoit coûté au clergé pour se l'assujétir. La plus vile bassesse & des expressions dignes des complimens si connus de l'académie, dominent dans les complimens que le clergé lui faisoit pendant ses assemblées générales par l'organe de l'un de ses députés. Conservons quelques monumens de la servitude du sacerdoce françois, qui avoit fondé toutes ses espérances sur ce prince. Le clergé lui disoit en 1740, quand il n'avoit encore que onze ans : *Nous croyons, monseigneur, déjà voir en vous un prince qui saura craindre Dieu, & en qui rien ne sera au-dessus de cette crainte.... Né avec toutes les dispositions qui annonceroient un grand homme, quand elles ne se trouveroient pas dans un grand prince; élevé avec un soin que l'in-*

clination

clination & l'amour animent autant que le devoir, environné de probité, d'honneur & de talens.... Nous flatterions-nous en vain, monseigneur, que vous ne croissez & que vous ne vous formez que pour mettre le comble à notre félicité, lorsque la nature & la grace, de concert, auront mis le comble à vos perfections?

Le clergé de France desiroit avec raison que le dauphin eût une grande crainte de Dieu; celui qui craint un maître éloigné craint à coup sûr la puissance visible qui le représente d'une manière corporelle. Jamais artifice ne fut plus utile aux prêtres de toutes les nations & de tous les cultes: aussi le clergé plaçoit-il dans son compliment cette crainte si profitable à la tête des vertus du prince.

Dans l'assemblée précédente, le clergé avoit déclaré que le dauphin avoit puisé ses vertus *dans le sang de ses ancêtres;* cette fois-ci, ces mêmes qualités naturelles *auroient fait de lui un très-grand homme, quand elles n'auroient pas été unies dans un grand prince.* On voit les besoins réciproques de l'autel & du trône; & on ne doit pas être surpris si, depuis la révolution, le trône regrette la servitude & les complimens du prêtre, & si les patriciens, premiers auteurs de l'irréligion en France, la rappellent en ce moment à leur secours.

En 1742, le dauphin, âgé de treize ans, fut attaqué par des séductions d'un autre genre; *c'est* AU NOM DE TOUS LES MINISTRES de l'église que l'orateur évêque parle au prince. Il remercie *l'auteur de tout don parfait de ce qu'il a appris à monseigneur de craindre le maître suprême par qui règnent les rois.* C'est toujours de la crainte de l'invisible que le sacerdoce induit celle du clergé vivant.

Enfin, les prélats firent si bien qu'ils placèrent entièrement ce prince à la tête de leurs intérêts; non à la tête de tout le clergé françois, mais de cette partie dominante à la cour qui disposoit des places & des dignités ecclésiastiques en faveur du clergé moliniste, & qui, forte des lettres-de-cachet, persécutoit le clergé janséniste, & l'éloignoit des bénéfices à la nomination du roi. Cette section de l'église gallicane qu'on appeloit le parti janséniste avoit des mœurs, une morale austère, de la véracité; & comme ces qualités étoient contradictoires avec celles du clergé courtisan, ce clergé janséniste ne cessa de vivre dans la disgrace du dauphin.

Malheureusement il s'éleva à la cour contre le parti moliniste de ce prince un parti plus puissant, celui de la favorite du roi, qui, ayant des intérêts différens, fut la source d'une partie des

maux de la fin du règne de Louis XV. Il est temps de faire connoître cette fameuse maîtresse.

CHAPITRE VII.

Histoire de madame la marquise de Pompadour, maîtresse de Louis XV, née Poisson, épouse de M. le Normand d'Etioles. Binet son parent la procure au roi. Inquiétudes de Boyer & du parti des dévots. Deux partis s'élèvent à la cour, celui de la favorite & celui du dauphin. Leurs vues & leurs intérêts réciproques. Portrait de M. d'Etioles, époux de la favorite. Sa société à Paris & celle de son épouse, avant la déclaration des amours du roi. Conduite de la reine envers madame d'Etioles, devenue maîtresse du roi & marquise de Pompadour. Premières tracasseries de la favorite. Son ton de grisette à la cour. Cérémonial qu'elle y affecte. Sa présentation solemnelle. Les courtisans font des recherches sur son père & sa mère. Son père avoit été condamné à être pendu. Elle le fait ennoblir. Elle fait renvoyer Orri, ministre des finances. Portrait de Machault son successeur. Le marquis d'Avant-hier, *frère de madame de Pompadour. Fortune de madame de Pompadour & de ses parens. Elle achette la Selle,*

Cressy, Aulnay, Brinborion, Marigny, Saint-Remy, Bellevue, plusieurs autres possessions, & des hôtels à Paris, à Fontainebleau, à Versailles & à Compiègne. Anecdote du château de Bellevue. Parterre de fleurs de porcelaine.

JUSQU'A ce jour ces mémoires ont parlé de quelques personnages avec éloge, & de plusieurs autres avec beaucoup de blâme.

Le temps approche où nous ne pourrons dire que beaucoup de mal des hommes d'Etat qui vont gouverner la France. Une favorite indigne des bontés du roi, madame de Pompadour, élevant aux dignités & aux places des hommes sans vertu & sans talens, va préparer de très-loin la désorganisation du gouvernement françois, & porter à la cour un degré de dépravation inconnu dans nos annales. C'est à l'époque de son entrée à la cour que commence aussi la dégradation totale des mœurs de l'ancien gouvernement.

Binet, parent & ami de madame d'Etioles, & peut-être quelque chose de plus, avoit secrettement préparé les amours du roi pour cette dame. A la cour on savoit tout, & on devinoit ce qu'on ne savoit pas; aussi ce Binet, valet-de-chambre du dauphin, fut poursuivi dès ce moment-là par le dévot Boyer, qui l'appela *le corrupteur de Louis*

XV; mais comme Binet ne voyoit pas encore un amour bien décidé entre le roi & la dame, il répondit à Boyer qu'on le calomnioit, assurant que si madame d'Etioles étoit venue à la cour, ce n'étoit que pour obtenir une place de fermier général pour son mari, qu'on lui avoit accordée, & qu'elle n'y paroîtroit plus.

Boyer intriguoit néanmoins obscurément pour traverser les amours de Louis XV : il disoit à Binet qu'il le feroit chasser par le dauphin, s'il y avoit le moindre fondement dans ce qu'on disoit de lui. Binet, madame de Tencin, &c. tenoient conseil pour les succès du projet de donner madame d'Etioles au roi, & madame de Tencin se concertoit avec madame d'Etioles, avec son frère le cardinal. Dès ce moment-là on vit s'élever à la cour les deux factions, celle des politiques & celle des dévots.

La première fut secrettement & ensuite ouvertement conduite par madame d'Etioles; la seconde par Boyer, & ensuite par le dauphin.

Les politiques dirent d'abord de Boyer qu'il avoit élevé le dauphin dans la bigoterie, & qu'il n'en avoit fait qu'un *cagot*; mais le roi, qui avoit beaucoup de religion, ne put goûter qu'on attaquât Boyer par ces moyens. On ajouta que la dauphine, jeune & sans feintes, ne montroit au roi

une indifférence affectée, & ne refusoit d'entrer dans ses petits appartemens, qu'à cause des discours peu décens contre la réputation du roi qu'on tenoit ouvertement chez le dauphin. Ces propos, plus spécieux, affectèrent ce prince. Il eût même oublié madame d'Etioles, dont il ne parla plus après sa première entrevue infructueuse ; mais comme on lui persuada qu'il ne pouvoit céder aux intrigues sourdes du précepteur, ni à celle des courtisans de son fils, il crut qu'il ne devoit point soumettre ses inclinations aux préventions qu'ils pouvoient avoir contre sa maîtresse, & se détermina à rappeler madame de Pompadour.

Le parti des dévots & du dauphin ne manquoit pas de raisons pour traverser les amours du roi avec madame le Normand d'Étioles. On savoit qu'elle avoit peu de religion, & qu'elle avoit reçu chez elle Voltaire, Fontenelle, Cahusac, Montesquieu, Maupertuis, & le jeune abbé de Bernis, qui, peu aimé des jésuites, s'étoit échappé récemment d'un séminaire de sulpiciens. Une telle société, où présidoient tour-à-tour les ris, les folies, des raisonnemens philosophiques, & toujours beaucoup de gaîté, étoit redoutable à l'esprit jésuitique, que Fleury avoit introduit à la cour. Boyer, qui vouloit le conserver dans celle du roi, qui n'avoit encore que trente-six ans ; qui le voyoit si bien établi

dans l'intérieur des appartemens de la reine, & qui faisoit tout ce qu'il falloit pour le perpétuer dans celle du dauphin, craignoit sur-tout que le roi ne perdît, par les suggestions de la favorite, ses opinions religieuses, son respect pour le culte, & qu'il ne reçût des principes contraires aux intérêts du clergé de France & à l'éducation qu'il donnoit au dauphin. Aussi, à peine madame d'Etioles fut-elle installée, que le parti de la favorite & le parti du dauphin se trouvèrent formés définitivement & pour toujours, par les intérêts & les vues des courtisans qui composoient chacune des factions qui divisoient déjà la cour de France.

On observa néanmoins, avant que madame le Normand d'Etioles fût déclarée maîtresse, qu'il s'écoula plusieurs semaines depuis sa première entrevue avec le roi. Ce prince n'avoit pas été content de la première séance des plaisirs qu'il avoit partagés avec elle; il l'avoit même oubliée en quelque sorte; mais Binet, parent de madame d'Etioles, réveilloit avec adresse la passion du prince, en l'assurant qu'elle étoit éprise d'amour pour lui, & que son mari ayant conçu des doutes de sa première faute, il ne lui restoit plus que de mourir en désespérée pour ne pas survivre à l'oubli du roi, & pour ne point s'exposer aux ressentimens d'un époux trompé dont elle avoit été

idolâtrée. Le roi, touché de tant de passion, la fit donc venir, le 22 avril 1745, pour souper dans ses petits cabinets & pour coucher avec elle, si toutefois il étoit satisfait de sa conversation. Luxembourg & Richelieu furent de ce souper, & elle n'a jamais pardonné depuis au dernier d'avoir parlé trop froidement de ses charmes, trop préoccupé de celle qu'il vouloit donner à Louis XV, & de voir qu'il manquoit un bon coup.

Le souper des deux amans fut fort gai, & les plaisirs qui le suivirent plus parfaits que les premiers essais de Louis XV. Elle eut cependant la douleur d'être obligée de se cacher encore le lendemain dans l'ancien appartement de madame de Mailly; mais elle eut recours à de telles adresses, elle fut si éloquente, elle parla si bien au cœur du roi, qui y dîna avec elle, qu'elle fit promettre enfin à ce prince de contenir le ressentiment de son mari, de la déclarer sa maîtresse, de changer son nom, & de la soutenir contre la cabale du dauphin. Enfin, pour dompter le parti de son fils, le roi voulut qu'elle fût installée & reconnue maîtresse la semaine de pâques, pour affecter une indépendance absolue des principes du dauphin.

Tandis que madame le Normand étoit déclarée maîtresse du roi, rien n'égaloit la douleur de son

mari, M. le Normand d'Etioles (vivant en juillet 1792). M. de Savalette l'ayant invité cette année-là à venir passer les fêtes de pâques avec lui dans sa terre de Magnanville, M. de Tourneham, en le ramenant à Paris, lui fit part de *l'enlèvement de son épouse, déjà déclarée maîtresse du roi.* Il idolâtroit sa femme, & s'abandonnant à une douleur extrême, toute sa maison crut qu'il falloit enlever toutes ses armes, de crainte de quelque coup de désespoir. Dès-ce moment on ne cessa de l'observer; car tantôt il projetoit d'aller chercher sa femme au château de Versailles, & tantôt il projetoit d'autres expédiens aussi difficiles à exécuter. Dans sa douleur extrême, il composa une lettre d'amant & d'époux, qu'il chargea Tourneham, son oncle, de porter à son épouse, pour la rappeler à son devoir. La favorite la mit sous les yeux du roi, qui ne put s'empêcher de lui dire, avec son sang-froid ordinaire. *Vous avez, madame, un mari bien honnête homme.*

M. le Normand n'étoit point mal peint par Louis XV; & non-seulement il professoit au suprême degré cette qualité de l'honnête homme, mais encore il l'avoit & il l'a encore peinte sur son front. Il avoit un beau maintien dans sa conduite; le ton de la meilleure compagnie, la religion des honnêtes gens & un cœur fait pour aimer & pour être aimé. Digne d'une épouse plus

vertueuse, il étoit capable de faire sentir à la sienne les attraits des vertus privées, ou de l'y ramener; mais il avoit épousé une femme qui avoit appris de sa mère l'art de la dissimulation. Un ancien projet l'avoit destinée à devenir la maîtresse du roi & elle avoit reçu une éducation convenable pour cet état. Binet & madame de Tencin, qui s'étoient depuis long-temps réunis pour préparer de loin cette intrigue coupable, y avoient échoué pendant la faveur de madame de Châteauroux, lorsque madame d'Etioles, âgée de dix-sept ans, belle comme le jour, parcouroit la forêt de Senars, en habit couleur de rose & dans des phaëtons légers & volans, pour être mieux observée du roi.

Madame d'Etioles vécut quatre ans avec son époux, & devint la maîtresse du roi à l'âge de vingt-un ans. Elle étoit grande, bien faite; elle avoit une belle peau blanche, & ce qu'on appelle une très-jolie figure. Elle avoit eu deux enfans pendant son mariage; l'un mourut âgé de six mois, l'autre étoit cette petite Alexandrine qui, morte à l'âge de dix ans, fut la source de plusieurs intrigues dont nous parlerons. J'ai dit *pendant son mariage*, parce qu'elle avoit l'art de tromper son époux. La maîtresse de Binet avoit été plusieurs fois l'entremetteuse de madame

d'Etioles, pour voir le roi & convenir de ses faits avec lui avant qu'elle fût enfin installée : quand M. d'Etioles n'étoit pas chez lui, un carrosse du roi venoit la prendre, & elle sortoit par la porte du jardin, sans qu'on pût avoir la moindre connoissance chez elle de cette intrigue ultérieure. Avant celle du roi, on avoit su qu'elle étoit aimée de M. de Br.** (vivant en 1792) ; elle avoit été soupçonnée aussi d'avoir d'autres amans ; c'est-à-dire, qu'elle étoit née libertine & peu sensible aux douceurs d'un mariage aussi heureux que celui qu'elle avoit contracté avec un homme vertueux, aimable & galant.

Le Normand de Tournéham, l'oncle de M. d'Etioles, avoit beaucoup trafiqué de son côté dans cette affaire ; il aimoit la mère de la favorite, & vivoit depuis long-temps avec elle : c'est lui qui fit voyager son neveu en Normandie les fêtes de Pâques, temps convenu pour la déclaration des amours du roi. Il en fut récompensé depuis en obtenant la place de directeur-général des bâtimens du roi, qui fut toujours une place de confiance. Le neveu, trop honnête & trop peu expérimenté pour reconnoître qu'il étoit l'instrument de l'ambition de son oncle, avoit épousé la femme que lui indiqua le bienfaiteur à qui il devoit une partie de sa fortune, sa place

des sous-fermes, & depuis, celle de fermier-général.

La favorite installée, & bien conseillée par Binet, par madame de Tencin, & par beaucoup de gens d'esprit intéressés à la voir en place, se fit des principes de conduite qu'elle n'eût pas été seule capable d'imaginer ni de soutenir; elle résolut d'abord de roidir le roi contre toute tentative de Boyer, de la dauphine & du dauphin: elle affectoit en même-temps envers la reine, peu capable de la traverser, un respect profond. Peu-à-peu le roi se laissoit prévenir par elle contre son fils, & même contre la dauphine, qui avoit de la candeur & de la véracité dans ses discours; & ce prince, à qui le caractère de sa bru avoit plû, ne recevoit plus cette princesse avec la même intimité; il jouissoit de ses embarras, de sa timidité, & de cet état craintif qui ne lui permettoit que de balbutier en tremblant en présence du roi. Ensuite quand ce prince eut joui pendant quelque-temps de l'état de nullité où il avoit mis sa belle-fille, il essaya par des caresses de la ramener à lui; il lui proposa avec amitié, à la fin d'avril 1745, de venir le voir dans ses petits appartemens, & lui assura qu'il desiroit fort de l'y recevoir. La jeune espagnole ne vouloit ni désobliger le roi, ni désobéir à son mari; elle de-

mandoit l'heure au roi, & se présentoit dans un temps où elle savoit qu'elle n'entreroit point.

Boyer seul avoit à se reprocher les brouilleries qu'il fomentoit dans la famille royale; il croyoit voir la chûte de son crédit, de son ministère, de son parti & de ses principes, dans l'établissement d'une maîtresse qu'on disoit n'être pas dévote. Il se souvenoit que madame de Châteauroux & madame de Tencin, &c., l'avoient livré aux sarcasmes de Voltaire; & déjà il se trouvoit ridicule dans le parti des indévôts, dans celui des philosophes, qui commençoit à paroître & à censurer hautement le sacerdoce, & dans le parti des jansénistes qu'il persécutoit & qu'il privoit des grâces. Inflexible de son naturel, ardent à soutenir ses principes, il n'avoit pas l'art de s'attacher des amis à la cour, le duc de Richelieu, par exemple, qu'il irrita par un refus déplacé & qui pouvoit lui ôter la confiance de Louis XV. En voici une anecdote.

Madame de Richelieu, sœur du duc, étoit abbesse *du Trésor*, diocèse de Rouen, & desiroit ardemment de se rapprocher de sa famille & d'obtenir l'abbaye aux Bois. Le roi eût accordé à madame de Richelieu cette abbaye en 1745, à la mort de madame de Carignan; mais Boyer, qui avoit la

reurs dont on m'accusoit; on m'a dit, quelques jours avant ce temps, qu'on avoit indisposé la reine contre moi: jugez de mon désespoir, moi qui donnerois ma vie pour elle. Il est certain que plus elle a de bontés pour moi, & plus la jalousie des monstres de ce pays-ci sera occupée à me faire mille horreurs. Si elle a la bonté d'être en garde contre eux, & de vouloir bien me faire dire de quoi je suis accusée, il ne me sera pas difficile de me justifier.

Madame d'Etioles, en effet, venoit d'irriter récemment le parti du dauphin & de la reine, en obtenant du roi des faveurs bien signalées. Il étoit du bon ton de faire oublier à la nation qu'elle étoit madame le Normand d'Etioles en arrivant à la cour, & elle obtint du roi qu'elle seroit titrée marquise de Pompadour. Elle quitta en même-temps les armes de son mari, leur substitua trois tours, & se donna une grande livrée. Le roi la quitta pour aller à l'armée de Flandre, mais il lui envoyoit des couriers tous les jours. Voltaire étoit à sa dévotion; & les ministres commençoient à vouloir lui plaire. Le seul Maurepas, jaloux de sa faveur, délicat sur les bienséances de la cour, blessé de son ton décidé, qu'il appeloit celui d'une *grisette*, ne pouvoit cacher son antipathie contre toutes les maîtresses, ni

contre

contre madame le Normand : il tourna en ridicule la présentation de sa *grisette* ; il faisoit des charges sur ses manières, mais encore secrettement ; il avoit trouvé l'art de contrefaire son langage bourgeois ; & il l'accabloit enfin de ce ridicule qu'il manioit avec tant de facilité & de graces.

Madame de Pompadour étoit à peine installée, qu'elle voulut être instruite de toutes les faveurs dont avoient joui les maîtresses des rois prédécesseurs de Louis XV. Elle avoit oui-dire que Dangeau & le duc de Saint-Simon en avoient conservé les détails dans leurs mémoires ; elle s'en fit donner des extraits, & obtint de Louis XV qu'elle seroit traitée comme elles.

Louis XIV avoit eu pour madame de Maintenon les égards les plus distingués, parce qu'il vouloit prouver sans le dire qu'elle étoit sa femme. Madame de Pompadour exigea, comme maîtresse, ce que madame de Maintenon avoit obtenu comme épouse non déclarée. La première, qui s'étoit immiscée dans toutes les affaires du gouvernement, avoit voulu gouverner la France ; madame de Pompadour voulut avoir la même influence, & asservir toute la cour au même cérémonial. Elle lut dans les manuscrits de Saint-Simon, que la favorite de Louis XIV, assise sur un fauteuil distingué, se levoit à peine quand Monseigneur

où Monsieur entroient hcez elle ; elle ne se déran-geoit point pour les princes & les princesses ; & ne les admettoit que par audiences demandées ; ou lorsqu'elle les mandoit pour des réprimandes. Madame de Pompadour l'imita le plus qu'elle put dans toutes ces étiquettes, & se permit toutes les impertinences possibles auprès des princes du sang. Ils s'y soumirent presque tous avec bassesse, excepté le prince de Conty, qui lui parloit avec froideur ; & le dauphin, qui la méprisoit ouvertement. Pour jouir du cérémonial & du ton de favorite, elle avoit commencé par se faire présenter à la cour ; malgré le ressentiment des dames de la reine, qui éclatèrent contre elle un moment, lorsque le roi étoit encore à l'armée ; mais ce prince, qui en étoit instruit, la dédommageoit de ce qu'elle avoit à souffrir de la jalousie de la cour, en lui écrivant chaque jour des lettres amoureuses ou galantes. Le 9 juillet 1745, elle en avoit déjà reçu quatre-vingt de cet amant, avec un sceau où étoient écrites ces paroles : DISCRET & FIDÈLE. Elle en fut même bien davantage dédommagée, lorsqu'après cette campagne madame la princesse de Conty desira l'honneur de la présenter elle-même, & le déclara à la reine, assurant cette princesse que le roi l'avoit ainsi voulu.

Cette scandaleuse cérémonie se fit le 15 sep-

tembre 1745, à six heures du soir. Des courtisans vils & rampans, dévoués à la servitude, remplirent ce jour-là tous les appartemens & jusqu'au cabinet. Le roi en rougit. La grisette en soutint avec effronterie le scandale.

La curiosité attira de même beaucoup de monde chez la reine; & il étoit en effet très-intéressant de voir cette vertueuse & aimable princesse obligée de recevoir de bonne grace la concubine publique de son époux. Toute la ville de Paris, qui étoit instruite d'avance de cette présentation, étoit dans une grande attente pour savoir quelles paroles la reine lui adresseroit. On avoit arrêté d'avance dans cette capitale qu'on ne parleroit chez cette princesse que des habits de madame de Pompadour, objet ordinaire de l'entretien des femmes quand elles n'ont rien à dire; mais la reine, instruite qu'on avoit déjà arrangé sa conversation, eut la bonté de dire à madame de Pompadour quelque chose de plus flatteur pour elle; & comme c'étoit obliger la favorite que de lui parler de quelque dame distinguée de sa connoissance que madame d'Etioles n'étoit pas censée connoître: *donnez moi donc des nouvelles*, lui dit la bonne reine, *de madame de Saissac; j'ai été bien aise de l'avoir vue quelquefois à Paris.* Madame de Pompadour, qui avoit appris par cœur quelques paroles, ne

put les ajuster à cet empressement délicat de la reine; elle balbutia & articula ensuite avec netteté ces paroles : *j'ai, madame, la plus grande passion de vous plaire.*

Quelques jours après, le roi étant tombé malade à Choisy, la reine, obligée d'aller s'informer de sa santé, eut encore la bonté, contre toutes les règles, de dîner avec madame de Pompadour. La crainte d'être maltraitée, l'assurance de ne l'être pas moyennant cette conduite, & une grande résignation à la volonté de Dieu, étoient les motifs de cette conduite de la reine & de ses résolutions de souffrir en silence le mauvais ton d'*une petite bourgeoise*, pour me servir des expressions du temps, qui lui ravissoit un époux qu'elle adoroit encore. Toutes les dames qui étoient à Choisy dînèrent ensemble avec la reine & la concubine, l'exemple de cette princesse ayant anéanti leur délicatesse.

Cette grande faveur attiroit cependant sur madame de Pompadour la jalousie de tous les seigneurs de la cour. On voulut savoir qui elle étoit, qui étoit son mari, & quel personnage il jouoit dans ces circonstances. On fouilla dans la généalogie de la grisette, & on trouva que son père avoit été un des principaux commis des frères Paris, qui fut poursuivi par Fagon, in-

tendant des finances, qui, ne pouvant s'en prendre à eux, attaqua Poiſſon, leur principal commis, & préſida la commiſſion établie en 1726 pour juger cette affaire. Ce Poiſſon fut condamné à être pendu; mais comme on ne l'étoit point quand on avoit un peu de crédit & de l'argent, & ſur-tout les quatre frères pour protecteurs, Poiſſon eut la faculté de s'enfuir à Hambourg.

On a vu ci-deſſus comment le commandeur de Thianges joua le perſonnage de Staniſlas en 1733. Poiſſon, qui cherchoit l'occaſion de revenir, lui raconta ſon aventure à Hambourg, & le pria de s'intéreſſer pour lui auprès du contrôleur-général; & de lui permettre d'appeler de la ſentence. On en avoit déjà ſouvent parlé au cardinal de Fleury, ſans avoir rien pu obtenir de lui. Grevenbrock, envoyé de l'électeur palatin, ami de madame de Saiſſac, s'employa auſſi avec de grandes inſtances; & madame de Saiſſac elle-même perſécuta tellement le cardinal de Fleury pour qu'il permît la réviſion de cette affaire, qu'à la fin le cardinal-miniſtre permit qu'elle fût examinée. La ſentence, à force d'intrigues, de ſollicitations & d'argent des frères Paris, fut caſſée en 1741 par une autre commiſſion. Ainſi, la fille d'un commis condamné à être pendu pour avoir volé le roi fut appelée à en partager la couche;

& madame de Pompadour, qui obtint des lettres de noblesse pour son papa, eut soin de faire insérer dans ces lettres, pour le blanchir, que le roi les accordoit pour avoir rendu des services dans les vivres.

Tandis que la jalousie de l'élévation de madame de Pompadour faisoit déterrer ces anecdotes, madame de Modène, madame la princesse de Conty, mademoiselle de Sens, se faisoient un mérite de paroître en public ses complaisantes. Après ces exemples, la cour de la favorite ne pouvoit que s'accroître chaque jour; les dames titrées s'empressoient de lui plaire en la d-testant. La reine s'étudioit à lui témoigner de la bonté par quelques nouvelles petites démarches pleines de délicatesse, & le roi cherchoit à lui plaire aussi en augmentant chaque jour les présens qu'il lui faisoit, au point qu'on apprit, le 30 octobre 1745, qu'elle avoit déjà cent quatre-vingt mille livres de rentes, sans parler de ce qui étoit inconnu, ni des revenus de la terre de Pompadour.

Elle conduisit ensuite le roi jusqu'à venir la trouver tous les matins chez elle; il y restoit jusqu'à la messe; il y retournoit ensuite, y prenoit un potage & une côtelette: car dans le mois d'octobre 1745 le roi ne dînoit point. Il y restoit jusqu'à six heures, & les jours de chasse, de

conseil, il y restoit avant & après. Le roi cependant ne l'aimoit pas; mais elle avoit une de ces sortes d'esprit & de caractère qui subjuguent les hommes. Elle avoit l'art de parler avec autorité & de s'assujétir les ames foibles; & quoiqu'elle fût nouvellement arrivée dans une cour où elle trouva d'autres moeurs & d'autres langages, quoiqu'elle employât *ces expressions grivoises* qui blessoient la délicatesse de Louis XV, elle eut l'art de se l'assujétir entièrement quand elle connut son humeur.

Elle affectoit, par exemple, de parler des Poissons, ses parens, pour ne point passer pour orgueilleuse, & cependant le roi s'en tenoit offensé. Elle fit même venir un jour auprès d'elle un moine, son cousin, qui étoit la plus sotte bête de l'ordre de St-François. Madame de Pompadour vouloit l'élever au-dessus de son état, mais l'ayant trouvé sans ambition & sans mérite, elle dit publiquement : *Voilà un plaisant outil que ce cousin; qu'on m'ôte cet engin de devant moi..... L'engin & l'outil* ne furent pas oubliés; & toute la cour, secrettement scandalisée, jalouse de la faveur de madame de Pompadour, ne cessa plus de parler de l'*outil* & de l'*engin* de madame de Pompadour.

Le roi en étoit désolé; & quand le duc de Richelieu, le comte de Maurepas, & d'autres

courtisans intimes en parloient à ce prince, *c'est une éducation à faire*, leur repliquoit-il, *dont je m'amuserai.* Madame de Lauraguais, qui badinoit de tout, & qui ne se voyoit pas avec plaisir supplantée par une femme plus jolie, mais de bien moindre naissance, relevoit toutes les bévues de la grisette : aussi en étoit-elle détestée, & la nouvelle favorite avoit soin, le plus qu'elle pouvoit, de l'éloigner des petits appartemens. Elle s'efforçoit aussi de ravir au duc de Richelieu la confiance intime du roi, & s'unissoit à Soubise, qui avoit un caractère plus souple : mais le roi, qui avoit besoin de ce favori, ne voulut jamais le sacrifier entièrement à sa maîtresse.

L'ambition des richesses & le desir de se faire des créatures la portèrent bientôt à chasser le plus honnête des ministres, pour avoir son successeur à sa dévotion. Orri, contrôleur-général, ne venoit point, comme Monmartel, lui porter les trésors de l'Etat à ses pieds ; elle résolut de le faire renvoyer : & quelque difficile que fût cette disgrace, parce qu'Orri étoit aimé & estimé du roi, & chéri de la nation, pour sa probité scrupuleuse, elle y réussit, ou au moins elle influa sur ce renvoi. Heureusement le roi, qui n'avoit pas encore perdu les principes que Fleury lui avoit inculqués, ne lui accorda point le pouvoir

d'en établir un de son choix. On reprochoit à Orri d'avoir fait son beau-frère premier ministre, du roi de Pologne, à Lunéville, & un des frères de celui-ci, Envoyé du roi auprès de ce même prince; d'avoir procuré le régiment de Lorraine à un troisième frère, & donné une abbaye à un des fils du premier prince, âgé de douze ans. On lui reprochoit avec plus de justice d'avoir donné l'intendance de Paris à son neveu, Berthier de Sauvigny, homme sans expérience & trop jeune; mais on ne lui reprochoit aucune malversation, ni le défaut de lumières, & dès-lors on devoit lui pardonner d'avoir donné des places subalternes qu'étrangères aux affaires des finances; ou bien en le laissant à sa place, on devoit déplacer ses parens; mais il étoit résolu qu'il seroit renvoyé, & qu'on violenteroit s'il le falloit, pour y réussir, la volonté de Louis XV. Les frères Paris, banquiers de la cour, qui pouvoient mettre le désordre dans les finances, agissant de concert avec la favorite, allèrent jusqu'à dire qu'ils ne feroient plus aucune affaire tant qu'on le laisseroit en place. Forts de se voir nécessaires, ils étoient résolus de bien se retrancher, & de se tenir fermes contre le ministre, s'il ne quittoit sa place. Il leur avoit refusé de signer les marchés relatifs aux fournitures de l'armée, & il leur fut sacrifié. Les bons

françois, en petit nombre, qui observoient à Versailles la suite des évènemens, jugèrent dès-lors que le roi n'avoit ni caractère ni volonté, puisqu'il se laissoit enlever par sa maîtresse son ministre le plus utile & le plus cher. Ce prince, à la vérité, écrivit à Orri une lettre pleine de sentimens d'estime; il lui donnoit la permission de se retirer pour sa santé, de manière pourtant à faire entendre que cette permission étoit un ordre royal pallié & beaucoup adouci dans ses formes. Le ministre n'en fut ni fâché ni étonné; il soutint sa disgrace comme un homme probe, & il eut la force de dire au roi qu'on avoit résolu sa perte pour spolier le trésor royal. Ensuite profitant de l'émotion du roi, il écarta tous ces maîtres de requêtes, tous ces intendans, tous ces conseillers d'Etat qui intriguoient sourdement pour avoir sa place, & qu'il avoit pu connoître comme personnages de peu de probité quand il avoit été en place. Il n'avoit travaillé lui-même que pour la prospérité de la France, & ne regrettant ni les honneurs, ni la puissance attachés à sa place, il redoutoit les malheurs qui menaçoient le trésor royal: mais ni la concubine, ni les prêtres n'eurent le crédit de nommer celui qui devoit le remplacer: le roi le choisit lui-même, & nomma Machault, intendant de Valenciennes (vivant en juillet 1792).

qui avoit rendu au comte de Saxe de grands services pendant la guerre, & qui en étoit protégé. Orri approuva le choix, & dit au roi qu'il avoit du mérite, de l'esprit, de la probité & du courage. Orri avoit été ministre des finances pendant seize ans, & offrit au roi ses services pour faciliter les premiers travaux de Machault; mais Madame de Pompadour précipita ce renvoi, & le public, indigné de cette sorte de disgrace, commença à maudire tellement madame de Pompadour, que tout ce qu'il y eut d'honnête à la cour alla voir Orri à Bercy, où il se retira.

Quant à M. de Machault, l'histoire ne dédaigne pas de placer ici les vers qui parurent, en 1749, à son honneur.

> Par un choix imprévu, chargé du ministère,
> Joseph fut pour l'Egypte un ange tutélaire;
> Le Nil de tous ses dons se plut à le combler;
> Il fut juste, prudent, & plein de vigilance,
> Pur, désintéressé, tel qu'on le voit en France,
> Ce sage qui devoit un jour lui ressembler.

M. de Machault préserva de la famine la France qui en étoit menacée en 1749; il fit venir des bleds de Barbarie, & se comporta dans le ministère avec droiture.

Pour dédommager sa favorite, privée d'avoir

une de ses créatures dans le ministère des finances; le roi donna à son frère, le marquis de Vandières, qu'on appeloit *le marquis d'avant-hier*, la survivance de la charge de directeur-général des bâtimens. Quelques jours après, sa mère, nommée Poisson, mourut (le 24 décembre 1745), de mort subite, & le roi, pour plaire encore à la favorite, voulut suspendre le voyage de Marly, pour lequel les femmes de la cour avoient fait des dépenses. Madame de Pompadour sentit les conséquences d'arrêter la cour pour madame Poisson, & obtint du roi que le voyage ne seroit point suspendu; mais ce prince, ensorcelé, pour me servir des expressions qu'on trouve dans les lettres du temps, ne cessoit de montrer un attachement & une générosité qu'il n'avoit jamais autant témoigné aux parens de ses anciennes favorites. Soupant fort souvent chez la marquise de Pompadour, il arrêtoit pour souper avec lui le marquis de Vandières, quand il le rencontroit chez elle. Un soir il lui donna la survivance de la direction des bâtimens, dont Tourneham étoit le titulaire.

Quant à la fortune de la favorite, on sait combien elle a dû être à charge à l'Etat. Nous avons dit que six mois après la déclaration des amours du roi, elle avoit déjà cent quatre-vingt-mille livres de rentes, un logement

à la cour, un autre dans toutes les maisons royales & le marquisat de Pompadour. En 1746, elle acheta de Rousset, fermier-général, la terre de la Selle, pour la somme de cent cinquante-cinq mille livres, & en dépensa soixante au château. En 1746, le roi lui donna encore sept cent cinquante mille livres, pour acquérir le château & la terre de Crécy; & le roi lui délivra cinq cent mille livres de l'augmentation de la charge de trésorier des écuries, qui n'étoit que de cent mille écus, & en créa une seconde de cinq cent mille liv. à son profit. Ces acquisitions lui attiroient déjà l'animadversion publique; on disoit que sa concubine devoit connoître bien à fond l'art des séductions, pour convertir ainsi un prince né avare, qui avoit profité pendant plusieurs années de la fortune de la première de ses maîtresses, dans la jouissance de ses plaisirs.

Le premier janvier de l'année 1747, on observa aussi que le roi donna à Madame un beau collier de diamans, & des étrennes au dauphin & à madame Adelaïde. Madame de Pompadour eut des belles tablettes garnies de diamans, où étoient au milieu, les armes du roi, & aux coins une des trois tours qu'avoit prises pour armes madame de Pompadour. Dans les tablettes elle trouva un billet de cent cinquante mille livres payables au porteur.

Le 5 mars ſuivant, Vandières obtint du roi la capitainerie de Grenelle, & les cent mille livres de brevet de retenue qu'il y avoit ſur cette charge.

En 1749, madame de Pompadour demanda un hôtel à Fontainebleau; le roi lui donna cent mille écus pour cet objet. La même année, elle demanda au roi le château d'Aulnay, pour augmenter les agrémens de Crécy; & ce prince ajouta le don de quatre cent mille mille francs.

En 1750, elle voulut acquérir *Brinborion*, au-deſſus de Bellevue; le roi en fit l'acquiſition, qui coûta à l'Etat deux cents mille écus, tant pour le château que pour les ornemens.

Le mois de mars de l'année 1751, madame de Pompadour s'étant ainſi pourvue, ſongea à pourvoir ſon père Poiſſon de la terre de Marigny. La Peyronie l'avoit léguée à Saint-Côme. Le roi en fit l'acquiſition, & donna à Saint-Côme dix mille livres de rentes en dédommagement, & la terre paſſa à ce Poiſſon.

En 1752, l'inſatiable favorite deſira la terre de Saint-Remi, attenante à celle de Crécy. Cette nouvelle acquiſition n'augmentoit ſa fortune que de douze mille livres de rente; mais le 24 juillet de la même année, le roi lui donna cent mille écus pour acquérir un hôtel à Compiègne.

En 1753, le ſuperbe hôtel du comte d'Evreux, à Paris, faubourg Saint-Honoré, plût à madame de Pompadour; elle en parla au roi, qui lui donna pour l'acheter cinq cent mille livres le premier avril. Ne le trouvant point digne d'elle, elle fit faire des réparations & des ameublemens qui doublèrent la ſomme. Les pariſiens bénévoles éclatèrent cette fois contre la courtiſanne, & couvrirent, pendant la nuit, de paſquinades les murs de cet hôtel. Le pauvre peuple, qui ſuoit ſang & eau pour alimenter l'ambition & le faſte de la *griſette*, fit davantage le jour ſuivant. Voyant que pour l'agrandiſſement du jardin de cet hôtel, on prenoit une petite portion de cet eſpace qu'on appeloit alors *le Cours*, & qu'on a appelé depuis *les Champs-Éliſées*, il s'attroupa & tomba avec impétuoſité ſur les ouvriers. C'eſt une princeſſe du ſang qui jouit aujourd'hui de ce terrain uſurpé ſur la voie publique.

Nous ne finirions pas, ſi nous voulions détailler ce que coûtèrent les hôtels qu'elle eut à Paris, à Fontainebleau, à Verſailles, & le château de Bellevue. Un ſeul de ces objets a ſatisfait depuis des princes du ſang de France. C'eſt-à-dire, que la fortune de madame de Pompadour étoit devenue à-peu-près incalculable.

On voit, par ces détails ſur cette fortune, ce

qu'on doit penser de son attachement aux artistes & de la protection qu'elle accordoit aux arts. Incapable de sentir ce qu'ils offrent de touchant aux ames bien nées, elle ne vit jamais, dans ces hommes intéressans & mus par le génie, que les décorateurs de ses palais. Les artistes lui servoient à deux fins, à l'ornement de ses palais & à l'établissement de la réputation qu'elle vouloit se donner d'aimer les arts, de connoître leur prix & de les protéger. On sait d'ailleurs que sa succession fit des profits scandaleux sur les ouvrages immortels des Vernet, des Pigale & des plus distingués artistes de son temps. Elle les avoit achetés à un prix ordinaire; ils furent revendus le triple ou le double, & souvent ces artistes, attachés à la beauté de leur ouvrage, les rachetèrent avec cette perte. La Tour, le seul la Tour, se fit payer le triple du prix commun, ce superbe portrait, haut de six pieds & le chef-d'œuvre de la peinture en pastel, que tous les connoisseurs du temps allèrent admirer dans le sallon du Louvre.

Tous les arts ayant ainsi travaillé à l'envi à l'ameublement de la grisette, son mobilier fut comparable à ce qu'ont de plus beau la plupart des têtes couronnées en Europe. Les banques de Gênes, de Venise, de Londres, d'Amsterdam, toutes les banques connues, en cas d'évènement,

nement, étoient dépositaires, outre les biens situés en France, d'une autre fortune invisible qui n'est susceptible d'aucun calcul. Peu sensible, dans le sein de ces richesses au sort des malheureux, ce fut pour la première fois, en 1746, que, s'avisant qu'elle n'avoit encore fait aucune bonne œuvre, elle fit bâtir un Hôtel-Dieu pour *ses paysans*. Le roi étant à Choisy, au mois de septembre, alla à Crécy avec l'abbé de Bernis, le contrôleur-général, Berrier, lieutenant de police, pour voir cet hôpital. Elle vendit pour cela une partie de ses diamans, & pour la valeur de cinq à six cent mille livres. Quarante-huit lits furent fondés & servis par des sœurs grises; les journaux retentirent de cet effort charitable, & quelques courtisans publièrent que dans sa détresse madame de Pompadour avoit vendu ses pierreries pour secourir les malheureux. Il est vrai qu'elle avoit extrait le centième denier de sa fortune pour leur soulagement.

L'anecdote de Bellevue mérite ici sa place, & prouve au moins qu'elle avoit l'art de partager avec le roi les plaisirs attachés à sa grande fortune. Elle l'attendoit un jour dans ce château enchanté de Bellevue, qui lui avoit coûté si cher; & comme il y entroit, elle le reçut dans un appartement au fond duquel étoit une serre chaude

immense & un parterre émaillé de fleurs pendant un hiver rigoureux. Comme les roses fraîches, les lys & les œillets y dominoient, le roi extasié ne pouvoit assez admirer la beauté & l'odeur suave de ce parterre. La nature y étoit jouée. Ces vases, ces fleurs, ces roses, ces œillets, ces lys & les tiges, tout étoit de porcelaine, & l'odeur de ces fleurs diverses étoit l'effet de leurs essences volatilisées par l'art. Le courtisan, qui approuve toujours, admira avec le roi la féconde & l'heureuse imagination de madame de Pompadour, & le roi en parla plusieurs fois avec ravissement. Enfin, pour terminer l'histoire de l'insatiable ambition de la favorite, nous dirons qu'on l'accusa de vouloir acheter du roi de Prusse la principauté de Neufchâtel, pour s'y retirer en cas de disgrace ou en cas de mort de Louis XV. On assure même qu'on négocia avec ce prince pour le prix de cette souveraineté, qu'elle vouloit, disoit-elle, assurer après sa mort au royaume de France. La princesse des Ursins avoit eu une ambition à-peu-près semblable.

Les ambitieux croiront-ils que madame de Pompadour étoit malheureuse ; l'idée de la mort du roi & la crainte d'une disgrace étoit son plus grand supplice ; elle voyoit la première maîtresse, madame de Mailly, respectée à Paris, parce qu'elle faisoit oublier par des bonnes œuvres le com-

mencement de sa vie. Elle voyoit au contraire dans une disgrace les mépris futurs des courtisans qui rampoient à la cour devant elle, & les justes vengeances du peuple irrité de Paris, plus expressives que ce mépris. La maladie du roi à Metz, le triomphe des dévots auprès du lit du roi mourant, la haine du dauphin & l'affectation des remords de Louis XV, étoient pour elle des sources d'une sollicitude perpétuelle. Elle avoit subjugué le roi; & cependant, comme la fausseté est la force des princes débonnaires, le roi avoit l'adresse, quand elle prenoit sur lui un empire trop exprimé, de lui parler de remords. En 1746, il monta un jour chez elle, pénétré des vérités, disoit-il, qu'il trouvoit dans Massillon. *Voulez-vous, madame*, lui dit le roi, *que je vous en fasse la lecture?* Madame de Pompadour repoussoit par des larmes cette proposition.

Pour tirer ce monarque de sa mélancolie naturelle, madame de Pompadour chercha une occupation. La favorite de Louis XIV l'avoit trouvée dans le détail des affaires ecclésiastiques, dans les querelles jésuitiques, dans les rivalités des princes légitimes & des princes légitimés. La favorite de Louis XV la trouva dans un autre genre qui n'étoit pas venu à la pensée de celles qui l'avoient précédée. Elle imagina d'occuper le roi de con-

médies, de rechercher les pièces qui pouvoient lui plaire davantage, & de choisir à la cour des comédiens, qui n'y manquent pas. Elle éloignoit par-là les seigneurs des intrigues dangereuses; elle occupoit le prince, & fit une liste des rôles à donner, qui fit prosterner à ses genoux cette foule de courtisans à qui le desir de plaire étoit le premier des besoins. Madame de Pompadour, qui elle-même étoit grande comédienne de son naturel, & qui toute sa vie avoit trompé quelqu'un, jouoit les premiers rôles & obtenoit les plus grands applaudissemens.

Le mois de janvier 1747, on joua *le Tartuffe* & plusieurs autres pièces. Madame de Sassenage, madame de Pons, madame de Branças, jouèrent avec elle. Le duc de Nivernois (vivant en 1792), Meuse, d'Ayen, la Vallière, Croissy, étoient les comédiens. Le prince de Soubise avoit mérité par ses bassesses & ses flatteries d'être une espèce de favori de madame de Pompadour; mais il ne jouoit pas, n'ayant guères que le talent de complaisant.

A ces comédies n'étoit admis au commencement qu'un petit nombre de spectateurs. Vandières, Tourneham, venoient y admirer en silence la favorite, leur nièce & leur sœur. Le maréchal de Saxe, les deux Champcenetz, madame

d'Eſtrades, madame du Roure, y étoient admis. Quand on joua Tartuffe, en janvier 1747, ce fut preſque ſecrettement. Le maréchal de Noailles avoit demandé d'y aſſiſter avec inſtance; lui, le duc de Geſvres & le prince de Conty furent refuſés. Le comte de Noailles ne put l'obtenir, & le dauphin ignoroit même qu'on dût jouer cette pièce dans les petits appartemens. Le roi, pour jouir de cette ignorance, lui dit: *ſavez-vous, mon fils, que le comte de Noailles va à Paris ſe conſoler dans les bras de ſa femme d'un dégoût qu'il a à la cour?* Le dauphin vouloit ſavoir du roi quelle étoit la nature de ce dégoût. *C'eſt un ſecret,* dit le roi à ſon fils; *devinez l'alluſion s'il eſt poſſible, & le ſecret qui eſt à côté.* Le roi, offenſé des obſervations critiques que ſon fils ſe permettoit avec ceux de ſon parti ſur la vie de ſon père, s'en vengeoit quelquefois par des réparties piquantes & déciſives.

Dans la pièce de Dufrény, intitulée *le mariage fait & rompu*, le comte de Maillebois réuſſiſſoit à merveille à jouer le préſident. Le marquis de Voyer, Croiſſy, Clermont-d'Amboiſe & Duras jouoient auſſi avec beaucoup d'applaudiſſemens; le duc de Nivernois ſe ſurpaſſoit. M. le duc de la Vallière avoit le titre de directeur de ces petits ſpectacles.

La comédie fut bientôt un puiſſant inſtrument dans les mains de la favorite; chaque ſeigneur, chaque dame, s'efforçant de lui plaire, offroit ſes talens pour la jouer; elle trouva que la Vallière, par exemple, jouoit à merveille les baillis, & le duc de Duras, Blaiſe.... Madame de Brancas réuſſiſſoit dans les rôles des meûnières, & madame de Pompadour dans celui de Colette. Les dames de Livri & de Pons plaiſoient fort dans les rôles des filles de la meûnière. Clermont-d'Amboiſe, Courtanvaux, Luxembourg, d'Ayen, Villeroi, chantoient à merveille. Le 4 février, on admit à jouer le duc de Chartres & d'Argenſon le fils. Coigny fils, Croiſſy, le marquis de Gontaud, de Guerchy, Champçenetz fils, y furent quelquefois invités. On y vit pluſieurs fois l'abbé de Bernis; les préſidens Hénault & Ogier, les maréchaux de Saxe & de Duras, Grimberghen & les maréchaux de Coigny & de Noailles très-rarement. Il faudroit lire dans les journaux de Richelieu & des autres courtiſans comme on obſervoit à Verſailles avec jalouſie le degré de faveur attaché à ces invitations.

Madame de Pompadour joignoit à ces grâces celle d'inviter ceux qu'elle vouloit à des voyages dans ſes terres, à des courſes de traîneaux. Dans celle du mois de février 1751, le roi & madame

de Pompadour avoient invité M. le dauphin, madame Adélaïde, madame Victoire, madame Sophie, madame Louiſe, le duc de Chartres, le prince de Turenne, le duc d'Ayen, Maillebois, le marquis de Villeroi, Talaru & le comte de Lorges. Pour le voyage de Crécy, du mois de juin 1751, madame de Pompadour invita les dames de Choiſeul-Romanet, d'Eſtrades & de Livry, & MM. le duc de Chartres, le comte de Clermont, de Turenne, de Brionne, de Sponheim, de Soubiſe, de Belle-iſle, de Saint-Florentin, d'Argenſon, de Puiſieux, de Chevreuſe, de Luxembourg, de la Vallière, de Duras, de Chaulnes, de Villeroy, d'Eſtiſſac, d'Ayen, de Thomond, de Caſtries, de Gontaud, d'Armentières, de Croiſſy, de Ségur, de Sourches, de Langeron, de Pons, de Baſchy & de Friſe.

En 1752, madame de Pompadour reprit les pièces de théâtre; on joua Vénus & Adonis, ballet héroïque de Collet, muſique de Mondonville. Les danſeurs furent MM. de Heſſe, de Beuvron, de Courtanvaux & Melfort. Le chevalier de Clermont jouoit le rôle de Mars; madame de Pompadour celui de Vénus; le vicomte de Chabot jouoit celui d'Adonis, & madame Marchais celui de Carite.

On reprit ſouvent le ballet d'Adonis, qui plai-

soit au roi. Madame de Pompadour jouoit le rôle de Vénus; madame Marchais (vivante en 1791) celui de l'Amour; la duchesse de Brancas Diane; & le duc d'Ayen celui d'Adonis. Le public murmuroit sur ces divertissemens, qui coûtoient, disoit-il, des dépenses énormes, à cause des fêtes extraordinaires qu'ils occasionnoient, & de la construction d'une salle, en 1748, pour les plaisirs privés de Louis XV.

En 1753, on joua à Fontainebleau le *Mercure galant*, & la reine fut choquée des expressions pour elle-même & pour mesdames. Le duc de Richelieu fit semblant d'attribuer ce mécontentement aux réflexions de madame de Villars, & fit copier sur des billets séparés chacun des passages de cette comédie désapprouvés de la reine. Ensuite il condamna les courtisans à attacher à ces billets une aumône pour les pauvres, pour appaiser la reine. Ces aumônes devoient être plus ou moins considérables, suivant le plus ou moins d'indécence des expressions; mais ce parti ne lui réussit pas, les aumônes ne montèrent qu'à un louis. Les courtisans, qui à Versailles ne manquoient jamais à ce qui étoit dû de respect à la reine, vouloient, chez la maîtresse, ne dépendre que d'elle. Chez la favorite étoit la source des grâces & des emplois; le roi d'ailleurs avoit déclaré qu'aucune con-

sidération ne dérangeroit ni le ton ni le plan de ses fêtes & de ses plaisirs. C'est pendant ces fêtes que la favorite accordoit des places, des pensions, & frappoit de ridicule les ministres qui la contrarioient, ou qui n'avoient pas le talent de lui plaire.

Après les fêtes, les chasses & le jeu, le roi passoit dans l'appartement de madame de Pompadour & s'y amusoit à faire son café, ou à lire les nouvelles qui lui arrivoient du bureau du décachetage. Si une affaire pressante d'état survenoit; s'il étoit obligé de suivre les mouvemens de l'armée, rien ne pouvoit mettre en jeu son ame apathique, ni le détourner de ses plaisirs. Si le ministre lisoit un mémoire sur les affaires générales, il tournoit ses regards vers madame de Pompadour, & rioit avec elle du lecteur; & si celui-ci s'arrêtoit, *dites toujours*, ajoutoit le roi, *je vous entends fort bien*, & il tiroit la langue. Le roi cependant écoutoit quelque fois avec attention. *Allons donc, monsieur de Maurepas*, ajoutoit la favorite, *vous faites venir au roi la couleur jaune..... Adieu, monsieur de Maurepas.*

CHAPITRE VIII.

Histoire de l'édit du vingtième, qui ordonne que tous les François sans exception feront la déclaration de leurs biens. Intérêts du clergé, de la noblesse & des pays d'Etat pour renverser cette opération du gouvernement. Les Etats de Languedoc sont dissous. Exil des principaux membres des Etats de Bretagne. Considérations politiques sur la constitution des Etats de Languedoc comparée à celle des Etats de la Bretagne. Comment l'aristocratie héréditaire & attachée à une tour ou à un château devoit plaire à la cour. Sa répugnance invincible pour une chambre noble & élective périodiquement. Complaisance des états d'Artois. La cour gagne les Etats de Languedoc. Leur servitude & leur avilissement. Ils demandent pardon d'avoir maintenu les libertés de la province. Profit que la cour retire de leur servitude. Fierté de la Bretagne.

M. DE MACHAULT ayant trouvé un grand désordre dans les finances, suite nécessaire des dépenses de la guerre, & notre marine ayant été presqu'entièrement détruite par les Anglois, ce

ministre célèbre reconnut la pressante nécessité d'éteindre la dette de l'Etat & de combler un grand *deficit* : mais le peuple étoit si obéré qu'aucun des moyens connus n'étoit capable de rétablir le bon ordre dans les finances. Il jeta donc ses regards sur le clergé, sur la noblesse, sur les pays d'Etats, dont le roi n'avoit jamais connu les véritables richesses, ces corps ayant conservé l'ancien droit de s'imposer eux-mêmes, & de ne concéder qu'une somme sous le titre de *don gratuit*, dont ils faisoient la répartition comme ils l'entendoient. Ces formes avoient un bon & un mauvais côté. Il étoit juste d'un côté que la France enseignât à ses rois qu'elle ne leur doit que ce qu'elle veut leur accorder librement ; & c'est ce grand principe qui depuis a été la base de la révolution ; mais dans la pratique, ce principe coûta cher au peuple ; car la noblesse, le haut-clergé ou la cour ayant usurpé l'administration des subsides, la noblesse n'imposoit point sur ses propriétés, & le haut clergé & le clergé commendataire s'en soulageoient sur le grand nombre de petits bénéficiers & de curés, qu'ils éloignoient toujours de la connoissance & de l'administration des affaires, pour le dominer, pour profiter de son indigence, pour le retenir dans l'exercice de

ses fonctions, & pour se conserver les agrémens des commendataires.

Le haut-clergé, la noblesse & les pays d'États ne pouvoient nier toutefois les principes de justice qui ordonnoient dans les subsides une répartition égale & relative aux propriétés; mais parce que la cour, en établissant cette proportion, dénaturoit la gratuité de l'impôt & sa répartition par les officiers du clergé & des pays d'États, ces corps sauvèrent leurs abus & leurs privilèges en opposant à la répartition proportionnelle, l'injustice de l'abolition des droits du clergé & des droits des provinces. Ainsi, pour ne pas payer avec proportion, le clergé réclama ses immunités, & suscita à la cour des affaires dangereuses, en retirant de ses livres des mots inintelligibles qui mirent le trouble dans le royaume de France; en sorte que la cour, qui avoit cru se débarrasser des formes, si souvent désagréables à son autorité despotique, qui précédoient la concession du tribut, ne put lutter avec fruit ni contre le clergé ni contre les pays d'États, & reconnut son impuissance à percevoir le vingtième autrement que par la médiation des privilégiés, qui ne le perçurent jamais sans commettre envers le peuple des injustices criantes.

Pour tenter de dégager l'impôt de ces entraves qui offensoient depuis long-temps l'autorité arbitraire,

& pour rétablir une justice dans la répartition, M. de Machault envoya à l'enregistrement ce fameux édit du vingtième, du mois de mai 1749. Il ne demandoit pas au parlement, mais il établissoit à-la-fois & ce tribut & un emprunt *pour payer*, disoit-il, *la dette de l'Etat contractée pendant la guerre*. M. le duc avoit succombé dans la même entreprise, en proposant le cinquantième, qui le fit exiler; Calonne a succombé depuis en proposant le même tribut sous le nom d'impôt territorial; & Loménie ayant lutté depuis en détail avec les corps privilégiés pour la même cause, fut obligé de reconnoître son impuissance. Voyons comment se comportèrent le clergé de France & les pays d'Etats pour se soustraire à la recherche des biens qu'ordonnoit la cour pour l'établissement de la justice dans la répartition de l'impôt.

Le parlement n'eut pas plutôt reçu l'édit du vingtième, qu'il eut recours à ses lieux communs pour la composition de ses vaines remontrances. Le roi répondit aux trois présidens que le parlement lui envoya, qu'il vouloit que le lendemain son édit fût enregistré, & qu'on vînt lui en rendre compte avant deux heures à Choisy. C'étoit parler en maître & militairement; mais cette manière étoit la seule pour obtenir de l'argent, parce que seule elle étoit

capable d'intimider le parlement & de le retenir dans la crainte, qui fut toujours pendant le despotisme le seul sentiment qui procura au roi l'obéissance de ce corps. Il délibéra donc avec pusillanimité & avec embarras, & il fut résolu que le premier président supplieroit le roi d'avoir compassion de son peuple si fatigué de la guerre ; & si le monarque persistoit dans sa volonté, le parlement, déchargeant ainsi sa conscience, procéderoit à l'enregistrement.

On voit que le parlement dégageoit sa conscience un peu lestement ; aussi le roi persista-t-il à exiger l'enregistrement, & parut fermer les yeux, satisfait de la complaisance de sa magistrature sur les conditions qu'elle apposa en enregistrant. Elle demandoit la fixation de la durée de l'impôt, sa destination au paiement des dettes de la France, & non aux dépenses courantes ; & le roi s'imagina que par cet édit le vingtième étoit établi sur tous les revenus territoriaux de la France sans exception.

Le parlement avoit eu raison d'apposer à son enregistrement des clauses de cette nature. Pour fournir aux frais de la guerre, il avoit consenti l'établissement du dixième jusqu'à la paix : mais la paix signée, le roi demandoit encore un vingtième, lorsque le peuple étoit obéré, & lorsque

le renvoi d'Orri & le faste de sa maîtresse diminuoient déjà la considération du passé. Dans cette situation de la cour de France, le parlement eût dû prévoir la perpétuité des dettes de l'Etat & une vaine augmentation des impositions; & sa crainte eût été d'autant mieux fondée que cet édit ayant éprouvé dans la suite des difficultés dans les autres corps de la monarchie, le roi fit la demande, l'année suivante, d'un emprunt de cinquante millions, sur laquelle le parlement fut obligé de faire des représentations nouvelles. Louis XV les écouta avec beaucoup de sang-froid, & répondit qu'il les croyoit dictées par le zèle pour son service: mais il ajouta que cet emprunt étoit nécessaire, & dit au premier président qu'il n'entendoit pas que les remontrances fussent imprimées. Le parlement voulut tenter de faire des itératives remontrances, & le roi lui répondit: *un plus long délai ne pourroit que me déplaire*. Fort de l'insurrection des autres corps de l'Etat contre l'établissement du vingtième, le parlement observa cette fois qu'on ne pouvoit concilier cette nouvelle augmentation de la dette de l'Etat avec l'édit de l'établissement du vingtième, destiné à les éteindre; & le roi, environné de son conseil de dépêches, répondit avec le ton d'un maître, & d'un maître mécontent: *j'ai eu assez de patience &*

de bonté, je veux être obéi dans le jour. Le parlement déconcerté, demanda ce jour-là même que le roi daignât fixer au moins la durée du vingtième. *Je suis bien surpris*, dit le roi à ses députés, *de n'être pas obéi encore, Vous enregistrerez mon édit demain matin;* & le parlement enregistra l'édit du roi, *du très-exprès commandement du roi*, en faisant des remontrances ultérieures auxquelles ce prince répondit en ces termes : *mon parlement peut être très-assuré de mon amour pour mon peuple.*

La surprise de ces deux édits marquoit assez la foiblesse du parlement; mais les autres corps, tels que le clergé, les Etats d'Artois, de Bourgogne, de Bretagne & de Languedoc, se plaignirent très-hautement de ce que la cour, par l'établissement uniforme du vingtième sur tous les biens, tendoit à abolir le droit de consentir les dons gratuits qu'ils accordoient au prince. En se soumettant à l'édit, non-seulement ils étoient grevés d'un nouvel impôt, mais ils n'avoient plus l'air de faire un don. Les formes de liberté étoient abolies, le roi établissoit le tribut militairement, le faisoit lever par les officiers, au préjudice du droit de ces corps, d'en faire eux-mêmes la perception; & les restes de l'ancienne liberté des François disparoissoient totalement. De-

là

ſurrection de tous les corps de l'état contre le miniſtère.

Les Etats de Bretagne s'aſſemblèrent extraordinairement, & le roi nomma deux commiſſaires, le premier préſident & l'intendant de la province. L'évêque de Rennes préſidoit le clergé, & Rohan préſidoit la nobleſſe. Les commiſſaires du roi déclarèrent les volontés du roi à l'aſſemblée, qui, d'une voix unanime, délibéra qu'il n'y auroit pas de vingtième levé en Bretagne.

Les Etats ſe partagèrent enſuite en trois chambres. Le clergé vit dans l'établiſſement du vingtième la manifeſtation dangereuſe de la valeur de ſes biens, & la perte de la liberté d'accorder des dons au roi ſéparément du peuple. La nobleſſe y vit ſes propriétés privilégiées & exemptes de cet impôt réduites à l'état des poſſeſſions roturières, & le tiers-état y trouva le renverſement des privilèges de la province.

Les trois délibérations ſéparées ne furent donc pas plus favorables que la délibération par tête, & il fut réſolu de faire des remontrances au roi. Vainement les commiſſaires aſſurèrent à chacune des chambres qu'ils avoient reçu l'ordre précis de déclarer aux Etats que, *ſous peine de déſobéiſſance*, aucun député ne devoit ſortir de Rennes. Cette volonté une fois connue ne fut pas mieux

respectée : l'assemblée fut levée après avoir conclu que personne ne donneroit la déclaration de ses biens, & que l'intendant n'avoit qu'à les demander aux communautés. Le ministère déconcerté parvint à rassembler les Etats dissous ; mais il eut la douleur de les voir se fortifier dans le refus du vingtième. Les esprits étoient si échauffés, qu'ils étoient déterminés à envoyer des députés, & à se tenir assemblés nuit & jour jusqu'à leur retour de Fontainebleau, pour résister à l'établissement de cet impôt. La cour, ferme dans son plan, ordonna à ses commissaires de refuser tout abonnement volontaire, & les Bretons, fermes dans leur refus de l'impôt, se maintinrent dans leur première résolution.

La déclaration du vingtième ayant été signifiée aux Etats d'Artois, ils répondirent d'abord qu'ils s'y soumettoient pour tout ce qui regardoit les secours dont le roi avoit besoin; mais ils demandoient d'établir leurs impositions selon l'ancienne coutume du pays, ce qui leur fut refusé également. Alors ils offrirent de doubler leurs impositions précédentes ; & la cour leur répondit encore que ce n'étoit point une augmentation qu'on leur demandoit, mais la connoissance, par des déclarations, du bien de chaque particulier, pour en faire une répartition

égale en proportion, afin que la justice fût exacte. La cour ordonna en même-temps que l'intendant demanderoit ces déclarations, & quelques-unes furent données tant bien que mal. Ceux qui les recevoient ayant fait des difficultés & s'en étant plaints à M. de Machault, la cour, satisfaite d'un commencement d'obéissance qui faisoit espérer une obéissance complette, répondit qu'elle n'étoit pas dans l'intention de tourmenter personne & qu'il falloit recevoir, dans ce moment-ci, les déclarations telles qu'on les donnoit.

Les nouvelles des Etats de Languedoc l'embarrassèrent davantage, l'usage de cette assemblée voulant que les commissaires du roi communiquassent d'abord les instructions dont ils étoient chargés; & comme par ces instructions le roi ne demandoit plus le don gratuit ordinaire, mais la capitation & le vingtième répartis en Languedoc comme dans les pays administrés par les bachas, qu'on appeloit *des intendans*; comme d'ailleurs c'étoit l'usage encore que les commissaires de la cour allassent faire une visite à chaque membre des Etats, pour solliciter le don gratuit, les instructions du roi abolissant ces prérogatives, ces usages & ces droits de la province, les Etats refusèrent l'établissement du vingtième. L'archevêque de Narbonne, président-né des Etats, qui

avoit prévu cette opposition, ne s'y trouva pas; & celui d'Alby, la Rochefoucault, président de l'assemblée, représenta avec courage qu'on ne pouvoit même accorder le don gratuit jusqu'à ce qu'on eût reçu les réponses du roi sur le vingtième. Il dit que dans le contrat par lequel les Etats s'engageoient à payer au roi le don gratuit, le roi confirmoit les privilèges de la province, mais que cette confirmation seroit illusoire dans la présente assemblée, puisque l'arrangement proposé pour la levée du vingtième abolissoit les libertés de la province; il attira ainsi à son avis tous les membres des Etats : un homme du tiers-état voulut maintenir les droits du roi, & fut hué dans l'assemblée.

La cour, cette fois, se sentit outragée, & le roi dans l'embarras dissout les Etats de la province & leur défendit de s'assembler. Les despotes de la cour de Versailles disoient, contre cette province, qu'elle n'avoit, par le contrat cité, que la prérogative de s'imposer pour un an, & que la confirmarion des privilèges devoit être tous les ans renouvelée par un bienfait libre & volontaire du roi. On négocia néanmoins avec les chefs de la province, & le roi, toujours plus embarrassé, manda au maréchal de Richelieu, que pour rendre au Languedoc la liberté de s'assembler, il falloit

d'abord que les Etats obéissent, après quoi il écouteroit leurs représentations ; & au refus de soumission, le roi ordonnoit au maréchal de les dissoudre pour toujours ; mais cette assemblée ayant de nouveau refusé l'impôt, Richelieu exécuta les ordres de la cour, & ordonna aux barons de se séparer.

Ces Etats de Languedoc n'étoient pas composés comme ceux de Bretagne. Les trois états y délibérant toujours par tête, & se trouvant composés de prélats & de vingt barons qui achetoient le droit attaché à une tour, d'administrer cette province, ils furent aisément gagnés par la cour : la majorité lui étoit presque toujours assurée.

La composition, au contraire, des Etats de Bretagne étoit moins favorable à la cupidité de la cour. La chambre des nobles, par exemple, étoit constituée de manière que tout gentilhomme de cette province ayant le droit d'y opiner, & étant ordinairement composée d'une grande majorité de pauvres gentilshommes inconnus à la cour, qui apposoient un veto sur les délibérations des autres chambres, le ministère ne pouvoit aisément s'assurer des suffrages de cette majorité. Il ne restoit guère à la cour que le moyen de bien traiter par des repas cette noblesse affamée, & de donner quelques places à ceux qui, plus accrédités à

cause de leur esprit ou de leur éloquence, gouvernoient la chambre dans les temps de calme & pour des délibérations ordinaires (1).

Mais quand il s'agissoit du danger de la constitution bretonne, tout se liguoit contre le despotisme royal, & tous les millions que la cour tiroit de cette province n'auroient pas été capables de l'asservir à sa cupidité.

La province de Languedoc, au contraire, étant représentée par un petit nombre d'évêques & un petit nombre de barons héréditaires, il fut aisé au ministère de les soumettre; il les sépara d'abord sans inconvénient, traita avec eux en détail, & ne leur permit de se rassembler qu'à condition qu'ils demanderoient en quelque sorte pardon au

(1) C'est à la connoissance que la cour de Louis XVI a de la facilité de traiter avec une chambre haute héréditaire & de la corrompre, & de la difficulté qu'elle trouveroit à gagner une chambre de nobles élective, qu'on doit attribuer son penchant, non pour le retour de 3 chambres, en cas de la contre-révolution quelle nous prépare, mais pour l'établissement d'une chambre de pairs, ou à vie, ou héréditaire. Une chambre noble, & renouvelée par des élections dans les provinces, seroit très-redoutable à la cour. Une liste civile ne pourroit jamais satisfaire la faim périodique de trois cents gentillâtres plus orgueilleux que trois cents bourgeois, & plus chers à acheter.

roi de leur désobéissance; & ce que la cour ne put jamais obtenir de la noblesse bretonne, elle l'obtint aisément de quelques barons de Languedoc, représentans nés & héréditaires de la province. On vit donc arriver, le 3 septembre 1757, ces vils esclaves à la cour du roi, qui se *repentoient d'avoir eu le malheur de lui déplaire*. La cour de France, dont le despotisme augmentoit sans cesse, leur permit alors de se rassembler encore; mais elle ôta aux évêques & aux barons la prérogative de recevoir la visite ordinaire de ses commissaires, à la demande du don gratuit accoutumé, en leur accordant toutefois dans l'établissement du vingtième l'imposition par leurs propres officiers.

Tandis que Louis XV châtioit ainsi le Languedoc, les Etats de Bretagne éludoient toujours l'exécution de l'édit du vingtième en réclamant l'exemple de cette première province & en demandant les mêmes grâces. Le duc de Chaulnes, commandant de Bretagne, leur répliquoit que le roi avoit accordé au Languedoc ces témoignages de faveur en reconnoissance de la soumission des Etats aux ordres du roi & à l'établissement du vingtième. Alors les Bretons représentèrent les usages de leur province, & le supplièrent d'agréer l'imposition du vingtième établi par une commission mixte, composée des commissaires des Etats &

du roi. Le duc de Chaulnes, après deux mois de résistance, accorda aux Etats de Bretagne cette faveur, & leur signifia que sans différer, sans désemparer, ils eussent à délibérer sur les demandes du roi, ajoutant qu'il avoit l'ordre de dissoudre & de séparer l'assemblée, s'ils s'obstinoient dans leur désobéissance; mais les Etats de Bretagne, qu'on avoit conduits à accepter la commission mixte, refusèrent de la reconnoître quand ils virent que la cour y-acquiesçoit, & persistèrent dans le refus de nommer des commissaires pour la levée du vingtième, & dans celui de reconnoître ceux que le roi nomma. La cour désespérée eût recours alors à la dernière raison du despote contre les François; elle frappa d'exil ceux qui avoient montré plus de patriotisme & de résistance à ses volontés. Conservons ici la mémoire de ces gentilshommes, & le lieu de leur exil.

L'évêque de Rennes, président, fut exilé à Rennes.

La Benetaye, à Angoulême.

Keratry, à Issigny.

Kersauson, à Issoire.

De Piré, à Xaintes, avec sa femme.

De St-Pern de Luté, à Nevers.

De Belason, à Viteaux en Bourgogne.

Son neveu, à Gueret.

Kergniesec, à Ganat en Auvergne.

Langoulas, au château de Belle-Isle.

Lemintier, au château du Taureau.

Varincourt, au Mont St-Michel.

Trousier, à Saumur.

Desceaux, de Quintin, le Sénéchal, & un autre seigneur breton, nommé Bechard, furent mis en prison, comme coupables d'une résistance plus expressive.

L'évêque de Rennes, exilé par le roi, étoit aussi dans la disgrace des Etats; & parce qu'il avoit servi tour-à-tour les deux partis, on disoit de lui qu' l étoit dans le cas de Langais, que sa femme fit condamner comme incapable d'avoir des enfans, & qu'on condamna à réparation pour en avoir fait un à sa maîtresse.

La cour n'avoit jamais été dans un aussi cruel embarras. La marine étoit ruinée; une dette immense étoit le résultat d'une guerre faite au profit de l'Espagne & de la Prusse; madame de Pompadour & ses favoris étoient insatiables. Le parlement & quelques pays d'Etats pouvoient être gagnés; mais le clergé refusoit de reconnoître sa compétence. L'édit avoit été à peine publié que les évêques qui se trouvoient alors à Paris s'as-

semblèrent tumultuairement chez l'archevêque de Paris ; & plus redoutables pour la cour que la magistrature & les pays d'Etats, parce qu'ils parloient, en parlant d'eux, des intérêts du ciel, ils résolurent secrettement l'union du clergé avec le dauphin de France, à qui un prélat fanatique avoit donné une éducation vraiment ecclésiastique. Nous allons entreprendre l'histoire de la guerre des mots que le clergé déclara à la France pour faire une diversion salutaire & s'y maintenir dans ses possessions. Pour l'écrire avec fruit, observons quel étoit le caractère des principaux chefs du clergé de France & de ses agitateurs. L'intérêt sordide, la crainte de rendre compte de leurs biens, fut le motif secret de leurs querelles. Les billets de confession furent leurs instrumens : & l'édit de 1749, qui défendit à l'église d'acquérir, celui sur-tout qui établissoit le vingtième, furent la cause véritable.

CHAPITRE IX.

État du clergé de France au milieu de ce siècle. Portrait de ses principaux chefs. Ils se liguent en secret avec le dauphin de France & avec Boyer. Portrait des archevêques de Paris, Bellefonds & Beaumont. Portrait des autres prélats qui s'opposent à l'établissement du vingtième. Embarras de la cour. Première union du haut-clergé contre la cour, conclue chez Christophe de Beaumont. Histoire de l'élévation de Christophe de Beaumont. Son portrait. Ses vices. Ses qualités. Ses vertus. Son ambition secrette. Il se constitue grand-inquisiteur de France par le fait. Il devient le centre des affaires ecclésiastiques. Le clergé parle au nom de Dieu en résistant à l'établissement de l'impôt du vingtième. Remontrances du clergé.

LE parti étoit pris depuis long-temps dans l'église de France de ne récompenser que les amis & les disciples des jésuites & des sulpiciens ; & ces instituteurs de la jeunesse ecclésiastique, qui avoient depuis long-temps laissé tomber les études ecclésiastiques, ne voulant plus reconnoître de

talent & de mérite que dans des querelles scholastiques en faveur de la bulle fatale que Tellier avoit fait venir de Rome, Fleury & Boyer, en conséquence de ce systême, n'accordoient plus de grâces qu'aux disciples de Molina. Port-Royal si désintéressé n'existoit plus. Les sciences ecclésiastiques n'étoient plus cultivées. Il n'y avoit plus que des prédicateurs d'un talent subalterne, relativement aux orateurs chrétiens du beau siècle de Louis XIV. Vainement, quand il fallut donner un successeur à Vintimille, archevêque de Paris, l'abbé d'Harcourt, célèbre par ses vertus, ses lumières & sa charité, fut-il mis sur les rangs ; il étoit suspecté de favoriser les jansénistes, & les jésuites & Boyer ne vouloient à Paris qu'un évêque querelleur, qui défendît la bulle par ses paroles & ses actions. Fleury avoit déjà résisté à la maréchale d'Harcourt, qui défendit au cardinal de lui adresser la parole, tant elle étoit indignée de voir son fils éloigné des grâces ecclésiastiques. Boyer en agit de même, & nomma à l'archevêché de Paris, à la place de Vintimille, l'archevêque d'Arles, Bellefonds, qui étoit assez turbulent de son naturel. Arrivé à Paris, au lieu de remercier le roi, il se jeta à ses pieds, & le supplia de le décharger du fardeau dont il le chargeoit en lui donnant l'archevêché de Paris, où il seroit obligé de com-

battre contre une hérésie dangereuse. Le roi, qui le releva, lui promit de l'aider de sa protection. C'est ce que vouloient les jésuites qui l'avoient fait choisir : ils avoient besoin d'être aidés dans leurs guerres intestines par l'autorité royale.

Les épreuves de Boyer, pour donner cet archevêque à la capitale, avoient été fort singulières. Bellefonds passoit pour être borné, fanatique, ardent & obstiné. C'étoit le personnage nécessaire aux jésuites dans ces circonstances. Boyer étoit alors gouverné par un abbé Combe, supérieur des missions étrangères, comme Fleury avoit été gouverné par Couturier : ce Combe ayant un frère jésuite à Arles, celui-ci fit entendre à son frère à Paris que Bellefonds étoit l'homme convenable ; & comme tous les jésuites d'Arles en firent le plus grand éloge & le désignèrent pour le siège de Paris, il ne manqua plus à Boyer que de tromper le roi pour l'engager à souscrire au choix de Bellefonds.

Pour prouver à Louis XV que ce Bellefonds étoit un homme de mérite, Boyer s'avisa du plus plaisant stratagême. Les doctrinaires, tenant à *Paris* leur chapitre général, ne pouvoient se réunir pour l'élection d'un supérieur. Boyer vouloit un moliniste, & les éligibles étoient presque tous soupçonnés d'être jansénistes. Pour les mettre d'accord, il leur avoit rendu le service de transférer

tout le corps électoral à la ville de *Beaucaire*, où les doctrinaires avoient une grande maison sous l'autorité de l'archevêque d'Arles. Dans un instant des lettres-de-cachet ordonnèrent le transport du corps électoral à Beaucaire, & Boyer nomma l'archevêque d'Arles commissaire du roi, qui fit élire pour général qui il voulut, & qui permit à Boyer de prouver au roi que Bellefonds étoit un homme d'état capable de gouverner dans les temps les plus difficiles. A la mort de Bellefonds, archevêque de Paris, qui arriva quelques semaines après son installation, la capitale demandoit toujours l'abbé d'Harcourt, doyen de Notre-Dame; mais Boyer se défioit encore de lui, parce que, malgré ses mœurs pures, sa vie édifiante & sa piété, il lui reprochoit d'avoir été lié avec le cardinal de Noailles, & que le parti jésuitique & sulpicien vouloit toujours un prélat capable de faire la guerre. C'est alors qu'on parla de Christophe de Beaumont, archevêque de Vienne. La duchesse douairière d'Uzès, qui l'avoit connu jeune & grand-vicaire de Blois, avoit obtenu l'évêché de Bayonne pour lui: la dauphine l'avoit fait passer de Bayonne à Vienne, & le demandoit pour archevêque de Paris à Boyer, qui croyoit ce choix convenable. Vainement disoit-on de tous côtés que M. de Beaumont n'étoit pas connu; Boyer

le défendoit en disant que le roi l'avoit voulu, mais que c'étoit un homme *sage*, *doux* & *timide*, c'est-à-dire, qu'il lui donnoit d'avance les qualités opposées à ses vices, & qu'il rejetoit sur le roi son propre choix. Craignant toutefois que Beaumont ne lui échappât, il dépêcha un courier au pape, pour qu'il tînt un consistoire exprès.

Beaumont, qui connoissoit toutes les rumeurs qu'occasionna sa promotion, fit d'abord le difficile. Il avoit d'ailleurs le sentiment de son insuffisance dans un siège où le parlement étoit si contraire aux jésuites, si puissant & si redoutable. Il se laissa donc appeler trois fois par Louis XV, & n'arriva de Vienne à Paris que le 28 octobre 1746; époque fatale au repos de cette capitale. Il vit le roi le lendemain, & la maréchale de Duras voulut lui faire baiser mesdames, lorsqu'il leur fut présenté, selon le droit qu'il en avoit, en qualité de duc de Saint-Cloud & de pair de France; mais l'imbécille recula quand mesdames, filles de Louis XV, lui présentèrent leur joli visage; & il recula encore quand ces princesses, pour vaincre ce qu'elles prenoient pour de la timidité, s'approchoient davantage.

Le caractère inflexible & le ton d'âpreté que nous avons tous connu dans Beaumont, archevêque de Paris, étoit moins l'ouvrage de la na-

ture que celui de la réflexion & de l'habitude. La roideur naturelle de caractère diminue ordinairement avec l'âge, & l'expérience la tempère toujours plus ou moins en réprimant la fougue de la jeunesse ; mais l'inflexibilité de ce prélat, parvenu au siège de Paris, augmenta bien davantage, & il y oublia sans cesse quelle conduite l'avoit élevé à cette place. Les services obscurs d'espion subalterne l'avoient d'abord attaché au supérieur de Saint-Sulpice & au confesseur du roi ; étudiant alors en Sorbonne, logeant rue des Maçons, à un troisième étage chez un perruquier, il y vivoit dans un état voisin de celui de l'indigence, tirant quelques secours pécuniaires du confesseur & du supérieur, qui, unis à quelques dames de la cour à qui l'abbé de Beaumont avoit eu l'art de plaire, récompensèrent ses services, en 1741, par l'évêché de Bayonne.

Quatre ans après fut conclu le mariage de l'infante avec le dauphin. Cette princesse, témoin des scènes de la cour de Madrid, qui se sentit outragée du renvoi de l'infante, fiancée à Louis XV, avoit passé les Pyrénées dans des transes que les difficultés du cérémonial, entre le duc de Lauraguais, notre ambassadeur (vivant en 1792), & celui d'Espagne, avoient augmentées. Timide & craintive, elle croyoit voir arriver à chaque instant

tant l'ordre de repasser les Pyrénées comme sa sœur Marianne-Victoire, & fit la confidence de sa situation à l'évêque de Bayonne, qui, en la rassurant & en lui persuadant que la politique actuelle & invariable de l'Europe assuroit son mariage, donna du calme à son esprit agité. Il fit plus : il lui prouva par les réjouissances du peuple de son diocèse, qui accouroit de toutes parts devant elle, qu'elle seroit heureuse en France. Des troupes de jeunes paysannes parées & vêtues de blanc, des danses populaires au son du tambourin & des flûtes, la joie françoise, un peu différente du ton espagnol, persuadèrent à cette princesse que le prélat étoit de bonne foi, puisqu'il lui procuroit ces fêtes ; aussi n'oublia-t-elle jamais cette première réception en France, & elle le fit nommer archevêque de Vienne en 1745.

Le séjour de Beaumont à Bayonne & à Vienne, dans un temps où de furieuses querelles divisoient l'église, fut assez tranquille. Le prélat joignoit même à un bon maintien & à une jolie figure, des graces & de l'amabilité. Appelé au siège de Paris par la dauphine & par Boyer, ses dispositions parurent pendant quelque temps pacifiques. Il n'eut d'abord à Paris que la réputation d'un prélat d'une ambition cachée, mais d'un caractère doux & flexible, qui l'avoit porté d'un troisième étage de la rue des

Maçons au palais archiépiscopal de la capitale. On voyoit qu'il avoit quitté deux fois des sièges médiocres pour parvenir à la première dignité de l'église de France sans être connu, & on attendoit de lui une ambition douce & tranquille. Tel étoit au commencement l'espoir de la capitale & le caractère de ce prélat célèbre, dont la religion fut depuis l'éternel prétexte, & que nous avons tous connu ardent, importun, impétueux, ne pouvant ni demeurer en paix, ni y laisser les autres, quoiqu'avec beaucoup de qualités louables.

Galant & rusé pendant ses études, courtisan & pacifique à Bayonne & à Vienne, il devint impoli tout-à-coup, dur, fier & inflexible avec la cour. Il s'efforçoit de persuader à toute la France que son inquiétude étoit une charité active, & son ambition secrette un zèle pour l'unité de la foi. Nous l'avons vu se constituer lui-même grand-inquisiteur en France, & pénétrer par les espions de la police jusques dans les lieux de prostitution pour y surprendre un clerc; & il n'y aura point d'affaires ecclésiastiques qu'il n'attire désormais à sa connoissance, point d'intrigues où il n'entre pour quelque chose, point de ressorts qu'il ne fasse agir pour chagriner un homme de bien qui ne se livroit pas à ses caprices, ou pour protéger un frippon & le mettre à l'abri des loix, s'il étoit connu

pour un de ses prosélytes. Sans un mérite distingué, il se fraya un chemin aux premières grandeurs de l'église; sans capacité, il décida de la doctrine; sans talens, il trouva le moyen de se rendre nécessaire & redoutable. Et cependant à tous ces défauts Beaumont joignoit de très-grandes qualités.

Tandis que nombre d'évêques de France alimentoient leur faste aux dépens des artistes & des ouvriers, & mouroient insolvables, Beaumont leur donnoit l'exemple du bon ordre, de la décence dans les mœurs & de la régularité. Il dépensoit à peine un tiers de ses revenus pour l'entretien de son faste, de ses habits & de son ameublemeut; le reste étoit distribué aux pauvres, dont cependant il n'étoit pas aimé. Ses aumônes s'étendoient jusqu'aux frontières de France & jusqu'aux catholiques Irlandois hors du royaume; mais il suffisoit qu'on fût pauvre & fanatique pour avoir part à ses bienfaits. La régularité de ses mœurs étoit connue; quelques-uns de ses ennemis lui ont reproché cependant des goûts dépravés: mais l'histoire doit assurer qu'ils le calomnièrent; en effet, comme il se mêloit peu du détail de sa maison, il suffisoit qu'on lui donnât un beau laquais pour qu'il le renvoyât, sans autre raison que celle de sa beauté. Conduit

par une ambition secrette, dont la cour seule connoissoit les allures, il se ligua avec le général des jésuites, & depuis, avec leur créature Clément XIII; affectant, dans l'église de France, une primauté de fait au préjudice du primat en titre, & se rendant le centre de toutes les affaires ecclésiastiques, qu'il eut presque toujours l'art d'attacher à ses prétentions ou à ses droits. Ferme d'ailleurs dans les préjugés des grands, il dépensa cent mille écus pour prouver, par une généalogie en deux volumes in-folio, qu'il étoit d'une naissance distinguée & d'une maison ancienne; & il se crut lui-même si au-dessus du clergé, qu'il n'admit jamais à sa table aucun curé de son diocèse, & se refusa d'en faire les visites d'usage, pour éviter de se trouver à celle de ses curés. Il croyoit que l'église étoit indéfectible; & cependant il se battoit à outrance contre les jansénistes, qu'il prenoit pour des hérétiques déclarés. Regardant, disoit-il, les biens ecclésiastiques & la dîme comme un des maintiens de la religion, à peine avoit-il connu l'édit de M. de Machault sur le vingtième, qu'il appela tumultuairement chez lui quinze ou seize évêques du nombre de ceux qui étoient à Paris, pour se concerter sur le parti qu'il y avoit à prendre. Ils étoient tous dans le même intérêt, & ils résolurent unanimement chez lui que le clergé de

France tenteroit tous les moyens convenables pour se conserver la prérogative d'offrir des dons au roi; & ne permettroit jamais de les arracher, ni d'en faire perdre le mérite par la violence. *Nous devons être jaloux*, disoient-ils, *d'un point d'honneur qui nous distingue des laïcs, & la conscience nous presse de le défendre; & pourrions-nous bien nous laisser enlever dans un moment, & par une simple lettre du ministre, des immunités dont nous jouissons depuis des siècles sans interruption & sans abus! On ne demande pas à voir les titres de nos exemptions, & on nous condamne sans forme & sans examen. Le dernier sujet du royaume ne seroit pas privé d'un bien dont il seroit en possession, sans avoir été appelé & entendu: & l'on n'auroit pas égard pour les plus grandes églises!.... & de quelles alarmes ne seroient point agitées un très-grand nombre de familles qui nous ont prêté plus de soixante millions que nous avons versés dans le trésor de l'Etat! Si le clergé étoit dépouillé de ses immunités, pense-t-on qu'elles vissent sans effroi le changement de cette administration, qui, toute défectueuse qu'on la suppose, est le fondement de leur confiance & le principe d'un crédit dont l'Etat tire de si grands avantages? Les immunités dans lesquelles le clergé demande d'être maintenu lui sont communes avec toutes les églises catholiques; & le roi, qui se fait*

honneur du titre de fils aîné de l'église, voudroit-il la traiter avec moins de faveur que l'empereur, le roi d'Espagne, le roi de Pologne, ne la traitent dans les différens pays de leur domination? &c.

Après ces observations, que le comité des prélats fit présenter au roi par Boyer, il fut résolu à l'archevêché de se liguer contre l'entreprise de Machault, & ces observations furent adressées à tous les évêques absens.

Il n'y en eut pas un seul dans le royaume qui répondît au contrôleur-général avec des principes différens. Plusieurs lui parlèrent en hommes inspirés de Dieu & par ses ordres. Machault avoit écrit aux archevêques & évêques des pays conquis pour les obliger à donner des déclarations de leur temporel. On peut juger des autres réponses par celle du cardinal de Soubise, qui lui répondoit d'une manière concertée avec tout le clergé de France: *Il est fort aisé de concilier, monsieur, les sentimens de soumission, de respect & d'attachement qui sont dus au meilleur des maîtres, avec les principes inébranlables dont un ecclésiastique & un évêque ne peuvent jamais s'écarter.* Le cardinal, en attendant, refusoit sa déclaration.

L'évêque de Verdun répondit au contrôleur-général qu'il avoit été élevé dans les principes des

immunités de l'église, qui, aussi anciens que la monarchie, faisoient partie du droit public françois; & il ajoutoit qu'il regardoit ces immunités comme partie essentielle de la religion catholique. *Frappez sur mes revenus comme il vous plaira*, ajoutoit l'évêque de Verdun au contrôleur-général; *mais épargnez des malheureux curés dont le ministère sera avili, parce que, taxés sur les mémoires des maires de leurs villages, ils seront ravalés au-dessous de la condition* DE LEURS PAYSANS.... *Conservez nos immunités, monsieur, dans toute leur intégrité; vous trouverez en nous toute la docilité que vous pouvez équitablement desirer: mais je vous supplie* AU NOM DE DIEU, *& avec les instances les plus fortes, de ne point mettre en opposition l'obéissance que nous devons au roi & celle que nous devons à notre conscience; car dans l'incompatibilité de ces deux devoirs, le roi a trop de religion pour ne pas sentir lequel des deux doit avoir la préférence.*

Cet évêque de Verdun, d'un caractère ardent, dissimulé & ambitieux, étoit un factieux adroit qui regardoit l'immunité des biens ecclésiastiques comme un acte de foi, qu'il falloit défendre jusqu'à l'effusion du sang. Le gouvernement, lassé de tant d'entraves, essaya de dévoiler ce prélat pour intimider les autres, & on observa qu'il avoit

quatre-vingt mille livres de rentes. On examina ensuite ce qu'il payoit de décimes, & on trouva qu'il payoit cent quatre-vingt livres. Ce frippon, qui dominoit dans les bureaux eccléſiaſtiques, faiſoit ſupporter ſes décimes aux malheureux curés congruiſtes dont il défendoit les intérêts, diſoit-il, dans ſon mémoire.

D'autres prélats auſſi injuſtes étoient bien plus fanatiques; ils écrivoient à leurs diocéſains & à Machault des lettres dignes des ſiècles barbares. Une de ces lettres faiſoit l'énumération de dix-huit évêques martyriſés pour avoir réſiſté à l'ordre de leurs ſouverains. D'autres avançoient qu'ils étoient prêts à tout endurer pour la cauſe de l'égliſe; mais il eſt à préſumer qu'ils étoient perſuadés de l'humanité du gouvernement. Foibles de caractère, corrompus par leurs richeſſes, livrés à la molleſſe, la plupart attachés à des maîtreſſes, ils n'avoient pas la force de beaucoup ſouffrir. Ce clergé qui a pris la fuite en 1791; qui a abandonné les fidèles en ſe diſant le ſeul & le vrai paſteur légitime, eût fui avec la même lâcheté en 1749.

L'évêque de Verdun, dont nous avons parlé ci-deſſus, eut pour ſucceſſeur, deux ans après, l'abbé de Nicolaï, agent du clergé, qui avoit un caractère à-peu-près ſemblable. Fils d'un magiſ-

trat distingué par son dévouement aux jésuites, il avoit hérité de ses sentimens, & les avoit tellement exaltés que le roi refusa long-temps de l'élever à l'épiscopat. Boyer & la dauphine s'y intéressèrent si vivement qu'il fut nommé enfin évêque de Verdun : ce qu'il n'accepta que pour y faire la guerre.

Le reste du clergé de France étoit monté sur le même ton ; quand le roi fit enregistrer son édit, il y avoit par-tout le même esprit de résistance, la même volonté de soutenir les abus. Si l'épiscopat, depuis long-temps vendu à la cour, ne lui avoit pas fait le sacrifice de la liberté du don gratuit, comme la noblesse lui avoit jadis sacrifié ses droits, c'est parce qu'en accordant ce don gratuit & en l'établissant lui-même, il en chargeoit le clergé fonctionnaire. Soixante mille curés ou vicaires congruistes du royaume, éloignés avec soin de la connoissance de l'administration, supportoient le fardeau principal : ainsi, un abus criant, un larcin du haut-clergé sur celui du second ordre, étoit en France le maintien du dernier des principes de liberté qui existoit encore dans l'ancien gouvernement.

La cour elle-même avoit été depuis des siècles spectatrice paisible de ces concussions que le haut-clergé exerçoit sur le clergé du second ordre,

VENT ; *n'être distingués que par l'humiliation à laquelle on les auroit réduits ; devenir dans une grande partie du royaume l'objet du mépris de ces enfans égarés que souvent ils ramènent au sein de l'église, & qu'ils s'efforcent toujours de contenir ? Eh ! quelle autorité pourroient, en cet état, avoir les pasteurs* POUR AFFERMIR LES PEUPLES, PAR LE FREIN DE LA RELIGION, DANS L'OBÉISSANCE DUE AU SOUVERAIN ; *s'ils se trouvoient eux-mêmes humiliés par la facilité que les peuples auroient de les inquiéter & de les poursuivre ?*

On voit combien le haut-clergé redoutoit de tomber entre les mains du tiers-État. Il avoit essayé d'associer le clergé du second ordre à ses querelles ; mais avili, méprisé, poursuivi par des lettres-de-cachet, & abandonné dans la misère, ce clergé ne parut pas prendre beaucoup de part aux intérêts de ce clergé superbe qui le comprimoit sans cesse, & qui étoit son tyran plutôt que son supérieur charitable & chrétien.

La cour elle-même, cherchant à diviser les classes de ce clergé, & voyant que l'épiscopat se croyoit fort de la soumission des peuples par les moyens de celui du second ordre, fit répandre avec profusion la parodie des remontrances épiscopales, intitulée : *Remontrances du second ordre du clergé au sujet du vingtième.*

SIRE, disent les auteurs de cette pièce intéressante, *le clergé de votre royaume n'est point celui qui est vêtu de pourpre & d'écarlate, qui brille par la pompe des équipages, par la magnificence des palais, par la somptuosité de la table, par la richesse des ameublemens, & qui porte dans le sanctuaire l'orgueil & le faste.*

Ce n'est point celui qui confond le titre de courtisan avec celui de prélat; les intérêts de l'église avec ceux de la vanité; les secours d'une dignité sainte avec l'appareil d'un poste profane.

Ce n'est point celui qui achète le don de Dieu par des bassesses, des soins, des adulations, des sollicitations humaines, sans penser que tout ce qu'il fait est un prix sacrilège qu'il offre pour l'obtenir.

Ce n'est point celui qui accumule sur sa tête les biens & les dignités de l'église, sous prétexte que ses profusions doivent être proportionnées à son nom, comme si le patrimoine des pauvres étoit destiné à nourrir l'orgueil de la naissance.

Ce n'est point celui qui regarde sa dignité comme le lieu de son repos, comme un lit d'indolence & & de mollesse, & qui ne prend de cette dignité que les fleurs & les roses, pour en laisser aux autres les épines; qui est jaloux du ministère, & en laisse aux autres les fonctions.

Ce n'est point enfin celui qui, plus instruit des frivolités & des affaires du monde que des règles de l'église, va traînant par-tout avec son incapacité la honte de son caractère. Non, sire, ce n'est point le clergé de France.

Le vrai clergé, qui compose l'église gallicane, est celui qui par ses habits annonce sa modestie, qui est frugal dans sa table, pauvre & simple dans ses meubles & ses maisons.

C'est ce clergé, du second ordre par son rang, mais du premier par ses travaux, qui les consacre au service de ses frères, qui, plein de tendresse pour les malheureux de nos campagnes, lui partage son pain & lui donne la moitié de sa subsistance, l'éclaire dans son ignorance, le console dans ses peines, le surveille à la naissance & à la mort, & lui apprend qu'il faut être bon père, bon mari, bon voisin, bon sujet & bon François. Voilà, sire, le vrai clergé de France, qui présente à votre majesté ses humbles supplications sur l'indépendance & la révolte du haut-clergé, lequel, pour se soustraire au paiement du vingtième, veut en charger les autres sujets de votre royaume.

Soyez, sire, le restaurateur des mœurs du clergé de votre royaume. Louis XIV voulut un clergé éclairé & savant, & il l'eut. Sans doute avec le clergé que nous avons il seroit difficile d'avoir des

Fénélon & des Bossuet ; mais vous pouvez, sire, en châtiant les prélats scandaleux, nous donner un clergé décent & exemplaire. Châtiez donc, sire, ce haut-clergé qui regarde le pasteur en exercice comme un homme vil, comme un plébeïen, & qui a oublié que le défaut de naissance n'est pas dans l'église un défaut ; & si vous ne pouvez en faire un clergé savant, faites-en, sire, un clergé régulier, & surtout un clergé tranquille, un clergé aumônier, un clergé enfin qui fasse autant aimer l'évangile qu'il fait détester la constitution du père Tellier.

Ah ! ils vous diront, sire, qu'ils sont des aumônes, & qu'ils défendent la pureté de la foi ; ils vous diront qu'ils sont charitables envers les malheureux, & zélés pour l'unité. Mais, sire, n'est-il pas évident que c'est par eux que l'unité est rompue ? & s'ils persistent à proclamer leurs charités, jetez les regards, sire, sur ces superbes ministres qui ne voient plus rien au-dessus d'eux que l'éclat du trône pour leur en imposer ; voyez-les, sire, environnés d'un faste si peu compatible avec les vertus simples du christianisme. Leurs gens, leurs chevaux, leurs équipages, leur vaisselle, leurs tableaux, leurs palais, leurs jardins, leurs colifichets, leurs concubines, ne sont-ils pas autant de larcins & de soustractions de la subsistance des pauvres, dont les chefs de l'église gallicane ont tou-

jours été les économes ? Faites-vous rendre compte des loix canoniques, sire, qui les obligent de donner le tiers des biens eccléſiaſtiques aux pauvres, & vous verrez ce clergé hautain ſe proſterner aux pieds du trône, & ſupplier votre majeſté d'accepter tout ce qu'elle leur demandera de vingtièmes, de ſubſides. Souvenez-vous, sire, qu'un de vos auguſtes prédéceſſeurs, ayant trouvé des difficultés qui avoient également pour prétexte l'immunité eccléſiaſtique, abandonna aux bandits de ce temps-là les poſſeſſions eccléſiaſtiques qui furent ravagées. Sire, abandonnez votre clergé à ſes propres forces ; le public commence à ne plus l'aimer comme ci-devant, ni à le craindre, & votre majeſté le verra revenir à elle & lui offrir tout ce qu'elle voudra.

Voilà un portrait aſſez fidèle du clergé de France. Le profond Tellier, jéſuite, confeſſeur de Louis XIV, avoit réuſſi dans ſon plan, qui étoit celui de ſa compagnie ; & ceux qui avoient ſuccédé à ſon crédit dans les affaires majeures du clergé de France, preſque toujours dominés par les jéſuites & les ſulpiciens, avoient de concert accéléré la chûte ſi deſirée des études eccléſiaſtiques, pour ne laiſſer en France qu'un clergé remarquable par un ton de repréſentation, par ſes richeſſes & par ſon luxe, qui, ſelon les mœurs du temps, tenoient la place du vrai mérite, & en

en imposoient encore aux regards d'un peuple trop peu éclairé. Les jésuites, dans tous les temps, avoient été jaloux de toutes les sortes de talens, & sur-tout des talens dans les sciences ecclésiastiques. Le génie de Bossuet, de Fénélon, & de tous les grands hommes de l'église de France, leur avoit été à charge depuis près d'un siècle. Ils combattoient contre ceux qu'ils appeloient jansénistes, parce qu'ils avoient des mœurs & un caractère contraires à ceux de cette compagnie, & qu'ils cultivoient des sciences qui attiroient sur eux les regards & la considération du public, au préjudice de ce que les jésuites jaloux en prétendoient. Tous ceux qu'on appeloit d'ailleurs jansénistes en France soutenoient avec attachement les maximes, la morale & les libertés de l'église primitive; ils desiroient de vivre dans une monarchie modérée; ils étoient les plus intrépides défenseurs des libertés de l'église gallicane, & s'attachoient à la magistrature, seul corps en France qui parlât alors un langage de liberté, foible à la vérité, & bien impuissant, mais qui rappeloit de temps en temps les anciens principes des François.

Les jésuites, au contraire, qui s'emparèrent, vers la fin du règne de Louis XIV, des affaires générales du clergé, qui les gouvernèrent eux-mêmes jusqu'à sa mort, qui ne perdirent leur

influence qu'un moment, & pendant la première partie du miniſtère de l'abbé Dubois, qu'ils déſarmèrent avec une calotte de cardinal ; qui dominèrent enſuite ſous le cardinal de Fleury, non en dirigeant eux-mêmes les affaires, mais en les gouvernant indirectement par leurs propres maximes, que ſuivoit fidèlement le cardinal de Fleury, ſoutinrent avec ſuccès ce plan jusqu'à la mort de Boyer, écartant de l'égliſe les talens diſtingués, ne récompenſant que leurs diſciples, élevant aux dignités des moliniſtes ignorans, ou ceux qui n'avoient d'autre talent que celui de la diſpute pour le maintien d'une bulle qui fut ſans ceſſe un inſtrument de diſgrace ou de deſtruction de tous les talens eccléſiaſtiques ; en ſorte qu'à la mort de Maſſillon, ce dernier prélat diſtingué par le génie, que Fleury avoit éloigné de tout, l'égliſe gallicane n'eut plus & n'a plus eu depuis aucun homme de génie comparable à ceux que Louis XIV avoit ſu diſtinguer & récompenſer. Maſſillon, le dernier de ces hommes immortels, mourut en 1742, & l'égliſe de France n'avoit à cette époque que des prélats d'un eſprit & d'un génie dangereux, à la place de ces grands hommes du règne précédent, que l'opinion avoit placés dans le rang des pères de l'égliſe. Beauvilliers, qui avoit compoſé des ouvrages ſavans ſur l'écriture ſainte,

avoit été obligé de quitter son évêché, les jésuites ayant conçu le projet d'en faire une compilation agréablement & légèrement écrite, & telle que Berruyer l'exécuta. L'abbé Pucelles, homme éloquent, qui eût honoré l'église, étoit oublié dans les bancs du parlement, ou emprisonné quand il y déployoit son éloquence contre le despotisme. Le crédit de Boyer, qui excluoit le célèbre abbé Nollet de toute récompense, étoit encore supérieur à celui des enfans de Louis XV & de la reine, qui demandoient pour ce physicien des pensions ecclésiastiques.

Les poésies de l'abbé de Bernis étoient une des causes, ou le prétexte de son exclusion des graces ecclésiastiques. L'abbé Velly n'avoit pas de pain. L'abbé de Vertot devoit tout à ses sueurs & à ses succès. L'abbé de Saint-Pierre étoit depuis long-temps exclu de l'académie & de l'épiscopat, malgré sa haute naissance. L'abbé de Mably, accueilli d'abord par son parent le cardinal Tencin, ministre d'état, & composant ses discours politiques, étoit comme disgracié, parce qu'il avoit des vues & un génie différent de la politique & des maximes jésuitiques du temps. Enfin, le clergé exila ou punit tout ecclésiastique distingué par son savoir, s'il osoit toucher à l'histoire ecclésiastique, au droit public ecclésiastique fran-

çois, à la théologie, & qu'il ne fût pas le disciple soumis du parti qui dominoit.

On voyoit dominer au contraire, à la mort de Massillon, dans l'église de France un Tencin, devenu ministre & archevêque de Lyon pour avoir fait la guerre au profit des opinions des jésuites; un cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg & de l'académie françoise, qui honoroit l'église & son fauteuil par sa haute naissance; on y voyoit son neveu, à qui les mêmes qualités avoient donné la même place & le titre de son coadjuteur; & Boyer étoit l'instrument passif & visible du plan du gouvernement ecclésiastique, dirigé par les jésuites du temps.

Tels étoient les personnages distingués dans l'église de France qui avoient succédé dans la carrière du génie ou des talens à Bossuet, Fénélon, Fléchier, Massillon, Polignac, Huet, Godeau, Fleury, Mascaron, Mabillon, Calmet, & au cardinal de Noailles, &c. &c.

On s'apperçut bientôt en France du plan destructeur des jésuites qui dominoient. Les remontrances du clergé du second ordre à Louis XV, que nous avons rapportées, n'étoient que l'expression des plaintes générales du public contre les vues perfides d'un tel gouvernement. Le roi faisoit même sur cet objet des observations à Boyer,

& il les fit en même-temps au maréchal de Noailles, se plaignant de la pénurie des grands hommes dans le militaire & l'administration de l'état. Comparant son règne à celui de Louis XIV, il s'en sentoit humilié; mais il avoit trop peu d'activité d'esprit & trop peu d'ambition pour être à la suite des affaires; & s'il avoit le coup-d'œil juste, il ne l'avoit jamais eu perçant pour aller à la découverte du génie, ni assez de caractère pour le protéger; & au lieu de distinguer le mérite, il le laissoit se perdre & dépérir ignoré.

Les talens dominans de son règne étoient d'ailleurs d'un genre peu favorable aux intérêts & aux maximes de la cour. Voltaire livroit à la risée publique les préjugés, qui étoient le maintien d'un culte encore honoré; Montesquieu paroissoit rechercher dans toutes les formes du gouvernement une nouvelle situation; Rousseau apportoit en France des mœurs & des principes républicains; Buffon opposoit aux fausses sciences des vieilles monarchies la science de la nature. Il n'y avoit donc aucun génie distingué en France qui ne travaillât à l'abolition des anciennes maximes; & le public, qui méprisoit déjà les principes jésuitiques, accueilloit les principes contraires de la philosophie du temps.

De-là le défaut de confiance du clergé jésui-

tique pour tout ecclésiastique qui n'étoit pas le disciple & le défenseur de ses opinions, & de-là la résolution de retenir ceux du clergé qui étoient instruits, dans l'indigence, de ne donner les places qu'aux grands qui soutenoient le corps par l'éclat plutôt que par le mérite. L'opinion s'élevoit vainement contre cette injustice, rappelant l'usage de Henri IV, de Louis XIII & de Louis XIV, de placer dans la prélature des gens de mérite du tiers-état; Boyer, fidèle à ses principes, répondoit que *les biens ecclésiastiques & la naissance étant deux moyens que la providence avoit employés depuis des siècles pour le maintien de sa sainte église, il ne falloit pas la contrarier.* Il plaça néanmoins, en 1751, un curé qu'il fit évêque de Tréguier, quoiqu'il fût inconnu à la cour, & qu'il vécût obscurément dans un village. Pour prouver qu'il avoit l'art de trouver le mérite inconnu, il le fit venir à Paris, après lui avoir écrit que Louis XV l'avoit nommé évêque de Tréguier, à quoi le bon curé ne s'attendoit pas. Ébloui, embarrassé de sa personne, il lui répondit : *mais, monseigneur, j'étois content dans ma paroisse, & j'y faisois du bien ; mais voilà que l'étiquette & le rôle de prélat me mettent dans un embarras dont je ne saurai jamais me tirer. Tenez, monseigneur, je ne suis pas fait pour avoir un palais, ni des*

laquais, ni des carrosses; touchez-la (en lui tendant la main), *& si vous voulez, rien n'est fait.* L'évêque de Mirepoix tint ferme & l'embrassa, & Louis XV lui dit: *n'est-il pas vrai, monsieur le curé, que si tout mon clergé pensoit comme vous, le clergé de France auroit payé le vingtième qu'il refuse de me payer.*

Ce vingtième, en effet, non-seulement ne se levoit pas, mais il occasionnoit tous les jours des recherches sur les mœurs, sur les principes & sur les talens des ecclésiastiques en place, & le résultat de l'opinion régnante étoit tel que je viens de le développer. Une partie, toutefois, du public observateur des évènemens, étoit satisfaite de voir l'impuissance de la cour dans sa demande d'un nouvel impôt, & applaudissoit aux combats des corps, du clergé même, contre l'autorité arbitraire qui l'exigeoit. On n'approuva pas que Louis XV dissout l'assemblée du clergé de France, qui opposoit des remontrances à sa cupidité. Ainsi il y avoit en France, en 1750, un combat assez balancé entre les différentes opinions, dépendant de la différence dansla manière d'observer la querelle élevée entre la cour & le clergé. On étoit intéressé à soutenir la liberté de consentir le tribut, & on étoit intéressé à forcer le haut clergé, qui ne la soutenoit que pour payer peu de chose à l'état,

à contribuer avec équité. Cette diversité d'opinions enfanta cent brochures ; le clergé, juge & partie dans sa cause, supprima les fameuses lettres sans titre, dont le premier mot étoit une épigraphe, *ne repugnate* ; lettres qui depuis portèrent son auteur au ministère ; & la cour, qui craignoit les suites incalculables de cette querelle, croyant devoir les proscrire, leur donna la plus grande publicité, selon l'usage, par l'ordre ridicule & vain de ne point les lire & de ne point les conserver.

Le clergé, de son côté, étoit consterné de se trouver dans la situation pénible où l'avoit mis le ministère. Indigné contre tout plan de réforme, il opposoit à la volonté de la cour, aux plaintes du public, l'éternel principe de l'immunité de ses biens, & son droit de se réformer lui-même. Indigné sur-tout du projet de la cour, qui tentoit de soustraire une portion de ses richesses pour la libération de l'Etat, il se livra à des intrigues & à des manœuvres qui usèrent son ancien crédit & ses forces. Les corps une fois aveuglés par un ressentiment ou par une passion sont toujours ou très-injustes ou mal-adroits : & ici commence la décadence visible de son autorité sur le peuple françois.

Ce Christophe de Beaumont, en effet, disciple

& instrument des jésuites, partisan d'ailleurs de leurs maximes, n'eut pas plutôt vu la querelle sérieusement engagée entre le clergé & le gouvernement; qu'il accourut au secours de son corps, fort de mille prêtres en place qui jouissoient encore à Paris de l'estime publique. Il déclara d'ailleurs le centre d'une correspondance non interrompue entre tous les évêques choisis & placés par Fleury & par Boyer, & résolut non-seulement de résister aux projets de la cour, mais à l'opinion qui s'établissoit en France. Les supplications & les refus d'obeir étoient les principaux moyens contre la première, & il résolut d'opposer à celle-ci une guerre de mots, une guerre intestine entre des théologiens, tant pour occuper la cour que pour occuper le public. Les systêmes naissans des philosophes tendoient à la ruine de l'édifice de la religion: le clergé, par sa querelle, résolut ou de périr dans le combat, puis qu'on le lui avoit déclaré, ou de détruire son ennemi.

Appelé à l'église de Paris dès le commencement de 1746, Christophe avoit été doux & tranquille dans son gouvernement: la cour lui avoit donné le cordon bleu; il étoit bien venu de la magistrature; il ne sévissoit que contre les jansénistes les plus outrés, & plutôt contre des perturbateurs que contre des jansénistes; il fai-

soit une espèce de noviciat d'hypocrisie, que le parlement exigea toutefois pendant cinq ans, en ne l'admettant au parlement, en sa qualité de duc & pair, que le 22 décembre 1750; on observa même qu'il dit, en parlant des membres du parlement : *Ces hommes sages qui, sans intérêt & sans passion, ainsi que les loix qui leur sont confiées, consacrent leurs jours à faire régner sur les citoyens la justice & la raison, & entretiennent, aux dépens de leur propre repos, la tranquillité publique.* Mais quand il vit le clergé de France réellement assailli, il s'en déclara le défenseur & le chef.

Il commença avec courage & avec un fanatisme non naturel, mais réfléchi & préparé par des longues méditations, une guerre de diversion qu'il déclara au parlement & à cette autre partie du clergé de France nommée janséniste, qui jouissoit de l'embarras du clergé riche & moliniste, & publioit contre lui des pamphlets si vrais & si hardis. Nous allons observer en détail cette lutte du haut clergé courtisan contre la magistrature & contre l'autre partie du clergé disgraciée, éloignée de la cour, poursuivie, châtiée & emprisonnée au besoin par l'autorité. Ce combat entre le clergé riche & corrompu & le clergé pauvre, mais riche de ses mœurs & de ses connois-

sances, va miner peu-à-peu la religion de nos pères. Il fortifiera en France ce tiers-parti redoutable qui, livrant à la risée publique les ridicules querelles de deux sections fanatiques du clergé, établira cette indifférence louable que nous voyons aujourd'hui en France, sans laquelle notre révolution n'eût été au plus qu'une révolution aristocratique, & maintenue contre la cour par des prêtres & des nobles mal ligués contre elle avec le tiers-état, puisque les prêtres & les nobles sont ses ennemis naturels, & qu'ils n'ont dans un état des privilèges qu'aux dépens du peuple asservi.

CHAPITRE X.

Le clergé, dans son embarras, imagine les billets de confession pour occuper le gouvernement. Le clergé se ligue plus particulièrement avec le dauphin. Ses flatteries. Boyer. Tencin. Christophe de Beaumont. Animosité du clergé contre la favorite. Le clergé se croit peu sûr du roi. Il redoute le ministère. Il est favorisé en secret de la cour. L'archevêque, dans ces circonstances, insulte l'oratoire, le châtelet, les jansénistes, & bouleverse l'administration des hôpitaux. Vaines remontrances du parlement; il cesse ses fonctions; il les reprend. L'archevêque suscite les curés contre la magistrature. Refus de la communion. Ordres pour communier donnés par la magistrature. Dans la fuite de quelques curés, elle nomme des desservans. Les mêmes troubles répétés en province. Suite d'arrêtés du parlement contre l'archevêque de Paris. Ses revenus sont saisis. Le roi casse les procédures. D'Argenson fait enlever la sœur Perpétue. Fameuses remontrances contre les lettres-de-cachet. Le premier président refuse de concourir à leur rédaction. Le roi refuse de les recevoir. Il répond en emprisonnant & en exilant la magistrature par des lettres-de-cachet.

LA tactique de Beaumont fut assez plaisante: il découvrit que le chef des jansénistes, le fameux

cardinal de Noailles, avoit jadis exigé des certificats de confeſſion avant que les prêtres puſſent licitement donner le viatique & les huiles aux mourans; & comme cet archevêque janſéniſte avoit un moment exercé cette inquiſition, Beaumont, archevêque moliniſte, qui y trouva une ſource de querelles, crut pouvoir l'adopter contre la magiſtrature janſéniſte, & motiver ſa conduite ſur celle du cardinal. La cour, dans cet embarras, changeoit néceſſairement dès ce moment-là de batteries, & au lieu de pourſuivre ſon clergé, elle alloit être obligée de veiller à la paix de l'état, & de ſoutenir un clergé ſervile & courtiſan.

Ce clergé, depuis François premier, n'étoit plus le clergé de France, mais le clergé de la cour; & il étoit moins à lui-même qu'un inſtrument du deſpotiſme, un moyen connu & aſſuré pour s'assurer tout-à-la-fois *des peuples* par la crédulité, & *des grands* par l'appât des biens eccléſiaſtiques qui étoient à la diſpoſition de la cour. Ce clergé, depuis les premiers âges de la monarchie, étoit le premier corps de l'état, & au lieu de le laiſſer s'affoiblir au profit de la magiſtrature, la cour de France étoit intéreſſée à le maintenir dans ſa place hiérarchique nationale contre la jalouſie deſtructive de la magiſtrature, ennemie commune du mi-

nistère & du clergé. Ainsi si la cour, dans le désordre de ses finances, vouloit asservir le clergé, elle ne vouloit pas le soumettre aux parlemens; & si elle parut quelquefois sévir contre lui, ce fut lorsque le clergé, dans ses débats contre la magistrature, oublia quelquefois ce qu'il devoit de soumission à l'autorité du roi.

Le clergé qui fréquentoit la cour, observant les évènemens, avoit le sentiment de tout ce qu'il valoit, & de tout ce qu'il étoit dans la constitution de l'Etat. Dans toutes ses harangues, il avoit l'attention de rappeler au roi que les pasteurs étoient les soutiens du bon ordre & de l'obéissance des peuples : & dans les remontrances contre l'établissement du vingtième, rappelant au roi cette prétention, il avoit affecté de lui faire entendre qu'il ne feroit plus assuré de l'obéissance des peuples, si le roi les élevoit au niveau du clergé dans la répartition des impôts. Le *ministère* écoutoit ces raisons plus ou moins vagues, mais il étoit ferme en même-temps sur le plan du vingtième. La *cour*, observatrice des évènemens, soutenoit foiblement les intérêts du clergé, & le *roi*, placé entre les grands, le clergé & la magistrature, paroissoit ou nul ou neutre dans le centre de ces factions. Une favorite ennemie de Boyer, liée avec les philosophes, une femme qui avoit eu

l'art de changer le roi, que Fleury avoit élevé économe, en roi dilapidateur, qui ne refusoit plus rien à ses plaisirs, gouvernant seule le monarque, étoit un personnage dangereux aux intérêts du clergé qui, assuré du vœu des grands, ne l'étoit pas des dispositions de Louis XV.

Le clergé l'étoit bien davantage de celles du dauphin. Ce prince dévôt, réfléchi, outragé de l'empire que prenoit à la cour & sur l'esprit du roi madame de Pompadour, écoutoit avec attention les plaintes secrettes du clergé, qui cherchoit à se liguer avec lui, qui lui demandoit sa protection & le déclaroit déjà un très-grand prince. Boyer, son précepteur, étoit la personne de confiance des jésuites & de l'archevêque de Paris, dont ce parti se servoit pour lui jurer un éternel dévouement, & pour le supplier de protéger le clergé de France assailli par la philosophie régnante, par les parlemens, par la secte des jansénistes, & tourmenté enfin dans ses possessions par le conseil même du roi & par ce M. de Machault, ministre des finances, qui osoit déjà entamer les biens ecclésiastiques. '*Il n'est plus*, disoit Boyer au dauphin, *ce temps où les favorites des rois diminuoient à nos regards l'irrégularité & l'indécence de leur conduite par leur respect pour la religion & leur dévouement au clergé de France. Ce*

Voltaire, cet athée public, va dominer à la cour, & il en chassera, soutenu par madame de Pompadour, tous les prélats par ses brochures & ses quolibets. Monseigneur est donc notre dernière espérance.

Le dauphin, que le roi laissoit sans crédit, touché de se voir à la tête d'un parti qui le déclaroit son chef, promettoit sa protection au clergé, & se laissoit animer contre la favorite, contre les jansénistes & contre les parlemens. Dès son enfance il avoit résolu de prendre pour modèle St.-Louis, & Boyer le soutenoit par des flatteries dans cette résolution importante. C'est ainsi que Christophe, assuré de son terrein, commença sa querelle contre les philosophes, contre les jansénistes & contre les parlemens. Son caractère aimable & observateur se changea subitement en un caractère frondeur, résolu, inflexible, dur & sauvage. Il exigea d'abord des oratoriens, ecclésiastiques distingués par leurs talens & par leur peu d'attachement à la bulle, qu'ils l'accepteroient ou qu'ils seroient privés de leurs pouvoirs, & il en rendit leur général responsable. Il refusa à un conseiller au châtelet les sacremens de l'église, sous prétexte de jansénisme, bien convaincu que le parlement, voyant ses oratoriens & son châtelet ainsi insultés, ne souffriroit pas que, sous

un

un prétexte aussi vague, le prélat pût accorder ou refuser les sacremens.

Les courtisans protégeoient toujours en secret le clergé; & l'adroit, le politique d'Argenson lui rendoit des services au conseil du roi, où le redoutable Machault vouloit l'obliger à être juste. Ligué avec d'Argenson, Christophe de Beaumont, qui se croyoit fort de cet appui, en profitoit pour refuser les sacremens. Tous les curés de Paris n'étoient pas également les instrumens aveugles de ses volontés, mais il y avoit à Saint-Etienne-du-Mont un curé, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, nommé Bouetin, qui s'étoit vendu à Tencin, à Boyer & à Christophe. Son corps avoit de riches abbayes à la nomination du roi. Ce frippon, qui en vouloit une, fut l'instrument aveugle de ses supérieurs, & il l'obtint.

Les sommations légales, ni les supplications des parens des jansénistes mourans, pour obtenir de ce curé le viatique & les huiles, n'étoient point capables de rien changer dans ses plans de refus, qu'il avoit arrêtés avec Christophe de Beaumont. Le parlement le manda vainement: Bouetin, intrépide dans le sanctuaire des loix, refusa à la magistrature de rendre compte de son refus, déclarant qu'il ne le devoit qu'à son ar-

chevêque. Le parlement le décréta de prise-de-corps, & invita l'archevêque à faire administrer dans le jour un janséniste mourant. Le prélat fila doux dans ses expressions; mais il fut ferme dans ses plans sur la nécessité préalable des billets de confession pour obtenir l'eucharistie. Les malades, en attendant, se mouroient, & Bouetin refusoit même de les confesser, supposant qu'ils injurioient la constitution; mais il offroit toutefois de les communier s'ils présentoient un billet de confession. Le parlement déconcerté, décréta de prise-de-corps le curé, & envoya de nouveau à l'archevêque, pour l'inviter à faire administrer les mourans, & à répondre d'une manière *précise* & *nette*; mais ce prélat n'avoit pas d'autres explications à donner. Ainsi la guerre étoit déclarée. Le parlement s'adressa au roi pour en obtenir une défense d'exiger des billets de confession comme condition préalable de recevoir les autres sacremens; & le conseil, composé d'avis différens, ne prit jamais que ces demi-moyens qui irritent deux factions, les fatiguent, & conduisent enfin à des révolutions.

Le roi approuva la demande du parlement. Il blâma en même-temps la procédure criminelle faite au curé de Sainte-Geneviève. Le conseiller au châtelet, en attendant, gagné par le lieutenant-civil,

ſe laiſſoit confeſſer par le curé de Saint-Paul, qui lui donna un billet de confeſſion. Le vicaire qui adminiſtra le reſte, le fit avec tant de mauvaiſe grace & ſi mal-proprement, qu'il alla juſqu'à priver le malade de ſes exhortations.

Après avoir ainſi attaqué & inſulté l'oratoire, le châtelet & le parti des janſéniſtes, l'archevêque tenta de troubler l'adminiſtration des hôpitaux; il falloit au clergé des ennemis, & pour en avoir il étoit néceſſaire de les provoquer. Le parlement, témoin des évènemens, n'y prenoit pas encore une part très-vive. Le premier préſident réprimoit avec ſuccès les premières ſaillies de Paſquier & des conſeillers enclins à faire des dénonciations. L'affaire de l'hôpital-général réveilla l'attention de la magiſtrature. Depuis plus d'un ſiècle la paix régnoit dans cette maiſon, où les déciſions ſe prenoient pour l'adminiſtration de ſes biens à la pluralité des ſuffrages. Cette pluralité offenſoit Chriſtophe, préſident-né de cet hôpital, qui tenta de lui ſubſtituer ſa volonté perſonnelle, & obtint une déclaration du roi qui lui étoit favorable. Le parlement, qui oppoſa des remontrances, obſerva que cette nouvelle conſtitution éloigneroit les magiſtrats & des gens de conſidération, pour n'y laiſſer que des perſonnes diſpoſées à venir approuver le préſident, & ren-

droit l'archevêque de Paris ſeul adminiſtrateur. Le parlement modifia donc les articles de la déclaration du roi dans ſon enregiſtrement.

Le miniſtère, de ſon côté, irrité de la hardieſſe du parlement, fit caſſer tous les arrêtés relatifs à cette affaire. Les enquêtes ſe réveillèrent & forcèrent le préſident Molé d'aſſembler les chambres. Elles arrêtèrent qu'on tiendroit l'aſſemblée de l'hôpital en l'abſence des principaux adminiſtrateurs, & que les anciens ſubalternes révoqués par le roi y aſſiſteroient. Deux des anciens avoient été chez l'archevêque, qui, muni de lettres-de-cachet, avoit arrêté leur démarche.

A ſa réponſe le roi ajouta des lettres de juſſion. Le parlement y répondit par des remontrances, & envoya enſuite, à la rentrée, la déciſion ſur l'enregiſtrement. Après les vacances, les magiſtrats dans l'agitation furent mandés à Verſailles, avec l'ordre d'y porter leurs regiſtres. Le roi leur défendit de délibérer, & garda ces regiſtres pour leur en ôter les moyens. Le parlement, privé de la parole & de l'inſtrument qui la conſtatoit, s'abandonnant à ſa vivacité ordinaire dans une pareille rencontre, Pinon déclara à tous les membres que la défenſe de délibérer étant une interdiction générale, le parlement ne pouvoit

plus continuer aucun service : tous furent de cet avis. *Quel gouvernement*, disoit le peuple ! *il n'y a ni pain, ni justice.* Le parlement, en effet, cessa ses fonctions, & ne les reprit que par ordre précis du roi. L'archevêque assembloit en même-temps les évêques chez lui ; ils députèrent l'abbé de Coriolis à Bourges, au cardinal de la Roche-foucault & à l'archevêque de Rouen.

La rumeur publique étoit extrême. Le parlement, qui se sentit outragé de l'enlèvement de ses registres, observa que le greffe n'étoit pas seulement celui du roi, mais celui de l'Etat & de tous les ordres qui le composoient, également intéressés à l'intégrité de ce dépôt ; d'où il concluoit que l'ordre du roi ne suffisoit pas pour le soustraire. Ces observations furent suivies de l'arrêté que les registres ne seroient plus déplacés sans une délibération préalable de toutes les chambres.

Après cet orage, le calme succéda un moment entre le parlement & le ministère ; Christophe de Beaumont en profita pour soulever de nouveau le redoutable curé de Saint-Etienne, qui refusa encore d'administrer un janséniste moribond. Le curé, mandé au parlement, déclara avoir agi par l'ordre de son évêque ; le parlement se contenta de défendre au curé de récidiver, & d'or-

donner à l'archevêque d'empêcher ces ſcandales; & le roi caſſa les diſpoſitions du parlement, promettant que le malade, qui ſe mouroit & qui mourut en effet, ſeroit adminiſtré.

Le parlement aſſemblé pendant neuf heures, à la nouvelle de cette mort ſans ſacremens, décréta de nouveau le curé de priſe-de-corps; & le roi caſſa ces procédures du parlement comme auparavant.

Les évêques de province, correſpondans de celui de Paris, répétoient les même ſcènes. A Langres, on refuſoit d'enterrer; à Orléans, on apprenoit au peuple à diſtinguer des moliniſtes les janséniſtes qui étoient excommuniés & livrés à Satan: les jéſuites prêchoient en divers lieux des ſermons ſéditieux; & les philoſophes obſervateurs livroient à la riſée publique, & Satan, & l'excommunication, & l'euchariſtie, & les huiles, & le fonds, & les formes de ces grandes choſes qui agitoient à-la-fois le clergé, le parlement & la cour. C'étoit le grand triomphe de Diderot, de Voltaire & de Buffon. Le roi, qui n'en rioit pas, crut que tout s'appaiſeroit par l'arrêt qui défendoit au clergé de refuſer les ſacremens ſous prétexte de bulle & de billet de confeſſion; cet acte fut le tocſin de nouvelles querelles.

Le curé de Saint-Jean-en-Grêve couroit en effet, par ordre de Chriſtophe, de presbytère en presbytère, pour faire ſigner un acte attentatoire à cet arrêt de pacification. C'étoit une requête à Chriſtophe, qui ſe faiſoit ſolliciter par les curés de maintenir l'uſage & le droit des billets de confeſſion. La Hogue, qui colportoit la requête, fut décrété d'ajournement perſonnel, & le roi caſſa de nouveau la procédure; le parlement repréſenta que les gens de l'égliſe étoient ſujets & ſoumis aux loix de la police, & pria le roi d'accepter les démiſſions, ſi S. M. perſévéroit d'anéantir les actes du parlement. Le parlement ceſſa en effet ſes fonctions, & le roi refuſa de l'entendre. Des curés de Paris laiſſoient mourir, en attendant, les fidèles ſans ſecours; & le parlement réitéroit ſes inſtances & ſes ſupplications auprès du roi, qui, dans ſes réponſes, blâmoit tout-à-la-fois & les moyens employés pour faire ſigner la requête adreſſée à l'archevêque, & les pourſuites juridiques du parlement.

Le clergé de province étoit bien autrement entreprenant. Les parlemens pourſuivoient des refus ſcandaleux de ſacremens à Montargis, à Joigny, à Sens, à Amiens, à Langres, à Tours & à Aix. On alloit juſqu'à refuſer l'euchariſtie en préſence du peuple aſſemblé & à la table de la communion;

c'étoit une excommunication de fait des plus scandaleuses. Villeneuve, évêque de Montpellier, étoit même plus fin & plus adroit que tous ceux-là; obligé par arrêt de faire donner le viatique à un clerc janséniste qui se mouroit, il envoya son grand-vicaire consommer les hosties consacrées dans tous les ciboires de Montpellier; ce qui donna à ce vorace dévôt une maladie si cruelle qu'il en mourut subitement: on trouva dans son estomac une boule de pâte ferme, la prononciation des paroles sacramentelles, ni le corps de Dieu qui en résulte n'empêchant point les indigestions. De pauvres curés de campagne, éperdus ou trompés par leurs évêques, donnoient la démission de leurs cures. D'autres, plus fanatiques, s'absentoient & emportoient la clef du tabernacle quand il y avoit des malades à communier.

Le roi étoit consterné de ces querelles scandaleuses: avec un peu de ridicule il les eût sans doute terminées; mais, outre qu'il croyoit personnellement à la réalité de l'eucharistie, ses ministres traitoient trop sérieusement ces malheureuses querelles. Machault étoit, & il est encore en 1792, fort dévôt & dévôt de bonne-foi : il avoit pris part dans ces grandes affaires. On persuada au roi d'ôter aux chambres des enquêtes, formées de trop de jeunes gens, la connoissance

& la poursuite des cas, & de les laisser au jugement de la grand'chambre, composée de magistrats plus tranquilles & plus âgés : cette grand'chambre se trouva composée de vieux magistrats plus intraitables, la philosophie moderne ne les ayant pas encore atteints ; en sorte que les présidens même de cette grand'chambre, gens plus courtisans de leur naturel, & les conseillers observèrent que la détermination du roi ne pouvoit qu'affliger la grand'chambre, en ce qu'elle tendoit à persuader le public qu'elle avoit d'autres maximes que le corps de son parlement. Ainsi toutes les chambres se réunirent contre l'archevêque, contre l'ennemi commun du repos. Par un premier arrêt, il lui fut enjoint de faire cesser le scandale, sous peine de saisie de son temporel. Par un second, elles convoquèrent les pairs. Par un troisième, ce temporel fut saisi. Par un quatrième, il fut ordonné à des prêtres de paroisse de communier des mourans dans l'heure. Par un cinquième, ces prêtres furent décrétés de prise-de-corps. Par un sixième, le parlement assigna les territoires, privés de leurs curés, à d'autres prêtres pour administrer les sacremens ; & par un septième, il en ordonna l'administration aux prêtres de la paroisse Saint-Médard, qui prirent la fuite, excepté un seul,

qui déclara n'avoir ni les pouvoirs, ni les clefs des hosties.

A la nouvelle de la saisie des six cents mille liv. de rente de l'archevêque, tous les évêques qui étoient à Paris s'assemblèrent chez le cardinal de la Rochefoucault, & volèrent chez l'archevêque de Paris, pour l'assurer de la grande part qu'on alloit prendre à cette vexation; ils lui dirent qu'ils avoient résolu de s'unir à lui & de lui offrir leurs biens en dédommagement, & leur assistance près du roi, s'offrant de s'aller jeter aux pieds de Louis XV, en habits pontificaux, pour implorer sa protection. Il arrivoit en même-temps des évêques de tous les côtés, jusques des évêques *in partibus*, pour cette grande cause, & on en compta vingt-sept chez le cardinal de Soubise, tant ils étoient sensibles au retranchement de leurs rentes. A les entendre dans leur consternation, la religion étoit en danger, l'Etat & l'église étoient perdus. Les vingt-sept partirent comme un éclair pour Versailles, se rassemblèrent chez le cardinal de Soubise, & résolurent tumultueusement d'envoyer au roi les cardinaux de la Rochefoucault & de Soubise.

Le roi ne fut pas moins allarmé des suites que pouvoit avoir un pareil concile de vingt-sept évêques à Versailles; il leur envoya Saint-

Florentin, qui arrêta dans la galerie les deux cardinaux, comme ils alloient entrer chez le roi: *ſa majeſté*, leur dit-il, *eſt, meſſieurs, bien ſurpriſe de vous voir aſſemblés comme dans un concile, ſans permiſſion, en corps & en auſſi grand nombre!* Les cardinaux ne voulurent rien entendre à ce diſcours. La religion, la monarchie étoient renverſées, parce que le parlement avoit ſaiſi les revenus de Chriſtophe. Ils entrèrent donc de gré ou de force chez le roi, qui leur fit le même reproche que Saint-Florentin.

Les évêques, répondirent ces cardinaux au roi, *ont cru devoir à la religion, à leur union avec M. l'archevêque de Paris, & à leur vénération pour ce prélat, les efforts que nous faiſons pour paroître devant V. M., & pour répandre dans votre ſein paternel leurs juſtes allarmes ſur le danger que court la religion, ſur l'entrepriſe du parlement contre le premier évêque du royaume, ſur l'état déplorable de deux paroiſſes de Paris, qui, par la témérité du parlement, manquent de prêtres; ſans doute que la religion & la piété de S. M. l'engageront à uſer de toute ſon autorité pour réprimer des déſordres de cette eſpèce; les évêques n'ont pas eu d'autres vues en venant ici: c'étoit pour mettre ſous les yeux du roi, en venant tous enſemble, les ſentimens d'union qui lient l'épiſcopat dans une*

cause commune, & qu'ils alloient tous venir se jeter aux pieds du roi en habits pontificaux.

Louis XV, qui avoit beaucoup de réserve dans le caractère, ne redoutoit rien tant que cette farce & les suites de la sensibilité unanime de tous les évêques, qui chacun avoient à craindre de pareilles saisies; il répliqua aux cardinaux: *je connois assez, messieurs, les sentimens des évêques par la relation fidelle que vous m'en faites; & je ne répondrois aux vingt-sept évêques, s'ils venoient ici tous ensemble, que ce que je vais vous répondre: « j'ai évoqué » par un arrêt de mon conseil l'affaire du refus » des sacremens à la sœur Perpétue, & j'ai déjà, » avant votre arrivée, donné main-levée de la » saisie du temporel de l'archevêque de Paris ».* En attendant, l'heure du dîner arriva; le cardinal de Soubise fit bien boire & bien manger les vingt-sept évêques, & chacun s'en retourna sans que la monarchie fût renversée.

Le premier président arriva en attendant à Versailles; le parlement assemblé avoit craint ce voyage à Paris, & avoit arrêté que son chef demanderoit au roi la permission de convoquer les pairs, & *l'inviteroit de la part du parlement à se trouver à cette séance.* Les mots *d'inviter le roi* de la part du parlement furent trouvés si étranges, que le roi refusa l'assemblée des pairs, & défen-

dit pour l'avenir des invitations de cette sorte ; le roi remit en même-temps au premier président deux lettres-de-cachet. Dans l'une, il lui ordonnoit de lire à sa compagnie l'arrêt du conseil qui cassoit l'arrêt de saisie ; dans l'autre, il ordonnoit au parlement d'écouter la lecture de cet arrêt & de s'y conformer.

La ville de Paris, spectatrice de ces évènemens, étoit en même-temps dans la plus grande émotion, pour ou contre l'archevêque ; *Dieu nous l'a donné dans sa colère*, disoient les partisans du parlement : tandis que des molinistes, à la nouvelle de la saisie de ses biens, accouroient de tous côtés lui présenter leur bourse : le proclamant *l'Athanase de l'église de France.*

Le receveur général du clergé, Saint-Julien, vint au nom du clergé, lui offrir le trésor ecclésiastique. Le chapitre de Notre-Dame alla le trouver en corps, lui offrant de l'or, de l'argent & un dévouement éternel. Un inconnu lui apporta deux cents mille francs, sans exiger de billet, pour s'en servir à volonté. Beaumont remercia tout le monde. Les philosophes seuls, jugeant sainement ces scènes ecclésiastiques, les appeloient *des turlupinades.*

La cour sentit tout le danger des dispositions du parlement qui convoquoit un lit-de-justice qu'il eût réprouvé si le roi l'avoit convoqué,

Le monarque défendit donc avec hauteur, & d'un ton élevé, la convocation des pairs, & donna au premier préſident un paquet cacheté, renfermant un *arrêt du conſeil*; mais à ces mots d'*arrêt du conſeil*, la vivacité du parlement augmenta au point qu'il en refuſa la lecture. Vainement le premier préſident inſiſtoit-il pour qu'elle fût entendue; les enquêtes & les requête réunies ſe retiroient & preſque toute la grand'chambre les imita. Les ſeuls préſidens à mortier & deux conſeillers continuèrent la ſéance. Le premier préſident réuſſit toutefois à former de nouveau ſa compagnie: mais on y arrêta qu'on prieroit le roi de laiſſer convoquer les pairs, pour juger un prélat qui ſe jouoit de l'autorité & des loix.

Les évêques, en attendant, s'aſſembloient de leur côté pour ſe maintenir dans ces circonſtances critiques. La police de Paris les ſervoit fidellement, car il y a toujours eu amitié & fidélité entre le haut-clergé, courtiſan moliniſte, & les inquiſiteurs d'Etat. Ils obſervèrent qu'une ſœur Perpétue, qui avoit fait demander les ſacremens, n'étoit qu'une petite coquine qui avoit ſuppoſé une maladie, pour donner plus le temps au parlement, que les malades réels, d'inſtrumenter contre les prêtres récalcitrans. Le parlement tenta de diſſiper par des arrêtés ces

assemblées furtives de prélats, qui répondirent qu'ils ne devoient compte qu'au roi seul de leurs assemblées: réponse que le parlement condamna au feu. D'Argenson, en attendant, faisoit enlever la sœur Perpétue qui vouloit être forcément communiée; ce qui émeuta les dévôts & les dévôtes du temps, outrés de voir Perpétue sans liberté & sans communion. Cette voie de fait donna lieu aux premières remontrances du parlement sur les lettres-de-cachet.

Jamais ouvrage ne fut plus difficile à commencer, à conduire & à terminer que ces fameuses remontrances du mois de janvier 1753, tant pour fixer les articles qui devoient les composer, que pour déterminer le corps de l'ouvrage; personne n'osoit attacher le grelot sur les ordres arbitraires. On redoutoit, on respectoit en silence cette sombre, cette froide férocité du gouvernement de Versailles, qui faisoit pourrir un honnête homme dans un cachot. Aussi les commissaires nommés pour déterminer les articles préliminaires de ces remontrances étoient à peine assemblés, que, se fixant mutuellement, ils se demandoient encore: *mais pouvons-nous bien toucher à l'article délicat des ordres arbitraires?*

Maupeou, premier président, devant qui, selon l'usage, elles devoient se terminer, observa qu'on

ne pouvoit pas s'occuper d'un article de cette délicatesse; mais comme on refusa de souscrire à cette invitation, ce vil esclave de la cour, indigne du nom de magistrat, abandonna le bureau de rédaction, & réfusa de concourir à la fixation des articles qui devoient composer les remontrances. Il ménageoit dans l'article des lettres-de-cachet la puissance punissable qui en disposoit, & qui devoit l'exiler lui-même, trois mois après, loin de sa patrie & de sa famille.

Le premier président avoit alors près de lui un fils président au parlement, encore plus rampant que lui. Il formoit dès sa jeunesse le projet ambitieux, en servant le ministère, de s'y introduire à son tour; il parloit à chacun des commissaires pour dispenser son père de concourir au choix des articles qui devoient entrer dans la composition des remontrances, assurant qu'ils seroient plus libres de les traiter sans la participation du chef de la magistrature. Le président Molé, premier opinant parmi les commissaires réunis pour parler de ces intentions du premier président, desiroit qu'on eût pour ce magistrat la déférence de ne pas toucher aux ordres arbitraires dans le moment. Le président Gilbert fit craindre à la compagnie un ordre du roi qui en arrêteroit le travail, & desiroit de s'en rapporter aux chambres

bres assemblées. Le président Turgot opinoit pour que les ordres arbitraires fussent un des articles des remontrances. Son avis eut soixante-huit voix; & celui de Gilbert soixante-trois, & on lut, les chambres assemblées, les deux projets des remontrances des commissaires, rédigés, l'un par l'inflexible Chauvelin, l'autre par la Fautrière, qui avoit des intelligences avec d'Argenson. Ces deux plans avoient partagé l'attention de l'assemblée.

Celui de Chauvelin auquel M. Lambert, depuis ministre, & vivant en 1792, avoit beaucoup travaillé, étoit mal écrit, mais fortement & bien pensé.

L'autre projet, par la Fautrière, charmoit par son style; mais il étoit léger, sémillant, & plus digne d'un académicien du temps que d'une compagnie de magistrats. Les commissaires prièrent leurs deux auteurs de se réunir pour la rédaction ultérieure de leurs travaux: mais l'ouvrage de la Fautrière & celui de Chauvelin ayant été composés dans un esprit & dans des principes différens, les deux auteurs ne purent ni s'entendre ni se reconnoître; & l'assemblée générale des commissaires pour la fixation des articles délibéra en faveur du projet de la Fautrière.

C'eſt alors que la minorité, qui deſiroit le projet de Chauvelin, éclata. Il demanda à grands cris que ce qu'il y avoit de bon dans le plan, & qui manquoit dans celui qu'on avoit adopté, y fût inclus pour le rendre complet; & cette prétention donna lieu à de grands débats entre les partiſans du miniſtre & ceux de Chauvelin. Ceux-ci repréſentèrent que n'étant que quatorze contre dix-neuf, il étoit à craindre qu'ils ne fiſſent dans les remontrances de Chauvelin la ſouſtraction des articles énergiques, & demandèrent que dans l'examen du projet bien écrit & du projet fortement penſé chacun opinât, non ſelon ſa manière perſonnelle de penſer, mais ſelon l'eſprit de l'auteur; tellement que les uns ne chercheroient pas à donner de l'énergie aux vues de M. de la Fautrière, ni les autres à énerver celles de l'abbé de Chauvelin.

Après avoir ainſi délibéré, on éleva la queſtion de ſavoir quel nom on donneroit aux ordres arbitraires. On alloit toujours en tremblant en traitant de cette affaire. On ne vouloit pas donner un nom odieux à l'acte inhumain d'un roi qui, gardien né de la liberté du citoyen, abuſe d'un auſſi ſacré dépôt. Les mots de *lettres-de-cachet* & d'*actes arbitraires* les épouvantoient. Ils les nommèrent des *arrêts du conſeil*, & envoyèrent

leurs ouvrages à l'examen des sept chambres des enquêtes & des requêtes composées des esprits les plus partagés. Chacune des sept chambres composa un projet de remontrances qui embarrassèrent davantage les trente-huit commissaires. Là se trouvoient réunis en effet des membres sévères du parlement qui ne vouloient que la justice stricte & la vérité sur tous les articles; des partisans de d'Argenson qui soutenoit le clergé; des partisans de Machault qui parloient, au contraire, pour le vingtième; & des partisans, enfin, de Machault & de d'Argenson, réunis sur l'article des lettres-de-cachet, qui ne vouloient pas qu'on avilît aux yeux du public cette prérogative du gouvernement, ni qu'on touchât à cet article délicat. Cependant, après les plus grands débats, après des difficultés infinies élevées par les créatures des ministres, la matière des remontrances fut enfin déterminée par les commissaires, & l'assemblée générale des chambres, du 25 janvier 1753, approuva unanimement les vingt-deux articles, pour fixer d'après ce sommaire les remontrances du parlement.

C'est alors que le premier président, instrument de la cour, déclara au parlement qu'il ne pourroit s'occuper de la composition de cet ouvrage, nommant, à cet effet, du Trousset, l'abbé

d'Héricourt, Boutin, Verot & Rolland de Challerange, peu capables ou mal disposés pour terminer cet ouvrage. Chacun d'eux composa toutefois des remontrances. Les présidens de Cote & de Meynières, l'abbé Chauvelin, Clément, leur fournirent des matériaux excellens, & Lambert, qui prit la place de Boutin qui étoit malade, fournit les premiers articles, & s'attacha à prouver que la loi est impérieuse aux souverains, ramenant à sa vraie interprétation le principe de Loiseau, *si veut le roi ; si veut la loi*, dont on avoit tant abusé en France. Il fut ensuite invité de continuer l'ouvrage que Chauvelin & Robert de Saint-Vincent se partagèrent. Le premier président avoit fort mal choisi les rédacteurs des remontrances ; Boutin n'en avoit pas les talens ; l'abbé d'Héricourt avoit vendu aux jésuites la volonté des autres. Les rédacteurs néanmoins apportèrent à l'assemblée générale des commissaires leurs projets : & après beaucoup de débats, elle laissa à Lambert la rédaction de ses travaux & de ceux de Chauvelin & de Saint-Vincent.

Peu d'assemblées furent aussi tumultueuses que celle du 30 mars, lorsque, les chambres assemblées, on lut le projet de remontrances. Les partisans de d'Argenson firent délibérer d'abord si on liroit

ou non *ces remontrances*. Meaupou faisoit le malade; Molé, qui présidoit à sa place, dit qu'il demandoit l'avis des rédacteurs. Les deux qui n'y avoient pas travaillé, Boutin, par mauvaise volonté, & d'Héricourt à cause de ses intentions perverses, prétendirent qu'elles étoient indignes du parlement. Cinquante-quatre personnes opinèrent comme d'Héricourt, pour ne pas les lire, & pour donner du temps aux vrais rédacteurs. Soixante-douze opinèrent pour les lire; & les deux se débattirent avec chaleur.

On lut donc cet ouvrage, & on remit à huit jours pour se déterminer. Le président de Meynières, Mey, Clément, Lambert, Saint-Vincent, Chauvelin les avoient faits. Chauvelin fit le morceau sur la constitution & les témoignages d'amour & de respect pour le roi. Saint-Vincent se chargea des ordres arbitraires. Mey, des articles 7, 8, 9, 10. Lambert celui de la compétence, & en général la totalité de l'ouvrage.

Enfin, le 5 août, il y eut assemblée générale des chambres, où les remontrances furent arrêtées; les partisans des deux ministres firent quelques tentatives pour qu'elles ne fussent pas reçues; mais elles passèrent unanimement. Les orateurs du parti des ministres étoient le président Gilbert & les abbés Tudert & de Vougny.

Le ministère, qui avoit tant intrigué dans la chambre des commissaires, dans celle des rédacteurs, dans celles des enquêtes & des requêtes, dans l'assemblée générale, & tant trafiqué, enfin, avec le premier président, pour traverser ces remontrances, voyant que les lettres-de-cachet, ce bijou de son despotisme, étoient attaquées, obtint de Louis XV qu'il ne recevroit aucune députation du parlement. Le ministère avoit déjà gagné le premier président, qui avoit refusé de sanctionner par sa présence la composition de ces remontrances. Il gagna le roi, qui résolut de rebuter le parlement. Il falloit toutefois recevoir quelque acte de cette compagnie qui avoit triomphé avec courage de mille obstacles opposés à la composition de ses remontrances; Louis XV consentit d'admettre les gens du roi pour recevoir d'eux, non les remontrances, mais les articles préliminaires sur lesquels elles devoient rouler, & qui avoient été arrêtés sommairement dans l'assemblée des chambres. Vainement le parlement supplia-t-il par d'autres remontrances d'adopter les premières en totalité, le roi ordonna pour toute réponse d'enregistrer les patentes précédentes, par lesquelles il exigeoit le silence & l'inaction sur les affaires du temps; & le parlement désespéré, arrêta de demeurer assemblé, tout autre service cessant. Dans ces

circonstances, Ysabeau avoit fait entendre que le maréchal de Richelieu, étant l'ennemi déclaré de M. d'Argenson, qui avoit de mauvais projets sur le parlement, présenteroit aussi au roi les remontrances, & pareroit tout mauvais coup contre la magistrature, si d'Argenson vouloit en essayer; mais le président de Meynières s'opposa à ce qu'elles fussent présentées au roi furtivement. Ysabeau n'ayant pu réussir par M. de Meynières, s'adressa à Clément & à Lambert pour obtenir une copie de ces remontrances; Clément les lui donna, & Ysabeau les remit au duc de Richelieu qui les offrit au roi. Le prince de Conty offroit aussi de donner à Louis XV ces remontrances qui occasionnoient des bruits étranges dans toute la capitale, & le roi, voyant que des personnages si opposés d'intérêts vouloient les lui faire lire, se détermina à les refuser: *trop de monde m'offre ces remontrances*, dit-il, *pour que le parlement ignore que je les ai lues, je ne les lirai jamais.* Le prince de Conty, qui en avoit une copie, la donna au père la Tour, jésuite, qui y joignit des notes, & c'est d'après la lecture faite au roi par M. d'Argenson, avec les notes perfides du jésuite, que le roi fit la réponse du 4 mai. C'étoit l'exil, l'emprisonnement du parlement, en réponse aux remontrances sur les lettres-de-cachet, comme

nous le verrons bientôt : en attendant, la Tour & le parlement femblèrent s'obferver pendant toute la quinzaine de pâques. Un jour la cour faifoit dire fecrettement qu'elle recevroit ces remontrances pour tout ce qui regardoit les ordres arbitraires, le lendemain, elle menaçoit de fa colère ; le roi répondit enfin qu'il avoit vu l'arrêté du 25 janvier 1753, qui fixe l'objet des remontrances, & qu'il y avoit dans les articles de cet arrêté des objets qui empêcheroient l'exécution de fes ordres, ce qui l'éloignoit de recevoir les remontrances, & l'obligeoit d'ordonner l'enregiftrement de fes patentes du 22 février ; mais le parlement ayant répondu qu'il ne pouvoit obtempérer, la cour, pour punir cette autre *témérité*, fit emprifonner Fremont à Sainte-Marguerite, Gauthier au château de Ham, Chauvelin au Mont-Saint-Michel, & Beze-de-lys à Lyon, à Pierre-en-Cife. Tous les préfidens des enquêtes & des requêtes furent exilés en même-temps par lettres-de-cachet fignifiées par des moufquetaires qui avoient l'ordre de ne pas les quitter, ou de tirer de chacun la parole d'honneur de ne fortir que pour partir de Paris.

Le même jour, la grand'chambre, conflernée de ce coup d'Etat, s'affembla, & confirma tous fes actes précédens. Le palais étoit environné d'un

peuple immense indigné contre le clergé, indigné contre le roi, indigné contre sa concubine, indigné contre ses ministres, mais bénissant la magistrature, & l'encourageant dans sa résistance aux ordres arbitraires du gouvernement. Le roi, jaloux de ces applaudissemens accordés à la magistrature, aux dépends de ce qu'il croyoit être dû à sa majesté, se croyant outragé en même-temps de la constance de la grand'chambre, leur adressa aussi des lettres-de-cachet pour se rendre dans quarante-huit heures à Pontoise. Le roi établit en même-temps une chambre de vacations au couvent des grands-augustins, pour tenir lieu de parlement; & le châtelet refusa de la reconnoître.

Cette chambre étoit composée de vingt maîtres des requêtes, de huit conseillers d'état, que de Brou présidoit. Gilbert de Voisin refusa d'être à leur tête, ce qui les contrista, parce que c'étoit le refus d'un honnête homme. Voici donc les noms de ces foibles magistrats, instrumens du despotisme: commençons par les conseillers d'état. De Brou, Chauvelin, d'Aguesseau, d'Aguesseau de Fresne, Trudaine, Poulletier, Gilbert de Voisin, Bidé, Fontagneux, Faydeau de Marville, Courteil, Beaupré, Pallu, Vanolle d'Auriac, Viarmes, conseillers d'Etat; & les maîtres des requêtes, Poucher, Maboul, Choppin, Bignon,

Berthier de Sauvigny, Gagnat, Périgny, Boula de Quincy, l'Escalopier, Baillon, d'Argouges, Mainon d'Invaux, de Bérulle, Boutin, Moreau de Villeron, Thiroux, Thiroux d'Espersenne, Dufour de Villeneuve, la Corée, Cypières, Pajot de Marcheval, Boulogne, Bertin, Silhouette, de Boïsne, Balainvilliers, la Galaisière, de Delay, Miroménil, Faydeau de Brou, la Blinière, de Gourgues, Turgot, Rouillé d'Orfeuil & Amelot. Il étoit dit dans les lettres-patentes que ces commissaires ne seroient en exercice que pendant les vacances. Le châtelet néanmoins refusa d'enregistrer les lettres-patentes de leur établissement; & vainement le ministère leur envoya Pontcarré, conseiller d'Etat, & deux maîtres des requêtes, qui firent forcément enregistrer les lettres-patentes & bissèrent le refus de cet enregistrement; ils firent enlever aussi le greffier du châtelet avec les registres: il fut conduit aux grands-augustins, où ils bâtonnèrent l'arrêté de son corps.

Cependant, plus cette commission se permettoit des actions contre la résistance du châtelet, & plus elle s'attiroit le mépris des honnêtes gens. Un matin, on placarda à la porte d'entrée de sa salle, avant la onzième de ses séances, l'affiche suivante:

Le public est averti que mardi 23 octobre on

donnera ici la onzième repréſentation des HOMMES INUTILES.

Ces plaiſanteries couvroient de ridicule ces magiſtrats courtiſans, & en France l'homme public ne s'eſt jamais lavé du ridicule. La cour déconcertée transféra ſa chambre de vacations des grands-auguſtins au louvre, changea ſon nom, l'appela *chambre royale*, & le ridicule augmenta.

Le miniſtère crut oppoſer à ce ridicule ſes armes accoutumées; & par une lettre ſignée Louis, il fit ſaiſir & conduire à la baſtille Roger de Montuchet & Guillet, conſeillers au châtelet; le premier, parce qu'il ſervit de préſident lorſque le lieutenant-civil leva une ſéance orageuſe, & le ſecond, parce qu'il ſervit de procureur du roi. Peu de jours après, il fit renfermer au fort-l'évêque un greffier qui avoit envoyé à l'impreſſion l'arrêté du châtelet. Dans la ſéance ſuivante, d'Argouges & le Noir, lieutenant-civil; le Noir le fils, conſeiller au châtelet (vivant & fugitif en 1792); Moreau, procureur du roi, vendus au miniſtère, affectèrent de ſe retirer lorſqu'ils entendirent qu'il étoit queſtion de ſévir contre un écrit publié par la faction de l'archevêque de Paris contre le parlement.

Le miniſtère ſe déſoloit de ſon côté de voir ſa commiſſion honnie & mépriſée. Pour la rele-

ver en quelque ſorte & lui donner quelqu'éclat; le chancelier vint au louvre, ſuivi de ſoixante carroſſes qui traînoient ce corps de nouvelle formation; & pour braver le peuple, réſolu de les recevoir avec des huées, ils ſe firent eſcorter par des compagnies de robe-courte par les prevôts de l'hôtel & par le guet-à-pied. Le peuple, oubliant qu'il avoit un roi, crioit de toutes ſes forces *vive le parlement*. Le châtelet, fidèle & conſtant dans ſes principes, déclaroit en même-temps que l'interdiction de s'aſſembler, de délibérer & ces empriſonnemens, lui ôtoient ſi bien la préſence d'eſprit, que ſa conſcience ne lui permettoit pas de prononcer ſur la fortune, l'honneur & la vie des citoyens. Par cette plaiſanterie, il ſe diſpenſoit de juger les affaires & ceſſoit ſes fonctions accoutumées. Le roi, qui fit venir le lieutenant-civil, lui ordonna d'uſer de menaces; les conſeillers répondirent à ce lieutenant-civil que tant que leurs confrères ſeroient empriſonnés ils ne délibèreroient pas. Le roi adreſſa à chacun des conſeillers l'ordre de reprendre les fonctions, & on permit au corps d'uſer de remontrances; ils demandèrent la liberté de Gueret, de Voiſin, de Roger, de Montuchet & de Millon, que le lieutenant-civil promit de leur rendre. En attendant, ils refuſoient d'exécuter les arrêts de la chambre royale, & ſe faiſoient une

gloire & un devoir d'imiter la résistance du parlement. Un libelle contre l'archevêque de Paris parut dans ce temps-là, & Bertier, lieutenant de police, fit renfermer le malheureux qui avoit employé contre lui la calomnie. Beaumont le fit délivrer, & lui pardonna, à la prière de sa femme. Le public approuvoit ce trait ; mais il approuvoit aussi la conduite & la vive résistance du châtelet ; & la chambre royale étoit si avilie, que le roi ne voulut pas lui permettre de faire demander la permission de manger des œufs pendant le carême à l'archevêque, permission que le parlement étoit dans l'usage de lui demander. *Vous verrez que le peuple refusera de manger des œufs*, dit le roi en plein conseil, *si la permission est demandée par la chambre. Je connois le peuple de Paris, il lui faut des remontrances & des spectacles, & un jour peut-être bien pis encore que tout cela.* L'archevêque de Paris, qui faisoit cas de la police & de la chambre royale, accorda néanmoins cette permission comme demandée par la chambre royale.

Le ministère ne cessoit, de son côté, de réprimer les mouvemens du châtelet ; il fit saisir & conduire à la bastille le conseiller Grandjean, parce qu'il avoit dénoncé le curé de Saint-Nicolas pour refus des sacremens, & fit défendre au lieutenant-civil & à le Noir de présider aucune

assemblée du châtelet où seroit traitée cette affaire. Un huissier du conseil vint en même-temps demander les registres du châtelet par ordre du roi à la Hogue, & à son refus l'huissier l'arrêta & le conduisit au fort-l'évêque, où voyant son écrou prêt d'être signé il remit les originaux pour obtenir sa délivrance. Tous ces actes d'autorité animoient & encourageoient le châtelet ; le roi lui défendoit, par l'organe du lieutenant-civil de s'assembler ; & le châtelet répondoit qu'il falloit, selon l'usage, l'ordre du roi par écrit pour délibérer sur cet ordre ; le roi fit emprisonner du Coudray, Quillet & le Pelletier, conseillers. Le Noir père, lieutenant particulier du châtelet, homme dévoué aux volontés absolues du ministère, & qui élevoit le Noir son fils dans ses principes, mourut dans ce temps-là.

Le public sur ces entrefaites s'indignoit contre les actes arbitraires du gouvernement ; & tandis que le ministère payoit des écrivains vils & obscurs, qui représentoient le *parlement* comme *anglois* sous Charles VI, *ligueur* sous Henri III & sous Henri IV, *frondeur* sous Louis XIV, & *janséniste* sous Louis XV, les gens de lettres, qui avoient un ton & un maintien dans le caractère, Buffon, par exemple, respectoient dans leurs écrits l'opinion que se formoit le peuple dans ces gran-

des circonstances. Ce naturaliste, obligé par l'étiquette de louer Languet, archevêque de Sens, dont il prenoit la place dans l'académie françoise, accorda à la mémoire de ce prélat, l'un des boutefeux du clergé dans les affaires présentes, une phrase courte & concise dans le goût & le style qu'on reprochoit aux Gascons de son temps; tandis que l'autre académicien recevant dédommageoit le mort en mettant de niveau le prélat querelleur avec le grand Bossuet.

Mais Voltaire, peu sévère sur les coups arbitraires de d'Argenson, ne tenoit pas compte au parlement de ce qu'il souffroit pour avoir fait de simples remontrances contre ces ordres arbitraires. Il avoit à épargner dans l'histoire du temps un ministre son ami, qui, pour se soutenir par le clergé, châtroit les parlemens. Voltaire, qui n'aimoit pas ce corps, qui connoissoit toutefois par expérience & par théorie toute l'indignité de ces ordres arbitraires, se rendoit coupable, dans ses différentes histoires, de réticence sur cet objet. Il écrivoit le *siècle de Louis XV*: il publia depuis l'*histoire du parlement*; & si jamais cette compagnie mérita sous l'ancien régime l'intérêt que le peuple lui témoigna quelquefois, ce fut sans doute dans cette circonstance pénible où d'Argenson, le haut-clergé & les jésuites réunis obtenoient des ordres du roi

pour l'emprisonnement ou l'exil des magistrats coupables, aux yeux de la tyrannie, de remontrances contre ces ordres arbitraires. Voltaire cependant, foible & réservé sur cet article dans son *siècle de Louis XV* & dans son *histoire du parlement*, comme l'avoient été les conseillers serviteurs de d'Argenson pendant la composition des remontrances, passe entièrement sous silence, dans le premier de ces ouvrages, ces fameuses remontrances sur les détentions secrettes. Dans le second, il n'en parle, le croira-t-on, qu'en les appelant tout simplement de *très-amples remontrances*; & dans tous les deux, au lieu de montrer dans ces remontrances célèbres la cause spéciale du châtiment que subit la magistrature, il l'attribue au prétexte que prit la cour de France. C'est aussi pour laisser des mémoires fidèles sur cet objet aux historiens que ce grand homme pourroit un jour égarer sur un objet aussi intéressant, que l'auteur de ces mémoires a voulu donner un détail très-circonstancié sur les inquiétudes de la cour à l'occasion de ces remontrances, & sur les coups d'Etat qui furent ses réponses. C'est pour la première fois que la magistrature osa attaquer les vraies bases du despotisme d'une manière solemnelle; aussi, comme le maintien des ordres arbitraires étoit plus cher à la cour que cette magistrature, le parlement faillit à perdre son

ſon exiſtence pour les avoir attaqués. Maintenant voici les intrigues ſecrettes & les intérêts qui agitoient les principaux perſonnages du clergé de la cour & du parlement pendant la compoſition de ces remontrances célèbres (1).

(1) L'auteur de ces mémoires a conſulté des magiſtrats qui vivent encore, tant ſur tous ces évènemens publics que ſur les intrigues ſecrettes. Il a entendu de vieux jéſuites, de vieux janſéniſtes, & il a lu les regiſtres ſecrets des parlemens; il a ſur-tout conſulté & approfondi les notes & les mémoires curieux de M. le préſident Rolland, témoin oculaire, & l'un des magiſtrats exilés, qui s'occupa pendant tout le ſéjour de Pontoiſe de la compoſition de ſes mémoires, où il règne une pureté d'intention & un amour de la liberté peu connus dans ce temps-là. M. de Rolland, qui a conſervé toute ſa vie cette ſimplicité antique, a toujours écrit dans ce goût; & dans ſes porte-feuilles ſe trouveront des notes infiniment intéreſſantes ſur l'hiſtoire du temps. L'auteur de ces mémoires a conſulté encore les fameuſes collections manuſcrites du préſident de Meynières; mais ſur-tout les correſpondances ſecrettes du maréchal de Richelieu, chargé par Louis XV de négocier la paix du roi avec le parlement, ſans l'intervention d'aucun de ſes miniſtres, dont il ſavoit qu'il étoit trompé. Voilà les ſources que j'ai conſultées.... M. de Voltaire ſavoit tout cela, mais le temps d'écrire l'hiſtoire n'étoit pas arrivé; & on doit dire que les lettres-de-cachet

CHAPITRE XI.

Intrigues secrettes. Caractère des principaux magistrats, à l'époque de l'exil du parlement à Pontoise. Portrait de Lamoignon, chancelier de France, & de Machault, garde-des-sceaux. Portrait de Maupeou père, premier président; du président de Chauvelin; de l'abbé Chauvelin, chef du parti anti-ministériel; & de la Fautrière, chef du parti de d'Argenson, ministre. Vues de Maupeou père, pour devenir garde-des-sceaux. Variété de ses caractères. Parti du Clergé. Parti du parlement. Dispositions du roi pendant ces intrigues. Il est le perpétuel instrument de ses ministres. Il donne au maréchal de Richelieu la

---

n'étoient point encore aussi hideuses aux yeux du public à cause du peu de progrès de la liberté; cependant, pourquoi écrire l'histoire sans dire la vérité toute entière? Il y a une lacune d'ailleurs très-considérable entre la paix d'Aix-la Chapelle & la guerre de 1757 dans *le Siècle de Louis XV*. Nous avons tâché de la remplir par les faits qui lient ces deux guerres, & par l'histoire des intrigues domestiques entre le parti du roi & le parti de son successeur.

commission secrette de négocier sa paix avec le chef du parlement. Maupeou desire négocier immédiatement avec le roi, qui le retient dans l'exil. Il propose des articles que le roi rejette. Inconvéniens résultans de l'éloignement de la grand'-chambre exilée d'avec les autres chambres divisées & exilées. Elle refuse absolument de délibérer en leur absence. Ressentiment du roi. Exil de la grand'chambre à Soissons. Elle y persiste dans ses résolutions. Examen du caractère & de l'esprit de Louis XV, négociant seul & en secret avec Richelieu & le prince de Conty pour le retour du parlement. Ses terreurs. Avertissemens obscurs que ses jours ne sont point en sûreté. Sa lettre à ce sujet, & passage remarquable. Naissance de Louis XVI pendant ces troubles. Prophéties des femmes de la Halle, recueillies par le duc de Luynes dans ses mémoires.

M. de Machault, aujourd'hui le doyen des ministres de l'Europe (en juillet 1792), & M. d'Argenson, ministre de la guerre, étoient les deux premiers auteurs de tous ces évènemens. Machault, en arrivant au ministère, avoit trouvé un désordre affreux dans les finances, que l'intelligence & la probité d'Orry, son prédécesseur, n'avoient pu prévenir, à cause des dépenses de la

guerre de huit ans contre l'Angleterre, la Hollande, l'Autriche, la Savoie, & contre la Prusse, tour-à-tour notre ennemie ou notre alliée. Aucune des opérations ordinaires & connues ne pouvoit réparer le désordre. Un emprunt étoit un palliatif & un mal de plus. Le peuple étoit d'ailleurs si obéré, qu'il ne pouvoit soutenir le poids d'un nouvel impôt. Machault tenta dans cette détresse de faire contribuer les terres du clergé & des nobles comme celles du tiers-Etat. C'étoit le seul remède; cependant une pareille entreprise avoit perdu M. le duc en 1725 (une semblable tentative a mûri en 1788 la révolution). En 1749, le clergé, toujours froid ou brutal envers tout ce qui étoit plus pauvre que lui, & envers les curés congruistes comme envers le peuple, résolut de tout tenter plutôt que de laisser entâmer ainsi ses revenus par le ministère. Voilà la source de cette guerre de mots qu'il déclara : il éluda & renversa ensuite le plan de Machault, comme les notables l'ont éludé sous le ministère de Calonne, & les finances de France, qui étoient dans le désordre en 1749, ont été graduellement depuis dans le plus mauvais état. La dette n'a cessé d'augmenter. Elle n'a été éteinte par aucun ministre, & on connoît encore sa nature en 1792. Revenons à la guerre théologique du clergé.

Le parlement, composé de jansénistes indignés contre la prélature Françoise, favorisoit en secret les vues de la cour ; il suffisoit que Machault entâmât les revenus ecclésiastiques, pour qu'il approuvât cette tentative. Le clergé, qui, de son côté, voyoit dans Machault & dans le parlement deux ennemis déclarés, s'efforçoit de les perdre & s'attachoit au dauphin, à Boyer & à d'Argenson.

Celui-ci, ministre de la guerre, héritier de la haine que sa maison avoit depuis long-temps manifestée contre la magistrature, étoit au conseil du roi & à la cour le maintien de la prélature, de ses privilèges & de ses abus. Il avoit plus d'esprit que Machault, mais Machault avoit plus de tête, plus de science ministérielle, plus de profondeur dans l'administration. Des affaires particulières dans leurs départemens les avoient brouillés, & ils s'étoient déclaré cette guerre funeste qui ne finit qu'à l'époque de leur retraite du ministère, & après s'être beaucoup battus, comme on le disoit, *à coups de clergé & à coups de parlement*. On auroit pu même ajouter *à coups de police*, car elle fut encore un instrument de leurs querelles. A force d'intrigues & de troubles, le clergé parvint à éloigner des finances le redoutable Machault, qui obtint du roi le ministère de

la marine, & laissa les finances à Moreau de Sechelles, le 3 août 1754.

Le premier président Maupeou, père du fameux chancelier, (dont on annonce la mort ce premier août 1792), avoit en ce temps-là une ambition démesurée d'avoir les sceaux que tenoit Machault depuis 1750, conjointement avec les finances. Placé entre la magistrature & la cour de Versailles; &, quand il se trouvoit appelé en celle-ci pour les affaires de sa compagnie, placé encore entre d'Argenson & le parti de Machault, il avoit tant de rôles à jouer pour parvenir au ministère, qu'il trompoit toujours quelqu'un dans les circonstances difficiles où il se trouvoit. Il avoit tenté par mille bassesses de s'élever, & s'étoit lié sur-tout à d'Argenson, comme un moyen de parvenir à son but, s'étant depuis long-temps secrettement vendu au clergé & aux jésuites même, qu'il ne fut jamais capable de persuader de sa sincérité.

Ceux-ci étoient déjà parvenus à élever à la place de chancelier de France un honnête homme, mais un homme foible qui, ayant fait la guerre contre eux dans le parlement, en 1730, étoit devenu un paisible chancelier de France, destiné à la seule représentation. Lamoignon, laissant presque toujours conduire les évènemens au gré du

conseil, ne prenoit presque aucune part aux affaires courantes. Fort de son nom célèbre dans la magistrature depuis plusieurs siècles, les efforts de Maupeou contre lui auroient été en pure perte. Il s'en prit à Machault qui, ayant de l'esprit, du génie, de la hardiesse dans ses opérations, avoit moins de consistance & beaucoup plus d'ennemis. Ce fut contre lui sur-tout que Maupeou dirigea ses coups.

Machault & Maupeou se haïssoient d'ailleurs pour deux autres raisons principales : la première, à cause de l'ancienne jalousie qui existoit entre le chef de toute la magistrature & le chef particulier du parlement ; & la seconde, parce que dans l'enregistrement des lettres de garde-des-sceaux de Machault, le premier président, piqué d'avoir manqué les sceaux, fit mettre une certaine clause dans l'enregistrement que Maupeou prévoyoit devoir être une source de querelles favorables à son ambition : ainsi rien n'étoit sacré pour le premier président. Si quelquefois il avoit servi le parlement, c'est parce qu'il y avoit trouvé les moyens de se servir lui-même ; l'ambition de son agrandissement étant sa passion favorite, à laquelle il immoloit les devoirs de magistrat, de fils & de père.

Sa mère, en effet, étoit janséniste ; & Fleury ayant craint quelques liaisons du fils avec elle,

Maupeou afin de le tranquillifer fe brouilla avec elle. Lorfqu'il fut nommé premier préfident, il y avoit cinq ans qu'il s'étoit éloigné d'elle, & s'il s'en fouvint à la mort de Fleury, ce fut pour avoir fon argent.

S'appercevant que le chancelier d'Agueffeau s'avançoit en âge, Maupeou employa toutes les reffources de fon efprit verfatile pour lui fuccéder; mais les jéfuites & d'Argenfon qui le craignoient, vouloient plus qu'un homme dévoué; ils vouloient un homme dévoué & foible; cet homme foible fe trouva, & Lamoignon avoit été nommé.

Maupeou fe voyant oublié, fe crut méprifé, & réfolut de fe faire craindre; & comme les complaifances étoient inutiles, il crut que des liaifons plus intimes avec fa compagnie le rendroient redoutable : ainfi Maupeou fut agréable ou réfifta aux miniftres, felon l'occurrence. En 1751, il fe prêta à l'enlèvement des regiftres & à la radiation des arrêts du 21 novembre; & en 1753, il fe roidit fi bien à la tête de fa compagnie, que les miniftres réfolurent un moment, le 10 mai 1753, de le faire renfermer.

Le préfident Chauvelin étoit l'ennemi de Maupeou, & n'oublioit aucune circonftance pour le dévoiler & le perdre; ami de Machault, il fembloit s'être chargé du foin des vengeances du miniftre;

& comme Maupeou se servoit du parlement comme un instrument pour devenir chancelier, Chauvelin se servoit de Maupeou pour lui enlever sa place. Tantôt Chauvelin vouloit ravir à Maupeou l'estime du parlement, & tantôt celle du ministre.

D'Argenson, persuadé que Maupeou ne s'attachoit à lui que pour avoir un appui à la cour, chercha dans la magistrature un homme capable par ses talens de le servir, & d'y former un parti en sa faveur. L'abbé de Chauvelin, intrépide magistrat, dominoit par ses intrigues, par son éloquence & par la sévérité de ses mœurs & de ses principes. D'Argenson tenta de lui opposer la Fautrière, qui avoit des talens admirables pour s'attirer les suffrages d'une compagnie, & pour faire passer un mauvais avis. Son esprit étoit souple & agréable, il avoit une facilité étonnante de parler; son ton étoit oratoire & persuasif; il avoit d'ailleurs le cœur corrompu, une ambition déterminée à tout faire pour obtenir des places. En 1732, il avoit soutenu avec ardeur sa compagnie & avoit mérité d'être du nombre des exilés. Le ministère en fit un homme pervers par la promesse de plusieurs emplois & par l'appât que lui offrit d'Argenson, de le faire intendant de l'hôtel des invalides. En attendant, ne voulant point le

décourager, d'Argenson lui donna la place subalterne de garde des archives de cet hôtel.

L'abbé Chauvelin, chef du parti contraire, agissoit bien différemment. Parlant toujours selon ses principes, satisfait de suivre un plan droit & uniforme, & d'être au parlement le conducteur d'un parti puissant contre la cour & contre les jésuites, il se croyoit très-dédommagé de tout ce qu'il eût pu attendre du gouvernement. Le président de Fremont-Dumazy s'étoit joint à lui, & opinoit toujours d'une manière singulière & caustique dans tous les avis qui s'élevoient contre le clergé & contre la cour.

Clément, uni à ce parti, étoit en même-temps le moteur secret de ce qui se passoit dans la magistrature. Il étoit le chef & l'héritier d'une famille chère au jansénisme qui lui avoit laissé tous ses secrets, ses projets, ses mémoires, & une foule de partisans. Il étoit religieux, il avoit des talens, de la finesse, de la droiture, & une connoissance parfaite de l'esprit de son corps.

Tels étoient les personnages les plus considérés que d'Argenson & Machault avoient à combattre ou à favoriser dans le parlement. Machault avoit à réprimer en particulier l'ambition du premier président qui, ligué avec d'Argenson, vouloit perdre son corps au profit du clergé; tandis que la pré-

lature soutenoit d'Argenson pour perdre Machault, l'ennemi déclaré de ses privilèges.

Le roi, spectateur des évènemens, avoit applaudi au projet de Machault pour la libération de ses dettes; mais, instrument tour-à-tour de ses maîtresses, de Machault & de d'Argenson, il laissoit manifester sa foiblesse, paroissoit devenir l'instrument de ses ministres, & perdoit peu-à-peu en France & en Europe sa considération personnelle. Une partie de la nation étoit persuadée, sous le ministère de Fleury, que Louis XV donnoit à ce prélat sa confiance, pour se décharger sur lui d'un fardeau qu'il seroit capable de soutenir quand il voudroit s'en donner la peine. On revint de ce jugement pendant ces querelles. L'autorité royale n'ayant plus aucun centre fixe, balottée tantot par le clergé & tantot par le parlement, on reconnut que si Louis XV avoit de l'esprit, il n'avoit aucun caractère. Pour le faire bien connoître, on rapproche ici des anecdotes qui dévoilent le fond de ce prince & qui apprécient son caractère.

Saint-Florentin, averti d'une assemblée, alla un jour chez l'archevêque de Paris, & demanda de lui parler sans se faire connoître. On lui dit d'attendre là deux minutes; & ce ministre, las d'en attendre quatre, ouvrit la porte du cabinet, & apperçut huit évêques fort émus qui délibé-

roient, présidés par Beaumont. *Vous n'ignorez pas,* leur dit Saint-Florentin, *le vœu du roi, de vous rendre dans vos diocèses pour veiller à la tranquillité de votre clergé; sa majesté, outrée de vos procédés, vous fera faire par force ce que vous ne voulez pas faire par soumission.* Et s'adressant personnellement à l'archevêque: *le roi,* lui dit-il, *est encore plus irrité de vos intrigues & de vos résistances à sa volonté. Je vous défends, de sa part, de donner votre palais à aucun de ces messieurs; & le roi ordonnera à son parlement d'agir avec rigueur contre vous, si vos assemblées continuent encore.*

C'étoit envenimer le clergé contre la magistrature, & ce clergé fut en effet si envenimé, que le roi épouvanté, oubliant que le parlement l'avoit aidé dans l'affaire du vingtième, exila, comme on l'a vu, toute la magistrature. Ce fut alors que le roi, frappé de la rumeur du public si contraire à cette opération, écrivit cette lettre à Richelieu, qu'il chargea des négociations pour le retour du parlement.

Puisqu'on dit que vous prenez intérêt au parlement, dit ce prince, *je ne suis pas fâché de trouver une occasion de vous dire ma façon de penser, laquelle j'ai puisée dans ce que j'ai vu, ce que j'ai su & ce que j'ai lu.*

Le parlement a été de tout temps opposé à ses rois ou aux régens ; & moi, qu'on sait qui aime la paix, il m'a choisi pour me dire des choses qu'il n'avoit encore jamais osé dire aux souverains mes prédécesseurs. J'ai bien voulu patienter l'année dernière, & vous, M. de Richelieu, en avez été témoin oculaire & auriculaire, sans, je crois, qu'il y ait paru au-dehors : & de-là je suis indifférent ; mais si vous m'aviez vu en dedans, vous m'auriez trouvé bien différent.

Je n'attribue point au premier président ce qu'il m'a dit, parce qu'il ne pouvoit guères faire autrement ; mais, qui le mérite ? Poussé à bout comme je le suis, je ne puis plus différer de faire sentir à mon parlement que je JE SUIS LE MAITRE ABSOLU, ET QUE MA PUISSANCE ABSOLUE VIENT DE DIEU, ET QUE JE N'EN DOIS COMPTE QU'A LUI, *le jour où il me retirera de ce monde.* POUR LORS, ILS AURONT TOUS UN AUTRE MAITRE, *non moins le maître,* MAIS PLUS VIF QUE MOI. *Je suis roi & maître, ou c'est le parlement. Personne ne veut céder, & cependant il est nécessaire que quelqu'un plie. Je ne veux point détruire le parlement ; mais je le veux réduire dans les justes bornes pour lesquelles il a été institué ; ainsi, il faut qu'il cède ou moi. Moi, j'y mettrai toute la force que Dieu a mise*

dans mes mains, ET JE RÉPANDRAI MON SANG AVEC GRAND PLAISIR. *S'il me demande* PARDON, *s'il obéit à ce que je lui demande, avec joie je lui rendrai le pouvoir que je lui avois confié ; mais, après toutes les incartades que j'ai vues, je ne souffrirai jamais qu'il puisse me mettre dans le même embarras.*

Le premier président étant le chef que je lui ai donné avec grande satisfaction, je le verrai porteur des soumissions de mon parlement & des ordres que j'aurois à lui donner pour les faire exécuter. L'on m'a fait condescendre à bien des choses que je regrette autant présentement qu'elles étoient peu de mon goût pour lors : mais dans ce moment-ci, je n'écouterai rien qu'on ne soit soumis & que je n'en aie les plus sûres preuves.

Je n'aime pas plus l'autorité des prêtres, en tant qu'ils veulent sortir des bornes mystiques ; mais je veux qu'on rende à Dieu ce qui est à Dieu, & à César ce qui est à César. OR, CÉSAR NE TIENT QUE DE DIEU CE QUI EST A CÉSAR, *mais il ne le lâchera à personne* SUR LA TERRE FRANÇAISE.

Vous pouvez communiquer ceci à qui vous voudrez, n'étant pas fait pour vous seul ; ainsi, vous en ferez l'usage que vous jugerez à-propos. JE NE LE SIGNE PAS NON PLUS, *vous con-*

noissez assez mon écriture pour être sûr qu'elle est de moi ; mais je le ferois même avec grand plaisir, s'il le falloit d'une autre couleur.

On voit par cette lettre dans quels principes on avoit élevé le roi ; il croyoit bonnement que la *terre Françoise* lui venoit de Dieu. Ce fut aussi un magistrat député de l'assemblée constituante qui ôta à son successeur la *terre Françoise* pour le titrer *Roi des François*, & peut-être momentanément.

Le roi avoit été porté à ces ultérieures expressions par les réponses ambiguës du premier président, qui traitoit avec Richelieu pour le retour du parlement. Ce magistrat, exilé avec son corps, avoit demandé adroitement, dès le 15 mai, l'avantage de traiter immédiatement avec le roi, qui avoit rejeté cette forme, voulant laisser Maupeou dans la peine, parce qu'on savoit qu'il avoit abandonné le ministère. Maupeou, qui vouloit intriguer à Paris, demanda de laisser jouir le parlement de la prérogative *de porter ses alarmes aux pieds du trône, regardant le refus du roi comme l'effet des efforts qu'on avoit tentés près de lui pour l'empêcher de mettre fin à une affaire qui troubloit son royaume, sans qu'on craignît de compromettre son autorité ;* ainsi, le premier président demandoit pour premier objet, l'acceptation des remontrances sur les lettres-de-cachet,

qu'il porteroit lui-même à Louis XV. Il demandoit, en second lieu, un moyen de contenir les eccléſiaſtiques, & une réponſe du roi ſur des projets de déclaration qui lui avoient été préſentés. Le roi, qui ſe croyoit outragé quand on lui parloit de remontrances ſur les lettres-de-cachet, lui fit répondre par Richelieu, qu'il étoit très-mécontent de lui, & qu'on lui attribuoit une partie des troubles élevés entre la magiſtrature & le gouvernement. Ces expreſſions engagèrent le magiſtrat à déſavouer toute intrigue particulière avec d'Argenſon : ce qui prouve qu'à l'époque de l'exil, le roi, qui vouloit ſeul négocier cette affaire, étoit perſuadé que d'Argenſon, lié avec le clergé, avoit des vues & des intérêts préjudiciables à ceux du roi, & que ce prince n'avoit pas perdu de vue les projets de Machault ſur les biens du clergé, ſeule reſſource pour combler le déficit du tréſor royal.

Le premier préſident préſentoit enſuite un projet d'arrangement en trois articles. Par le premier, le roi pouvoit ordonner à tous ſes ſujets de reſpecter dans la bulle le degré d'autorité qu'elle avoit acquis dans ſes Etats, & défendre de s'élever avec irrévérence contre ce décret & contre l'acceptation des évêques. Par le ſecond article, le roi pouvoit défendre de

troubler

troubler la paix par l'exigeance d'aucune ſignature, ou par des interpellations indiſcrettes. Par le troiſième, le roi exhorteroit les évêques & les archevêques à veiller charitablement à l'exécution de ſa déclaration, ſans aucun refus des ſacremens ſous prétexte de billets de confeſſion ou d'acceptation de la bulle.

Enfin, le roi pourroit abolir toutes pourſuites dans les tribunaux, comme non-avenues, impoſer ſilence aux procureurs-généraux & aux juges de ſon royaume.

Louis XV avoit autant de bon ſens que de foibleſſe dans le caractère. La marche des évènemens de ſon règne prouve en lui ce dernier défaut; & nous voulons, en publiant une de ſes lettres, certifier ici la première qualité, avec d'autant plus de raiſon que le billet qui ſuit, & qui eſt écrit de la main du roi, eſt une production ſpontanée & perſonnelle de ce prince (1).

« *Le projet de déclaration du premier préſident* » *ne vaut rien du-tout.*

» *Le premier article révolteroit le clergé. Le*

(1) On peut voir l'original de cette pièce chez M. Buiſſon, libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.

» *second ne vaut rien parce qu'il parle de signa-*
» *ture. Et le troisième de même : il n'y a que*
» *la fin de bonne.*

» *Si l'on me présente des projets de déclara-*
» *tion, je les ferai voir au premier président*
» *avant que de les envoyer au parlement.*

» *Du reste, je m'en rapporte à tout ce que*
» *j'ai déjà dit.*

» *Voilà bien du temps perdu sans justice pour*
» *mes sujets, & je ne veux pas que cela dure*
» *encore* ».

Le roi, à qui Richelieu rendoit compte de ces négociations, répondoit fort laconiquement à toutes les remarques ou propositions du premier président Maupeou; tandis que le maréchal de Richelieu, peu aidé de ce magistrat, s'adressoit aux procureurs-généraux, leur demandant *sincérité & zèle pour le service du roi.* On lui observoit que le roi avoit été compromis par ce coup d'autorité contre le parlement; que dans sa situation, il n'y auroit qu'un remède, *la destruction de ce*

corps, que le roi n'effectueroit jamais, à cause de la bonté de son cœur; ou bien, la punition févère de ceux qui l'avoient compromis. Ces deux moyens parurent trop extrêmes : le roi desiroit que la grand'chambre reprît ses fonctions avant le retour des exilés & des emprisonnés, & vouloit la corrompre. *Une raison*, dit l'avocat-général, *pour laquelle le roi ne doit pas insister sur la reprise du service par la grand'chambre seule, c'est que cette division de la grand'chambre & des enquêtes auroit l'air d'une surprise qui n'est pas digne de la majesté d'un roi qui est le maître, qui doit toujours agir en maître & être toujours obéi, parce qu'il ne doit ordonner que des choses possibles.* Par ce moyen, d'ailleurs, il résultoit toujours un silence dangereux dans la magistrature.

La grand'chambre avoit déjà éludé les premières négociations du prince de Conty, qui voulant lui rendre les bonnes graces de Louis XV, lui avoit fait quatre propositions : 1°. d'enregistrer la déclaration du roi contre le schisme; 2°. de reprendre le service; 3°. de députer au roi, pour demander le rappel des chambres dispersées; 4°. d'enregistrer la déclaration comme dans la chambre des vacations.

La grand'chambre répondoit au prince que les

affaires étoient liées avec toutes les chambres ; & qu'elle ne pouvoit enregistrer seule sans la participation des autres. Fière & forte de son exil, la grand'chambre ne vouloit pas demander le retour de Pontoise, parce que c'eût été faire l'acte d'un corps qui n'existoit que réuni. La grand'chambre adhéroit ainsi à l'esprit du corps entier exilé, qui redoutoit dans sa dispersion les négociations des ministres, & qui ne vouloit pas que cette grand'-chambre s'immisçât à rien enregistrer toute seule, ni qu'elle prît aucune délibération sans l'assemblée de toutes les chambres. Tous ajoutoient dans leurs correspondances privées que l'indépendance du clergé feroit à jamais la source des malheurs de l'Etat ; que les négociations flétriroient le parlement, auquel la vigueur & la fermeté étoient nécessaires. Ils disoient que la grand'chambre n'étoit point autorisée à jamais sacrifier les maximes du royaume, & que les trente personnes qui étoient à Pontoise n'avoient aucune autorité pour constituer un parlement ; ils désapprouvoient en même-temps que cette grand'-chambre eût enregistré les lettres de translation à Pontoise.

La cour, qui avoit résolu de séparer la majorité du parlement de la grand'chambre pour ob-

tenir de celle-ci l'enregiſtrement qu'elle ſe propoſoit, & ſur-tout pour diviſer la magiſtrature, voyant que la grand'chambre refuſoit toujours d'enregiſtrer ſans ſes collègues, employoit tous ſes moyens pour réunir les chambres; mais les eſprits étoient encore ſi émus, que ſi la cour gagnoit quelque conſeiller, & s'il parloit le langage de la paix & du retour à Paris, il étoit maltraité par ſes confrères de manière à ne plus oſer parler, & ſe trouvoit dénoncé à tous ces conſeillers exilés & diſperſés. Il fallut que le maréchal de Richelieu tentât de gagner un à un chacun des membres de la grand'chambre juſqu'à ce qu'il fût aſſuré d'une majorité. Voici la lettre de ſon correſpondant à Pontoiſe, qui n'eſt pas ſignée, mais qui étoit, je crois, d'Yſabeau.

Le moment critique, dit-il, *de la préſentation de la déclaration du roi à la grand'chambre eſt fixé à ſamedi. On n'a pu rien gagner quant à l'enregiſtrement avant le retour des exilés. Il n'y a pas juſqu'au premier préſident Maupeou qui, après avoir ſollicité pour l'avis contraire, ne ceſſe de dire actuellement qu'on ne peut faire autrement. Voilà l'homme.*

En conſéquence nouveau plan..... La déclaration ſera préſentée à la grand'chambre; elle députera le

premier président & deux autres présidens vers le roi, représentant qu'on ne pourra enregistrer sa déclaration royale sans les enquêtes.

Le roi répondra qu'avant de rappeler les exilés, il veut être obéi quant à la reprise du service. La grand'chambre obéira & reprendra le service; elle sera alors rappelée à Paris avec tous les exilés & les emprisonnés sans exception. La déclaration sera enregistrée toutes les chambres assemblées, & le roi marquera au parlement sa satisfaction.

Voilà, monseigneur, mon plan ultérieur; je n'ai pu encore le faire adopter que par dix-huit contre vingt-cinq qui tiennent ferme.

La majorité de la grand'chambre répondoit qu'elle ne pouvoit céder honorablement, sans perdre l'estime publique que son courage lui avoit procurée. Elle avoit arrêté la cessation de service jusqu'à ce qu'il eût plu au roi d'écouter favorablement les remontrances sur les lettres-de-cachet. Pour le retour de la paix, il falloit que le roi ou la grand'chambre cédât; & celle-ci, qui se repentoit d'avoir enregistré sa translation à Pontoise, n'osoit pas même enregistrer la reprise du service, de crainte d'être désapprouvée, les chambres étant assemblées, par la majorité si irritée de la dispersion & de l'emprisonnement; & alors il falloit

punir les enquêtes & les requêtes ; ce que le roi, qui négocioit leur rappel, étoit résolu d'éviter absolument. Chaque jour il recevoit des menaces anonymes ou des avis bénévoles de ses courtisans sur le mécontentement du peuple & sur le danger qu'il y avoit pour sa personne de laisser empirer le fanatisme sacerdotal. Le roi, toutefois, qui vouloit qu'on reprît le service avant le retour, & que la soumission précédât le rappel, menaçoit la grand'-chambre de dispersion. Il se contenta de l'exiler de Pontoise à Soissons, où la grand'chambre ne cessa de persister dans son refus de délibérer, tant que le roi refuseroit lui-même d'accepter les remontrances relatives aux ordres arbitraires. Ce second exil rendit bien plus difficile tout projet d'accommodement.

Vers le commencement de 1754, les négociations recommencèrent ; le public, qui méprisoit la chambre royale, demandoit à grands cris son parlement. On parla de faire solliciter le retour du parlement par les princes du sang & par les pairs. Le roi trouvoit que ce moyen manquoit au bon ton & à la décence, ne voulant accorder que par un effet de sa bonté personnelle le retour du parlement, & qui dépendoit de sa soumission. *Ma volonté pure*, disoit-il, *est suffisante, & le par-*

lement ne doit obéir par aucun autre motif que par celui de l'obéissance, sans que ce motif soit accompagné de l'espoir ou de la promesse de l'acceptation de ses remontrances. Au lieu de perdre de son autorité, le roi vouloit qu'elle prît de l'énergie dans cette affaire; & s'il laissa commettre des fautes à ses ministres, il veilloit avec soin au maintien de l'intégrité de sa puissance arbitraire.

On proposa pour lors à ce prince d'ôter la feuille des bénéfices aux ecclésiastiques, dont les jésuites depuis le père Tellier avoient disposé absolument & presque sans interruption. Le parlement, composé d'une majorité janséniste, voyoit avec un déplaisir extrême qu'il fallût être disciple des jésuites, & signer la bulle, pour avoir part aux prélatures. Il souffroit sur-tout de ce que les jésuites exigeoient qu'on se distinguât par un fanatisme aussi décidé que celui de Nicolai, qui étoit devenu évêque de Verdun par un moyen aussi peu décent & aussi contraire aux principes de la magistrature. Pour rendre la favorite du roi favorable à cette nouveauté dans l'église, on lui faisoit entendre qu'elle disposeroit de la feuille, que Boyer lui tenoit toujours bien fermée. En coupant d'ailleurs la feuille en quatre parties qu'on donneroit à chaque ministre, on intéressoit Machault,

d'Argenſon & les autres miniſtres à entrer dans ce plan ; mais on trouva le roi peu diſpoſé à la réforme du miniſtère de la feuille ; il craignoit autant Machault que d'Argenſon qui s'étoient partagés les factions du royaume, & il ne voulut point entendre à cet article du projet de conciliation.

D'Argenſon étoit toujours lié avec le premier préſident Maupeou, & traverſoit avec lui tout projet de conciliation. Il voyoit de loin que le triomphe du parlement ſeroit le principe de ſa ruine, & avoit réſolu avec Maupeou de le ſacrifier & de le perdre, s'il étoit poſſible, de même que Machault, plutôt que de voir cette compagnie, réunie à Machault, travailler à le perdre, après la réconciliation. Pendant ces négociations & ces intrigues obſcures, le prince de Conty ne ceſſoit, de ſon côté, de travailler à la paix commune ; mais elle étoit ſi difficile, que la multiplicité des partis qui vouloient en avoir l'honneur en étoit le premier obſtacle. Chacun voulant le ravir aux autres, publioit par la voie de l'impreſſion le projet entrepris, lorſqu'il étoit ſur le point de réuſſir. Le roi, dès ce moment là, changeoit de ſyſtême, ne voulant plus travailler ſur des plans connus du public. Il dé-

couvrit que c'étoit ainsi que tantôt le procureur-général & tantôt le premier président faisoient échouer les projets les plus sages & les plus sûrs d'un accommodement. C'est dans cette circonstance que le roi convaincu de la fripponnerie du premier président, résolut de traiter directement avec lui. Ce magistrat, qui avoit sacrifié son ame & son honneur à son avancement, obligeoit ainsi le roi à traiter avec lui.

Louis XV lui écrivit de sa propre main de venir se rendre à ses ordres, & le garda long-temps dans son cabinet, d'où le magistrat ne sortit que les larmes aux yeux ; & le maréchal de Richelieu a assuré à l'auteur de ces mémoires qu'il croyoit que ce fut à cette entrevue que le roi lui fit espérer qu'il seroit garde-des-sceaux un jour, ou chancelier de France, s'il réussissoit à pacifier tous les esprits. C'est ce que vouloit le magistrat. Le roi lui montra des papiers de sa propre main, par lesquels il étoit prouvé qu'il en avoit été trahi, & néanmoins il lui pardonna. C'est sur ces papiers, rendus par le roi à Richelieu, que ces chapitres ont été composés.

Le roi convint avec Maupeou que les parlemens seroient rappelés & réunis, que la loi du silence sur les matières du temps seroit renouvelée ;

que le parlement pourſuivroit quiconque oſeroit y contrevenir. Les jugemens définitifs & contradictoires ſur cet objet devoient ſortir leur effet; mais les procédures commencées étoient non-avenues.

Une lettre-de cachet adreſſée à tous les membres du parlement diſperſés les rappela donc à Paris. Le roi ému des plaintes du peuple & du diſcrédit de ſa chambre royale, ne pouvoit plus différer. On racontoit dans la capitale que M. de Fremont empriſonné dans un fort & dans une île de la méditerranée, y avoit perdu la ſanté, & déjà on appeloit le roi *le tyran de la magiſtrature*; titre qui contraſtoit fort avec celui de *bien-aimé*, que le roi étoit encore jaloux de conſerver. Les deux Chauvelin étoient chers au peuple, & on avoit répandu le bruit que l'abbé, que le roi avoit d'abord fait renfermer au mont Saint-Michel, d'où il fut transféré le même jour au château de Caen, & enſuite à celui de Vincennes, ne vivoit plus que de lait, & ne ſe relèveroit plus d'une maladie de conſomption. Et d'ailleurs vingt-ſept conſeillers exilés à Angoulême, vingt-neuf à Bourges, trente-un à Châlons-ſur-Marne, vingt-huit à Clermont en Auvergne, onze à Mont-Briſon, vingt-ſept à Poitiers, vingt-deux à Vendôme, &

quatorze dans leurs terres, avoient perdu, disoit-on, pour la plupart, leur ſanté dans ces différentes colonies; en ſorte que ſi les jéſuites appeloient Beaumont l'*Athanaſe de l'égliſe gallicane*, le peuple appeloit les magiſtrats *les martyrs de ſa cauſe*, parce qu'ils vouloient abolir les lettres-de-cachet. Dans cette ſituation des eſprits, le monarque étoit d'autant plus preſſé de terminer les troubles du parlement & du clergé, qu'il recevoit toujours en ſecret des avis de quelque entrepriſe fanatique & criminelle contre la ſûreté de ſes jours; & s'en ouvroit au maréchal de Richelieu, ſon confident & ſon ami, qui deſiroit comme lui le retour de la paix & de la tranquillité publique. Ce fut pour l'obtenir qu'il donna le miniſtère des finances à Moreau de Sechelles, & celui de la marine à Machault; il faiſoit entendre par cette mutation à un clergé vindicatif qu'il vouloit déſarmer, que les plans de Machault étoient rompus; enfin, il récompenſa d'une abbaye la bête féroce de St-Etienne-du-Mont, qui, inſtrument paſſif de Chriſtophe de Beaumont, laiſſoit mourir ſans ſacremens les moribonds, & jouiſſoit en paix & avec délices des troubles qu'il occaſionnoit des hauteurs de la montagne Ste-Geneviève. Vainement Chriſto-

phe, de crainte de manquer de boute-feux, s'oppofoit-il à cette récompenfe; Bouttin, qui pour l'obtenir s'étoit bien battu, la trouvoit bonne, & confentit de devenir abbé. Chriftophe, pour tirer parti de tout, fit publier que c'étoit la récompenfe DE SA FOI.

Le roi, je penfe, s'eft fait affez connoître, par les anecdotes citées dans ce chapitre. Il croyoit qu'en éloignant ce curé, il donnoit la paix à la capitale, & qu'en ôtant Machault des finances, il pacifieroit le clergé. Nous verrons ce qui en arriva, après avoir parlé un moment de la naiffance de Louis XVI.

Les couches de la dauphine approchoient en effet pendant ces évènemens; & Binet, valet-de-chambre du dauphin, n'avoit pas plutôt apperçu les fymptômes des premières douleurs, qu'il dépêcha au roi un piqueur pour lui apprendre, à Choify, cette première nouvelle. Le piqueur fit une chûte qui arrêta fes pas.

La dauphine étant accouchée, en attendant, d'un prince gros, gras & beau, on fit partir Montfaucon, écuyer, pour en apprendre la nouvelle à Louis XV; Montfaucon rencontra le piqueur en chemin, prit le billet, & porta au roi la nouvelle de la maladie & de l'heureux

accouchement. Madame de Marsan prit cet enfant, le montra au roi, arrivé de Choisy à la hâte, & le porta dans son appartement. La Luzerne, chef de brigade, de quartier chez le dauphin, en porta la nouvelle à la ville, avec ordre du roi de le faire proclamer DUC DE BERRY. A son retour, le roi lui donna le cordon rouge & dix louis de pension au piqueur. Ce duc de Berry étoit le second fils du dauphin. L'aîné *duc de Bourgogne* mourut en 1761, âgé de douze ans.

La naissance du *duc de Berry* étoit accompagnée des plus grands évènemens politiques, & de quelques anecdotes remarquables. Louis XV étoit à Choisy quand il naquit, environné de ses concubines & de ses flatteurs : cette naissance le détourna de ses orgies. Deux jours après, arriva à la cour, du lieu de son exil, le plus honnête seigneur de la cour, le comte de Mailly-d'Aucourt, estimé de tous ses contemporains. Dans le même-temps le parlement exilé étoit rendu aux cris & aux vœux de la nation. La chambre royale, honnie dès les premiers momens, parce qu'elle avoit eu le courage de remplacer le parlement exilé, fut dissoute, & le peuple de Paris, qui reconnut toujours, qui reconnoîtra à jamais ses défenseurs, faisoit retentir le palais, à la rentrée des

magistrats exilés, des cris de *vive le roi*, *vive le parlement*. Les acclamations redoublèrent à l'arrivée des conseillers prisonniers & à celle du premier président. Les femmes de la halle apportèrent un bouquet & une couronne de lauriers au chef du parlement, qui prit le bouquet *& fit cacher avec soin la couronne*. Ces orgies royales interrompues, le retour des exilés, cette magistrature rendue à ses fonctions, cette chambre despotique anéantie, ce triomphe populaire sur la tyrannie de d'Argenson, jointe à la naissance d'un prince, occasionnèrent des prophéties des dames de la halle, qu'un seigneur du temps a recueillies dans ses mémoires, & que nous rapportons, parce que ce reste de manie prophétique peint encore les moeurs du temps, & qu'elles sont l'aliment ultérieur des patriciens, grands partisans des oracles, des mystères & des prophéties, en 1792.

Ce prince, disoient-elles, *a trop d'étoiles qui ont présidé à sa naissance pour qu'il soit un prince ordinaire : il a beau être le cadet, un jour il règnera sur nous ; mais auparavant tout sera bouleversé en France, & une couronne sera offerte à un président qui la rejettera. Il rappellera des nobles exilés, des parlemens proscrits, & mettra en fuite les chambres royales de son temps. Sous son règne,*

nous ne verrons plus ni maitresses règnantes ni orgies ; & le peuple, après avoir beaucoup été aigri contre lui, criera comme aujourd'hui vive le roi & vive le parlement, après l'avoir menacé de beaucoup de maux.

Telles étoient les prédictions des dames de la halle, qui allèrent, en 1754, féliciter le roi de la naissance d'un second fils.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Continuation de la guerre du clergé avec le parlement. Parti pris par Beaumont de désoler la France par sa guerre sacerdotale. L'assemblée du clergé prend une grande influence. Beaumont rappelé de son exil. On suscite au parlement une querelle avec le grand conseil. On y veut mêler les intérêts des princes du sang & de la pairie. Servitude de Charolois & de M. le prince de Condé. Le duc d'Orléans présente le vœu des princes & des pairs. Le roi se refuse à la convocation des princes & des pairs. Anecdotes. Les parlemens prennent le titre de classes.

LE parlement, en reprenant ses fonctions & en enregistrant les lettres-patentes de son rétablissement, s'étoit réservé l'abolition des billets de confession, & Beaumont, de son côté, s'étoit bien promis de les exiger, pour continuer, au profit du clergé, la guerre qu'il avoit commencée. Aussi le parlement étoit à peine réintégré, que des vicaires de Saint-Etienne-du-Mont, voyant le curé récompensé d'une abbaye, se mirent aussi

à refuser des sacremens. Vainement le parlement invitoit-il l'archevêque à faire cesser le bruit qu'il étoit la cause des troubles ; son parti étoit pris ; il répondit au parlement : *que les vicaires avoient agi par ses avis, & en suivant les* LUMIÈRES *de leur conscience.* Le parlement, sans statuer sur les ordres de l'archevêque, envoya son premier président au roi, qui s'étoit réservé la connoissance particulière de ces affaires, pour lui faire part de la conduite modérée du parlement & de l'obstination réfléchie de l'archevêque.

Le roi qui voyoit le parlement porté à févir par des décrets ou des saisies contre ce prélat, crut satisfaire la magistrature en lui apprenant qu'il avoit exilé l'archevêque ; & cette magistrature, qui avoit fait des remontrances contre les lettres-de-cachet, & qui avoit honteusement molli sur cet article pour revenir de Pontoise, coucha sur ses registres celle qui châtioit le premier prélat d'un grand royaume. Des lettres-de-cachet contre quelques jansénistes l'avoient animée au commencement : une lettre-de-cachet contre la première tête de la monarchie l'appaisa. La magistrature ne vouloit donc la liberté que pour son profit, puisqu'elle approuvoit les lettres-de-cachet qui frappoient son ennemi, & le despotisme profitoit subtilement de cette division

du clergé & de la magistrature, pour châtier le premier corps, & pour prouver au second qu'il avoit la puissance des lettres-de-cachet. Le roi toutefois, avant de punir le prélat, lui envoya Richelieu, le priant de donner la paix à l'église, & lui promettant de réprimer également *les saillies du parlement.* ..... *MA CONSCIENCE NE ME PERMET AUCUN ACCOMMODEMENT*, répondit l'archevêque à cette invitation. *Beau monseigneur*, lui répliquoit le maréchal, *votre conscience est une lanterne sourde qui n'éclaire que vous.* Jamais bon mot n'avoit été plus vrai. Ce prélat en effet avoit toujours les mêmes vues. Désolé de voir le parlement de retour & victorieux, & sa chère chambre royale dissoute, il redoubloit de zèle, de soin & d'intrigues pour revenir, par les mêmes troubles, à la même situation. Le prince approuva en conséquence la retenue du parlement dans l'arrêté qu'il prit sur les refus de sacremens renouvelés dans la paroisse S. Etienne-du-Mont, & tenta encore de fléchir lui-même le prélat qu'il manda à Versailles. Christophe y parut ferme dans ses principes, & le roi fit signer par d'Argenson, l'ami du prélat, une lettre-de-cachet qui l'exila à Conflans. Le roi ajouta de sa main, en signant la lettre, *& il partira ce soir ou demain matin.* L'agent du clergé, petit fana-

tique du temps, vouloit former des assemblées. Saint-Florentin lui fit dire qu'il le feroit renfermer aussi, & les évêques des États du Languedoc, qui écrivirent en faveur du prélat, n'eurent du roi aucune réponse.

L'archevêque de Paris exilé étoit toujours le centre de l'église de France. Il entretenoit toujours des correspondances secrettes avec les évêques de son parti qui formoient une grande majorité dans la prélature. Par-tout on prenoit part à son exil avec plus ou moins de vivacité. L'évêque de Troyes, qui l'imitoit, étoit poursuivi par son bailliage pour ses refus de sacremens. On lui saisit pour mille écus de meubles, & on les vendit pour payer la somme dont il fut amendé. Il y avoit peu de prélats dans ces circonstances qui ne fussent fanatiques ou à demi-foux. La guerre théologique leur réussissoit, &, crainte des effets de la théologie, le ministère ne parloit plus depuis l'affaire du vingtième projeté.

A Orléans, les chanoines de la cathédrale ayant laissé mourir par malice un de leurs frères sans sacremens, furent poursuivis aux dépens de leurs revenus & condamnés à de fortes amendes; c'étoit la punition la plus sensible que pût alors éprouver le sacerdoce françois; aussi leur évêque (*vivant en* 1792) M. de Montmorency-Laval,

prenant le parti de son corps, témoigna à ses chanoines *qu'il étoit touché de la persécution qu'ils souffroient* POUR LE SOUTIEN DE LA FOI ; *il leur promettoit de ne pas les abandonner, & de tout faire pour les mettre à portée de sortir avec honneur de leurs affaires. Je vais écrire*, disoit-il, *à tout le ministère, je ferai sentir à chacun des ministres combien il importe au bien de la religion & à l'autorité du roi d'arrêter les poursuites de son parlement.* Le roi exila cet évêque d'Orléans. Les évêques molinistes néanmoins continuoient par-tout les mêmes folies, & par-tout ils étoient poursuivis par les parlemens. Le roi offrit à M. de Montmorency de passer d'Orléans à l'archevêché de Besançon, c'est-à-dire, dans une province encore toute espagnole & toute dévouée à l'obéissance servile qui pouvoit plaire à ce prélat, amateur d'un peuple fidèle & docile ; mais l'évêque d'Orléans, qui vouloit guerroyer, répondit à Boyer, évêque de Mirepoix, *qu'il manqueroit à l'*ORDRE DE DIEU *s'il alloit chercher le repos dans un diocèse pacifique, tandis qu'il avoit des combats à soutenir à Orléans.* Pour fléchir cet esprit d'opposition & pour humilier l'orgueil du jansénisme jaloux d'avoir un Montmorency au siège d'Orléans, la magistrature fit élever dans sa cathédrale un marbre scandaleux qui attestoit la

criminelle résistance du clergé de la cathédrale d'Orléans. Le président d'Ormesson, Revol & Laverdy, négocièrent à la rentrée du parlement, en septembre 1787, la destruction de ce monument.

Il y avoit alors à Paris une trentaine d'évêques peu sédentaires dans leurs diocèses & très-courtisans, que le roi résolut de réunir pour donner la paix à l'église. Il leur faisoit demander si l'on ne pourroit pas suspendre les billets de confession, leur faisant entendre par ses agens secrets que ces billets n'étant que le prétexte du parlement, il séviroit contre ce corps, si le clergé vouloit suspendre ses demandes de billets de confession, & si on pouvoit gagner sur ce point l'archevêque de Paris. Trois prélats furent inflexibles dans leur plan; mais vingt-sept furent gagnés, ou opinèrent selon leur conscience pour la suspension de ces billets jusqu'à la prochaine assemblée du clergé de France. C'est alors que commença la division du clergé politique, d'avec le clergé impétueux & fanatique. Le premier fut appelé *clergé feuillant*, parce que le cardinal de la Rochefoucault qui succéda à l'intrépide Boyer, avoit la feuille des bénéfices, & qu'il inclinoit pour la paix; tandis que l'autre parti, héritier du fanatisme de Boyer, ex-théatin, fut appelé *clergé théatin*. Le roi avoit

transféré, en attendant, l'archevêque de Paris de Conflans à Lagny, par une seconde lettre-de-cachet; & deux cardinaux, MM. de la Roche-foucault & de Soubise, avec deux évêques, lui avoient porté dans ce dernier lieu de son exil l'opinion de cette assemblée. L'archevêque de Paris promit tout, & temporisa quelques semaines; mais il éluda tout, & continua bientôt la guerre. L'inquisition domestique qu'il établissoit dans l'attente de l'assemblée du clergé étoit pire que le refus manifeste des sacremens. Il avoit fait rassembler chez lui les curés ses partisans, & il leur disoit, *qu'il vouloit bien ne pas insister quant-à-présent pour se conformer aux représentations de ses confrères & aux intentions du roi; mais qu'il exhortoit les curés à maintenir l'usage des billets avec prudence. Si le billet est refusé*, disoit-il, *il faut que le curé aille chez le malade & le voie seul. Si la conférence secrette est refusée, qu'il refuse les sacremens; qu'il presse le malade par toutes sortes de voies de déclarer son confesseur. S'il ne peut y réussir, qu'il temporise; qu'il envoie un prêtre sûr auprès du malade pour insister, pour découvrir le confesseur par les personnes de la maison, les amis, & les gens de connoissance. S'il ne peut rien découvrir, qu'il porte lui-même les sacremens à l'extrémité, qu'il fasse les questions du rituel, qu'il lui*

demande le nom de son confesseur. S'il refuse de répondre, qu'il remporte les sacremens.

Le parlement ayant eu connoissance de ces instructions, manda les curés de Paris, reçut leurs dépositions & les porta à Louis XV; & ce prince qui ne désapprouvoit pas l'inquisition domestique des curés, blâma le parlement qui les avoit mandés; disant que cette conduite tendoit à altérer la subordination des curés envers les évêques. L'assemblée du clergé approchoit; & le roi, qui avoit exilé deux fois l'archevêque, vouloit accorder alternativement ses faveurs aux deux partis. Le roi d'ailleurs avoit depuis long-temps conçu une animosité secrette contre le parlement, tenant de Fleury ses dispositions peu favorables à ce corps. Déjà il n'accordoit plus de dispenses d'âge pour l'acquisition des charges; les chambres inférieures avoient beaucoup de places vacantes; & le ministère paroissoit s'occuper des vues de destruction contre la magistrature. Les jésuites & des évêques de l'assemblée du clergé qui le maintinrent dans ces funestes sentimens, réussirent au rétablissement du don gratuit, ce qui renversoit pour toujours le systême de Machault. C'est dans ces circonstances que le cardinal de la Rochefoucault ajouta à ses harangues solemnelles, *plus nos dons seront libres & gratuits, & plus ils seront*

abondans. C'étoit pour démontrer la proposition contraire que Machault avoit imaginé l'édit du vingtième.

Le parlement désolé de voir l'influence du clergé assemblé sur les affaires générales du gouvernement se fortifioit, de son côté, dans son plan de l'assujétir aux loix communes de l'Etat. Cette assemblée devoit se terminer le 25 septembre ; elle étoit séante encore le 21 octobre 1755. L'abbé Chauvelin dit aux chambres assemblées, que le terme étant échu, il étoit du devoir du parlement d'empêcher les assemblées illicites, & on arrêta que le premier président iroit demander au roi à Fontainebleau, si c'étoit par ses ordres que le clergé restoit ainsi séant. Le roi répondit que l'assemblée finiroit le 19 octobre ; & le parlement étoit d'autant plus intéressé que cette réponse fût sincère, que le clergé trafiquoit depuis peu à Paris pour susciter encore une autre guerre particulière au parlement, dont la prélature ne feroit pas les frais, puisqu'elle le mettoit aux prises avec le grand conseil.

Le 10 octobre, le roi, par une déclaration qui lui fut surprise, attribua à son grand conseil le droit qui appartenoit au seul parlement, d'intimer ses ordres aux tribunaux inférieurs. Les cours souveraines craignant que ces tribunaux inférieurs ne s'ac-

coutumassent à recevoir les ordres d'un corps étranger, se levèrent contre le renversement de leur hiérarchie, & sur-tout contre les prétentions du grand conseil, qui n'avoit aucun territoire, qui n'étoit qu'un corps d'attribution, & qui n'étoit que toléré plutôt qu'établi légitimement.

Le roi répondit aux remontrances du parlement contre ce grand conseil, qu'il n'avoit pas voulu attribuer à celui-ci une plus grande autorité, ni une jurisdiction plus étendue que celle dont il jouissoit ; mais il soutenoit le droit d'attribution, & vouloit que les corps de judicature inférieurs aux parlemens fussent soumis à ses jugemens, & que le grand conseil pût juger ses propres membres. Le parlement, scandalisé des termes D'AUTORITÉ choisis par le roi pour exprimer LES DEVOIRS du grand conseil, arrêta que cette autorité ne s'étendoit sur aucun territoire & n'étoit pas un droit de ressort.

Le grand conseil s'irrita à son tour des expressions du parlement & des limites qu'il assignoit à son pouvoir; il disoit avoir été établi comme le parlement, par la même autorité du roi, & il arrêta entr'autres que les cours inférieures reconnoîtroient pour supérieur immédiat le grand conseil, & ne répondroient qu'à lui de l'exécution des arrêts & ordonnances qui leur

feroient adreffés par le grand confeil ; & comme les bailliages de Crécy, Vitry & Saint-Pierre-le-Moûtier ènregiftrèrent la déclaration envoyée par le grand confeil, le parlement arrêta que ces enregiftremens feroient biffés.

Le grand confeil voyant que le parlement faifoit biffer les enregiftremens des cours inférieures, annulla tout ce qu'avoit fait contre lui le parlement ; fe plaça, dans plufieurs de fes actes, entre le roi & le parlement dans l'ordre hiérarchique. Le parlement, *attendu l'indécence & la continuité des entreprifes du grand confeil pour renverfer la police du royaume*, arrêta, fur la motion lumineufe de Laverdy (vivant en 1792), que le foir même les princes & les pairs feroient invités & avertis de venir prendre féance en la cour, afin que le grand confeil apprît de quoi étoit compofé le parlement. Le clergé, fatisfait de voir commencer une guerre de diverfion favorable à fes intérêts, fe réjouiffoit en filence du combat d'arrêtés qui alloit commencer entre le grand confeil & le parlement ; mais le miniftère, craignant la coalition des princes du fang, des pairs & du parlement, fe hâta de prévenir cette affemblée imprévue.

Le parlement étoit cependant divifé en deux avis, celui des zélés & celui des magiftrats cour-

tisans. Les zélés prétendoient que la question pendante intéressoit la constitution de l'état, puisque la cour faisoit des efforts pour élever un tribunal au-dessus ou au niveau du premier tribunal du royaume, & de lui soumettre, comme au parlement, les tribunaux inférieurs. Ceux-ci reconnoissant une fois la supériorité & recevant la loi du grand conseil, pouvoient en effet devenir redoutables au parlement que le roi alors pourroit dissoudre à sa volonté, étant bien assuré de trouver dans le grand conseil des juges complaisans, & dans les tribunaux inférieurs des juges soumis.

Le parti royaliste du parlement vouloit au contraire éluder cette question. Il assuroit que l'affaire du moment n'étoit qu'un conflit de jurisdiction, & ne pouvoit être de la classe des affaires sur lesquelles les pairs sont tenus, par leur serment, de conseiller le roi. Ils ajoutoient que les pairs avoient sans doute le droit de prendre séance au parlement, mais qu'ils ne pouvoient être convoqués que par le roi, l'invitation du parlement n'étant pas suffisante. Malgré ces avis, le parlement invita les princes & les pairs *à venir prendre place en la cour, les chambres assemblées, pour aviser au parti qu'il convenoit de prendre au sujet des entreprises des gens grand conseil.*

A cette invitation, les princes résolurent, chez le duc d'Orléans, de se rendre au parlement, & le roi défendit à ce prince d'y paroître, lui ordonna d'en empêcher les autres, & fit donner aux pairs des ordres semblables; en sorte que le lendemain, le parlement, croyant opposer au grand conseil le spectacle imposant de sa hiérarchie, fut bien surpris de ne trouver qu'un message des princes qui apportoit des lettres adressées au premier président. Le duc d'Orléans, dans la lettre que portoit le chevalier de Pons, son premier gentilhomme, s'excusoit de paroître, à cause de la lettre du roi, qui le lui défendoit. . . . . .

Ma soumission, disoit-il, *aux ordres du roi, me force de ne pas me rendre à votre invitation. Je vous prie de n'en être pas moins persuadés de l'estime & de la vénération que j'ai pour votre compagnie.* . . . .

Polignac, premier gentilhomme du comte de Clermont, Montmorency-Laval premier gentilhomme du prince de Conty, le comte de la Clavière, premier gentilhomme du comte de la Marche, entrent & présentent les lettres de leurs princes. *Mon respect pour les ordres du roi me force de ne pas me rendre à votre invitation*, disoit le comte de Clermont. . . . .

Je suis forcé de ne point aller aujourd'hui au

parlement, disoit le comte de la Marche, *quelque empressement que j'en aie ; le roi m'en ayant fait la défense.*

Les défenses de S. M., disoit son père le prince de Conty, *m'obligent fortement aujourd'hui de ne pas user du droit que ma naissance me donne de prendre séance avec vous.*

Le roi n'attendoit pas une obéissance aussi aveugle. Pour être assuré toutefois que l'assemblée des princes, des pairs & du parlement n'auroit pas lieu, il avoit écrit au parlement de se rendre en corps à Versailles, le jour assigné aux pairs, pour y tenir une grande séance; mais le parlement, accoutumé de recevoir de pareils ordres par les gens du roi, ne voulut pas même entendre la lecture de cette lettre du chancelier au premier président, dans laquelle il mandoit le parlement. Tout étoit prêt néanmoins à Versailles, jusqu'au grand maître des cérémonies, pour recevoir le parlement. Ainsi les chambres assemblées, voyant leur grande séance de parlement désorganisée d'avance par la cour, ne voulurent, dans leur émotion extrême, mais silencieuse, ni lire cette lettre, ni l'entendre lire, & le premier président essaya de lever la séance; mais le corps restant en place le menaça d'y rester pour délibérer sous un autre président, s'il quittoit la

ſienne. L'aſſemblée arrêta même des remontrances ſpontanées & préſentées dans le jour au roi, contre la défenſe faite aux princes du ſang d'aſſiſter au parlement, & ſes députés partirent, non ſur cet arrêté, mais pour obéir à la lettre du chancelier qu'on n'avoit pas lue. Le roi dit aux députés du parlement qu'il avoit mandés, qu'il vouloit ſavoir les raiſons de la convocation des princes & des pairs ſans ſes ordres.

Les pairs, qui avoient reçu une lettre de défenſe de paroître cette fois au parlement, s'échauffoient auſſi. Les manières de la pairie, habituée à la politeſſe de la cour, n'étoient pas, toutefois, ni auſſi vives, ni auſſi concluantes que celles des magiſtrats. Réunis à Paris, chez le duc de Geſvres, au nombre de dix-ſept, ils délibérèrent de ſigner une requête au roi & de s'aſſembler chez le duc d'Orléans. Le maréchal duc de Richelieu & le duc de Biron furent nommés pour aller en demander la permiſſion au duc d'Orléans, qu'ils trouvèrent à table, & ils convinrent avec lui que la requête ſeroit ſignée le lendemain, 19 février 1756, à deux heures au palais-royal, & à quatre à Verſailles, par les ducs qui y étoient à demeure, & que le duc d'Orléans la préſenteroit au roi. Le comte de Charolois, averti de ces mouvemens, avertit le prince de Condé ſon

neveu, de partir sur-le-champ pour Versailles, & d'aller demander quels étoient les ordres du roi, avant de signer; & ce ne fut qu'après avoir obtenu la permission du roi de signer, que le prince de Condé signa en effet la requête que le duc d'Orléans présenta le même jour à Louis XV, toute cachetée.

Le roi, outré de tant de signatures & de remontrances, dit au duc d'Orléans; *il ne faut point de requête, un mémoire me suffira.* Le duc d'Orléans, confus d'être obligé de remporter sa requête, lui répliqua; *mais je supplie au moins votre majesté de me permettre de la laisser sur le bureau..... Elle n'y restera pas long-temps*, réplique le roi, *dites-leur qu'elle est brûlée.* Le roi prit le paquet en même-temps, & sans le décacheter, il le jeta dans le feu. Cependant, pour se conformer à l'usage, il fit avertir les gens du roi de venir prendre ses ordres, par une petite députation.

Quoique ferme dans ses principes de despotisme, le roi les exposoit cependant avec équivoque. *Il ne vouloit pas préjudicier*, disoit-il, *aux droits de la pairie, mais il ne vouloit pas qu'elle fût convoquée par le parlement sans avoir, comme le maître de tous, la connoissance des raisons.* Le roi se réservoit également de décider si les

loix

loix fondamentales de l'Etat étoient lesées dans le cas présent, parce que cette décision n'appartenoit qu'à lui seul; & dans ce cas, il assuroit qu'il étoit disposé à écouter les avis des princes de son sang, des pairs, des grands & du parlement.

Les chambres s'assemblèrent de nouveau sur cette réponse, & ordonnèrent de représenter que la défense faite aux princes & aux pairs de siéger au parlement, attaquoit le libre exercice des droits de la pairie; qu'on ne pouvoit concilier ce libre exercice avec la nécessité de soumettre au roi le jugement des cas où la réunion des pairs à la magistrature étoit convenable; que les pairs n'étant pas tenus d'assister tous les jours aux séances du parlement, une convocation du corps étoit nécessaire pour les avertir des cas où leur présence étoit indispensable.

Le parlement déconcertoit par ces principes la versatilité de ceux du ministère; il étoit ridicule en effet que Louis XV assurât qu'il vouloit conserver aux pairs leurs prérogatives, s'il leur ravissoit la liberté de les mettre en pratique; cette liberté en étant le principe & les bases. Aussi lorsque le roi reçut son parlement, qui lui représenta en grande députation l'évidence des droits de la pairie, le roi répondit laconiquement : *Je réfléchirai, & je vous ferai savoir mes volontés royales.*

Louis XV disoit avec raison que ses principes étoient *des volontés royales ;* il vouloit maintenir le pouvoir du grand conseil, perpétuel épouvantail du parlement dont il desiroit de diminuer l'influence. La résistance des princes, des pairs & du parlement l'étonnoit; il temporisoit, il parloit d'une manière incertaine; il desiroit terminer par des négociations secrettes ce grand éclat & d'étouffer l'affaire. Il eût réussi dans ce projet avec les princes; car on a déjà vu leur servitude & celle du comte de Charolois, dévoué par les principes de sa maison à toutes les volontés arbitraires des ministres, tandis que la maison d'Orléans plus indépendante affectoit plus de liberté.

Mais le parlement, ardent dans ses poursuites, fort d'avoir raison contre le roi, & de se voir appuyé sur-tout des princes & de la pairie, animé encore par les entreprises journalières du grand conseil & par celles de Christophe de Beaumont, ne laissoit point en repos le monarque; il envoya le supplier de décider une affaire *qui compromettoit les loix fondamentales, la police du royaume & l'essence de la pairie.* Les gens du roi, Séguier, Fleury, & Joly de Fleury alloient partir, lorsque le père de ces deux derniers mourut presque subitement; Séguier se présenta seul, & sup-

plia le roi de décider une affaire d'une aussi grande importance, appelant désordre la conduite du grand conseil. Le roi toujours plus embarrassé, lui répondit : *Je ferai savoir incessamment mes intentions.*

Le grand conseil, de son côté, envoyoit ses gens du roi à Versailles ; Louis XV les fit traiter avec autant de distinction que le parlement, & leur déclara qu'il étoit content de leur conduite, tandis qu'il laissoit depuis les troubles les charges du parlement vacantes, comme pour menacer la compagnie de quelque désastre inopiné dans lequel il ne vouloit pas, disoit-il, comprendre des innocens.

Les parlemens de province étoient dans la même agitation que celui de Paris. Le roi ayant supprimé le bailliage de Bayeux, le parlement de Normandie refusa tout enregistrement de l'édit de suppression. Le duc de Luxembourg fut chargé d'aller surprendre ce parlement sur le fait, les chambres assemblées, & de se faire suivre de tout ce qu'il y avoit de militaires à Rouen. Ayant bien pris son temps pour son opération, il fit rayer & bâtonner les registres du parlement & du plumitif du bailliage de Coutances, l'arrêt du 8 mai, & demanda que le procureur-général fût mandé pour donner ses conclusions. Pontcarré se

leva & dit au nom de sa compagnie : *qu'on ne pouvoit ordonner de communiquer aux gens du roi des lettres-patentes sans arrêt ; qu'on ne pouvoit prononcer cet arrêt sans aller aux opinions, & qu'on ne pouvoit prendre des opinions en sa présence.* Luxembourg lui dit qu'il n'empêchoit pas de délibérer, & qu'il étoit conseiller-né au parlement. Pontcarré lui répondit : *votre qualité militaire de porteur d'ordres ou de commissaire du roi anéantit la première de ces prérogatives.* Un grand silence termina ce dialogue, & la séance fut levée spontanément. Luxembourg voulut faire alors des représentations. On le laissa représenter tout seul, & le premier président se leva comme les autres. Luxembourg en l'arrêtant lui remit une lettre-de-cachet, qui lui ordonnoit d'assister à la radiation, même sans délibération, & sous peine de désobéissance; Pontcarré sortit malgré cela pour consulter les conseillers qui avoient abandonné le champ de bataille, & qui, fort émus des volontés militaires de Luxembourg, délibéroient tumultueusement dans une salle voisine. Il fut résolu que le premier président obéiroit à l'ordre du roi qui lui étoit personnel; malgré Pontcarré qui lui représentoit que l'affaire du 8 étoit consommée, que le parlement avoit même interdit le procureur

du roi pour trois mois, & relevé le greffier de l'interdiction prononcée contre lui.

Le parlement de Rouen, ayant appris que le bailliage de Coutances avoit enregistré la déclaration du 10 octobre 1755, non adressée au parlement, mais envoyée par le grand conseil, avoit fait rayer des registres du tribunal inférieur, la sentence d'enregistrement, & avoit attiré sur lui la séance militaire de Luxembourg. Le roi, résolu de maintenir son grand conseil, ne répondoit pas au parlement de Rouen qui offroit la démission de ses charges s'il n'écoutoit les réclamations; & comme il ne cessoit de se plaindre, Luxembourg reparut à Rouen au commencement du mois de juin. Le ministère déconcerté, n'avoit pas d'autre parti à prendre que de retirer ses lettres-patentes, de donner des lettres-de-cachet ou de rétablir l'échiquier de Normandie. Luxembourg qui avoit permis de délibérer sur l'affaire de Coutanees, & qui l'avoit défendu pour l'affaire de Bayeux, étoit aussi dépaysé que les ministres, la magistrature de Rouen opposant autant de résolution que de hardiesse dans tout ce qu'il projetoit, au point de déclarer que les radiations militaires de Luxembourg étoient vaines & de nul effet.

On peut juger par les détails de ce qui se fit

à Rouen, ce qui se passoit dans les autres parlemens de différentes provinces. La guerre menaçoit, ils sentoient qu'on avoit besoin d'eux ; ils se montroient plus fiers & plus fermes. Ils se donnèrent dès ce temps-là cette qualification, depuis si redoutable à la cour, de *classes de parlement.*

C'est dans ces circonstances que le roi résolut de tenir le lit de justice du 21 août 1756.

CHAPITRE XIII.

Lit de justice du 21 août 1756. Vaine résistance du parlement. L'archevêque de Paris profite de la querelle élevée entre le ministère & le parlement pour recommencer la guerre. Fameux mandement de ce prélat, publié à Conflans. Lit de justice du 13 décembre 1756, sur les affaires ecclésiastiques & sur la police du parlement. Les chambres inférieures éloignées de la connoissance des affaires relatives au gouvernement. Suppression de la troisième & de la quatrième chambre des enquêtes. Démission de la plupart des membres. Démission des membres de la grand'chambre. Emotion des parisiens à la vue de cent quatre-vingt démissions. Triomphe & insolence de l'archevêque à la vue de

ces démissions. Modération de Benoît XIV, consulté par le clergé de France sur les affaires religieuses. Portrait de Benoît XIV, par un fameux anglois.

PENDANT les querelles du parlement & du grand conseil, non-seulement les dettes de l'état contractées pour les frais de la guerre terminée en 1748 n'étoient pas éteintes; mais en 1756, une autre guerre imminente menaçoit la France. Le vingtième qui n'avoit pu s'établir entièrement, avoit été la source des dissensions intestines qui travailloient tous les esprits; le 7 juillet, le roi donna cependant trois déclarations qu'il envoya au parlement. Dans la première, il établissoit un nouveau vingtième pareil à celui qui subsistoit bien ou mal depuis 1749, pour payer les dettes de la dernière guerre. Par la seconde déclaration, le roi ordonnoit pendant dix ans la continuation des deux sous pour livre du dixième, créé en décembre 1746, jusqu'à l'acquittement des dettes de l'Etat. Le roi créoit en même-temps dix-huit cent mille livres de rentes héréditaires sur le produit des deux sous pour livre du dixième. Enfin, par la troisième déclaration, le roi prorogeoit des droits qui se percevoient déjà dans la ville de Paris. Il vouloit que ces déclarations fussent exécutées

nonobstant toutes représentations des parlemens.

Ces déclarations avoient été communiquées au parlement avant le lit de justice, & le parlement les eût enregistrées sans l'incertitude de la durée de la première imposition ; mais la longueur de la seconde, & le rétablissement prématuré de la troisième l'alarmèrent ; il arrêta des remontrances que le roi refusa même d'entendre. Les gens du roi furent chargés de rendre les déclarations, & d'insister sur la nécessité d'entendre ces remontrances. Le roi fut inflexible.

Mon parlement, dit-il, *abuse de mes bontés. Je veux que mes déclarations soient enregistrées sans délai, dès demain. Je ne recevrai plus à ce sujet ni représentations ni remontrances.* Le premier président demandoit cette réponse par écrit : *elle est assez courte pour la retenir*, lui dit le roi. Le premier président insista : *eh bien, on vous la donnera*, dit Louis XV. Cette audience finit en cinq minutes.

Le parlement, encore plus désolé & plus ferme que le roi n'étoit aigri, refusa au retour des députés, de rien enregistrer, & nomma des commissaires pour réitérer des remontrances. Le roi furieux manda le premier président à Compiègne le 14 août, & le tint vingt-quatre minutes pour

chercher à rapprocher les esprits avant de hasarder un lit de justice. Le chancelier & d'Argenson allèrent à la Muette pour parlementer avec les gens du roi sur les troubles, avant le lit de justice qui devoit s'y tenir, & où la dauphine demanda la permission d'assister avec tant d'instances que le roi ne put s'y refuser. On chargea Gabriel d'ordonner une tribune pour la reine, la dauphine & mesdames. On chercha dans le cérémonial quelle place devoit occuper le dauphin; car on n'en trouvoit pas d'exemple. Louis XV qui savoit très-bien le cérémonial de sa cour, observa même *que Louis XIV avoit si soigneusement évité de se compromettre AVEC LES ROBINS, que pendant tout son règne ni le grave dauphin, ni le duc de Bourgogne, ne virent jamais un lit de justice; le dernier qui fut tenu sous Louis XIV étant de l'an* 1673, *& le dauphin n'étant pas en âge d'y paroître.* Quant au lit de justice de 1732, le dauphin, fils de Louis XV, étoit aussi trop jeune. On alla jusqu'à l'année 1536 pour trouver un dauphin de France dans un lit de justice. On découvrit qu'il avoit siégé *à côté dextre du roi, aux sièges & parquets; mais après le roi d'Ecosse, gendre du roi*, selon les termes, *& avant le roi de Navarre, pair de France à cause des duchés d'Alençon & de Berry.* Il fut donc décidé par le

roi que le dauphin auroit un pliant au bas du trône à droite. Ainsi, Louis XV décidoit les affaires de cérémonial en roi ; mais dans la décision des affaires essentielles, celle, par exemple, d'éviter un lit de justice, il se laissoit entraîner par les passions de ses ministres, qui desiroient cet acte éclatant de leur pouvoir, & qui avoient enfin obtenu de lui qu'il leur laisseroit le maniement de ses affaires.

Ils l'accompagnèrent de tout l'appareil militaire capable d'en imposer à la magistrature : les princes du sang, les pairs, les grands officiers d'usage, neuf présidens, cent soixante conseillers y assistèrent. Le chancelier, qui parla pour le roi, représenta les justes motifs de la guerre, la nécessité de nouvelles impositions, les regrets du roi de charger ses peuples, & un plan des trois déclarations.

Le chancelier ayant fini sa lecture, le premier président & ses confrères se levèrent, se mirent à genoux, & se relevèrent quand le chancelier dit : *le roi permet qu'on se lève.* Le premier président, d'un ton de voix affectueux & doux, dit avec beaucoup d'art, que le parlement, à la vue du spectacle & de l'appareil de la puissance, & en présence d'un bon maître, ne pouvoit faire aucune délibération ; il observa cependant qu'une délibération libre étoit nécessaire avant la promulgation

des actes de la volonté du roi & de ses loix. *Ce ne peut être que les ennemis du parlement*, disoit le premier président, *qui pensent autrement*, *& de pareils conseils sont plus dangereux & plus redoutables pour le roi que pour le parlement. La vue des malheurs qui peuvent en arriver me coupe la parole, & j'espère que par un effet de vos bontés paternelles vous voudrez bien faire remettre à votre parlement les deux premières déclarations, & RETIRER la troisième.* Le chancelier en fit néanmoins la lecture, & la fit à voix très-basse, pour ne pas être entendu. Joly de Fleury parla avec plus de douceur, mais dans les mêmes principes que le premier président frappé de l'appareil de la puissance, qui opéroit sur lui tout ce que le despotisme vouloit qu'il opérât. Les ministres jouissoient donc du triomphe momentané & du respect qu'inspiroit la cérémonie. Elle permettoit à peine de balbutier quelques mots sur la confiance de la compagnie dans les bontés & l'amour du roi pour son peuple. Ainsi, les gens du roi donnèrent des conclusions pour l'enregistrement; mais comme l'opinion du temps, ou plutôt la volonté de la cour exigeoit qu'en présence du roi toute autorité s'évanouit, & qu'on n'eût en sa présence que des avis à donner & non des suffrages ou des voix délibératives, le chancelier fit la ronde d'usage, prenant pour des opinions

favorables celle des opposans qui osoient lui manifester à l'oreille leur opposition. La comédie finit en prononçant l'enregistrement des trois édits.

La reine, attirée par le spectacle d'un lit de justice, la dauphine, madame, mesdames Victoire, Sophie, Louise, les dames de Luynes, de Brancas, de Lauraguais, de Beauvilliers, la maréchale de Duras, mesdames de Mirepoix, de Boufflers, de Bouzols, de Flavacourt & de Pompadour, assistèrent dans la tribune, maudissant le parlement qui osoit résister à la volonté du roi, *& se rendre important aux yeux du peuple*, disoient-elles, *pour se donner un air de le protéger, tandis que les impôts n'étoient établis que pour le défendre & repousser l'ennemi.*

Avant ce lit de justice, le parlement avoit délibéré en d'autres termes; il avoit déjà arrêté qu'il n'entendoit donner aucun avis sur les objets qui y seroient traités; que le roi y seroit prié d'éteindre l'ancien dixième à la fin de l'année 1761, avec les deux sous pour livre, combinés avec l'emprunt de la deuxième déclaration, & le nouveau vingtième après la cessation de la guerre, & de retirer la troisième déclaration, comme prématurée & plus onéreuse à ses peuples qu'utile à ses finances.

Après le lit de justice, le parlement, persistant dans ses refus, fit encore ses remontrances, & se ligua avec la chambre des comptes & la cour des aides, qui refusèrent quelques momens d'enregistrer les édits du lit de justice. Le roi répondit à Malesherbes, que la cessation de la guerre seroit le terme du second vingtième & le commencement des six années du premier; mais que les opérations de ces impôts exigeoient que la connoissance en fût attribuée à ses intendans : il répondit en même-temps à la chambre des comptes, qu'il étoit mécontent d'elle, parce qu'elle s'occupoit d'objets qui lui étoient étrangers. Les parlemens de Toulouse, de Grenoble se liguèrent avec celui de la capitale, & représentèrent la situation obérée des provinces; elles étoient toutes d'un style pathétique, touchant, & se ressentoient du ton de liberté de celui de Paris. Le parlement de Douay enregistra, & fit ensuite des remontrances respectueuses. Malgré toutes ces remontrances les impôts furent levés, & les ordres du roi sortirent leur effet.

Pendant ce temps-là, Christophe de Beaumont continuoit ses folies. Sous peine d'excommunication, il défendoit aux parisiens de garder chez eux les remontrances & les imprimés extraits des re-

gistres du parlement. Il défendoit, sous les mêmes peines, d'obéir à la magistrature, & se comparoit tout bonnement à Saint-Basile, persécuté par l'empereur Valens. Le parlement, de son côté, défendoit aux imprimeurs d'imprimer, & aux curés d'annoncer ses instructions pastorales. Le prélat en prononça une lui-même au prône de Conflans. Il est nécessaire de la faire connoître, parce qu'ayant molli depuis la décision de l'assemblée des prélats, il sortit de son inaction par une production virulente sur l'autorité de l'église, l'enseignement de la foi, l'administration des sacremens, la soumission à la bulle unigenitus, & la condamnation de plusieurs écrits. Jamais mandement d'évêque ne fut plus fanatique. Il disoit à ses fidèles que la tranquillité publique étoit un prétexte spécieux qui ne feroit jamais illusion à l'église, qui avoit préféré de posséder un troupeau moins nombreux que de donner atteinte aux droits de son ministère. Cet esprit, disoit-il, étoit la cause de sa résistance à la tempête élevée contre lui, & de son choix pour le ministère des hommes *capables de refuser les choses saintes aux pécheurs.* Les parlemens avoient vainement distingué la légitimité des refus secrets des confesseurs dans leurs tribunaux, & l'inquisition des refus publics des porte-

Dieu, l'archevêque n'admettoit pas cette distinction; *& si l'amour de la paix*, disoit-il, *avoit ralenti son zèle, l'usurpation du gouvernement spirituel, l'élection des supérieurs dans les couvens, lui ordonnoient de s'élever contre ces attentats à son autorité.*

Beaumont après ces préambules citoit par ordre de dates, depuis Jésus-Christ jusqu'à nous, des anecdotes relatives à la désobéissance des évêques aux ordres des souverains & à leur indépendance absolue de l'autorité, dans les matières spirituelles, & de ces autorités Beaumont concluoit que toute révolte contre les objets de la foi que l'église proposoit de croire étoit un péché mortel, & que lorsque cette révolte étoit notoire, les ministres de l'église devoient refuser les derniers sacremens. C'est ainsi que Beaumont dirigeoit la révolte. Il déploroit ensuite la marche de l'irréligion dans le royaume, l'amour de la nouveauté, & la *fausse science* qui y faisoit des progrès. *Dieu dans sa colère*, disoit-il, *vous enlèvera le dépôt de la foi pour le confier à des peuples qui sauront l'estimer & en produire les fruits.* Le prélat étoit prophète à-demi; car la France a perdu depuis ce dépôt; & le fanatisme & les mœurs scandaleuses du clergé tour-à-tour, n'y ont pas peu contribué. Enfin, il

terminoit son instruction par la menace de ses foudres épiscopales, excommuniant par le seul fait les fidèles qui s'adresseroient aux juges pour avoir les sacremens, & les juges qui en ordonneroient la dispensation, & les prêtres qui les administreroient en vertu de la sentence d'un juge séculier.

Autant Christophe étoit turbulent, inquiet & dangereux, autant le pontife romain Benoît XIV étoit tolérant, aimable & spirituel. La science & le mérite l'avoient élevé à la prélature, au cardinalat; & ses qualités & ses études, lorsqu'il fut parvenu au trône pontifical, lui concilièrent l'estime unanime des philosophes & des protestans, & des catholiques-romains. Voltaire, déjà connu comme l'ennemi juré des dogmes religieux, lui écrivoit & en obtenoit des brefs flatteurs sur *Mahomet*; sur cette tragédie qui suscitoit contre lui la fureur des dévots de la cour de Louis XV. Le pape ajoutoit même à ses brefs un beau présent de médailles. Des philosophes anglois, qu'on ne peut soupçonner de flatterie, élevoient en même-temps des statues à l'honneur de Benoît, avec des inscriptions que l'histoire voudra conserver. Voici celle du fameux chevalier Walpoole, dont le père & l'oncle ont long-temps figuré dans nos mémoires.

A PROSPER LAMBERTINI,

ÉVÊQUE DE ROME, SOUS LE NOM DE BENOIT XIV.

Qui, quoique prince absolu,

A régné avec modération, et

Rétabli le lustre de la thiare par ses vertus.

AIMÉ DES PAPISTES.

ESTIMÉ DES PROTESTANS.

PRÊTRE SANS ORGUEIL ET SANS CUPIDITÉ.

PRINCE SANS FAVORIS.

PAPE SANS NEVEUX.

AUTEUR SANS VANITÉ.

HOMME QUE LES TALENS NI LE POUVOIR N'ONT PU CORROMPRE.

Le fils d'un ministre & d'un favori, n'ayant lui-même fait sa cour à aucun prince, ni révéré aucun ecclésiastique, dans un pays libre & protestant, offre cet encens mérité au meilleur des pontifes romains.

Le conclave où Benoît XIV fut élu avoit été long & orageux ; le cardinal Aldrovandi avoit eu long-temps trente-deux ou trente-trois voix sur

cinquante de la faction contraire conduite par les *Albani*, qui n'étoit point aussi bien unie que celle du cardinal Aldrovandi. Un jour un augustin, connu de celui-ci, lui écrivit un billet en lui proposant de lui permettre de faire auprès de la famille Albani quelques démarches qui romproient la ligue. Aldrovandi commit l'imprudence d'écrire sur le même billet & de sa main : *Vous êtes maître en Israël : faites, en sauvant mon honneur & ma conscience.* Le religieux augustin obtint de la famille Albani des preuves qui engageoient ce cardinal, chef de la faction contraire à celle d'Aldrovandi, à ne pas s'opposer à l'élection de ce cardinal qui paroissoit desiré de tout le monde. Albani surpris, & recherchant la source de ces recommandations, découvrit les allures du religieux, & le billet d'Aldrovandi qu'il parvint à se procurer, & qu'il montra à toute sa faction pour éloigner Aldrovandi & pour empêcher, disoit-il, une élection simoniaque : le religieux eut soin néanmoins de détruire sa propre écriture avec une liqueur trop connue, en sorte qu'il ne resta que le consentement d'Aldrovandi écrit à la marge. Sa faction stupéfaite de cette imprudence, rechercha longtemps un autre cardinal. C'est dans cette circonstance que Lambertini dit un bon mot & fut créé pape. *Voulez-vous un saint*, dit-il aux cardinaux

qui ne pouvoient s'entendre, *nommez le cardinal Goth*; *voulez-vous un politique*, *prenez Aldrovandi*; *enfin*, *voulez-vous un bon homme*, *prenez-MOI*. Les cardinaux souffroient sous les toits brûlans du vatican, & ils élurent un cardinal à qui ils ne pensoient pas. Le cardinal Lambertini avoit fait un écrit pour justifier la conduite d'Aldrovandi; & à peine fut-il pape, qu'il dit en présence de plusieurs cardinaux; *il falloit que la cause du pauvre Aldrovandi fût bien bonne*, *puisque le ciel a si bien récompensé son avocat.*

Benoît XIV aimoit beaucoup les François. Il pensoit *qu'il n'y avoit rien de mieux que ce qu'ils faisoient bien*, *ni rien de pire que ce qu'ils faisoient mal*... *La belle machine*, disoit-il, en parlant du gouvernement de France; *malgré ses défauts jamais elle ne se détraque*, *elle va toute seule*. Cette vérité devoit avoir un terme.... Il étoit lié avec le roi de Prusse dont il étoit estimé, & il fut toujours de bonne intelligence avec lui sur les affaires ecclésiastiques relatives à la Silésie qui étoit toujours catholique & romaine, quoique soumise à Frédéric. Il aimoit les lettres, & s'attachoit aux prélats & aux cardinaux qui s'en occupoient. Il n'avoit pas dans les affaires religieuses ni cette âpreté fanatique de Clément XIII, ni celle de la plupart de ses prédécesseurs, les traitant si légè-

rement, que les Italiens, profonds politiques, lui refusoient la science du gouvernement.

Benoît XIV, les cardinaux Quirini & Passionei, les plus fameux savans de l'Italie & ses amis, avoient un caractère & des principes analogues. Passionei avoit même accepté du roi de Prusse une place d'académicien à Berlin & dans plusieurs autres villes de France, & tous trois avoient déploré dans tous les temps les divisions intestines du clergé de France. Ils avoient sans cesse déjoué les intrigues souterraines des ennemis de la paix, & les correspondances de l'archevêque de Paris avec les jésuites romains d'où partoient la plüpart des complots. Benoît XIV, qui avoit suivi la trame depuis la bulle fabriquée par le jésuite Tellier, en détestoit les auteurs; & c'est d'après ses observations qu'il donna aux instances du roi & du clergé assemblé, sa lettre *encyclique*, adressée à tous les évêques du royaume; lettre qui contraste si fort avec le mandement orgueilleux & fanatique que Christophe de Beaumont avoit publié à Paris un mois auparavant.

Cette *encyclique* valoit bien autant que la bulle *unigenitus*; cependant comme le parlement, Beaumont, les évêques de son parti & les jésuites ne trouvoient pas qu'elle remplît leurs desseins ni leurs desirs, ils la désapprouvèrent.

Le pape vouloit qu'on refusât le viatique aux *réfractaires notoires*, & qu'on représentât aux *réfractaires* qui n'étoient pas *notoires*, qu'ils alloient se rendre coupables d'un sacrilège en communiant. Ainsi Benoît XIV décidoit la question en faveur des jansénistes, *dans le for extérieur*, puisque ne pouvant être *réfractaires notoires* que par un jugement, il falloit communier tous ceux qui n'étoient pas hérétiques légalement connus & condamnés, & personne ne l'étoit en France. On voit que le bref ne pouvoit contenter personne dans les deux partis, tant ils étoient fanatiques & acharnés. Aussi l'archevêque de Paris, plein de courroux quand cette décision du pape lui arriva, alloit faire un éclat scandaleux qui eût compliqué les affaires; ce qui démontre bien que ce prélat n'étoit point, comme on l'a dit, un fanatique aveugle, mais un hypocrite dangereux, puisque non-seulement il avoit déjà méprisé la décision de ses confrères, mais qu'il méprisoit à-présent l'*encyclique* de Benoît XIV, pour défendre la bulle de Clément XI. Le roi instruit à temps de ce que Beaumont alloit faire contre cette décision du pape, lui envoya le cardinal de Luynes, prélat aimable, doux & conciliant, & le cardinal de la Rochefoucault, prélat conciliant & politique, qui avoit la feuille, qui avoit promis au roi de pacifier l'église de France, & qui ne

tralisoit l'esprit factieux & théologique introduit par Tellier, par Fleury, & sur-tout par Boyer, en appelant à l'épiscopat des esprits pacifiques. Il avoit présidé l'assemblée orageuse du clergé de France de 1755 qui demanda la décision du pape, & il avoit opposé au parti théatin de l'archevêché, ce parti *feuillant* dont nous avons déjà parlé, qui peu-à-peu rendit ridicule la fougue de l'autre.

La Harpe, qui a le talent dans ses mercures de mutiler l'histoire pour attaquer les historiens, comme il a celui de mutiler des phrases pour attribuer des opinions fausses à ceux qu'il est si intéressant pour lui d'attaquer, suppose que la guerre théologique finit avec Boyer. Mais le fougueux ministre de la feuille mourut en 1755, & la guerre qui continuoit en 1757 produisit l'assassinat de Damiens, qui la ralentit un moment; & l'intrépide Beaumont la continua ensuite avec succès & sans mollir jusqu'à la fin du règne de Clément XIII. Ce Boyer, à l'époque de sa mort, étoit même encore un grand personnage aux yeux de la cour, aux yeux de la plupart des gens de lettres, aux yeux surtout des académiciens du caractère de la Harpe. L'abbé de Boismont couvrit sa tombe de fleurs académiques & un éloge pompeux en fit un grand personnage. Le dauphin vivoit encore: l'académie

& Boismont étoient intéressés à flatter, & on sait que ce corps ayant le privilège de déclarer l'immortalité, en accordoit le brevet à ceux qui la flattoient ou qui la servoient utilement.

Les gens de lettres les plus distingués qui ne la flattoient pas, *ne savoient pas écrire.* Tous étoient obligés de la caresser. Les disciples alors devenoient maîtres, & les maîtres associés & assis sur des fauteuils se donnoient respectivement *des brevets d'immortalité.*

Le cardinal de la Rochefoucault qui avoit pris le parti de pacifier, & qui voyoit la ruine de la religion comme un résultat de ces grandes querelles, s'unit intimement avec le cardinal de Luynes pour engager Beaumont à reconnoître la bulle *encyclique* de Benoît XIV, qui pouvoit pacifier l'église. Beaumont qui vouloit éviter ce traité de paix alloit éclater contre cette *encyclique*, quand un bon mot, que l'auteur de ces mémoires tient du cardinal de Luynes, tempéra son animosité. Le cardinal de Luynes avoit de petites ruses dans l'esprit, des graces & de l'amabilité : il développa toutes ces qualités devant le prélat fougueux, & le menaça des philosophes. *Cette malheureuse secte*, lui dit-il, *assure que vous opposez la bulle unigenitus à la lettre encyclique, & que si celle-ci étoit l'ouvrage de Clément XI, & l'autre celui de Benoît XIV*,

vous opposeriez également, & toujours avec avantage, la bulle unigenitus à la lettre encyclique. Les deux cardinaux ébranlèrent Beaumont qui tonnoit contre le pape & contre le cardinal Passionei, son ministre janséniste. Le maréchal de Belle-Isle survint, s'unit aux deux cardinaux, & tous trois ayant caressé Christophe comme une femme vaporeuse, ils parvinrent pour un instant à adoucir le prélat turbulent.

Le roi qui avoit fait venir à Fontainebleau le premier président Maupeou, lui avoit dit qu'il desiroit que son parlement ne s'occupât d'affaires qu'après la Sainte-Catherine, & qu'il espéroit que jusqu'à ce temps-là les esprits s'adouciroient; mais les évêques de Tours, d'Amiens, d'Auxerre, d'Orléans, de Meaux & de Troyes, ligués avec celui de Paris, avoient fait tant de folies, que le parlement brûloit d'envie de sortir de l'inaction & de traverser le roi; les assemblées furent orageuses; les plus sages ne pouvoient retenir leur fougue. Le roi, pour les appaiser, exila trois évêques; celui d'Auxerre, à Condorcet; celui d'Orléans, à Montmorency; & celui de Saint-Pons, à Louye; ils venoient d'adhérer à l'instruction de l'archevêque de Paris.

La cour se disposoit, sur ces entrefaites, à un grand coup qu'elle tenoit caché, avec soin, contre le parlement. Cette compagnie se livroit à des

discussions étrangères, & perdoit de vue l'état de souffrance des justiciables pendant ces dissensions : les évêques, d'un côté, adhéroient au mandement de Beaumont, & le parlement condamnoit, d'un autre côté, la lettre du pape, & une dissertation sur la *conception immaculée.* Un lit de justice venoit de réussir à la cour, & lui avoit procuré, de gré ou de force, l'enregistrement des impôts : la cour crut qu'un autre lit de cette sorte, qu'elle indiqua pour le 13 décembre 1756, lui réussiroit, & se précipita dans de plus cruels embarras.

Le roi disoit, à l'occasion de la bulle, (cette misérable production de Rome prétexte des troubles) *qu'il s'étoit toujours proposé de terminer les différens qu'elle avoit occasionnés, en employant son autorité à lui faire rendre le respect & la soumission; & se glorifioit de ce que le souverain pontife avoit approuvé ces dispositions. Animé du même esprit, il ordonnoit que les lettres-patentes du feu roi Louis XIV, & les déclarations, seroient exécutées sans lui attribuer le caractère de règle de foi. Le roi renouveloit la loi du silence sans préjudicier au droit des évêques, & attribuoit aux juges d'église la connoissance des refus des sacremens, sauf l'appel comme d'abus, & défendoit aux parlemens d'en ordonner l'administration. Il mettoit à l'abri des cours de justice ceux qui les refuseroient, & déclaroit toutes pro-*

cédures faites jusqu'alors, comme non avenues. Telle étoit la substance de cette déclaration que le parlement trouva comme à double sens, & susceptible de querelles. Le roi, dans cet acte, affectoit de ne pas dater les anciennes déclarations, & de ne point parler des modifications des parlemens; il affectoit encore de déclarer la bulle acceptée: les oppositions sans cesse renaissantes, les appels, les querelles intestines annonçoient bien qu'elles ne l'étoient pas.

Par une seconde déclaration le roi changeoit la constitution politique du parlement; il accordoit à la seule grand'chambre la connoissance des appels; le parlement ne pouvoit s'assembler que par la décision de la grand'chambre; la voix délibérative n'étoit accordée, qu'après dix ans de service, aux conseillers. Nulle dénonciation que par le ministère du procureur-général; défense de suspendre la justice sous peine de désobéissance.

Le roi supprimoit ensuite deux chambres des enquêtes, soixante offices de conseillers laïcs, quatre de conseillers clercs. Les enquêtes ne pouvoient prendre séance dans la grand'chambre que de l'avis de la grand'chambre elle-même, & les chambres assemblées étoient obligées d'enregistrer les actes du conseil du roi après les remontrances, sauf à en faire de nouvelles après l'enregistrement.

Ces édits que le roi fit enregistrer d'autorité jetèrent la magistrature dans une désolation extrême : elle avoit observé que le peuple en silence vit sortir le roi du lit de justice, & s'imagina que des émotions ou de la terreur populaires seroient plus puissantes contre la tyrannie de la cour que toutes les démarches d'un parlement. Bientôt, en effet, cette consternation du peuple se changea en emportemens ; le *bien-aimé* ne fut plus que le *tyran des François*, & madame de Pompadour ne fut plus que *la coquine du roi*, qui mettoit le désordre dans les finances comme dans le gouvernement.

Les présidens & conseillers au désespoir déclarèrent donc que, dégradés & privés de leurs plus essentielles fonctions par le lit de justice, ils ne pouvoient être d'aucune utilité pour le roi & l'Etat ; ils ajoutèrent qu'ayant encouru une disgrace en assurant l'autorité du roi & le repos de l'Etat, ils ne pourroient à l'avenir que gémir sur le succès des surprises faites au roi. Ils remirent, en conséquence, presque tous, leurs offices le 13 décembre 1756, & le lendemain il n'y eut ni procureur ni avocat qui voulût plaider en la grand'chambre. Les ennemis plaideurs se reconcilioient.

Le roi qui avoit dit au lit de justice, quelques heures auparavant, qu'il sauroit bien faire res-

pecter son autorité par ceux de ses sujets qui voudroient s'en écarter, parut lui-même consterné de la dissolution inopinée du parlement. Les membres de grand'chambre non démis qui allèrent le voir à Versailles, furent reçus avec affabilité; & le roi dit quelques paroles à chacun d'eux séparément. *Je vous ai mandés*, dit-il à tous ensemble, *pour vous dire combien je vous sais gré de votre fidélité à ma personne & à mon service. Un exemple si conforme à vos devoirs & à mes desirs auroit dû être suivi de tous; je ne doute pas que ceux d'entre vous qui s'en sont écartés ne se rendent, sans attendre mes ordres, aux sages conseils que vous leur donnerez; continuez à me servir avec le même zèle & le même attachement, & comptez sur les bontés de votre roi.*

De retour à Paris, dans la grand'chambre, ils prirent un arrêté: ils observèrent qu'ils ne devoient point le qualifier d'*arrêté de grand'chambre*; mais *de MM. de la grand'chambre.* Ils observèrent encore, que le zèle de tous les membres du parlement étoit sans bornes, & qu'il ne différoit que par les différentes manières de l'exprimer au roi, & demandèrent à ce prince la réunion de tous les membres pour concourir aux représentations nécessaires au bien de son service. Le 17 décembre le premier président alla exposer au roi les motifs

de représentation que la compagnie devoit faire sur l'édit & les deux déclarations. Le roi répondit au premier président qui lui citoit les édits retirés sous le ministère de M. le Duc : *Je ne gouvernois pas encore par moi-même, je n'avois que vingt-deux ans, présentement je gouverne, j'ai près de quarante-sept ans ; il y en a quatre que ceci m'ennuie, je ne changerai rien à mes édits ni à mes déclarations.* Le premier président voulut insister, demandant par écrit cette réponse pour la rendre aux membres de la grand'chambre qui s'étoient déjà retirés. *Vous ferez ce que vous voudrez*, répliqua Louis XV, *mais je veux être obéi.* Le roi vouloit être obéi; mais de sinistres avertissemens le confirmoient dans son dessein de sacrifier une victime au fanatisme sacerdotal irrité de voir sa puissance déchoir pendant son règne.

Le reste de la grand'chambre se rassembla pour délibérer, & conclut pour des itératives instances sur la réunion des membres démis ; le roi répondit : *J'ai donné des preuves de ma confiance à la grand'chambre, en lui permettant de me faire des représentations ; je regarde les offices de ceux qui ont donné leur démission comme vacans ; il ne peut être question de les rassembler.* Le reste de la grand'chambre arrêta d'aller se prosterner aux pieds du roi pour l'engager à ordonner

la réunion, & à faire un acte conforme à la bonté de son cœur, & capable de ranimer le courage de la magistrature. Ils se rendirent en effet le 30 décembre 1756, & se mirent tous à genoux en sa présence. Le tyran leur répondit : *Je ne désapprouve pas vos nouvelles instances, mais je ne veux rien changer à ce que j'ai décidé ; je regarde les places des officiers démis comme vacantes, & je leur donnerai d'ailleurs personnellement toute sorte de marques de bonté.* Le lendemain, l'abbé de Bernis fut appellé au conseil d'Etat ; & le roi ordonna aux évêques, qui étoient à Paris, de se retirer dans leurs diocèses pour exécuter ses ordres. Ce prince qui avoit des pressentimens sinistres sur le clergé, vouloit désarmer un corps qu'il redoutoit, avec d'autant plus de raison, que la partie jésuitique desiroit le règne de son fils, qui avoit adopté les principes de la société de Loyola.

Le peuple toujours plus consterné & plein de ressentimens, ignorant parfaitement ce qui n'étoit connu & redouté que de peu de personnes, se vengeoit sur la plupart des magistrats de la grand'-chambre, tels que les deux Maupeou, père & fils, Terray, &c. qui étoient restés par pure ambition à leur poste. Quelques autres toutefois étoient restés pour tenter par toutes sortes de prières & d'humiliations de sauver le corps & adoucir le *tyran.*

Mais ce tyran n'étoit alors que l'homme pusillanime, qui vouloit désarmer un corps en frappant un autre. On afficha cependant ces vers sur la porte de la grand'chambre.

Esclaves réunis, sous le nom de sénat,
Votre présence ici fait pâlir la justice,
Frémir le citoyen, rougir le magistrat :
Sermens, devoirs, honneur, rien en vous ne combat.
Quel prix doit donc payer un si grand sacrifice ?
Eh bien, lâches! servez ce ministre sans foi,
Ce furieux qui n'a que la force pour loi ;
De fidèles sujets, malgré votre artifice,
Vont sauver de leurs mains & l'Etat & le roi.
Corps démembré, vil rebut du sénat,
Bas courtisans, opprobre de l'Etat,
Vous craignez les coups du tonnerre ;
Tombent-ils sur les vers qui rampent sur la terre ?

CHAPITRE XIV.

Louis XV assassiné par Damiens. Circonstances & rumeurs sur les causes secrettes. La cour veut les connoître & les cacher au public. Le dauphin, lieutenant du roi. Continuation de la résistance des parlemens. La Bretagne cède.

PENDANT que le clergé étoit victorieux de son ennemi, que le parlement étoit dissous, & que le peuple consterné maudissoit Louis XV; l'assassinat de ce prince donna subitement une nouvelle tournure aux esprits, & rappela encore les anciens sentimens des François pour *le bien-aimé.*

L'attentat de Damiens étoit à peine connu, que le peuple dans sa consternation dit hautement, *c'est un coup des jésuites.* Les dévots des jésuites, ceux de la paroisse de St-Sulpice disoient, au contraire, *c'est un coup du parlement.* Le ministère depuis long-temps avoit reçu de Paris & de la province des annonces vagues d'un attentat, & avoit paru les mépriser; mais le roi étoit frappé d'une terreur secrette, & depuis l'anecdote de madame Sauvé, il n'avoit point été très-tranquille

à

à ce sujet. Il redoutoit le clergé & le parlement ; mais il redoutoit davantage le clergé divisé, & sur-tout le parti jésuitique qui, depuis Henri IV, n'étoit pas net dans l'opinion du peuple. L'anecdote de la seconde partie du livre du père Berruyer, imprimée par eux malgré l'archevêque de Paris, malgré ses ordres, & malgré leur promesse expresse de laisser cet ouvrage manuscrit, l'avoit profondément indigné. Dans sa perplexité toutefois, il avoit jugé convenable de frapper le parlement au profit du clergé, parce qu'il redoutoit encore plus celui-ci que l'autre. Il sentoit qu'il avoit trop long-temps ménagé les deux partis ; il voyoit que sa neutralité les avoit animés, & que les affaires en étoient plus embrouillées ; il se décida donc à soutenir, depuis l'assemblée du clergé en 1755, une des deux factions. Le maintien du clergé étoit plus favorable à la monarchie : ce corps étoit réputé le plus puissant, & tenoit à toute sa cour. Le roi haïssoit au contraire le parti du parlement ; il reconnoissoit néanmoins que ce dernier parti étoit le plus vrai, le plus juste, le moins redoutable pour sa sûreté ; il le sacrifia, le divisa & le morcela ; & delà, le dernier lit de justice.

Quand il se vit frappé, ce fut le parti seul du clergé qu'il écouta. Il témoigna sur-le-champ une grande amitié au dauphin, le fit appeler par le

maréchal de Richelieu, l'embrassa, & le fit présider au conseil d'Etat pour la première fois ; & cependant il donna de tels ordres pour être instruit des causes de son assassinat, que sur-le-champ on dépêcha des couriers dans toutes les frontières pour empêcher que personne sortît du territoire de France. Un prisonnier d'Etat eut l'adresse de faire savoir qu'il étoit instruit des causes ; il fut transféré de Ste-Marguerite à la Bastille, & il y fut détenu le reste de ses jours.

Le dauphin, dans ces circonstances difficiles, se comporta avec gravité, avec sagesse, & avec fermeté. Il ne commit pas une seule faute ; il savoit que le parti janséniste le détestoit, & qu'on disoit hautement que les jésuites ses amis, ambitieux de régner avec lui, avoient tenté de faire mourir son père : il savoit que la malignité des plus factieux jansénistes l'accuseroient lui-même d'être de ce complot. Mais son père lui montra le cas qu'il faisoit de ces rumeurs étranges, en redoublant ses témoignages d'amitié & d'attachement.

La reine qui arriva au bruit du tumulte, sans en savoir, disoit-elle, la cause, se jeta au cou du roi, qui lui dit : *je suis assassiné.* Mais l'entrevue ne fut ni intéressante ni longue. Le dauphin envers lequel il avoit été indisposé, fut le seul de la famille à qui il témoigna un attachement

plus particulier. Il dit au sujet de Damiens : « je lui » pardonne de tout mon cœur ; je ne veux pas me » mêler de cette affaire, j'ai donné tous mes pou-» voirs au dauphin, & je le déclare mon lieutenant ». Le dauphin qui assistoit depuis quelque temps au conseil des dépêches sans y opiner, opinoit dans l'affaire de Damiens avec sagesse, & il décidoit ; quant aux autres affaires, il refusoit son avis. Le lendemain de l'assassinat, il s'approcha du roi & il lui demanda s'il souffroit ; *je souffrirois bien davantage*, lui répondit le roi, *si cet accident vous étoit arrivé.*

La plupart des magistrats démis, ayant appris la nouvelle de l'assassinat, écrivirent au chancelier : « Le roi fera de nous, dans la suite, ce qu'il » voudra, mais commençons par lui donner des » preuves de notre fidélité, vengeons l'attentat » commis sur sa personne, le 5 janvier 1757 ». Le premier président, dans l'intention de ne pas troubler le repos du roi, affecta de n'avoir pas reçu cette lettre & n'en parla pas ; mais on la lut à la cour, & le roi répondit : *Je n'aurois pas cru être aussi aimé de cet homme-là.*

Le président Dubois écrivit le lendemain 6 à deux heures du matin, avertit le premier président que les enquêtes & les requêtes *consternées de l'horrible nouvelle, s'étoient averties de se rendre*

au palais à cinq heures du matin, pour y attendre les ordres qu'elles le prioient d'obtenir pour être en état de donner, en cette occasion, des marques de leur fidélité. Le premier président répondit deux heures après, qu'il avoit fait éveiller le chancelier pour lui communiquer la lettre, & qu'il avoit répondu qu'il prendroit les ordres du roi. Le soir, le chancelier répondit : *Monseigneur le dauphin ne veut point prendre sur lui d'accorder aux présidens ce qu'ils demandent, sans prendre les ordres du roi, qui n'est pas en état d'entendre parler de pareilles affaires.* Les enquêtes & requêtes restèrent assemblées pour attendre les ordres du roi; & sans faire attention à ceux du dauphin, le président Dubois écrivit au premier président, & tous persistèrent à lui demander qu'on portât au roi les vœux de ceux de ses sujets qui lui étoient le plus tendrement & le plus inviolablement dévoués; il ajoutoit qu'ils se rendroient le lendemain à dix heures chez lui, pour y attendre les ordres du roi jusqu'à midi, & qu'ils se rassembleroient le soir s'il n'étoit pas de retour.

Le même jour, les non-démis de la grand'-chambre s'étant assemblés, délibérèrent de se transporter à Versailles pour demander au roi de renvoyer au parlement l'assassin pour y faire son procès, & pour faire de nouvelles instances pour

la réunion de la compagnie. Le dauphin promit des lettres-patentes pour renvoyer à la grand'-chambre, l'instruction commencée à Versailles, & le jugement de l'accusation. Quant à la réunion des chambres, le dauphin l'éluda.

L'abbé Chauvelin, conseiller de grand'chambre démis & chef du parti janséniste, donna un mémoire pour montrer la nécessité d'approfondir le principe & les causes de cet assassinat ; il disoit qu'il ne devoit rester aucun nuage sur cette affaire, *qu'il falloit savoir qui étoit innocent*, & demanda la réunion du parlement. Il vouloit que les commissaires fussent très-nombreux pour ne pas les exposer à aucun péril. Il dit que la grand'chambre s'étoit déshonorée dans l'affaire de Ravaillac, & que de son jugement il n'étoit résulté que des nuages épais; il dit de même que si la seule grand'chambre jugeoit cette affaire, l'Europe, la postérité, toute la France suspecteroient ce jugement. C'étoit ce que vouloit la cour. Connoître & cacher les sources de ce crime furent ses premières opérations. L'abbé Chauvelin ajoutoit vainement que c'étoit une occasion favorable d'opérer la réunion du parlement, de terminer les troubles, & que le roi rappelant les démis, dans une occasion où le

patriotisme, la fidélité les appeloit, le roi, sans se compromettre, céderoit à un beau sentiment; & c'est encore ce que vouloit éviter la cour qui avoit d'autres principes : elle répondit d'abord qu'on n'avoit pas donné à tout le parlement le procès des meurtriers d'Henri III ni d'Henri IV: & comme les enquêtes répondoient que c'étoit pour cela même qu'on devoit aujourd'hui donneraux causes de cet assassinat la plus grande publicité ; la cour qui vouloit envelopper les causes à quelque prix que ce fût, désapprouva ces instances des chambres des enquêtes.

Le troisième jour après l'assassinat, les présidens & les non-démis de la grand'chambre présentèrent au chancelier deux demandes : par la première, *ils supplioient le roi très-humblement de vouloir bien envoyer au parlement les procédures de l'accusé* qu'on avoit commencées à Versailles : par la seconde, ils renouveloient leurs instances en faveur des chambres. Le dauphin leur accorda la première de la part du roi, & ne répondit pas à la seconde. Le roi étoit encore en courroux contre les membres démis du parlement. Ayant admis les députés du parlement de Rouen & ceux de la ville de Paris, il dit au premier : *Je me porte fort bien ; dites à mon parlement qu'il songe à me donner des preuves de son respect & de son obéis-*

fiance. Il dit au second : *dites à ma bonne ville de Paris que je suis satisfait de son zèle & de son affection ; assurez-là de ma protection & de mon amitié.* La Harpe qui veut que le feu roi fut un sot dans ces circonstances, ne sauroit guère apprécier les nuances de ces réponses dépendantes des affections du prince en ce moment là.

Les Etats de Brétagne qui étoient dans une forte d'insurrection contre le roi, ayant appris la nouvelle du 5 janvier, écrivirent à St-Florentin qu'ils vouloient obéir à tout ce que le roi ordonneroit, lui offrant leur bien & leur vie. Le parlement qui s'étoit uni aux Etats adhéra à ces dispositions. Le roi étoit encore aimé en 1757 ; il répondit aux Bretons : *Je n'avois pas besoin de ce témoignage pour être assuré de l'affection de mes sujets de Bretagne....* & il accepta une robe-de-chambre que le député lui offrit. *Je voudrois être bretonne*, leur répondit madame. La reine pleura en les remerciant de leur bonne conduite.

Toute la France admira l'activité des Bretons dans cette occasion, & leur attachement à la personne royale. Au premier bruit de l'affreuse nouvelle, la noblesse bretonne résolut d'établir des relais de Rennes à Versailles, pour porter à chaque instant des nouvelles du roi dans la capitale de la province ; ces relais ne furent pas établis ; mais

on obſerva que les couriers firent des prodiges : la nouvelle de l'aſſaſſinat arriva le 7 à Rennes, & le 9 au matin St-Florentin reçut la lettre de ſoumiſſion des Etats ; les députés arrivèrent le même jour, & furent préſentés au roi le 16.

La cour qui n'étoit pas auſſi ſatisfaite des magiſtrats démis du parlement de Paris, paroiſſoit diſpoſée à les ſacrifier. Les miniſtres ne trouvèrent pas dans l'expreſſion du préſident Dubois, ce caractère de dévouement & de fidélité à toute épreuve qu'on attendoit ; on y trouvoit un ſtyle languiſſant & foible, des expreſſions captieuſes, des reſtrictions étudiées & le langage de l'indifférence ; on diſoit que c'étoit l'ouvrage d'un ſentiment pénible. La grand'chambre, malgré ces diſpoſitions de la cour, ne ceſſoit de ſolliciter le retour des chambres des enquêtes, & les non-démis repréſentèrent à Louis XV. qu'un refus de ſacremens étoit une infraction à la loi de l'égliſe & à la police de l'Etat, par rapport à l'exercice extérieur de la religion ; que c'étoit un ſcandale & un trouble de l'ordre public ; que tous les fidèles avoient droit à la participation des ſacremens, & que les cours avoient le droit de punir les auteurs des refus injuſtes ; ils repréſentoient enfin que la plénitude de la puiſſance réſidoit dans la perſonne ſeule du roi. Quant à la ſuppreſſion de deux chambres du par-

lement & de plusieurs offices, ils représentoient que cette suppression étoit contraire à l'expédition des affaires, douloureuse à des magistrats qui jouissoient de la confiance du prince; enfin, ils demandoient le retour de leurs confrères.

Il fut résolu dans le conseil qu'on feroit une réponse si vague, que le clergé ni le parlement ne pourroient jamais s'en prévaloir au détriment l'un de l'autre.

Les troubles continuoient alors dans différens parlemens des provinces : celui de Rouen avoit déclaré nulle la radiation de ses arrêtés par ordre du roi, & la transcription ordonnée par un arrêt du conseil.

Luxembourg repartit donc pour Rouen, & on lui donna le commandement des troupes; il se présenta au parlement pour délibérer, & le parlement, qui se leva de nouveau le laissa délibérer seul dans la chambre. Le conseil de Versailles, plus embarrassé que Luxembourg, lui laissa plein pouvoir d'assister ou non à des séances aussi orageuses, pour les calmer. Il s'en absentoit peu-à-peu; mais lorsqu'il y paroissoit, les chambres se retiroient, refusant d'opiner en sa présence. Les ministres ordonnèrent à madame de Luxembourg de partir pour Rouen & d'y tenir un grand état de maison; elle y alla avec madame de Robeçq, & s'arrêta

à une lieue de Rouen pour quitter ses habits de voyage, mettre ses belles robes & ses diamans. La foule d'un peuple spectateur & mécontent fut prodigieuse; du sein de la multitude s'éleva un ouvrier qui, d'un coup de son outil, cassa les glaces de la voiture des deux dames magnifiques, les blessa toutes deux, de même que Goyon qui les accompagnoit. Le parlement de Rouen fit des remontrances pour obtenir du roi le retour du parlement de Paris dans son intégrité, tandis que le parlement de Bordeaux refusoit d'enregistrer la déclaration du 20, malgré les lettres de jussion. Le roi dans cet embarras, avoit recours aux négociations secrettes.

CHAPITRE XV.

Négociations de la cour & de la magistrature, pour pacifier la magistrature. Madame de Pompadour & le président de Meynières. Leurs conférences. Genre d'esprit de madame de Pompadour. Elle avoit suivi avec exactitude les détails des troubles.

POUR parvenir à la pacification des esprits, le président de Meynières eut, à l'hôtel de Belle-Isle, une première conférence avec l'abbé de Bernis, favori de madame de Pompadour. Ils y avoient disputé long-temps sur la prérogative royale & sur les droits du parlement. Le ministre prétendoit que le parlement ne pouvoit espérer que le roi se laissât toucher qu'après que sa majesté auroit reçu des preuves de soumission de la part des enquêtes & des requêtes.

Le président, de son côté, assuroit que les magistrats ne pouvoient se soumettre, qu'au préalable on ne leur eût rendu la liberté de délibérer. Il dit qu'il étoit de l'essence & des droits de la magistrature de délibérer librement, & que les officiers du parlement ne pouvoient être de simples

fcribes ou copiftes des loix émanées de la volonté du roi.

L'abbé de Bernis répliquoit que cette liberté avoit été rendue à la grand'chambre, & par cette voie à tout le parlement, quand il feroit en état d'en ufer; il affuroit cependant que le roi ne trouveroit pas mauvais que les enquêtes & les requêtes écriviffent une lettre courte fur les motifs de leurs démiffions, & fur les obftacles qui les retenoient pour les retirer, étant déjà admifes, acceptées & approuvées du roi; cependant il ajoutoit que le parlement ne devoit point s'attendre à des promeffes précifes; mais à des efpérances dépendantes de la conduite qu'il tiendroit; il vouloit bien permettre que, le fervice repris, le parlement fît des remontrances fur l'édit, fur les déclarations & fur le retour des exilés; il dit que le roi feroit difpofé à les écouter favorablement, & ordonneroit des changemens conformes aux vues de la compagnie. Il dit au fujet des exilés, que le roi les regardoit comme des *particuliers*, & non comme des *magiftrats*; il déclara que fans dégrader fon autorité vis-à-vis des autres fouverains, il ne pouvoit fe rétracter fur cet article; & finit par affurer le préfident qu'on ne pouvoit confeiller au roi que d'agir d'abord *en maître*; mais que lorfque fes fujets auroient

donné des marques d'obéissance, ses ministres lui conseilleroient d'agir en *bon maître.*

Le roi irrité contre le président de Meynières, avoit refusé une place dans le service militaire & dans la magistrature pour son fils ; vainement le duc de Biron & le chancelier avoient-ils supplié le roi en sa faveur ; il fut inflexible ; & quoique le fils de ce magistrat n'eût point démérité à l'âge de vingt-deux ans, il répondit à M. de Biron, que le président de Meynières étoit un cabaleur dans le parlement, & qu'il n'accorderoit à son fils aucune place ni dans la robe ni dans l'épée. Biron insista, & le roi ne lui fit aucune réponse.

Biron qui aimoit le président de Meynières, obtint pour lui une audience de la favorite. Madame Duroure, la comtesse de Montesquieu, l'abbé Baile, attaché à madame de Pompadour, s'intéressoient encore auprès d'elle pour inspirer au roi des sentimens plus favorables au président de Meynières. Madame de Pompadour reçut le président dans un rendez-vous si secret, qu'il fut obligé de demander Gobellon, valet-de-chambre, pour monter chez elle.

Madame de Pompadour, seule & debout, me regarda de la tête aux pieds, dit le président, *avec une hauteur qui restera gravée toute ma vie dans l'esprit ; elle avoit la tête sur l'épaule, & ne fit*

aucune révérence. Me mesurant d'une façon imposante, elle dit d'un ton de colère à son valet-de-chambre, tirez une chaise. *Je lui dis, d'un ton de voix mal assuré, & avec un peu de tremblement :*

Madame, je desirois avec le plus grand empressement d'avoir l'honneur de vous assurer de mon profond respect, afin que vous pussiez vous convaincre que je suis incapable des cabales dont on m'accuse ; j'espère que lorsque vous serez persuadée, madame, de l'injustice de cette imputation dont mon fils est la victime, votre inclination pour protéger l'innocence & venir au secours des malheureux, vous porteront à m'accorder votre protection pour obtenir à mon fils une place de cornette dans un régiment de cavalerie, ou d'enseigne dans le régiment des gardes. Le roi lui a refusé des provisions pour le grand conseil ; le duc de Biron l'a proposé à sa majesté pour une enseigne, & le roi l'a rejeté d'une façon dont le souvenir m'est bien amer ; en sorte que je vois mon fils exclus de tout état à cause de moi, sans que je puisse savoir quel est mon crime.

LA MARQUISE. Comment, vous ignorez votre crime ? Vous n'avez donc pas un ami ?

LE PRÉSIDENT. Vous voyez, madame, que j'en ai, puisque c'est par des amis que j'ai obtenu

la faveur de vous faire ma cour aujourd'hui ; mais aucun ne connoît la cause du traitement que j'éprouve.

La Marquise. Et ignorez-vous aussi la considération dont vous jouissez ?

Le Président. Je n'aurois pas cru qu'on me fît un crime de la considération que j'ai pu acquérir dans mon état.

La Marquise. Entendons-nous donc ; cette considération, vous le savez bien, est fondée sur l'utilité dont vous êtes à votre compagnie, par vos livres, par vos manuscrits, par vos recherches : vous fournissez des citations, des autorités, des titres, pour des remontrances qui ont le plus souvent déplu ; sa majesté en a conservé contre vous une prévention qu'il n'est pas possible d'effacer.

Le Président. Mon inquiétude est bien soulagée, madame, puisque j'apprends que les fondemens des préventions du roi est mon utilité pour une compagnie dont je suis membre. J'ai travaillé toute ma vie, il est vrai, pour faire des recherches sur l'histoire & le droit public : ma compagnie trouvant les matériaux chez moi, me les demandoit ; les intérêts de mon corps me sont

chers, mais je n'ai que facilité leur travail : car ils auroient trouvé les autorités & les citations que je leur ai fournies, dans d'autres bibliothèques : je suis dans ma compagnie depuis 26 ans ; & je veux, madame, que ce soit une faute ; mon fils doit-il en supporter la peine ? Le roi connoît mon attachement pour sa personne ; qu'il me punisse de mes fautes si j'en ai commises : mais que mon fils soit puni de ma conduite, & enveloppé dans ma disgrace, c'est ce qui est opposé à la bonté connue du roi.

LA MARQUISE. Le roi est le maître, monsieur, il ne juge pas à-propos de vous marquer son mécontentement personnellement ; il se contente de vous le faire éprouver en privant M. votre fils d'un état ; vous punir autrement, ce seroit commencer une affaire, & il n'en veut pas ; il faut respecter ses volontés. Je vous plains cependant, & je voudrois que vous me missiez à portée de vous rendre service : vous savez que le roi desire la soumission de messieurs des enquêtes & des requêtes qui ont donné leurs démissions, qu'il a donné des preuves de bonté à ceux qui ont écrit des lettres privées. Si vous voulez en écrire une, & engager plusieurs autres à en écrire de semblables, ce seroit un service que vous rendriez au gouvernement dans les circonstances présentes, que
je

je pourrois faire valoir, & alors vous pourriez espérer quelque changement dans les dispositions du roi à votre égard ; mais quand je ne pourrai assurer le roi que de votre respect & de votre attachement en paroles, le roi me répondra : *qu'a-t-il donc fait pour le prouver ?*

Le Président. Je suis, madame, bien malheureux : car il ne m'est pas possible de me prêter à écrire une lettre particulière pour retirer la démission que j'ai donnée ; je crois cette démarche inutile pour le roi, dangereuse pour la compagnie, & déshonorante pour un fidèle magistrat. Ecrire une lettre pour retirer ma démission tant que les motifs qui l'ont fait donner subsistent, c'est avouer une prévarication, ou une légèreté. Un magistrat qui fait cet aveu s'expose à encourir la punition qu'il mérite, ou à obtenir grace comme un criminel : un tel magistrat ne peut remonter dans son tribunal avec honneur. J'ajoute que cette lettre est dangereuse pour ma compagnie : quand nous aurons tous demandé la restitution de nos démissions, sans connoître les suites de nos demandes, le roi pourra faire le choix de ceux à qui il jugera à-propos de les rendre sans que les autres aient rien à dire, parce qu'ils s'estimeront heureux de n'avoir pas été compris dans le triage ; alors

ceux qui auront demandé de rentrer au parlement, auront à se reprocher d'avoir été la cause de cette distinction mortifiante pour des personnes qui ont donné ces démissions pour le maintien de la compagnie. Je ne me pardonnerois jamais, madame, d'être la cause des peines de l'un de mes confrères. Cette démarche d'ailleurs seroit déshonorante pour moi qui ai acquis quelque estime dans mon corps; qui ai toujours marché dans la même ligne: je vous ouvre donc mon cœur, madame, avec confiance; je ne puis me prêter à cette démarche sans me rendre malheureux en pure perte. Ne croyez pas, madame, que cet exemple fût suivi d'un grand nombre d'autres lettres, je ne m'attirerois que des reproches durs, & personne ne m'imiteroit: je deviendrois suspect, inutile, & je ne pourrois jamais, madame, vous être d'aucune utilité qu'avec ma compagnie; & dans l'alternative ou de perdre mon honneur, ou de voir mon fils privé d'un état, je ne balance pas.

LA MARQUISE, *d'un air plus serein.* Monsieur, le président de Meynières, j'ai envie de vous faire plaisir; mais cela ne sera pas possible, parce que vous ne vous prêtez à rien. Vos raisons ne sont pas plausibles. D'abord, on ne vous accorderoit pas tout de suite ce que vous desirez pour votre

fils ; ainſi, ne craignez pas que votre conduite parût être le prix d'une grace ; enſuite, ſi perſonne n'imite votre exemple, ce ne ſera pas votre faute ; il faut bien que quelqu'un de vous commence à ſe ſoumettre au roi ; répondez-moi à cela.

LE PRÉSIDENT. Si mon fils n'obtient point dans le moment la grace que je demande au roi ; mon fils n'en ſera plus ſuſceptible ; car il a vingt-deux ans, & c'eſt bien tard entrer au ſervice ; tandis qu'en écrivant ſur-le-champ, je me déshonore. Quand je deſire placer mon fils dans un régiment, je veux mettre au ſervice *le fils d'un homme d'honneur*, & non *le fils d'un homme déshonoré.*

LA MARQUISE *en ſouriant.* Je ſuis étonnée d'entendre parler de l'honneur de meſſieurs du parlement, comme s'il y avoit de l'honneur à déſobéir au roi, à ſuſpendre le cours de la juſtice, & à mettre le déſordre dans le gouvernement. On fait conſiſter, au contraire, l'honneur françois à reconnoître ſes torts, ſa légèreté, & la précipitation d'une demande contraire à toute règle, à toute bienſéance ; à tâcher, par une conduite différente, à effacer dans l'eſprit du roi & de ſes ſujets, la mauvaiſe impreſſion qu'une action de cette nature doit y cauſer. J'honore la magiſtrature,

mais il n'y a rien que je ne fisse pour n'avoir point à faire à ce tribunal auguste, à ce premier parlement du royaume, à cette cour de France qui fait d'elle-même un éloge si pompeux dans toutes ses remontrances. Comment se peut-il que cette cour si sage qui veut sans cesse rectifier le gouvernement, se porte dans un quart-d'heure à des extrémités, & ne suive que sa passion, son ressentiment, son aveuglement, sa fureur même jusqu'à donner ses démissions ? C'est avec ces insensés, monsieur, que vous avez donné votre démission, & vous mettez votre honneur à ne pas vous détacher d'eux ; vous préférez de voir souffrir le royaume, les finances, l'Etat, & vous faites consister en cela votre honneur ; ah ! monsieur de Meynières, ce n'est pas là l'honneur d'un sujet attaché à son roi, ni celui d'un citoyen.

Le Président de Meynières. Est-il possible, madame, que je pusse me prêter à une démarche privée que vous desirez ; elle ne seroit ni concertée, ni convenue avec mes confrères ; elle détruiroit une démarche faite de concert & en commun ; il ne peut y avoir du déshonneur à tenir cette conduite.

La Marquise. Ah ! monsieur de Meynières, ne me tenez pas ce langage : où trouvez-vous, je

vous prie, qu'il y ait du déshonneur à faire une démarche qui est celle du devoir, de l'honneur & du citoyen ?

LE PRÉSIDENT. Je n'examinerai point, madame, s'il doit résulter ou non du déshonneur ; mais examinez simplement le fait : ceux qui ont écrit des lettres particulières, ou n'osent pas l'avouer, & prouvent par-là avoir bien fait ; ou s'ils l'avouent, ils essuient tant de reproches qu'ils sont obligés d'en faire des excuses à leurs confrères. Le président de Corberon a écrit à M. le chancelier, toute sa chambre lui a tourné le dos, & ne veut plus le voir ; il va de porte en porte humblement supplier ses confrères de lui rendre leur amitié, & il n'essuie que des dégoûts & des affronts. Je vous l'avoue, madame, je n'ai pas le courage de jouer ce personnage ; si à la suite de ces lettres il y a un triage de quelques-uns de ceux qui auront demandé leur retour, on leur en attribuera la cause.

LA MARQUISE. Je n'entends pas pourquoi ces messieurs se cachent d'avoir bien fait : car sans doute ils ne sont pas encore en assez grand nombre pour se déclarer ; ils craignent les emportemens de vos messieurs, je ne les approuve pas de cacher une bonne action.

Le Président. Madame, il faut qu'elle ne ſoit pas honnête puiſqu'on la cache ; il étoit ſimple de profiter de la circonſtance malheureuſe de cet horrible aſſaſſinat, & du zèle avec lequel nous offrions tous nos ſervices.

La Marquise. J'en conviens avec vous ; mais la lettre du préſident Dubois étoit ſi étrange !

Le Président. Ce n'eſt pas la ſeule qu'il eût écrite, c'eût été la ſeule dont on eût donné connoiſſance ; il falloit d'ailleurs conſidérer plutôt, que cette lettre, l'aſſiduité de meſſieurs des enquêtes depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du ſoir chez le premier préſident ou au palais, leur perſévérance à demander des ordres, étoit plus expreſſive que les lettres d'un particulier qui, écrivant au nom d'un corps, étoit peut-être gêné dans ſes expreſſions ; je ne conçois pas comment la cour de Verſailles, qui devoit être dans les alarmes occaſionnées par l'aſſaſſinat du roi, pouvoit aſſez bien juger la lettre du préſident Dubois ; dès ce moment nous avons ſenti qu'on ne vouloit point nous accorder des ordres pour rentrer, parce que, ſi on nous les donnoit, on ne pourroit pas exécuter le triage qu'on avoit tant à cœur. J'avois écrit au premier préſident une lettre dans cette

malheureuse circonstance, où je lui montrois mon tendre dévouement au roi.

LA MARQUISE. Je conviens qu'il eût été fâcheux qu'on n'eût pas saisi cette occasion, & que la seconde lettre du président Dubois & la vôtre aient été ignorées. Le roi qui a vu la vôtre, en a été content. Pour ce qui est du triage que vous craignez, vous ne serez pas du nombre; mais vous avouerez que vous avez des sujets dont vous seriez fort aise d'être débarrassé.

LE PRÉSIDENT *un peu embarrassé & réfléchissant un moment, ajoute :* Je repasse dans mon esprit qui pourroit vous paroître, madame, devoir être éloigné du parlement; & j'avoue que je n'en connois aucun qui n'ait, dans ma compagnie, son genre d'utilité, & de l'attachement à ses devoirs : ceux, madame, contre lesquels, dans ce pays-ci, on parle le plus mal, sont ordinairement les meilleurs serviteurs du roi, & ceux qu'on a le plus d'intérêt de conserver; & il leur arrive ce qui m'est arrivé. S'appliquant aux devoirs de leur état; instruits plus exactement des objets qui le concernent, ils proposent, dans les circonstances, des avis réfléchis & préparés, pour ainsi dire, dans le cabinet; cet arrêté n'a pas le bonheur de plaire dans ce pays-ci; on n'en fait pas toujours mau-

vais gré à la compagnie qui l'a adopté, & sans le concours de laquelle il n'eût point été formé; mais on demande qui l'a proposé, on est indisposé contre lui; & si son avis est souvent suivi, il est perdu; & cependant, madame, il faut dire son avis comme on le pense, ou trahir son devoir; comment faire? Les honnêtes gens ne balancent pas; ils se perdent en proposant toujours ce qu'ils croient être de leur devoir de proposer: pour ne point indisposer les ministres & messieurs les gens de la cour, il faudroit qu'ils eussent des sentimens qu'on ne suivroit jamais; ou qu'en choisissant celui qu'ils estiment le meilleur, ils eussent des moyens d'empêcher que ceux qui opinent après eux ne se rangent à leurs avis: car s'il leur arrive d'avoir eu raison, ou d'avoir été chefs d'avis cinq ou six fois dans leur vie, ils sont notés; & à la première occasion ils sont punis plus sévèrement que les autres. Cela est-il juste, madame? est-ce là le moyen de maintenir la liberté des suffrages, qui est de l'essence des délibérations?

LA MARQUISE. Il ne s'agit pas, monsieur de Meynières, de gêner les délibérations, mais de diminuer, au contraire, la tyrannie qu'exercent sur les esprits ces messieurs là dont vous parlez; & je vois bien que nous ne serons pas plus d'ac-

cord ſur cela que ſur tout le reſte, & j'en ſuis fâchée. C'eſt la trop grande bonté du roi qui vous a rendus & vous rend trop entreprenans & ſi difficiles. Sa bonté ſe laſſera, il veut être le maître; n'allez pas attribuer aux miniſtres les reſſentimens du roi, comme vous faites toujours: qui êtes-vous donc, meſſieurs du parlement, pour réſiſter aux volontés de votre maître? Croyez-vous que Louis XV n'eſt pas un auſſi grand roi que Louis XIV? Penſez-vous que le parlement ſoit compoſé de magiſtrats ſupérieurs en qualités & en vertus à ceux qui le compoſoient ſous le prédéceſſeur du roi? Je le voudrois bien, mais il s'en faut bien qu'ils leur reſſemblent. Conſidérez vous-même ce qu'a été le parlement depuis 1673, après que Louis XIV leur eût ôté les remontrances, juſqu'en 1715, & vous verrez que jamais le parlement n'a été plus grand, plus conſidéré que dans ce temps-là. Pourquoi trouvez-vous extraordinaire qu'on vous ramène à l'exécution de l'ordonnance de 1667, lorſque le parlement qui exiſtoit alors ne ſe plaignit pas après le lit-de-juſtice de 1673 qui fut le plus rigoureux?

Le Président, étonné & embarraſſé un moment, parle à demi-voix & réplique:

Ils n'osèrent pas!

La Marquise, *avec feu.* Y songez-vous, Monsieur de Meynières, *ils n'osèrent pas! & vous l'osez!* Mais, dit-elle, le roi est-il donc moins puissant que son bisayeul? *Ils ne l'osèrent pas!* Ah Dieu, quelle expression! Je sais bien que c'est-là la manière de penser de MM. du parlement, mais peu l'avouent, & je suis fâchée de savoir que vous ayez aussi ce sentiment.

Le Président. Excusez, madame, ma franchise, je ne connois pas le langage de la cour, ma timidité naturelle ne me laisse pas toujours le choix des termes; si je n'ai pas le bonheur de m'exprimer comme je le devrois, j'en dois tirer au moins cet avantage auprès de vous, madame, c'est que je me fais connoître pour ce que je suis, sans talens & sans art, & par conséquent incapable des intrigues & des cabales dont on m'accuse. Je reviens, madame, à l'expression qui vous a blessée, elle ne part pas de l'opinion qu'elle paroît présenter d'abord, que l'autorité de Louis XV soit moindre que celle de Louis XIV: je pense que celle de son successeur est même supérieure. Quelle différence, en effet, d'un roi qui aime la vérité, qui veut la connoître, qui sait qu'il y a des loix, qui veut qu'elles soient respectées, & d'un monarque qui ne veut qu'on reconnoisse

d'autres loix que sa volonté ! Notre roi ne veut gouverner ses peuples que par la justice, & par conséquent il sera toujours plus grand que son bisayeul. Les magistrats n'osoient pas sous le dernier règne, parce qu'il ne vouloit pas les entendre ; ces magistrats l'osent aujourd'hui, parce qu'il leur a dit qu'il les écouteroit toujours favorablement. C'est un grand malheur, madame, quand un prince ne veut pas écouter ceux qui sont préposés par leur institution pour l'avertir des surprises qui peuvent lui être faites : & qu'il me soit permis de le dire ; Louis XV ne seroit pas aujourd'hui chargé de dettes immenses contractées par Louis XIV, si MM. du parlement, qui vivoient sous son règne, avoient opposé quelque résistance à ce torrent de créations d'offices & rentes sur la ville qui accablent à présent l'Etat.

LA MARQUISE, *se levant avec grace, & voyant qu'on touchoit à l'administration des finances.* Je ne gagnerai rien, je le vois bien, M. de Meynières ; cependant j'entre dans vos peines, j'ai été mère ; je sais ce qu'il doit vous en coûter pour laisser votre fils sans état.

(En disant ces paroles, elle conduisoit le président du côté de la porte.)

Le Président. Je vous prie au moins, madame, de vouloir bien assurer le roi, que quelques peines qu'il pût me faire éprouver dans le cours de ma vie, je ne lui serai pas moins tendrement & respectueusement attaché.

La Marquise fit une inclination de tête, partit, disparut comme un trait. Mais le président n'eut pas la place pour son fils. Se ressouvenant toutefois de la conversation, ayant conçu de l'estime pour le président de Meynières, & la cour ayant depuis quelques jours exilé seize magistrats démis, comme nous le dirons ci-après, ne voulut pas que le président de Meynières fût exilé comme les autres.

Pendant ces premières négociations, la poste donna au roi une lettre bien étrange, adressée à l'archevêque de Paris & mal cachetée. On avoit redoublé d'activité au bureau du décachetage depuis le 5 janvier, & on ouvroit toutes les lettres adressées aux chefs des factions du temps. Celle dont on parle étoit conçue en ces termes : *Quoique tout ait manqué, rien n'est manqué pour jamais ; les batteries sont prêtes, & le grand coup, le coup véritable est tout prêt.*

L'archevêque de Paris qui reçut l'original,

dont le roi avoit déjà la copie, vola à Versailles, & voulut s'aller jeter aux pieds du roi *à cause d'une lettre qu'il avoit reçue.* Le roi qui le reçut avec bonté, lui dit : *Ce sont ces scélérats qui, pour embrouiller l'affaire, vous ont écrit sur ce ton; je suis tranquille sur ce qui vous concerne à ce sujet.*

Cependant le roi ne cessoit d'être tourmenté de troubles intérieurs : il les communiquoit au maréchal de Richelieu qui pensoit comme lui, que si le clergé étoit coupable d'un tel crime, il ne l'étoit qu'à cause de la protection que sa majesté avoit accordée à la plupart de ses ministres & de ses parlemens. Le roi exila donc seize de ses membres démis, lorsqu'on s'y attendoit le moins. Des exempts & des cavaliers du guet vinrent à six heures du matin chez eux, & leur signifièrent leur exil dans vingt-quatre heures. L'exempt avoit l'ordre de garder à vue celui auquel il donnoit l'ordre de partir avec lui, & de l'accompagner jusqu'à vingt lieues de la capitale. Tubeuf de la grand'chambre fut exilé dans les montagnes d'Auvergne, Heron dans le Maine, Feillet dans le Blaisois, Lattaignant à Vic en Carladès & Lambert l'aîné dans la Touraine; l'abbé Chauvelin à son abbaye, diocèse de Troyes, Delpech à Pethiviers, de Gars à Fremainville, Nouet à

Limoges, Lambert à la Flêche, Robert de St. Vincent à Feffard, Douet à Vichi, de Chavanne à Limours, Saget à Domfront, Vaudeuil à Vaudeuil, ſa terre, & le préſident Dubois à Breſſuire, village en Bas-Poitou.

Le public qui ne s'attendoit pas à ces exils, en fut de nouveau conſterné. Le 27 & 28, les reſtes de la grand'chambre ouvrirent leur audience; mais les avocats & les procureurs refusèrent leur miniſtère; enfin, le 29, ils arrêtèrent qu'unis avec tous les membres du parlement par les liens indiſſolubles de l'amour & de la fidélité pour le roi, ils iroient lui montrer leur trouble, leur accablement, leur excès de conſternation pour toucher ſon cœur, pour obtenir de ſa bonté & de ſa juſtice, leur rappel & leur réunion. Le premier février, le roi répondit à ces remontrances, diſant qu'il avoit puni *ces particuliers* pour des raiſons perſonnelles; & en même-temps il renvoya Machault & d'Argenſon, auteurs d'une partie des troubles. Le roi fut ſi ſecret dans cette opération, ſur laquelle madame de Pompadour eut la plus grande influence, que ni l'un ni l'autre des deux miniſtres n'en eut aucune connoiſſance antérieure. Stainville prévint d'Argenſon qu'il ſeroit diſgracié avec Machault; *bah!* répondit d'Argenſon, *le roi nous aime;* & un inſtant après,

d'Argenſon vit arriver chez lui St-Florentin avec cette lettre-de-cachet.

M. d'Argenſon, votre ſervice ne m'étant plus néceſſaire, je vous ordonne de me remettre la démiſſion de votre charge de ſecrétaire d'Etat de la guerre, & de vos autres emplois, & de vous retirer à votre terre des Ormes.

Le roi diſoit en même temps dans la lettre au garde-des-ſceaux: *M. de Machault, quoique je ſois perſuadé de votre probité & de la droiture de vos intentions, les circonſtances préſentes m'obligent de vous redemander mes ſceaux & la démiſſion de votre charge de ſecrétaire de la marine; ſoyez toujours sûr de ma protection & de mon amitié. Si vous avez des graces à demander pour vos enfans, vous pouvez le faire en tout temps. Il convient que vous reſtiez quelque temps à Arnouville. Signé* LOUIS.

Je vous conſerve votre penſion de miniſtre de 20,000 liv. *& les honneurs de garde-des-ſceaux.*

Le ſoir, le roi répondit aux remontrances du parlement ſur les ſeize exilés, qu'il avoit puni *quelques particuliers* pour des raiſons qui leur étoient perſonnelles; il défendoit d'intercéder pour des perſonnes qui n'étoient pas les confrères des reſtes de la grand'chambre; il dit qu'il avoit

accepté leurs démiſſions volontaires, & ordonné le rembourſement de leurs charges.

Cependant, malgré ces coups de vigueur, tout annonçoit l'embarras & la puſillanimité de la cour de Verſailles. D'un côté, elle exiloit des miniſtres & des magiſtrats; d'un autre, elle négocioit avec le parlement de Paris. Tout le monde vouloit ſe mêler de ces intrigues; & le parlement qui voyoit l'embarras du roi en profitoit pour ſe tenir ferme.

CHAPITRE

CHAPITRE XVI.

Seconde conférence du président de Meynières avec madame de Pompadour, pour le retour de la paix entre le parlement & le ministère. Intentions du roi de profiter des démissions spontanées des conseillers les plus ardens, pour en purger la magistrature. L'abbé de Bernis, ministre des affaires étrangères, & le président de Meynières travaillent à la pacification. Principes de la cour sur le parlement. Le comte de Stainville de retour de Rome, négocie aussi l'affaire de la paix avec la magistrature. Fermeté des chambres des enquêtes; elles triomphent. La magistrature n'est pas morcelée. Le roi défend encore la prérogative royale des lettres-de-cachet.

MADAME de Pompadour se distinguoit parmi tous les négociateurs. Elle avoit commencé l'ouvrage de la pacification avec le président de Meynières, & ne voulut pas qu'il fût exilé comme les autres. Elle sut, quelques jours après, qu'il avoit un plan d'arrangement, & lui fit écrire par l'abbé Baile, pour qu'il se rendît, le 8 février, à Versailles.

Le président de Meynières y alla, & lui parla du retour des exilés.

Cela ne vaut rien, repliqua la marquise; vous revenez encore à vos démis, il est inutile d'en parler au roi ; c'en est fait à leur égard. Le roi ne reviendra jamais sur leur compte, il est trop charmé de voir le parlement purgé des mauvaises têtes, il ne vous les rendra pas; le roi vous l'explique par ma bouche: ces seize messieurs ne rentreront jamais au parlement; ils en sont sortis eux-mêmes, ils n'y mettront plus le pied.

Le Président. Cette résolution est bien terrible. Messieurs peuvent bien être exilés pour des causes particulières; mais s'ils ne sont dépossédés de leurs offices que parce qu'ils ont donné leurs démissions, je desirerois que ces offices leur fussent conservés, & que les exils subsistassent tant qu'il plairoit au roi, dans l'espérance que le roi les rappeleroit dans un moment plus favorable. Je desirerois aussi que le roi envoyât une déclaration qui dérogeât à l'édit de suppression des présidens, & qui approuvât le retour des officiers démis. Je vous assure, d'ailleurs, madame, que des seize exilés, huit desiroient de se retirer, & que les huit restant sont des gens de mérite, dont la démission est une perte. Dans ce pays-ci on est prévenu contre M. Clément; eh bien! ce

Clément eſt adroit, habile; il a un bel organe, & il eſt capable d'empêcher bien des fautes dans les délibérations de ſa compagnie : il y a auſſi parmi les exilés des juges excellens, tels que MM. Degars, de Chavaries & S. Vincent; il y a un M. Lambert qui eſt un homme de génie. M. de Vaudeuil eſt un travailleur, & il a de la facilité.

La Marquise. Pourquoi donc ont-ils mérité, avec tout leur mérite, la diſgrace du roi, qui ne fait rien ſans de bonnes raiſons ? car ces rigueurs ne ſont pas de ſon goût. Cherchez-moi d'autres expédiens, M. de Meynières, & ne tentez pas de leur conſerver leurs offices, cela ſeroit inutile.

Le Président. Je ne vois que ce ſeul expédient.

La Marquise. Mais faudroit-il, M. de Meynières, que l'Etat pérît parce qu'on ne vous rendra pas vos ſeize exilés ? Jamais les affaires du roi n'ont été dans une ſi belle ſituation : mais, je ne vous le diſſimule pas, monſieur; ſi vos réſiſtances duroient encore, il faudroit que le roi manquât à ſes alliés, à ſes engagemens, & qu'il ceſſât de payer les rentes, les penſions, & l'Etat vous auroit cette obligation. Vous avez, dites-vous, le meilleur maître qui ſoit dans le monde, il vous laiſſe voir ſa peine, & la ſituation cruelle où vous ré-

duisez son royaume, & vous demeurez sourds & indifférens; un faux point d'honneur vous retient; n'est-ce pas le moyen d'ulcérer le cœur du roi ? de quoi vous plaignez-vous ? Vous avez tous donné vos démissions; le roi a retenu celles qu'il a voulu; il rend les autres à ceux qui les lui demanderont; il a puni les uns & fait grace aux autres : n'est-ce pas le meilleur des rois ?

Le Président. Ah ! madame, que ce mot est cruel ! On fait grace à des criminels, & nous prétendons ne l'être pas. Ou si on nous répute tels, il ne faut pas que nous continuions de rendre la justice; nous n'aurons plus ni autorité ni considération.

La Marquise. Ce que j'ai dit, monsieur, est dur, mais je ne suis pas un chancelier; quand ceux qui doivent vous parler le feront, ils peseront leurs expressions pour ne rien diminuer de la considération qu'il est essentiel de conserver à la magistrature. Mais il faut que l'honneur du roi, qui n'est pas moins important que le vôtre, soit ménagé & sauvé; il a dit deux fois qu'il avoit exilé des particuliers, qu'il avoit pourvu au remboursement de leurs offices; croyez-vous qu'il puisse changer à la face de l'univers ?

Le Président. Quelle éloquence, madame !

que ne puis-je en avoir une partie, je ſubjuguerois tout le monde! & que ne puis-je vous conduire ici les enquêtes & requêtes, elles ſouſcriroient à vos vœux! Mais quand j'irai faire le tableau de la poſition des affaires de l'Etat, ils me répondront que ce n'eſt pas leur faute ſi on les a mis dans le cas de faire une réclamation par la ſeule voie qui leur reſtoit, & qu'ils ne ſont plus expoſés dans la triſte ſituation de trahir leur devoir, ou de ſouffrir les exils & les empriſonnemens.

La Marquise. Mais fuſſiez-vous ſimple citoyen, pourriez-vous voir de ſang-froid une poignée d'hommes réſiſter à l'autorité d'un roi de France? n'en auriez-vous pas une mauvaiſe opinion? Quittez votre petit manteau de magiſtrat, monſieur le préſident, & vous verrez tout cela comme je le vois.

Le Président. C'eſt-là le cas de céder aux circonſtances. Henri IV, madame, & avant lui pluſieurs rois n'en ont pas fait difficulté; ce roi voulut, comme Louis XV, réduire le parlement à la ſeule grand'chambre, à l'ancien préſident & à l'ancien conſeiller de chaque chambre, & le ſervice ceſſa à la tournelle & aux enquêtes. La grand'chambre fit des remontrances. Le préſident Séguier fit voir que la déclaration du roi étoit

contraire à l'institution du parlement, & Henri IV se désista de son entreprise, & tout rentra dans l'ordre.

La Marquise. Il y eut, dites-vous, cessation de service au *parlement* sous Henri IV, combien de temps?

Le Président. Depuis le 21 mai jusqu'au 6 juin.

La Marquise. Y eut-il des exilés?

Le Président. Oui, madame; le conseiller la Rivière que le roi regardoit comme un sot, & qu'il rendit à la compagnie avant le 6 juin.

La Marquise *d'un ton ironique*. Cela est très-beau pour Henri IV!

Le Président. Je m'en retourne désespéré, madame; j'avois compté, en proposant cet arrangement, que je ménageois l'autorité du roi & les intérêts du parlement; je vois que vous ne goûtez pas mon plan; je connois assez ma compagnie pour être certain que, s'il étoit proposé, il souffriroit quelque difficulté, mais à la fin il passeroit; mais ne vouloir accorder ni offices, ni liberté, je ne vois, madame, aucun espoir de succès; j'en suis en peine en mon particulier.

LA MARQUISE. Avez-vous votre projet par écrit ?

LE PRÉSIDENT. Je l'ai donné à l'abbé de Bernis.

LA MARQUISE. C'est la même chose: mettez-moi en état, monsieur, de vous rendre service ; car, en vérité, je le desire de tout mon cœur.

Elle se lève, salue le président, se retire, & elle dit à l'abbé Baile qu'il y avoit plus à craindre qu'à espérer.

L'abbé de Bernis, dès le 6 février, avoit fait demander un projet de conciliation, sur les affaires du parlement, au président, qui le lui fit remettre par le vicomte de Castellane. Le président lui rappela qu'au lieu de rétablir le parlement, ceux de la cour qui pouvoient y contribuer, avoient affecté d'entretenir le trouble, & cherché tous les moyens d'écarter une conciliation. Au commencement, disoit-il, on avoit fait entrevoir le projet de faire un triage parmi les démissionnaires. On avoit mal interprété le zèle qu'ils avoient montré pour venger l'assassinat du roi, on n'avoit pas voulu saisir ce moment parce qu'on n'eût pu honnêtement exécuter le projet du triage.

La proposition d'écrire des lettres particulières pour redemander les démissions, avoit mis à dé-

couvert ce projet; dès ce moment les gens d'honneur avoient refusé cet acte de soumission ; ils n'avoient pas voulu concourir à ce triage, ni se dégrader, en demandant d'être rétablis tant que les motifs des démissions subsisteroient.

Le premier président ne voulut souffrir chez lui aucune assemblée des démissionnaires. Le président Dubois fut maltraité : les membres qui s'étoient retirés, se raffermissoient dans l'éloignement de leurs offices qui entraînoient tant de peines & de chagrins.

Le président de Meynières disoit qu'il falloit distinguer les seize exilés des membres dépossédés, & qu'il étoit de la justice du roi, que ceux qui avoient fait uniformément la même démarche par des principes & par une volonté commune, ne devoient pas être traités différemment relativement à la démission, & devoient tous être destitués ou rétablis ; il disoit qu'à l'époque des démissions toute voie de se faire entendre du roi étoit interdite au parlement, & qu'il leur restoit cette seule voie pour avertir le roi du péril.

Dans cette circonstance il ne falloit pas se flatter que les gens d'honneur pussent écrire des lettres particulières, ni qu'ils demandassent publiquement leurs offices tant que des confrères seroient dépouillés.

A ces vues générales étoient attachés des expédiens subalternes ; mais aucun ne fut encore accepté, la cour voulant profiter des démissions volontaires pour tempérer la vivacité naturelle du parlement.

Le 10 février suivant, l'abbé de Bernis & le président résumèrent leurs conversations. L'abbé de Bernis déclara que le parlement ne pouvoit espérer que le roi se laissât toucher qu'après que le roi auroit reçu des preuves de zèle & de soumission des chambres des enquêtes & des requêtes. Les démissions avoient été données à cause du défaut de liberté de délibérer ; le ministre ajoutoit que cette liberté avoit déjà été rendue à la grand'-chambre, & par cette voie à tout le parlement, quand il seroit en état d'en user.

Le roi, disoit-il, *ne trouveroit pas mauvais que les enquêtes & les requêtes lui écrivissent une lettre courte, qui exposât les motifs de leurs démissions, & les obstacles qui les retiennent pour les demander.*

La grand'chambre pourroit joindre ses supplications.

Mais le parlement ne doit pas s'attendre à des promesses précises ; il ne peut avoir que des espérances dépendantes de sa conduite.

Le service repris, on feroit des remontrances sur l'édit & sur les déclarations, & sur le retour des confrères,

Le roi disposé à les écouter favorablement, ordonneroit, en conséquence, des changemens conformes aux vues de sa compagnie.

Mais quant aux exilés, après avoir dit qu'il les regarde comme des particuliers, le roi est lié aux yeux de l'Europe, & ne peut changer d'avis que de son propre mouvement, & non forcément, sans dégrader son autorité vis-à-vis des autres souverains; ainsi on ne peut conseiller au roi que d'agir d'abord en maître, ensuite en bon maître.

Le 22 février, Stainville, arrivé de Rome pour intriguer, demanda au président de Meynières un projet de conciliation. Ce magistrat lui répondit que le roi seroit le premier à se rendre aux vœux de son parlement, si sa cour ne l'entretenoit dans l'idée que ce seroit reculer & commettre son autorité.

Mais, ajoutoit le président de Meynières, *si des démissions, des exils, du remboursement des offices, il s'ensuit un trouble affreux dans le royaume; si les opérations extérieures peuvent être traversées & retardées, si les alliés du roi en sont alarmés, si ses ennemis sont encouragés; si la confiance est altérée, si le crédit s'évanouit, si les sujets sont consternés; est-ce reculer que de céder à des conjonctures aussi pressantes? si c'est reculer, du moins est-ce reculer pour éviter des précipices.*

Le magiſtrat demandoit enſuite que le roi n'écoutât que ſon cœur & ſes lumières, qu'il mandât le premier préſident; & le préſident mandé, qu'il écoutât leurs ſupplications & ſe décidât; il annonçoit que le roi ſeroit béni, loué, adoré dans le royaume, s'il ordonnoit l'aſſemblée générale du parlement, & s'il demandoit des mémoires pour ſa diſcipline.

Stainville affectoit d'être attaché au parlement; il aſſuroit le préſident de Meynières qu'il reſpectoit profondément la magiſtrature, qu'il n'auroit de repos que lorſqu'il la verroit dans ſon intégrité, & qu'il y conſacreroit ſes travaux & ſes veilles; il déteſtoit déjà les jéſuites, il arrivoit de Rome courroucé contre eux; il vouloit plaire à la favorite qui les haïſſoit, dédaignant le reſſentiment du dauphin qui, ligué avec tous les jéſuites du monde, voyoit avec joie la diſſolution partielle du parlement.

Il y avoit auſſi dans ces circonſtances, dans le parlement, des conſeillers qui négocioient pour le retour de la paix. Angran, Mercier, Murard, Damecourt & d'autres, ſe donnoient beaucoup de mouvement. Le prince de Conty ne ceſſoit de voir le roi & les membres du parlement pour réuſſir dans ce projet.

Enfin le miniſtère ſe détermina à parler. Il

ordonna au premier président de déclarer aux présidens anciens des chambres, qu'ils ne se commettroient pas en se donnant la peine de voir les conseillers de leurs chambres, soit en les invitant deux ou trois à-la-fois, soit en allant chez eux, pour leur dire que le roi n'étoit point disposé à donner des ordres pour rentrer, & que dans cet état les conseillers étoient invités par leurs anciens présidens à dire ce qu'ils avoient dessein de faire; mais ces anciens présidens ne pouvoient voir que deux ou trois des conseillers. Les autres, fermes dans leur esprit d'opposition, se refusoient à tout accommodement. La première des requêtes répondit qu'il n'étoit pas possible de rien arranger sans conférer tous ensemble chez l'ancien de MM. les présidens; les conseillers de la seconde répondirent privativement qu'ils ne voyoient que des inconvéniens à répondre de vive voix séparément, & que le premier président n'étoit pas autorisé.

Le 21 février, la cour fit un pas de plus; elle ordonna au premier président d'assembler chez lui les anciens présidens des enquêtes : il dit à chacun d'assembler leurs chambres, & de les engager à donner une marque de leur amour, de leur respect & de leur soumission au roi, & d'informer le premier président avant aucune démarche.

La première chambre des enquêtes adopta, à la pluralité de quinze voix contre six, la déclaration suivante.

Nous serons toujours prêts à donner, par une démarche convenable, des preuves d'un zèle, d'une fidélité, d'un respect, d'un amour sans bornes au meilleur des rois; & nous nous porterions avec empressement à ce qui pourroit contribuer à faire cette démarche, s'il ne se trouvoit pas des obstacles invincibles dans la déclaration sur la discipline, & dans l'exil de seize de ceux qui ont donné leurs démissions.

Il ne nous reste plus qu'à supplier votre majesté de vouloir bien lever ces obstacles, & nous mettre à portée de reprendre nos fonctions.

Toutes les chambres adoptèrent cette réponse, & la cour se trouva dans les plus étranges embarras.

Le 26 février, elle tenta de nouvelles démarches. Le premier président engagea les anciens présidens des enquêtes & requêtes, à proposer à leurs chambres de faire un changement dans leur réponse; ce changement tendoit à les faire consentir de reprendre leurs démissions, *sans être certains du retour des seize exilés.* Les enquêtes sentirent le piège, & ajoutèrent à leur réponse le mot (POUR) qui levoit toute équivoque & mar-

quoit clairement qu'ils ne rentreroient pas que les exilés ne leur fussent rendus. En sorte que dans leur réponse on lisoit :

Il ne nous reste plus qu'à supplier votre majesté de vouloir bien lever les obstacles, POUR nous mettre à portée de reprendre nos fonctions.

Le conseil du roi se sentit outragé par l'addition de ce mot, & tout accommodement fut rompu jusqu'au mois d'août suivant.

Les autres parlemens du royaume, sur ces entre-faites, se réunissoient pour maintenir la magistrature de la capitale. Le parlement de Bordeaux demandoit à grands cris la réunion des exilés au parlement de Paris. Le parlement de Bretagne fit un tableau énergique des maux occasionnés par les jésuites avec leurs bulles, & montra combien il étoit juste de punir indistinctement quiconque troubloit en France l'ordre public. Le parlement de Provence fit le portrait de la cabale qui agitoit la France, & le parlement de Paris crut que le roi vers les approches de sa fête, le 25 août, écouteroit son parlement

Le roi répondit qu'il pensoit toujours de la même manière relativement à la déclaration du 10 décembre; il dit que la religion & la paix dans son royaume seroient toujours la règle de sa conduite, & qu'il vouloit en conséquence que sa

déclaration fût exécutée; mais il promit une déclaration interprétative de son édit de suppression qui prouveroit l'attention qu'il accordoit aux supplications du parlement; il confirmoit les dispositions de la derniere déclaration, & il consentoit que le chancelier remît les démissions que le roi regardoit comme non-avenues : il ne fixoit point de terme au retour des exilés; ce retour devoit dépendre moins des instances que de l'affection du parlement. Le lendemain le roi appela à Versailles les présidens du parlement, les quatorze anciens conseillers de la grand'chambre, & les quatorze anciens des enquêtes & des requêtes pour leur faire des réprimandes en rendant les démissions. Il leur dit qu'aucun motif ne pouvoit les dispenser de rendre la justice; & cependant il effaçoit de son souvenir ce qui lui avoit déplu dans la conduite du parlement, & regardoit les démissions comme non-avenues.

Le 2 septembre, les chambres s'assemblèrent pour la lecture de la réponse du roi aux députés. A mesure qu'on lisoit cette réponse donnée au nom des officiers démis, on demanda que les membres du parlement se retirassent chacun dans leurs chambres pour délibérer sur cette réponse du roi. Le premier président observa que cette démarche seroit irrégulière; mais les conseillers

démis persistèrent, se levèrent, se séparèrent, sortirent de la grand'chambre, ne voulant pas délibérer, disoient-ils, avec ceux de la grand'chambre qui n'avoient pas donné leurs démissions.

Assemblés dans leurs chambres, ils furent unanimement d'accord de charger Fermé pour ceux de la grand'chambre, & le président de Meynières pour les enquêtes & requêtes, de déclarer au premier président que tous étoient déterminés à reprendre leurs offices, & de prier le premier président de remettre les démissions : on arrêta une députation pour remercier & demander le retour des exilés; le roi promit de les rendre à la rentrée du parlement. Ferme sur le maintien de sa puissance relativement aux lettres-de-cachet, le roi vouloit comme ses ministres se réserver la redoutable prérogative d'emprisonner, quand il voudroit, la magistrature, & il suffisoit que des remontrances du parlement contre ces lettres-de-cachet eussent agité les esprits, pour que ce monarque s'obstinât à se conserver cette puissance au mépris de toute réclamation. Telle fut la fin des fameux troubles du parlement. Stainville, Conty, l'abbé de Bernis, ennemis des jésuites, les terminèrent malgré les intrigues secretes du dauphin & de l'archevêque de Paris. Les personnes instruites qui observoient cet événement en silence m'ont

m'ont assuré, & j'ai appris d'ailleurs de plusieurs jésuites, que les conseillers au parlement les plus opposés au retour, ne consentirent de rentrer dans leur compagnie que sous les conditions secrettes :

1°. Que l'archevêque de Paris auteur des troubles, & les évêques du ressort du parlement qui avoient secondé perdroient leurs sièges, ou que la cour trouveroit un moyen de les placer hors de leur ressort.

2°. Que l'ordre des jésuites seroit définitivement détruit.

Quelques personnes ajoutent que le cardinal de la Rochefoucault qui avoit la feuille des bénéfices, & qui mourut d'une mort extraordinaire & peu naturelle, consentoit à ces changemens de sièges. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que la plupart des évêques querelleurs furent transférés, que d'autres perdirent leurs évêchés, & que ceux qui restèrent furent plus pacifiques. Le seul archevêque de Paris refusa le chapeau de cardinal & la première abbaye de France. Le titre d'*Athanase françois* étoit plus beau à ses yeux, & les jésuites d'ailleurs lui avoient promis qu'il réuniroit un jour toutes ces dignités sans perdre celle d'archevêque de Paris.

Ce qu'il y a encore de très-certain dans cette af-

faire, c'eſt que tous les négociateurs de la paix, ſavoir, madame de Pompadour, l'abbé de Bernis, le prince de Conty, Stainville, depuis duc de Choiſeul, le préſident de Meynières, & autres qui ſe joignirent à eux, trouvèrent dans ces troubles les jéſuites partout, & influèrent depuis ſur la deſtruction de leur ſociété ou la décidèrent. Le public les proclamoit les auteurs de l'aſſaſſinat de Damiens; & ſi cette opinion n'étoit pas unanime, c'étoit & la plus probable, & celle que ſoutenoit la partie la plus ſaine de la nation.

L'opinion qui attribuoit ce crime à la magiſtrature n'avoit d'ailleurs de partiſans que les créatures des jéſuites; tandis que les gens de la cour, & ceux dont le caractère ne ſe partialiſoit pas, regardoient cet aſſaſſinat comme l'ouvrage d'un fanatique égaré. Il eſt temps de peſer les circonſtances, les raiſonnemens & les vues de toutes ces factions. Nous ne nous propoſons pas de trouver les ſources de ce crime; mais nous obſerverons ſes influences. Nous verrons quelle faction en eût profité s'il eût été conſommé, & comment il ſe trouva lié avec les circonſtances.

Fin du tome huitième.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans ce volume.

CHAP. I^er. *De la cour du roi Stanislas, beau-père de Louis XV. Caractère & aventures de ce prince. Sa doctrine politique sur la royauté. Forme de son gouvernement en Lorraine. Mœurs de sa cour & de la noblesse de Lorraine. Anecdotes & intrigues amoureuses. Apreté du caractère des grands en Lorraine, avant le règne de Stanislas. Il adoucit & il polit les mœurs. Méthode du roi pour parvenir à ce grand ouvrage. Règne des beaux-arts & des belles-lettres en Lorraine. Des principaux personnages qui influèrent sur le changement des mœurs. De la maison de Beauvau. Portrait du maréchal de Beauvau. Philosophes & gens de lettres appelés à la cour du roi. Voltaire, le président Hénault, le comte de Tressan, &c. Humanité de Stanislas. Bon ordre de sa maison; emploi de ses épargnes. Il les destine à prêter de l'argent à Louis XV, pendant la guerre de 1740.*

Sa triste mort. Phénomènes relatifs à l'espèce humaine, considérée physiquement dans l'histoire de Bébé, nain du roi de Pologne. page 1

CHAP. II. *Suite des anecdotes des princes & de la cour de France. Des princes légitimés. Mort du duc du Maine & du comte de Toulouse, fils légitimés de Louis XIV. Vieillesse de la duchesse du Maine. Dernière querelle des princes légitimes & des princes légitimés. Le comte de Clermont. Mœurs comparées des princes légitimes & des princes légitimés. La princesse de Conty. Le prince son époux. Son père & sa mère. Les Condé. Charolois. Le vieux duc d'Orléans, théologien à Ste. Geneviève. Le duc & la duchesse de Chartres. Leur portrait. Suite de la rivalité entre la maison de Bourbon espagnole & la maison d'Orléans.* 39

CHAP. III. *Suite des anecdotes relatives à Louis XV. Son amour du jeu. Son trésor particulier. Gêne de l'étiquette de la cour. Asservissement aux charges achetées.* Essai des mêts *avant le repas. Intérieur des appartemens de la reine. Sa société. Sa dévotion. Caractère de cette dévotion. Style de ses lettres. Caractère des princesses ses filles. Madame Adélaïde. Anecdote sur un livre malhonnête.* 65

CHAP. IV. *Education du dauphin, fils de Louis XV. Premières images qui frappèrent ses sens. Educa-*

tion de Henri IV. Education des princes de la maison de Bourbon, pendant le dix-huitième siècle. Anecdotes du clergé, haranguant le dauphin au berceau. Des premières qualités de l'esprit qui se développèrent dans le dauphin. Il donne des preuves de hauteur & de courage. Sur quel genre de punition il fut le plus sensible. Boyer en fait un grand dévot. 81

CHAP. V. *Mariage de Louis, dauphin de France, fils de Louis XV, avec sa cousine, Marie-Thérèse, fille de Philippe V, petit-fils de Louis XIV; descendance de Louis XV, de Henri IV, par la tige royale de France, par la maison de Lorraine, par celle de Savoie, &c. Généalogie ascendante & par quartiers de Louis XV. Malignité de quelques seigneurs. Caractère de Beaufremont. Considération sur le préjugé des maisons souveraines du midi de l'Europe, qui leur défend de s'allier à des princes protestans. Histoire naturelle de la maison de Bourbon. Vues physiques sur le perfectionnement des races qui se croisent, & sur la dégénération des familles qui s'allient toujours avec leur propre sang. L'extinction de ces races est plus fréquente. Revue générale des qualités, des vices & des vertus particulières à la maison de Bourbon; leurs causes & leurs effets.* 94

CHAP. VI. *Les jésuites parviennent à choisir les*

officiers de l'éducation du dauphin. Boyer précepteur. St-Cyr, Châtillon, &c. Le jeune prince élevé dans des mœurs austères & religieuses. Critique indirecte de la vie de son père. Sentimens respectifs du père & du fils. Premiers élémens du parti du dauphin & du parti des favorites à la cour de Versailles. Vues & intérêts de la reine. Le clergé se forme un plan sur la personne & le règne du dauphin. Portrait de la première & de la seconde dauphine. Le roi essaie de retirer son fils du ton d'une trop grande mysticité. Les philosophes & les jansénistes détracteurs du jeune prince. Portrait de ce prince, extrait des mémoires de madame de Gisors. Ruses & moyens du clergé de France pour se soumettre le dauphin. 122

CHAP. VII. *Histoire de madame la marquise de Pompadour, maîtresse de Louis XV, née Poisson, épouse de M. le Normand d'Etioles. Binet son parent la procure au roi. Inquiétudes de Boyer & du parti des dévots. Deux partis s'élèvent à la cour, celui de la favorite & celui du dauphin. Leurs vues & leurs intérêts réciproques. Portrait de M. d'Etioles, époux de la favorite. Sa société à Paris & celle de son épouse, avant la déclaration des amours du roi. Conduite de la reine envers madame d'Etioles, devenue maîtresse du roi & marquise de Pompadour. Premières tracas-*

series de la favorite. Son ton de grisette à la cour. Cérémonial qu'elle y affecte. Sa présentation solemnelle. Les courtisans font des recherches sur son père & sa mère. Son père avoit été condamné à être pendu. Elle le fait ennoblir. Elle fait renvoyer Orri, ministre des finances. Portrait de Machault, son successeur. Le marquis d'Avant-hier, *frère de madame de Pompadour. Fortune de madame de Pompadour & de ses parens. Elle achète la Selle, Cressy, Aulnay, Brinborion, Marigny, St-Remy, Bellevue, plusieurs autres possessions, & des hôtels à Paris, à Fontainebleau, à Versailles & à Compiègne. Anecdote du château de Bellevue. Parterre de fleurs de porcelaine.* 147

CHAP. VIII. *Histoire de l'édit du vingtième, qui ordonne que tous les François sans exception feront la déclaration de leurs biens. Intérêts du clergé, de la noblesse & des pays d'Etat pour renverser cette opération du gouvernement. Les Etats de Languedoc sont dissous. Exil des principaux membres des Etats de Bretagne. Considérations politiques sur la constitution des Etats de Languedoc comparée à celle des Etats de la Bretagne. Comment l'aristocratie héréditaire & attachée à une tour ou à un château devoit plaire à la cour. Sa répugnance invincible pour une chambre noble*

& élective périodiquement. Complaisance des Etats d'Artois. La cour gagne les Etats de Languedoc. Leur servitude & leur avilissement. Ils demandent pardon d'avoir maintenu les libertés de la province. Profit que la cour retire de leur servitude. Fierté de la Bretagne. 186

CHAP. IX. *État du clergé de France au milieu de ce siècle. Portrait de ses principaux chefs. Ils se liguent en secret avec le dauphin de France & avec Boyer. Portrait des archevêques de Paris, Bellefonds & Beaumont. Portrait des autres prélats qui s'opposent à l'établissement du vingtième. Embarras de la cour. Première union du haut-clergé contre la cour, conclue chez Christophe de Beaumont. Histoire de l'élévation de Christophe de Beaumont. Son portrait. Ses vices. Ses qualités. Ses vertus. Son ambition secrette. Il se constitue grand-inquisiteur de France par le fait. Il devient le centre des affaires ecclésiastiques. Le clergé parle au nom de Dieu en résistant à l'établissement de l'impôt du vingtième. Remontrances du clergé.* 203

CHAP. X. *Le clergé, dans son embarras, imagine les billets de confession pour occuper le gouvernement. Le clergé se ligue plus particulièrement avec le dauphin. Ses flatteries. Boyer. Tencin. Christophe de Beaumont. Animosité du clergé contre la favo-*

rite. Le clergé se croit peu sûr du roi. Il redoute le ministère. Il est favorisé en secret de la cour. L'archevêque, dans ces circonstances, insulte l'oratoire, le châtelet, les jansénistes, & bouleverse l'administration des hôpitaux. Vaines remontrances du parlement; il cesse ses fonctions; il les reprend. L'archevêque suscite les curés contre la magistrature. Refus de la communion. Ordres pour communier donnés par la magistrature. Dans la suite de quelques curés, elle nomme des desservans. Les mêmes troubles répétés en province. Suite d'arrêtés du parlement contre l'archevêque de Paris. Ses revenus sont saisis. Le roi casse les procédures. D'Argenson fait enlever la sœur Perpétue. Fameuses remontrances contre les lettres-de-cachet. Le premier président refuse de concourir à leur rédaction. Le roi refuse de les recevoir. Il répond en emprisonnant & en exilant la magistrature par des lettres-de-cachet. 236

CHAP. XI. Intrigues secrettes. Caractère des principaux magistrats, à l'époque de l'exil du parlement à Pontoise. Portrait de Lamoignon, chancelier de France, & de Machault, garde-des-sceaux. Portrait de Maupeou père, premier président; du président de Chauvelin; de l'abbé Chauvelin, chef du parti anti-ministériel; & de la Fautrière, chef du parti de d'Argenson, ministre. Vues de

Maupeou père, pour devenir garde-des-sceaux. Variété de ses caractères. Parti du clergé. Parti du parlement. Dispositions du roi pendant les intrigues. Il est le perpétuel instrument de ses ministres. Il donne au maréchal de Richelieu la commission secrette de négocier sa paix avec le chef du parlement. Maupeou desire négocier immédiatement avec le roi, qui le retient dans l'exil. Il propose des articles que le roi rejette. Inconvéniens résultans de l'éloignement de la grand'-chambre exilée d'avec les autres chambres divisées & exilées. Elle refuse absolument de délibérer en leur absence. Ressentiment du roi. Exil de la grand'chambre à Soissons. Elle y persiste dans ses résolutions. Examen du caractère & de l'esprit de Louis XV, négociant seul & en secret avec Richelieu & le prince de Conty pour le retour du parlement. Ses terreurs. Avertissemens obscurs que ses jours ne sont point en sûreté. Sa lettre à ce sujet, & passage remarquable. Naissance de Louis XVI pendant ces troubles. Prophéties des femmes de la Halle, recueillies par le duc de Luynes dans ses mémoires. 274

CHAP. XII. *Continuation de la guerre du clergé avec le parlement. Parti pris par Beaumont de désoler la France par sa guerre sacerdotale. L'assemblée du clergé prend une grande influence. Beaumont rap-*

pelé de son exil. On suscite au parlement une querelle avec le grand conseil. On y veut mêler les intérêts des princes du sang & de la pairie. Servitude de Charolois & de M. le prince de Condé. Le duc d'Orléans présente le vœu des princes & des pairs. Le roi se refuse à la convocation des princes & des pairs. Anecdotes. Les parlemens prennent le titre de classes. 305

CHAP. XIII. *Lit de justice du 21 août 1756. Vaine résistance du parlement. L'archevêque de Paris profite de la querelle élevée entre le ministère & le parlement pour recommencer la guerre. Fameux mandement de ce prélat, publié à Conflans. Lit de justice du 13 décembre 1756, sur les affaires ecclésiastiques & sur la police du parlement. Les chambres inférieures éloignées de la connoissance des affaires relatives au gouvernement. Suppression de la troisième & de la quatrième chambre des enquêtes. Démission de la plupart des membres. Démission des membres de la grand'chambre. Emotion des parisiens à la vue de cent quatre-vingt démissions. Triomphe & insolence de l'archevêque à la vue de ces démissions. Modération de Benoît XIV, consulté par le clergé de France sur les affaires religieuses. Portrait de Benoît XIV, par un fameux anglois.* 326

CHAP. XIV. *Louis XV assassiné par Damiens.*

Circonstances & rumeurs sur les causes secrettes. La cour veut les connoître & les cacher au public. Le dauphin, lieutenant du roi. Continuation de la résistance des parlemens. La Bretagne cède. 352

CHAP. XV. *Négociations de la cour & de la magistrature, pour pacifier la magistrature. Madame de Pompadour & le président de Meynières. Leurs conférences. Genre d'esprit de madame de Pompadour. Elle avoit suivi avec exactitude les détails des troubles.* 363

CHAP. XVI. *Seconde conférence du président de Meynières avec madame de Pompadour, pour le retour de la paix entre le parlement & le ministère. Intentions du roi de profiter des démissions spontanées des conseillers les plus ardens, pour en purger la magistrature. L'abbé de Bernis, ministre des affaires étrangères, & le président de Meynières travaillent à la pacification. Principes de la cour sur le parlement. Le comte de Stainville de retour de Rome, négocie aussi l'affaire de la paix avec la magistrature. Fermeté des chambres des enquêtes; elles triomphent. La magistrature n'est pas morcelée. Le roi défend encore la prérogative royale des lettres-de-cachet.* 385

Fin de la table des chapitres & du tome huitième.